

Aubrée
M

Apoline Asse eimyre

Opus Tirrui.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

IL y avoit quelques erreurs dans le Nobiliaire & dans quelques autres endroits de la preſente Hiſtoire, ſur leſquelles il avoit été porté des plaintes à Monſeigneur le Premier Preſident, qui a eu la bonté de ſe faire repreſenter les Titres des Parties, & de faire corriger leſdites erreurs en ſa preſence.

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE ROUEN.

Diviſée en ſix Parties.

TROISIE'ME EDITION.

PREMIERE PARTIE.

Contenant ſa Deſcription, l'état où elle étoit autrefois, & ce qu'elle eſt à preſent, & les Ducs de Normandie.

Par un Solitaire, & revûë par pluſieurs perſonnes de merite.

Le Libraire a paraphé cette Partie au N°. I.



A ROUEN,
Chez LOUIS DU SOUILLET,
Libraire ſur le Quay de Luxembourg.

M. DCC. XXXI.

Avec Aprobation & Privilege du Roy.



A MONSEIGNEUR
GEOFROY-MACE' CAMUS DE PONTCARRE',
PREMIER PRESIDENT
du Parlement de Normandie.

MONSEIGNEUR,

LE *soin de rendre publique, par une impression correcte, l'Histoire de la Ville de Rouen, m'ayant été confié, j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir de la*

faire paroître ſous la protection d'un Magiſtrat que le Roy nous a donné dans ſa bonté, par le choix que Sa Majeſté a fait de VOTRE GRANDEUR, *pour occuper la Charge de Premier Preſident du Parlement de Normandie.*

Il n'eſt perſonne, MONSEIGNEUR, *qui ne ſoit convaincu que vous êtes le digne héritier du merite de vos Ancêtres, originaires de Bourgogne, qui ont exercé auprès de ces Ducs les grands emplois dans la Guerre avec éclat, avant que ce Duché fut uni à la Couronne, & qui ſe ſont diſtinguez dans l'Egliſe & la Magiſtrature, ſous les Régnes de Henri III. Henri IV. & de Loüis XIV.*

La memoire de leurs actions est si connuë, qu'il me paroit inutile de les rapeller ici; & je sens d'ailleurs qu'il faudroit une plume plus habile pour les détailler.

Souffrez, MONSEIGNEUR, *que connoissant mon impuissance, je me borne à vous donner des marques de mon respect, suivant les mouvemens de mon cœur, en offrant à* VOTRE GRANDEUR *la nouvelle Edition de l'Histoire de cette Ville; l'Auteur de qui je la tiens a corrigé avec exactitude sur les Chartres & autres pieces originales, un nombre considérable de faits qui avoient échapé aux anciens Editeurs, & son attention scrupuleuse à ne rien donner que d'exact, est le motif*

qui m'a fait croire que VÔTRE GRANDEUR *voudra bien que cette Edition paroiſſe ſous ſon autorité, elle ſera toûjours pour moi,* MONSEIGNEUR, *une preuve publique du profond reſpect que je vous dois, & dans lequel je ſuis,*

MONSEIGNEUR,

De VÔTRE GRANDEUR,

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

LOUIS DU SOUILLET.

AVIS DU LIBRAIRE

ſur cette Edition.

CETTE troiſiéme Edition a demandé beaucoup d'attention pour executer, ainſi qu'on a fait, le deſſein ſur lequel on a conduit cet Ouvrage, qui eſt que l'Edition de 1668. par le Sieur Farin en eſt les fondemens, ſans y avoir rien retranché, ſi ce n'eſt quelques endroits qui ſont fabuleux, & dont il n'y a point de preuve.

On a pris de la ſeconde Edition tout ce qu'il y a de bon pour faire une Collec-

tion de ces deux Editions, & cela a été fait par un habile homme, qui en conservant l'Edition de Farin, a sçû néanmoins prendre avec choix, ce qui méritoit être pris dans celle de 1710. afin de ne laisser rien arriere de ce qui étoit utile dans ces deux Editions, pour aider à en faire une troisiéme qui puisse être lûë avec plaisir, parce qu'on y a inseré tout ce qui auroit dû être mis dans ces deux Editions précédentes, & encore augmenté celle-ci de plus de trois cens Articles, dont il y en a de très-considérables ; & après la Copie a été revûë par plusieurs Sçavans. Cette Edition est beau-

coup plus eſtimable que les antérieures, non-ſeulement par ſes augmentations, mais encore par les corrections des fautes de pluſieurs Epoques, ainſi qu'on le pourra voir, tant dans les Chronologies, qu'ailleurs.

Pour ne rien oublier & rendre cette Hiſtoire auſſi complette qu'on l'a pû, je fis afficher par la Ville un Avis aux perſonnes de Lettres, au commencement de Mars 1730. contenant en ſubſtance, *que je priois les perſonnes qui auroient quelques Memoires, ſoit anciens ou nouveaux touchant la Ville de Rouen, de me les remettre dans le cours dudit mois;* c'eſt ce qui m'a produit une

augmentation d'un Volume, avec les Epitaphes & Tombeaux que j'ai fait lever dans toutes les Paroiſſes & Communautez Religieuſes de la Ville, depuis 1668. juſqu'à preſent, & même d'autres qui avoient été oubliées.

L'on a point fait de Tables Alphabétiques à chaque Partie, comme avoit fait Farin, parce que toutes les Compagnies de la Ville ſont Chronologiques, dans leſquelles on trouvera les noms des perſonnes qu'on deſirera voir, ſoit dans la Nobleſſe, le Parlement, Chambre des Comptes Aides & Finances, ou autres : Et afin qu'un chacun puiſſe ſe ſatisfaire, j'ai fait

imprimer cette Hiſtoire en deux Volumes *in-quarto*, & ſix volumes *in-douze*.

Ce Livre eſt diviſé en ſix Parties : La premiere contient ce que la Ville de Rouen étoit autrefois, & ſa deſcription en l'état qu'elle eſt à preſent, avec un Abregé des vies des Ducs de Normandie ; extraites des meilleurs Auteurs François.

La ſeconde contient la Nobleſſe depuis l'Echiquier juſqu'aujourd'hui ; le Parlement, Chambre des Comptes Aides & Finances, & la Chancellerie, par ordre Chronologique ; les Juriſdictions Subalternes & les Grands-Hommes.

La troiſiéme contient l'Hiſtoire de la Cathédrale, avec les Liſtes Chronologiques des Dignitez & des Chanoines, comme auſſi celle des Archevêques, où ſont les Epoques des choſes arrivées ſous leur Gouvernement.

La quatriéme contient les Conciles tenus à Rouen, & les Egliſes Paroiſſiales qui ſont dans l'enceinte de la Ville.

La cinquiéme contient les Paroiſſes des Fauxbourgs, les Chapelles, les Hôpitaux, les Sépultures de la Campagne, les Abbayes, & une partie des Prieurez.

La ſixiéme & derniere contient l'autre partie des Prieu-

rez, & toutes les autres Communautez Monaſtiques.

Après une recherche auſſi exacte & les ſoins que j'ai pris, j'eſpere que cette Edition, que je croi être bien dirigée, la Copie ayant été ſix ans à faire, ſera agréable au Public, que je ſuplie de m'excuſer ſi mon ſtile n'eſt pas plus élegant.

TABLE

DE CE QUI EST CONTENU en cette premiere Partie.

Fin de la Table.



HISTOIRE DE LA VILLE DE ROÜEN.

PREMIERE PARTIE.

Sa Deſcription en l'état où elle eſt maintenant.

CHAPITRE PREMIER.

1. Situation & dimenſions de la Ville. 2. Ses Fortifications, & les Rivieres qui la traverſent. 3. La Seine & Quai. 4. Ses Marchands. 5. Ses Ponts. 6. Ses Egliſes. 7. Ses Juriſdictions. 8. Ses Fauxbourgs.

ROüEN Capitale de la Province de Normandie eſt ſans contredit une des plus fameuſes Villes de la France ; ſa grandeur, le nombre de ſes

Du Souillet

Habitans, ſa Primatie, ſes Cours Supérieures, l'étenduë de ſon Commerce, la quantité de ſes Manufactures, la beauté de ſes Temples, de ſes Edifices, & ſes autres prérogatives lui ont acquis depuis pluſieurs ſiécles le rang de ſeconde Ville du Royaume. Et on peut aiſément ſe perſuader qu'elle paſſeroit pour une des plus grandes & des plus conſiderables de l'Europe, & même du Monde, ſi les guerres & les maladies contagieuſes n'avoient de tems en tems emporté quantité de ſes Habitans, & ſi les incendies n'avoient auſſi réduit en cendres ſes plus beaux édifices.

1. Elle eſt ſituée à 49 degrez 30 minutes de latitude ſous le milieu de la Zone temperée, le plus agréable Climat du Monde. Ses murailles, à prendre le long du Parapet, ont de circuit ſept mille pas communs de chacun deux pieds & demi; ce qui fait un quart moins de deux lieuës communes. La largeur, qui ſe prend du Midy au Septentrion, depuis la Porte du Grand Pont juſqu'à la Porte Beauvoiſine, eſt de 1600 pas. Elle en a 2600 de longueur, de l'Orient à l'Occident depuis la Porte de S. Hilaire juſqu'à la Porte Cauchoiſe.

2 Cette Ville eſt fortifiée du côté des

terres de bons Remparts flanquez de Tours rondes à l'antique, d'une distance proportionée pour défendre la Courtine, avec des Fossez très-profonds. On en peut voir les restes entre les Portes de Beauvoisine & de S. Hilaire ; mais toutes ces Fortifications ont été négligées, surtout depuis la démolition du Fort de Sainte Catherine, sur lequel je m'étendrai davantage dans la cinquiéme Partie, en parlant de l'Abbaye du Mont Sainte Catherine. Elle est entourée de trois côtez de montagnes fort hautes & fort escarpées ; il n'y a que celui du Midy qui soit ouvert, il s'étend vers les prairies & d'autres lieux très-agréables. Deux petites Rivieres qui arrosent une bonne partie de ses Ruës, font moudre plusieurs Moulins, & servent aux Artisans qui ont besoin de leurs eaux.

3 La Seine qui roule ses flots avec majesté le long de ses Ramparts, y forme le plus beau Quay qu'on puisse voir : il est le plus souvent tout bordé de Vaisseaux étrangers. On peut avoir dans une seule promenade l'agrément d'y entendre parler toutes sortes de langues ; & sans sortir de là, on sçaura ce qui se passe dans l'Univers. Le flux de la Mer qui s'y fait deux fois par jour, y fait monter des

Navires en deux fois vingt-quatre heures, principalement aux nouvelles & aux pleines Lunes ; & ce qui eſt remarquable, on ne trouve point en quelque Riviere que ce ſoit un flux de Mer ſi fort qu'en celle-ci, nonobſtant les détours & les ſinuoſitez de ſon Canal, ce qui aporte une grande commodité au Commerce : & ſi elle n'étoit pas ſi large au deſſous de Villequier, nous y pourions voir des Navires de 800 tonneaux.

Nos Rois ont toûjours eu beaucoup de conſideration pour cette grande Ville ; elle a une Banlieuë qui joüit de ſes mêmes privileges. Dans la convocation des Etats Generaux du Royaume, elle eſt en droit, auſſi-bien que celle de Paris, d'y députer un de ſes Echevins ; & dans les Publications de Guerre ou de Paix, comme en d'autres actions d'éclat, elle eſt toûjours honorée d'une Lettre de Cachet du Roi.

4. Le Commerce y eſt très-conſiderable. Ses Marchands ſont puiſſamment riches, & les plus hardis de toutes les Nations à entreprendre de grands voyages & à riſquer ſur Mer. C'eſt à eux que Paris eſt redevable de la plûpart de ſes richeſſes, la Seine les aportant à Roüen, qui les communique enſuite par leurs correſpondances à cette premiere Ville de l'U-

nivers. On peut dire même que Roüen eſt l'entrepôt de tout le Commerce, que la France fait ſur l'Ocean. Et on prétend que cette Ville diſtribuë plus de vivres en un mois par tout le Royaume, qu'il n'en eſt conſumé l'eſpace d'un an dans une grande Province.

Enfin la Ville de Roüen par ſa ſituation avantageuſe pour le Commerce, & par les grands revenus qu'elle aporte au Roi, mérite une conſideration particuliere de la part de Sa Majeſté, mais elle en mérite moins par tous ces avantages que par ſa fidelité & par l'affection ſincere de ſes Habitans pour le bien de l'Etat, dont elle a donné des preuves en pluſieurs occaſions.

5. Ce grand Pont de Pierre, dont on voit encore quelques veſtiges, a paſſé pour une merveille de l'art, ayant été conſtruit en un lieu ſi avantageux pour la Ville, quoique ſi rapide & ſujet au flux & reflux.

Le fameux Pont de Bateaux, dont on ſe ſert à preſent, a deux cens ſoixante-dix pas de long, & eſt conſtruit avec tant d'art que les Etrangers, ceux même qui ont le plus voyagé, avoüent qu'en ce genre ils n'ont rien vû de ſemblable. Les côtez ſont élevez & plan-

chez, & servent de chemins aux Gens de pied : le milieu, qui est pavé est pour les chevaux & les charrois. Cette machine flotante, toute grande qu'elle est, hausse & baisse à proportion du flux & reflux de la Mer, & ne laisse pas d'être assez ferme. La commodité que l'on y trouve de la maniere qu'il est présentement, c'est qu'on le démonte avec plus de facilité qu'autrefois, quand il y a des glaces. On le leve la nuit pour faire passer les grands bâteaux qui montent à Paris.

On y compte trente-cinq Fontaines publiques, sans parler de celles qui sont dans les Monasteres & en d'autres maisons particulieres, dont le nombre est bien aussi grand.

6. La Ville renferme, tant dans ses murailles que dans ses Fauxbourgs trente-sept Eglises Paroissiales, sept Hôpitaux, cinq Léproseries, dix-sept Chapelles ; & quarante-huit Monasteres ou Communautez Regulieres. L'Eglise Cathédrale, qui est un ouvrage achevé, celebre par sa grandeur & sa magnificence, est construite en forme de croix, soutenuë de quarante-six piliers, & ornée de trois Tours ou Clochers d'une admirable structure : Celui qui est sur le milieu de la Nef, se

termine en une Pyramide d'une prodigieuſe hauteur, mais qui étoit encore plus haute avant l'incendie de 1514. Voyez ce que j'en dis en parlant de la Cathédrale dans la troiſiéme Partie.

7. Roüen poſſede quantité de Juriſdictions : il y a Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Bureau des Finances, l'Amirauté & les Eaux & Forêts au Siége General de la Table de Marbre du Palais ; le Bailliage & Siége Préſidial, deux Vicomtez, celle de Roüen & celle de l'Eau. Il y a les Juriſdictions de l'Election, des Gabelles, de la Romaine, des Prieur & Conſuls & de la Monnoye. Il y a encore, tant dans l'enceinte de la Ville, que hors ſes murailles, pluſieurs Hautes, Moyennes & Baſſes Juſtices ; celles de S. Oüen, de S. Gervais, du Pré, de la Fontaine-Jacob, de l'Hôtel-Dieu, du Chapitre de Notre Dame, de l'Officialité, des Hauts-Jours & de S. Paul.

8. Cette Ville a ſix Fauxbourgs ; Saint Sever, Cauchoiſe, Bouvereul, Saint Hilaire, Martainville & Beauvoiſiné. Je pourois faire remarquer la magnificence de ſes Bâtimens, le ſoin que l'on a d'y tenir les Ruës propres, la grandeur & la beauté des Places publiques ; la Police

qui y eſt maintenuë ſi parfaitement, la ſageſſe & l'exactitude avec laquelle on rend la Juſtice, les privileges des Citoyens ; mais je paſſe volontiers ſous ſilence toutes ces obſervations generales pour entrer dans le détail : J'eſpere y joindre l'utile à l'agréable, & aprendre bien des particularitez qui feront plaiſir.

CHAPITRE II.

Fondation de la Ville de Roüen, & pourquoi elle eſt ainſi apellée.

1. *Ville de Roüen, quand & par qui fondée.* 2. *Opinions diverſes touchant l'étymologie de ſon nom.* 3. *Païs du Rommois, pourquoi ainſi apellé.* 4. *Roüen apellé Rodomus, à cauſe des Romains, Maîtres de la Neuſtrie.*

1. CEtte Ville qui eſt une des plus anciennes du Royaume, s'apelle en Latin *Rotomagus* ; ſa grande antiquité rend incertaine l'origine de ſon nom, & encore plus le tems de ſa fondation. Beroſe dit que Magus fils & ſuc-

cesseur de Samothes premier Roi des Gaules, jetta les fondemens de la Ville de Roüen, environ 300 ans après le Déluge, & 2029 avant la naissance de Notre Seigneur, & qu'il la fit apeller de son nom, qui en Langue Scythique signifie *Edificateur*, en Langue Persique *Sage*, & en Langue Gauloise *Ancien Palais* ou *Maison*. Ptolomée en sa Cosmographie termine les noms de plusieurs Villes en *Magus*, pour avoir été édifiées par ce Roi. Ceci pouroit donner quelque autorité à la conjecture tirée du faux Berose, d'Annius de Viterbe. Ceux qui prétendent que les dernieres syllabes du mot *Rotomagus* ont été tirées du nom de ce Prince, veulent que les premieres le soient du nom *Roth* ou *Rothon*, Idole qui étoit adorée dans cette Ville.

2. D'autres étant du même sentiment, par raport aux premieres syllabes, croïent que *Magus* y a été ajouté, parce qu'en Langue Celtique il signifie *Ville située sur le bord d'un Fleuve*.

Il y en a qui pensent que *Rothomagus* vient du mot Allemand *Roth*, qui en Langue Teutonique veut dire *Bande* ou *Compagnie*, parce que le Roi Magus, après l'avoir fondée, y avoit

envoyé des Colonies pour la peupler & la tenir ſous ſon obéiſſance. Quelques-uns diſent que *Rhomus* fils d'Allobrox dix-ſeptiéme Roi des Gaulois, vers l'an du monde 2600. & 1385. avant l'Incarnation ayant rétabli & agrandi cette Ville, voulut qu'on mêlât ſon nom à celui de ſon Fondateur, & que des deux, en changeant quelques lettres, on fît *Rotomagus*.

3. Selon d'autres il la fit apeller *Romomagus*, & les Peuples qui habitoient les rivages de la Seine *Romendicos*, que Ptolomée apelle autrement *Romendinos*. Ceſt de ce même Roi que prend ſon nom le Païs du *Rommois*, auſſi-bien que le Village de *Marromme*, *Maronomus*, qui eſt un lieu auprès de Roüen ſitué dans une agréable Vallée, où l'on dit qu'il prenoit ſes divertiſſemens ordinaires.

Camdem dérive le nom de *Roüen* de *Rith*, qui en vieux Gaulois ſignifie un Gué ou *Paſſage de Riviere*; mais comme le remarque M. Huet, il faudroit dire qu'il a été d'abord nommé *Rithomagum*, & enſuite *Rothomagum*. D'ailleurs n'y ayant point de *gué* à Roüen, on ne peut ſoutenir cette étymologie qu'en diſant qu'il y avoit un Bac. Le ſen-

timent qui paroît le plus vraisemblable à M. Piganiol de la Force, c'est celui qui veut que le nom *Rotomagus* ait été composé des deux premieres syllabes de *Rotobeccum*, qui est le nom Latin de la petite Riviere de *Robec*, & de *Magus* ou *Magum*, qui en Langue Celtique signifie Ville. On a donc apellé cette Ville *Rotomagus*, c'est-à-dire la Ville de Robec. Quoiqu'il en soit, on laisse au Lecteur la liberté de choisir celle de ces opinions qui lui plaira davantage.

4. Ceux-là n'ont pas encore mal rencontré qui l'apellent *Rodomus*, comme s'ils vouloient dire *Romanorum domus*, la maison des Romains : ces Peuples en ont été les maîtres, & le peu de connoissance que nous en avons, nous est venuë de Cesar. Avant cet illustre Historien, qui précedoit Notre Seigneur de 50 ans, nous n'avons rien de Roüen, non plus que des autres Villes de la Gaule. Il n'en fait pas mention sous le nom de *Rothomagus*, mais seulement sous le nom de ses Habitans *Velocasses*; c'étoit assez l'ordinaire en ce tems-là de nommer la Ville par son Peuple. Il est certain au raport de Ptolomée, qui vivoit peu de tems après Cesar, que Roüen étoit la Capitale des Velocassiens; elle

n'étoit pas encore fort considerable, puisqu'étant unie à ceux du Vermandois, elle ne pouvoit mettre sur pied que la dixiéme partie des hommes que ceux de Beauvais pouvoient mettre en campagne. Les Habitans du Païs de Caux étoient aussi puissans seuls que les Velocassiens & les Vermandois joints ensemble. Aussi en ce tems-là ne commandoit-elle pas à toute la Neustrie. Cesar nomme tous les Peuples de cette Province comme séparez & indépendans des Velocassiens, *Aulerci*, qui comprenoient ce que nous apellons aujourd'hui les Dioceses d'Evreux, du Mans & le Perche; *Lexovii*, le Diocese de Lisieux; *Veneli*, l'Evêché de Coutance; *Sessuvii*, le Diocese de Seez; & *Caletes*, le Païs de Caux.

Il nous reste encore un témoignage autentique de la domination des Romains dans la Neustrie, c'est une ancienne inscription de Tetricus qui usurpa l'Empire du tems d'Aurelien; elle est gravée sur une pierre ronde de la hauteur de 3 ou 4 pieds, qui servoit de piédestal à la statuë de ce prétendu Empereur: elle fut trouvée il y a environ 90 ans, & envoyée à Roüen à Monsieur Bigot, en ce tems-là Doyen des Conseillers de la Cour des Aides, homme très-curieux &

grand Antiquaire : on y voit ces mots : *C. Pesubio Tettrico Nobilissimo Cæs. P. F. Aug. L.* 1. c'est-à-dire, *Caïo Pesubio Tettrico Nobilissimo Cæsari, Pio, Felici, Augusto Leuca Prima.*

Nous voyons dans l'Histoire de France, que sous le regne de Childeric fils de Meroüée, un certain Gilles Romain étoit Gouverneur de Soissons, & que Siagrius son fils le fut encore après lui pour les Romains, jusqu'à ce que le Grand Clovis achevât d'en exterminer & l'Empire & la race, l'an de Notre Seigneur 485.

CHAPITRE III.

Premier Plan de la Ville de Roüen, & ses divers accroissemens.

1. *Ville de Roüen autrefois environnée de Forêts.* 2. *Jules-Cesar se rend le maître de la Montagne de Ste Catherine & de la Ville.* 3. *Ville de Roüen soumise à la Foi de Jesus-Christ.* 4. *De quelle grandeur elle étoit l'an de grace 260.* 5. *Son premier accroissement.* 6. *Premieres Portes de la Ville comment nommées.* 7. *Porte de Robec.* 8. *Emo-*

tion populaire; ruë Malepalus hors les Fossez. 9. Eglise de S. Maclou dans le Fauxbourg. 10. Porte de S. Leonard. 11. Second accroissement de Roüen. 12. Troisiéme accroissement. 13. Ruë de l'Aumône pourquoi ainsi apellée. 14. Port ou Quay acrû du côté de la Riviere. 15. Quatriéme accroissement de la Ville. 16. Porte de Martainville quand construite. 17. Porte Beauvoisine. 18. Anciennes Portes & Murailles abatuës longtems après. 19. Roüen autrefois remplie de Jardins & de Places vuides. 20. Agrandissement de la Ville proposé.

LEs plus grandes Rivieres n'ont que des filets d'eau dans leurs sources, & les plus grandes Villes n'ont eu souvent que de très-foibles commencemens: elles ne sont devenuës illustres qu'avec le tems. Rome, Paris & plusieurs autres du monde de très-petites qu'elles étoient dans leur principe, sont devenuës dans la suite des tems si étenduës & si florissantes, qu'elles semblent n'avoir plus de bornes dans leur accroissement: Il en est de même de celle de Roüen.

1. Deux cens ans avant la naissance de

Notre Seigneur, Roüen n'étoit qu'une petite Bourgade ſituée ſur le bord de la Seine, ſans murailles & ſans défenſe, environnée de hautes Forêts, qu'on avoit laiſſées croîtres depuis que les Druides avoient commencé d'y ſacrifier. Ces anciens Prêtres des Gaulois avoient une ſinguliere veneration pour les Chênes, à cauſe qu'ils portoient du Guy, qu'ils regardoient comme le plus beau preſent des Dieux, & auquel ils attribuoient pluſieurs vertus merveilleuſes. Ils immoloient auſſi des hommes au Dieu *Taranis*, nom ſous lequel ils honoroient *Jupiter*.

2. On dit que les Romains s'étant rendus les maîtres de tout le Païs des Gaules, Jules-Ceſar ſur la fin de ſon Conſulat, mit en déroute un certain Capitaine qui commandoit à Rouen, raſa la Forteresse qu'il avoit bâtie ſur la montagne dite preſentement Sainte Catherine; qu'ayant ſoumis les Habitans de la Ville à ſa diſcretion, il y établit ſon ſejour, & en prit le gouvernement; que cela arriva cinquante ans avant l'Incarnation de Notre Seigneur, qu'il la fit ceindre de murailles & de terraſſes, n'étant alors fermée que de pieux & de groſſes pieces de bois, à la maniere de la plûpart des autres Villes de la Gaule Belgique, dont toutes les fortifications

consistoient dans ce tems-là en quelques terrasses liées & soutenuës par des poutres traversées, comme on le peut voir dans les Commentaires de ce grand Conquerant; que dans la suite il laissa dans la Ville une légion pour garder le païs de Neustrie, qu'ainsi ce fut lui qui la rendit plus celebre, & qui fit couper & essarter les Forêts en plusieurs endroits pour lui donner de l'air, & pour découvrir plus aisément les embuches des ennemis. Mais tout ceci est plûtôt une conjecture hazardée, qu'un fait d'histoire bien certain. Si l'on veut quelque chose de plus sûr touchant l'antiquité de cette Ville, il faut consulter les *Notices de l'Empire sous Auguste*, & les divers Itineraires, qui sont de bien meilleurs guides.

3. L'an de grace 260. Dieu fit paroître les premiers rayons de sa misericorde sur cette Ville, envoyant S. Mellon pour y abolir le culte des Idoles, en chasser les Démons, & y arborer la Croix de Jesus-Christ, comme nous l'aprenons par la tradition constante de l'Eglise de Roüen, & le ferons voir à la troisiéme Partie de cette Histoire dans l'abregé de la vie que nous donnerons de ce S. Archevêque.

Ce fut donc pour lors que les Habitans du Païs quitterent l'Idolâtrie pour em-

braſſer la Foi, que les Forêts voiſines furent réduites en cendres, & que la Ville de Roüen ſe rendit recommandable en ſe ſoumettant des premieres à la Religion chrétienne, & par les Saints qu'elle eut le bonheur de produire.

4. On ne peut pas dire bien ſûrement de quelle grandeur ou de quelle forme cette Ville étoit pour lors. Près de quinze ſiécles qui ſe ſont écoulez depuis, rendent la choſe trop obſcure : mais autant que l'on peut conjecturer, il n'y avoit en ce tems-là qu'une ruë principale ſur le bord de la Seine, qui s'étendoit tout au plus depuis la Porte de Robec juſqu'à la Porte de Maſſacre, à peu près comme pouroit être Caudebec, & d'autres petites Villes qui ſont ſituées ſur le bord des Rivieres.

Ce que je viens de dire de ce premier Plan de la Ville paroit aſſez probable, parce qu'alors l'Egliſe de S. Martin du Pont étoit une Chapelle ſituée ſur une petite Roche, qui faiſoit une Iſle dans la Seine, à cauſe dequoi elle a retenu long-tems le nom de Saint Martin de la Roquette. L'Egliſe des Cordeliers étoit de même une Chapelle ſituée dans une Iſle; S. André & S. Vincent étoient au Fauxbourg; & S. Eloi étoit auſſi dans

une Isle assez éloignée de la Ville ; l'Eglise de S. Vivien étoit dans la Campagne ; celle de S. Maclou dans un lieu marécageux, comme nous l'allons voir.

5. L'an de grace 404. S. Victrice son septiéme Archevêque étendit ses Fauxbourgs, fit construire des Eglises, & mit cette Ville tellement en credit, que le Pape Innocent I. lui envoya une Epitre Decretale pour lui recommander de mettre un bon ordre dans son Eglise : Et S. Paulin alors Evêque de Nole, le congratule dans une de ses Epitres, où il dit entr'autres choses, que ce S. Prélat a rétabli le culte de Dieu dans son Diocese avec tant de zele & de bonheur, que la Ville de Roüen, qui étoit peu connuë auparavant, a depuis porté son nom & sa gloire dans toutes les parties du monde.

6. Dans ce premier accroissement de la Ville, voilà quel en étoit le Plan. La Porte Beauvoisine étoit un peu au-dessus de la Chapelle de *Sainte Apolline*, & s'apelloit *la porte de Sainte Apolline*, en memoire dequoi la Procession du Corps Saint y fait tous les ans une station, comme je le dirai dans la suite : ainsi les Fossez de la Ville occupoient toute la place des petites maisons qui sont construites en la ruë de l'Aumône, &

qui apartiennent presentement au Bureau des Valides. Ce Portique ancien nommé la Poterne, qui est directement sous la Chapelle de S. Philebert, & qui n'a été fermé que l'an 1666. étoit une fausse Porte de la Ville, d'où le Fossé tournoit par la ruë Massacre, desorte que la place où est à present le gros Horloge étoit une Porte de la Ville, qui s'apelloit *Massacre*. Les Murailles alloient de cet endroit jusqu'au bas de la ruë Dordonne, où étoit encore une Porte de la Ville nommée *la Porte aux Febvres*, & depuis que la Ville a été agrandie, la ruë de S. André a long-tems retenu le nom de la *ruë aux Febvres*. Les Murailles de la Ville tournoient de cette Porte par la ruë que nous apellons aujourd'hui la *ruë aux Ours* ou aux Oües, comme je le ferai voir, jusqu'à une place vuide que nous apellons la Calende, qui s'apelloit alors le *Port Morant*, parce que les Bâteaux abordoient en ce lieu. De cette place les Murailles tournoient par la ruë qui s'apelle presentement la *ruë des Savetiers*.

7. Ainsi la Porte de Martainville étoit au Carrefour de l'Archevêché qui regarde l'Eglise de S. Maclou, & cette Porte se nommoit la *Porte de Robec*, qui est

le nom d'une petite riviere, qui servoit de ce côté-là de Fossez à la Ville, roulant ses eaux tout le long des Murailles. Ce que je viens d'avancer est apuyé sur quelques endroits de nos vieilles Chroniques que je vais raporter, & qui nous aprendront jusqu'à quel tems la Paroisse de S. Maclou a été dans les Fauxbourgs.

8. L'an 996. Richard II. Duc de Normandie donna au Chapitre de Roüen deux Moulins proche les murs de la Ville.

L'an 1090. il se fit une émotion populaire dans Roüen qui mit toute la Ville en desordre, ce qui obligea Robert II. Duc de Normandie qui ne se voyoit pas en sureté de sa personne, de sortir par la porte de la Ville qui regarde l'Orient, étant accompagné de peu de personnes : les Habitans de la ruë Malpalus le reçûrent avec honneur comme leur Prince & leur Monarque, & de ce lieu étant entré dans un bâteau qui l'attendoit, il passa au Fauxbourg d'Emendreville, & se retira dans le Prieuré de Notre-Dame du Pré, où ayant demeuré quelques jours, il calma l'orage & trouva le moyen de rallier ses peuples par une bonne paix. Ceci est tiré de Dudon, L. 3. de l'Histoire de Normandie.

9. L'an 1228. l'Eglise de S. Maclou étoit encore hors la Ville, comme il paroit par une Charte de l'Eglise Cathédrale, où Geoffroy de Capreville Chanoine donne en pure aumône à Thibaut Archevêque & au Chapitre de Roüen, le fond qui lui apartient en la Paroisse de S. Maclou, qui est hors la Ville & proche la riviere de Seine, pour y loger les Freres Mineurs qui cherchoient une place à Roüen pour s'y établir.

10. Mais pour revenir à notre Plan, de la Porte de Robec les murailles tournant par la place où est presentement le jardin de l'Abbaye de S. Amand, alloient se rejoindre à la Porte de Sainte Apolline, qui étoit alors au lieu que je viens de marquer. Dans le jardin de cette Abbaye on voit encore quelques vestiges d'une ancienne Porte nommée la *Porte de S. Leonard*, qui alloit rendre au milieu du grand Cimetiere de Saint Oüen.

11. L'an 910. ou environ, Raoul I. Duc de Normandie fut reçu à Roüen, à condition de conserver les Bourgeois dans leur Religion, dans leurs droits & leurs immunitez; & l'an 912. il fut bâtisé Depuis cela la Ville devint en peu de tems si forte & si florissante, qu'elle se rendit

même redoutable aux peuples étrangers. Ils ne pouvoient assez admirer la force & le courage de ce premier Duc qui mettoit toutes les nations à la raison, rien n'étant capable de résister à ses armes, qui étoient toujours suivies de victoires & de triomphes.

Ce premier Duc & ses successeurs ayant établi leur Cour en cette Ville, l'ennoblirent par leur presence, & la rendirent comme imprenable par leur sagesse. C'est ce que dit le Poëte de Philippe Auguste, parlant du Siege que ce Roy mit devant Roüen.

Nam duplices muri, fossataque tripla profundo
Dilatata sinu, numerosaque copia gentis,
Et speciosa nimis fluvii stagnantis abyssus,
Dissimilem Gallis reddebant viribus urbem.

Par ces vers on voit que la Ville étoit ceinte d'une double muraille, de trois fossez à fond de cuve, que le canal très-profond de la Riviere & le grand nombre de ses habitans la rendoient plus forte que les autres Villes de la France. Pour

bien entendre le ſens de ces vers, il faut ſçavoir que lorſqu'on augmentoit la Ville, on laiſſoit les anciens Foſſez & les Murailles en leur entier; cela eſt ſi vrai, que la *fauſſe porte de S. Oüen* auprès du Pont de l'Arquet & celle *de Sainte Apolline* proche les Carmes, ne furent démolies que l'an 1539.

Ces braves guerriers ne ſe contenterent pas de fortifier leur Ville, mais ils voulurent auſſi la rendre Marchande, & pratiquer un beau Quay pour y faire aborder les Navires; ils eurent pour cela l'adreſſe de reculer la Riviere, & de lui faire un Canal plus ſerré & plus profond pour porter de plus grands Vaiſſeaux. Alors S. Martin de la Roquette, S. Etienne, S. Clement & S. Eloy ſe trouverent dans la terre ferme, & cette nouvelle union s'apella les *Terres neuves*, où l'on bâtit peu à peu des maiſons; de ſorte que ces Chapelles devinrent de grandes Paroiſſes. Cet accroiſſement de la Ville du côté du Midi paroit dans la fondation du Prieuré de Montaure, faite par un Seigneur de marque nommé Eſtigand, qui demeurant dans Rouen, aumôna ce Prieuré aux Religieux de S. Oüen avec l'Egliſe de S. Etienne. La Charte qu'on en a eſt datée de l'an 1063. j'en ai tranſcrit la Lettre dans l'en-

droit où je parle de cette même Eglise de S. Etienne.

12. L'an 1200. ou environ les Faux-bourgs étant déja grands & bien peuplez, on recula la Porte de *Sainte Apolline* jusques devant l'Hôtellerie de l'Echiquier, un peu au-dessous du Carrefour du Coq; pour lors cette Porte changea de nom, & fut apellée la *Porte d'Aubevoye*, à cause de la ruë qui portoit ce nom. Les Fossez nouveaux furent faits en la même place où est presentement la ruë *Pincedos*; ainsi les Eglises de S. Oüen & de S. Godard commencerent à être dans l'enceinte des murailles, qui furent reculées du côté de l'Orient jusqu'au bas de la ruë de l'Epée, lieu qu'on apelle encore la *fausse porte de S. Oüen*, & delà au Carrefour apellé *le Ponceau*, où fut transportée la *Porte de Robec*, dont nous venons de parler: cette Porte commença à être apellée la Porte *de Sainte Catherine*, & par quelques-uns la *Porte du Pont Onfray*. De ce lieu on fit des Fossez nouveaux par l'endroit où est la ruë de la Chévre, & on les fit tourner par-dessous le Couvent des Augustins jusqu'à la Riviere de Robec. Ces accroissemens paroissent par ce qui suit.

13. L'an 1224. Louis VIII. Roi de

France donna la place des anciens Foſſez, où depuis on a bâti des maiſons pour loger les pauvres ; ce ſont toutes les maiſons qui occupent un côté de la ruë de l'*Aumone*. Voici la teneur des Patentes qui furent données à ce ſujet, traduites de Latin en François.

14. *Louis par la grace de Dieu Roi de France, Nous voulons que pour le tems preſent & à venir on ſçache que nous avons donné à nos bien amez les Bourgeois de Roüen les arrieres-foſſez de ladite Ville, ſoit pour y bâtir ou pour y faire des Jardins : pour ce qui eſt des foſſez nouveaux qui ſont joignant les murailles, nous les tiendrons en notre main comme ils ſont ; & nous n'entendons point qu'aucuns particuliers y puiſſent rien prétendre. Auſſi ſerons-nous obligez de les faire réparer à nos dépens, quand il en ſera beſoin, & nous y ferons conſtruire une Fortereſſe quand il nous plaira. Pour ce qui eſt des Quais tant au- deſſus qu'au-deſſous du Pont, nous voulons qu'ils demeurent comme ils ſont : ſi toutefois les Habitans de Roüen jugent qu'il ſoit neceſſaire, ils les pourront accroître du côté de la Riviere, pourvû que cela ne puiße empêcher le cours des Bâteaux qui montent & qui*

descendent. Donné à Saint Germain en Laye l'an de Grace 1224.

De l'autre côté de ce fossé on bâtit des maisons, où depuis logerent plusieurs Gantiers, comme on le voit dans une ancienne lettre, qui parle d'une maison située sur le fossé aux Gantiers, Paroisse de S. Laurent : c'est de là que vient le nom de la ruë Ganterie.

15. L'an 1240. ou environ, Saint Loüis Roi de France, qui avoit un cœur plein d'amour pour ses peuples, & qui ne pensoit qu'à leur avantage, voyant les Fauxbourgs de Roüen très-grands & bien peuplez, fit reculer les murailles jusqu'au lieu où elles sont présentement : ce qui se prouve par des Memoires certains & autentiques, qu'on trouve dans les Registres de l'Hôtel de Ville & dans les Archives des anciens Monasteres.

L'an 1246. les Jacobins qui étoient au Fauxbourg d'Emandreville, entrerent dans l'enclos des murailles, & se mirent en possession de la place où ils sont aujourd'hui, qui leur avoit été donnée par S. Loüis, comme je le dirai en parlant de leur Monastere.

16. L'an 1253. la Porte de Martainville, qui a pris son nom du Fief sur lequel elle est assise, fut construite au lieu où elle

eſt préſentement. Et l'an 1254. Saint Loüis donna aux Freres Mineurs, qui étoient ſur le point de s'en aller du Clos S. Marc, une partie du foſſé de la Ville pour aider à bâtir leur Couvent de la ruë du Rivage où ils ſont à preſent. Voici la teneur de la lettre.

Loüis par la grace de Dieu Roi de France, à Geoffroy le Gigan Bourgeois de Roüen, ſalut. Comme il nous a plû de donner aux Freres Mineurs de Roüen une partie de notre foſſé qui eſt ſitué près de leur maiſon, ainſi qu'elle s'étend en longueur & en largeur depuis la Porte du Pont Onfray juſqu'à la riviere d'Aubette, nous vous mandons qu'en notre nom & par notre autorité vous diſpoſiez abſolument de toute cette partie de foßé & de toutes ſes apartenances, ſur leſquelles nous avons droit de proprieté, & que vous en faſſiez tout ce que vous verrez être le meilleur & le plus avantageux pour l'accommodement & l'augmentation du lieu du Donjon, où leſdits Freres Mineurs doivent ſe tranſporter. Fait à Paris l'an de N. S. 1254. au mois de Decembre.

17. Dans ce tems-là la Porte Beauvoiſine fut conſtruite à l'endroit où elle eſt encore aujourd'hui; ainſi S. Nicaiſe, S.

Vivien & le Couvent des Celeſtins ſe trouverent dans l'enceinte des murailles. On remplit les anciens foſſez, qui furent fieffez & donnez à pluſieurs particuliers ; les Religieux de S. Oüen en eurent la meilleure partie, dont ils agrandirent leurs jardins, & firent conſtruire les maiſons de la Rougemare & de la ruë Pincedos, qui ſont deſtinées à la Fabrique de leur Egliſe. Il y a d'anciens titres en parchemin dans les Archives de leur Monaſtere, où ſe trouve ce que j'en viens de dire. Voici les propres termes :

L'an 1290. Jean Dontueil Abbé de S. Oüen prit à fieffe de Maître Richard du Fraiſier les vieux foſſez de la Ville en la Paroiſſe de S. Godard, qui étoient ſituez entre la Porte Beauvoiſine & les murs de l'Abbaye de S. Oüen, avec la moitié de la Porte Beauvoiſine & les bâtimens qui y étoient. Richard du Fraiſier les avoit pris à fieffe du Roi Philippe le Bel en l'an 1287. par le moyen du Bailli de Roüen, avec toutes les formalitez requiſes.

18. Cette derniere augmentation ayant été faite de cette maniere, les anciennes murailles ne furent abattuës que longtems après ; ce qui paroît par deux Chartres de Charles VII. données pour

la confirmation des privileges autrefois accordez aux Bourgeois de Rouen. La premiere eſt en date de l'an 1446. le 21 Novembre, dans laquelle ſont confirmez les privileges des Habitans de Rouen, tant de l'ancienne que de la nouvelle clôture. La ſeconde eſt de l'an 1450. & eſt conçûë en ces termes : *Charles par la grace de Dieu Roi de France, &c. Par la teneur de ces Preſentes, de notre certaine ſcience & pleine puiſſance, Nous voulons, ordonnons & concedons que les habitans de Rouen demeurans en la Clôture de notredite Ville, entre l'ancienne Cloiſon & celle qui dernierement y a été faite, jouiſſent des privileges, &c. Donné aux Montils-lez-Tours au mois de Mars l'an de grace* 1450.

19. Il y avoit alors preſque autant de jardins que de maiſons dans tout le Quartier de S. Hilaire : le Curé de S. Vivien percevoit la Dime des fruits ; mais depuis qu'on a bâti pluſieurs maiſons, & que les Dimes perſonnelles ont été de grande valeur, les Paroiſſiens de cette Egliſe ont refuſé de la payer, & ils en furent déchargez à la Cour de l'Echiquier de l'an 1483.

L'an 1464. le 2 Mars, Leger de S. Laurent Ajoint du Vicomte de Rouen,

permit à Jean Petit de faire une galerie ſur la ruë, pour aller de ſa maiſon, où pend pour enſeigne *la Cage*, Paroiſſe de S. Maclou, près de la Porte de Jean le Cœur, à un jardin qui étoit de l'autre côté de la ruë, en payant au Roi cinq ſous par an.

L'Hôtel des Chapelets, qui eſt nommé préſentement *le College du Saint Eſprit*, étoit autrefois tout environné de grands jardins ; & il n'y a pas encore 120 ans que le jardin du Blanc, qui s'étend depuis la Porte de Martainville juſqu'au Noviciat des Jeſuites, & celui du Mont, qui eſt depuis la Porte de S. Hilaire juſqu'aux Capucins, n'étoient que des places vuides.

On voit par ce que je viens de dire, que la Ville étoit autrefois mal peuplée & remplie de jardinages.

20. L'an 1520. le 17 Août on fit une Aſſemblée en l'Hôtel de Ville pour trouver les moyens de ſatisfaire à la volonté du Roi François I. qui vouloit enfermer la Montagne de Sainte Catherine dans la Ville, pour en faire une Citadelle inacceſſible; mais ce deſſein n'eut point d'effet.

L'an 1596. Henri IV. Roi de France eut le deſſein d'accroître la Ville du côté de S. Sever ; on fit pour ce ſujet dreſſer

un Plan de cet accroissement, & on s'assembla plusieurs fois en l'Hôtel de Ville pour en déliberer ; mais l'effet ne s'en étant pas ensuivi, il est à présumer que l'on considera que de ce côté-la on eût pas pû faire de caves ni de fontaines ; outre qu'il eût été inondé de tems en tems par les débordemens de la Riviere ; & la principale raison est qu'il n'y a point de Pont de pierre.

CHAPITRE IV.

Portes de Roüen, Fossez, Boulevards & Fortifications.

1. *Porte Neuve de Martainville, quand construite.* 2. *Bastion de cette Porte.* 3. *Porte Cauchoise.* 4. *Sepulcre d'un Geant trouvé à Rouen.* 5. *Porte de S. Hilaire, quand construite.* 6. *Porte de S. Romain & Boulevards.* 7. *Porte de S. Maur: ruë Etoupée, & pourquoi ainsi apellée.* 8. *Porte du Pré.*

LA Ville de Rouen a cinq Portes du côté des terres : *Beauvoisine*, ainsi apellée, parce qu'elle mene au Païs

Beauvoisin : *Cauchoise*, qui est du côté du Païs de Caux : *S. Hilaire*, qui a pris son nom d'une Eglise bâtie à l'honneur de ce Saint près de cette porte : *Martainville* & *Bouvereul*, qui ont pris leur nom des fiefs, sur lesquelles elles sont assises. On compte treize Portes du côté de la Riviere. On peut voir ce que j'en dis dans l'endroit où je parle du Port ou Quai.

1. L'an 1253. la Porte de Martainville fut construite ; mais étant tombée en ruine l'an 1405. on bâtit en cet endroit une maison de charpente, en attendant que cette Porte fût rebâtie en maçonnerie.

La même année le 26 de Mars, Guillaume de Gaugy, Robert de Somment, Robert Mustel, Jacques Filleul, & Robert Alorge, alors Conseillers de Ville, firent marché avec Nicolas Rousseau Maçon demeurant à Paris pour rebâtir la Porte de Martainville par le prix de six écus par toises ; & le 26 de Juillet suivant ces mêmes Conseillers firent curer le grand fossé qui va depuis cette Porte jusqu'à la Seine, afin qu'un bâteau chargé de materiaux y pût facilement monter.

2. L'an 1576. on fit le Bastion de la Porte de Martainville pour la rendre plus forte.

3. La Porte Cauchoiſe eſt forte, à cauſe de ſes terraſſes ſoutenues de Maçonnerie en forme de demi-Lunes. L'an 1525. la conſtruction de ce bel ouvrage fut adjugée à Jean Pontis Maçon, par le prix de 56 ſols chaque toiſe, pour ſa peine & ſes établies; Meſſieurs de Ville s'obligeant de payer les materiaux. Et l'an 1535. le 25. d'Août les mêmes Echevins ordonnerent qu'on acheveroit ce Boulevard, & qu'on le hauſſeroit pour le mettre en ſa perfection.

4. L'an 1509. en creuſant les foſſez de Cauchoiſe du côté des Jacobins, on trouva un tombeau de pierre, où étoit une lame de cuivre avec cette inſcription: *Dans ce tombeau giſt noble & puiſsant Seigneur le Chevalier Meſſire Ricon de Vallemont & ſes oſſemens.* Il falloit que ce fût un Geant; ſon crane contenoit un boiſſeau de bled, & l'os de ſa jambe venoit juſqu'à la ceinture du plus grand homme de notre tems; ce qu'ont vû & atteſté deux fameux Avocats du Parlement, étant encore jeunes, Mr Colombel & Mr de Marromme.

5. L'an 1570. La Porte de S. Hilaire, qui avoit été mal bâtie, fut conſtruite comme elle eſt à preſent, avec une longue voûte pour ſoutenir le Rampart.

6. L'an 1453. la fausse Porte de S. Romain, qu'on apelle aujourd'hui *la Porte des Champs*, qui menoit au Val de la Jatte, fut fermée, & on fit dans les nouveaux fossez quatre Boulevards pour fortifier la Ville. Le premier est dans le fossé de S. Hilaire : le second dans le fossé de Beauvoisine, & s'apelle le Fort de S. Louis : le troisiéme est la Terrasse qu'on voit hors la Porte de Bouvereul : & le quatriéme le Boulevard de Cauchoise.

7. L'an 1527. une autre fausse Porte de la Ville, qui étoit au haut de la ruë Etoupée, & qui alloit rendre dans la ruë de S. Maur, fut fermée & baillée à fieffe par les Echevins à Mr de Bellegarde. La Populace mal instruite, disant souvent que cette Porte avoit été étoupée mal à propos, a donné le même nom à la ruë.

8. Il y avoit encore une Porte de la Ville au-dessous des Jacobins, qu'on apelloit *la Porte du Pré*, qui fut fermée l'an 1419. quand on bâtit le Château du Vieux Palais. Il y a eu d'autres Portes qui ont pris leurs noms des lieux où elles étoient assises, comme *la Porte de S. Oüen, la Porte de Robec, la Porte aux Febvres, de Massacre, de la Po-*

terne, la Porte Galor, de Ste Apolline, de S. Leonard, & d'Aubevoye, dont j'ai déja parlé, & qui ne se remarquent presque plus.

CHAPITRE V.

Rivieres de Robec & d'Aubette.

1. *Sources des Rivieres de Robec & d'Aubette, apartiennent à la Ville de Rouen. 2. Visite & Jurisdiction de Robec. 3. Pont des Chartreux sur Robec. 4. Moulin Papavoine. 5. Curage du Canal de Robec. Chouq de la Riviere d'Aubette, ce que c'est. La Caillerie au Fauxbourg de Rouen. 6. Grande & petite Aubette. Prairies de Martainville apartiennent à la Ville. Fontaines des Jardins comment autrefois apellées. 7. Viviers de Martainville donnez à M. l'Archevêque. 8. Château de Gaillon donné à M. l'Archevêque par échange. 9. Viviers de Martainville donnez à la Ville.*

1. LEs sources de ces deux petites Rivieres sont à une lieuë de Rouen.

Celle de Robec eſt à Fontaine-ſous-Preaux; celle d'Aubette à S. Aubin. Par la fieffe des Moulins que le Roi S. Louis ceda à la Ville de Rouen l'an 1262. il lui donna auſſi les deux Rivieres, dont elle a toûjours conſervé la poſſeſſion: perſonne ne s'y peut attribuer aucun droit, & n'oſeroit pêcher aux Ecluſes, ni y mettre du tout la main ſans la permiſſion des Conſeillers de Ville.

2. Ceux qui d'eux-mêmes entreprennent de bâtir ſur ces deux Rivieres, ſont aſſignez pour faire aparoir de leur droit, faute dequoi voir ordonner que l'ouvrage ſera démoli. Cette aſſignation ſe fait ordinairement pour comparoître au lieu où ſe tiennent les Plaids de Robec: C'eſt dans une grande Salle de l'Hôtel des Imprimeurs-Libraires, où pendoit pour enſeigne le *Pot d'Etain*, où ſe tient cette Juriſdiction.

Autrefois Mr le Lieutenant General y préſidoit, ou à ſon abſence le Lieutenant Particulier: l'Avocat & le Procureur du Roi y aſſiſtoient avec Meſſieurs de Ville, revêtus de leurs habits d'Echevins. Mais à preſent depuis le rétabliſſement de la Mairie en 1692. Mr le Maire, ou en ſon abſence le premier Echevin y préſide, ſans qu'aucun Officier du Bailliage ait lieu

de s'y trouver. Les Religieux de Saint Oüen & les Fermiers des Moulins leur préſentent à chacun un bouquet de fleurs.

3. L'an 1385. il fut permis au Prieur & Religieux Chartreux de l'ancienne *Chartreuſe de la Roſe*, qui n'exiſte plus à preſent de faire un Pont de bois au travers de la Riviere de Robec pour paſſer leur charoi, pourvû cependant que le cours de la Riviere n'en fût pas empêché, auquel cas Meſſieurs de Ville pouroient l'abattre toutes fois & quantes.

4. *Le Moulin Papavoine* eſt bâti ſur la Riviere de Robec dans une petite Iſle, qui contient demi-acre ou environ, c'eſt proche de Carville ; il doit à Madame l'Abeſſe de Saint Paul, preſentement de Montivilliers cent ſous de rente Seigneuriale, relief, treiziéme & ſervice de Prevôt. Il doit auſſi un jambon à la viſite de Robec. Cette Dame de S. Paul ſe qualifie Dame de la Haute Juſtice de S. Paul, de Sermonville-la-Riviere, de Crevon, du Châtel, de Rougemontier, &c.

5. Tous les ans durant les Fêtes de la Pentecôte on détourne la Riviere de Robec par dehors la Ville, afin d'en curer & néteyer le canal tant dedans que hors la Ville juſqu'à Dernetal.

A demi-lieuë de Rouen les Rivieres de Robec & d'Aubette s'aprochent l'une de l'autre ; & comme il y auroit trop peu d'eau à celle de Robec pour bien faire moudre les Moulins, il y a au Canal de celle d'Aubette une écluſe de trois ou quatre pieds d'ouverture, que l'on nomme le *Chouq*, ou plûtôt le *Choq*, parce que les eaux s'entrechoquent, par laquelle coule une portion de la Riviere d'Aubette dans celle de Robec. Si ce Canal n'étoit pas curé tous les ans, il ſe rempliroit tellement de fange & de ſable, que l'eau qui rejoint celle de Robec par ſon moyen, ne pouroit couler, & il faudroit qu'elle paſſât par le Choq ou par deſſus la Chauſſée, ſans pouvoir ſe réunir au Canal de Robec ; ce qui cauſeroit une grande diminution d'eau au préjudice des Moulins. Mais pour obvier à cela, on ne manque pas de faire curer tous les ans le Canal d'Aubette à l'endroit du Choq & au deſſous juſqu'à Robec tout le long d'un certain eſpace de terre nommé la *Caillerie*.

6. Au-deſſus du lieu où étoient autrefois les Chartreux, la Riviere d'Aubette ſe diviſe en deux Canaux, qu'on apelle la Grande & la Petite Aubette, dont la moindre portion paſſe par l'endroit où

étoit ceMonaſtere, & l'autre au deſſous, & deſcend juſqu'à la Porte de Martainville. On voit le long de ces petites Rivieres des Prairies apartenantes à la Ville. Celui qui les tient à louage eſt obligé par ſon bail d'en nettéier les Canaux vis-à-vis des Prairies, d'en retirer les herbes & les boués qui pouroient empêcher le cours de l'eau, depuis la Fontaine aux Clercs juſqu'à la Tour du Colombier, & de là juſqu'à la Porte de Martainville, en y comprenant l'abrevoir des chevaux, proche le Moulin de la Bretêque.

7. Il eſt à propos de remarquer ici que par le mot de Vivier ou Viviers de Martainville, on doit entendre toute la Riviere d'Aubette juſqu'à ſa ſource. On ne ſera peut-être pas faché de ſavoir à qui elle a apartenu.

L'an 1259. au mois de Juin le Roi S. Louis donna à Odo Rigault Archevêque de Rouen le Vivier de Martainville avec toutes ſes apartenances, moyennant la ſomme de quarante-cinq livres de rente, que ce Prélat & ſes ſucceſſeurs ſeroient obligez de lui payer : la lettre de cette donation commence : *Noverint univerſi*, & eſt ſcellée du grand Sceau en cire verte. Le fief de *Martainville* ou du *Bouclon*, eſt un Moulin à Tan un peu

au-dessus de la Fontaine-Jacob, où l'on voit un Colombier.

8. L'an 1261. au mois de Juin, Saint Louis donna & ceda au même Archevêque les quarante-cinq livres de rente qui lui étoient dûës à cause de ces Viviers pour le manoir de S. Matthieu, qui pour lors apartenoient à ce Prélat, comme je le dirai dans la suite en parlant du Monastere des Religieuses Emmurées.

9. L'an 1262. au mois de Juillet, le même Roi donna en échange à l'Archevêque de Rouen le Château de Gaillon, les Villages de Noës, de Douvrent & de Dumesnil, avec toutes leurs apartenances, leurs honneurs & leurs Jurisdictions, pour le Vivier de Martainville, & les Moulins qui étoient à l'Achevêque & 4000 liv. en argent. Et en la même année 1262. par Lettres données à Paris au mois de Novembre, ce même S. Monarque donna au Maire & aux Citoïens les Moulins de Rouen & de Deville, & le Vivier de Martainville avec toutes ses apartenances, le Marché de la Vieille-Tour & les Quais, pour en disposer à leur volonté.

CHAPITRE VI.

Moulins de Roüen.

1. Moulin Chanteraine. 2. Moulin de Saint Oüen. 3. Grand Moulin. 4. Moulin Claquerel. 5. Petit Moulin de la Ville. 6. Moulin de la Fosse. 7. Moulin de Sainte Catherine. 8. Moulin du Petit Paon. 9. Moulin du Chapitre. 10. Moulin Neuf. 11. Second Moulin du Chapitre. 12. Moulin du Vivier de Martainville. 13. Moulins Batards, pourquoi ainsi apellez.

IL y a douze Moulins à bled dans la Ville de Rouen, onze sur la Riviere de Robec & un sur celle d'Aubette, dont cinq apartiennent à la Ville, deux à Messieurs du Chapitre de Rouen, un au Prieuré de Bonnes-Nouvelles, deux aux Religieux de S. Oüen, un à l'Hôtel-Dieu & un aux Celestins de Mante.

1. Le premier Moulin qui est proche le Monastere des Celestins apartient aux Religieux de Saint Oüen, & s'apelle le *Moulin Chanteraine*, à cause du lieu

où il eſt ſitué, qui étoit autrefois un beau Verger où les anciens Ducs de Normandie prenoient leur divertiſſement.

2. Le ſecond Moulin, qui ſe nomme le *Moulin de Saint Oüen*, eſt proche le Pont de Robec.

3. Le troiſiéme s'apelle le *Grand Moulin*; il eſt devant S. Maclou, & apartient à la Ville. Ce Moulin s'apelloit autrefois le *Moulin Raoul l'Abbé.*

4. Le quatriéme qu'on apelle le *Moulin Claquerel*, eſt ſi près du Grand Moulin qu'il n'y a pas trois eſpaces entre les deux roües. Ce Moulin apartenoit autrefois aux Religieux de Sainte Catherine; mais ils le donnerent avec d'autres héritages à l'Hôtel-Dieu de Rouen le 18 Juillet 1600. en échange du Prieuré de S. Julien, où ils s'allerent établir, & où ſont preſentement les Chartreux.

5. Un peu au-deſſous à l'autre côté de la ruë, eſt le *Petit Moulin de la Ville.* La ruë qui eſt entre ce Moulin & celui de l'Hôtel-Dieu juſqu'au Portail de Saint Maclou, s'apelle la *ruë Claquerel*, où il y a un Pont voûté & pavé ſur Robec pour paſſer les Caroſſes. Ce Pont eſt moitié de bois & moitié de pierre.

6. Le ſixiéme Moulin eſt au milieu de la ruë Malpalus; on le nomme le *Mou-*

lin de la Fosse; il apartient aux Celestins de Mante.

7. Le septiéme Moulin est celui qu'on apelle *de Sainte Catherine*, parce qu'il apartenoit aux Religieux du Mont de Ste Catherine à qui il fut donné l'an 1270. par Thomas de Gades Renicourt, Chevalier Seigneur de Canteleu & de Montigni; il s'apelloit en ce tems-là le *Moulin des Planches*. Ces Religieux le cederent avec tous leurs fonds aux Chartreux l'an 1661. Mais la Congregation de Saint Maur s'étant oposée à cette cession, les Chartreux pour parvenir à un accommodement furent contraints d'abandonner le Moulin; les Religieux de Bonnes-Nouvelles en joüissent depuis l'an 1661. que se fit cet accord.

8. Un peu plus bas dans la ruë Malpalus est le *Moulin du Petit Paon*, dit *Chantepié-Cheminel*, qui apartient à la Ville.

9. A côté du Moulin du Petit Paon, au pied du Mont Saint Denis, est un autre Moulin qui apartient au *Chapitre*. Ces deux Moulins ne moulent qu'un jour alternativement, parce qu'ils sont immédiatement l'un contre l'autre.

10. Uu peu au dessous des Augustins est le *Moulin Neuf*, qui apartient à la Ville.

11. A côté de ce Moulin il y en a encore un au Chapitre, qui donne ſur le chemin qui mene à la Tuërie. Ces deux Moulins moulent auſſi alternativement chacun leur jour, étant l'un contre l'autre. L'an 996. les deux Moulins du Chapitre lui furent donnez par Richard II. Duc de Normandie.

12. Le douziéme qui s'apelle le *Moulin du Vivier de Martainville*, eſt ſitué ſur la Riviere d'Aubette, & apartient à la Ville.

13. Les Moulins de la Ville ont droit de Ban pour les Boulangers & les Patiſſiers: les autres Moulins, où la Ville ne prétend rien, s'apellent *Moulins Bâtards*, parce que les Bourgeois peuvent y aller moudre quand ils veulent. Les Moulins Bâtards ſont ſujets à être viſitez par les Officiers de la Ville; les bâtimens n'en peuvent être changez ſans les y apeller & ſans avoir leur conſentement. Ceux auſquels ils apartiennent ſont obligez de faire curer au-deſſous, chacun pour ce qui les regarde.

CHAPITRE VII.

Diverſes remarques touchant les Moulins, les Boulangers, les Marchands de Bled, & la Police qu'on y met.

1. Oiſon bridé dû à Meſſieurs de Ville par les Religieux de S. Oüen. 2. Les Religieux diſpenſez de conduire l'Oiſon bridé. 3. Accord entre les Fermiers des Moulins & le Boulanger de l'Hôtel-Dieu. 4. Marchands de Bled en quel nombre. 5. Meſureurs de Grains, leur nombre. 6. Boulangers, combien ils ſont. 7. Bleds, de combien de ſortes. 8. Greniers à Bled de la Ville. 9. Permiſſion neceſſaire aux Boulangers pour mettre leur bled en grenier. 10. Bancards aux Moulins de la Ville. 11. Eſſai d'une mine de bled.

1. LEs Moulins de la Ville doivent aux Religieux de S. Ouen 80 livres de rente, comme je le dirai dans la ſuite; mais auſſi en échange ces Reli-

gieux ſont obligez de donner tous les ans à la Maiſon de Ville *deux Pains Chevaliers* & *un Oiſon bridé*, c'eſt-à-dire, qu'il a au cou & aux aîles des rubans de ſoye ; il marche par la ruë, & eſt conduit par deux hommes & deux Violons depuis l'Egliſe de S. Oüen juſqu'au Grand Moulin : ils les doivent livrer aux Fermiers de la Ville avec *deux cruches pleines de vin, deux gros poulets, deux plats de bignets, deux piéces de bœuf & autant de lard*, le Dimanche d'après la Fête de Saint Barthelemi.

2. L'an 1602. le 7 de Septembre, par Sentence du Bailli, ces Religieux ont été diſpenſez de la conduite de l'Oiſon & des Violons, & ont été condamnez à livrer cet Oiſon avec deux aulnes de ruban de ſoye & à doubler les autres redevances ; c'eſt-à-dire, à donner *quatre pains Chevaliers, quatre pintes de vin dans quatre cruches, quatre poulets, quatre mets de bœuf, quatre mets de lard & quatre plats de bignets.*

Il y a un Clerc-Siegé aux Moulins de la Ville, qui y a été inſtalé pour prendre garde aux abus, aux déſordres & aux malverſations qui ſe peuvent commettre par les Boulangers, les Patiſſiers

& d'autres qui ſont obligez de moudre à ces Moulins, pour leur faire payer moûture, leur donner rang pour moudre, & tenir Regiſtre fidele de tous les bleds qu'on aporte à ces Moulins. Il doit repreſenter ce Regiſtre au Bureau de la Ville, & l'étát du bled toutesfois & quantes qu'il en eſt requis. Il doit auſſi prendre garde que les moûtures qui apartiennent à la Ville ſoient priſes fidelement du bled qu'on mout à ces Moulins.

3. Par accord fait entre les Fermiers de la Ville & le Boulanger de l'Hôtel-Dieu, celui-ci ſe ſoumet de faire moudre aux Moulins de la Ville *un muid de bled par ſemaine* pour la nourriture des Pauvres de l'Hôtel-Dieu, outre celui qu'il fera moudre pour faire le pain qu'il vendra en ſa Boutique; & pour droit de Moulin il en eſt quitte, en faveur des Pauvres, pour une mine par muid.

4. Les Marchands de Grains ſont au nombre de cent, & leurs noms doivent être enregiſtrez au Greffe du Bailliage. Ces Marchands ſont nommez & pourvûs par la Ville, à la charge de tenir la Halle fournie de bled : pour cela ils ſont obligez d'aller toutes les ſemaines à quatre Marchez, *d'Andely*, *de Caudebec*, *de Ducler* & *d'Elbœuf*, ordonnez pour la

fourniture de Rouen, ſans qu'il ſoit permis d'y acheter des Grains pour les tranſporter ailleurs. Il y a pour cet effet des Voitures établies par l'autorité du Roi.

5. Il y a vingt-quatre Meſureurs de Grains, qui prêtent ſerment devant le Bailli ou ſon Lieutenant, de bien & dûëment exercer leur Office.

6. Il y a quatre-vingt Maîtres Boulangers qui peuvent moudre par jour trois mines de bled à blanc & une à bis. Les Boulangers qui ſont pauvres ſe plaignent que les riches occupent les Moulins pluſieurs jours ſuivans, & moulent quelquefois plus de cent mines de ſuite, quoi qu'il ne ſoit permis d'en moudre que quatre chacun à ſon tour. Six Maiſons nommées *Franches-Aires*, peuvent par un privilege très-ancien tenir Boulangerie, ſans que ceux qui les ocupent ſoient paſſez Maîtres. Ils ſont Banniers au Moulin de S. Oüen, en ne payant pour mouture que *huit deniers par mine*, parce qu'ils ſont obligez de faire leur pain de *deux onces* pour livre plus peſant que celui des autres Boulangers, auſſi-bien que ceux des Fauxbourgs.

Le bled qu'on moud à blanc aux Moulins de la Ville doit être bled de froment, à trois ſols près du meilleur de la Halle :

le

le Fermier n'en doit point recevoir d'autre, & ſe doit faire payer avant que les Boulangers engrenent.
7. Il y a ſix ſortes de Bled; *Bled froment à blanc*, dont la Ville doit être payée; *Bled Bourgeois*; *Petit Bled* pour pain bis de Boulanger; *Bled Champart*; *Bon Meteil*; *Petit Meteil*. Les Boulangers ne doivent point cuire les trois derniers Bleds.
8. Il y a trois Greniers de la Ville; un au grand, l'autre au Petit Moulin, & le troiſiéme au Moulin du Petit Paon. Il faut que les Fermiers mettent le Bled à blanc dans un Grenier ſéparé, & le bis dans un autre.
9. Il eſt défendu aux Boulangers de mettre le Bled en Grenier ſans congé de la Ville & du Clerc-Siegé des Moulins, de peur qu'ils n'aillent moudre ailleurs qu'aux Moulins de la Ville.
10. Il y a des Bancards aux Moulins de la Ville pour faire peſer le Bled avant que de l'engrener; & il faut le faire repeſer quand il eſt moulu.
11. La mine de Bled peſe ordinairement 130 livres compris le ſac; étant moulu 116 livres; le ſac une livre trois quarterons; ainſi il doit y avoir 114 livres à la mine de farine. Pour *l'eſſai* d'une mi-

ne de Bled, il faut considerer la valeur de la mine, le port au Moulin, le droit de moûture, le raport de la farine, le levain, le bois & la chandelle.

CHAPITRE VIII.

Rentes dûës par les Moulins de la Ville.

1. *Chapelain Titulaire de la Chapelle de sainte Catherine fondée à Saint Martin sur Renelle.* 2. *M. l'Archevêque & le Chapitre de Roüen ont droit de moûture aux Moulins de la Ville.* 3. *Conseillers de Ville & leurs Privileges.*

LEs Moulins de la Ville sont baillez à ferme, à condition de payer les rentes suivantes.

Aux Religieuses de S. Paul, présentement à Madame l'Abbesse de Montivilliers *quarante mines de bled par an*; c'est qu'il y avoit autrefois tout proche le Moulin du Vivier de Martainville un Moulin qui apartenoit à l'Abesse de S. Paul, & qui fut abattu de son consentement, par un accommodement qu'elle fit

avec Messieurs de Ville où ils lui accordent cette rente.

Aux Religieux du Mont aux Malades *soixante mines par an.*

Au Prêtre du Château *trente mines par an.*

Aux quatre Curez Prébendez de S. Cande le Vieux *chacun sept mines & demie par an*, plus *deux Boisseaux & demi au terme de Noël pour le gâteau*; ce qui fait en tout trente-deux mines & deux boisseaux.

Au Prieur de Grammont trente mines.

1. Au Chapelain Titulaire de la Chapelle de Sainte Catherine, fondée à S. Martin sur Renelle, *dix mines par an.*

Au Seigneur de Canteleu, à cause de sa Seigneurie du même nom *vingt-quatre mines d'orge par an & quatre mines de bled.*

Aux Religieux de S. Oüen quatre-vingt livres par an.

Au Prieuré de S. Lo *six sous six deniers par an.*

Au Trésor de Notre Dame *vingt sous*, & à la Fabrique *quatre livres.*

2. Les Fermiers sont aussi obligez de moudre *gratis* pour le Gouverneur de la Ville & pour M. l'Archevêque,

quand ils ſont à Roüen, & auſſi pour Meſſieurs du Chapitre, pour leſquels on compte *vingt-quatre mines de bled par an* pour leur franche moûture.

5. Les Fermiers des mêmes Moulins doivent auſſi moudre *gratis*, pour Meſſieurs les Vingt-quatre du Conſeil de Ville & pour tous les Officiers, & ils ſont obligez de leur faire des livraiſons *de chemineaux à Noël, de gâteaux aux Rois, de nourole à Pâques & de pain de bled nouveau.*

Ils ſont auſſi obligez d'accorder aux Boulangers ſujets au Ban de ces Moulins, l'exemption du droit de demi-moûte, la premiere année qu'ils levent leur métier, à la charge de faire regiſtrer leurs lettres de Maîtriſe, & de faire les autres requiſitions accoûtumées.

CHAPITRE IX.

Marchez & Places Publiques de Roüen.

1. Marché de la Vieille Tour. 2. Eudes Evêque de Bayeux mis en priſon dans la Vieille Tour. 3. Chapelle de S. Romain dans la Vieille Tour. 4.

Vieux Marché. 5. Le Marché de la Calende. 6. La Calende quand érigée en Marché. 7. Marché de la Harangerie du Pont. 8. Le Marché de Notre Dame & du Clos des Juifs. 9. Le Neuf Marché. 10. Ruë Perciere, pourquoi ainſi apellée. 11. Marché aux Veaux. 12. Marché aux Chevaux.

ENtre les Places publiques où l'on tient Marché, il s'en trouve ſept princicipales, la *Vieille Tour*, le *Vieux Marché*, la *Calende*, la *Petite Harangerie du Pont*, le *Neuf Marché*, le *Marché aux Veaux*, & le *Marché aux Chevaux*, qu'on apelle vulgairement la Rouge-Mare.

1. La Place de la *Vieille Tour*, a pris ſon nom d'une Tour, qu'y bâtirent autrefois les Ducs de Normandie, & qui faiſoit partie de leur Château.

2. L'an 1084. *Eudes Evêque de Bayeux*, qui avoit été Viceroi en Angleterre de Guillaume le Conquerant, fut arrêté par ce Duc, qui voulut lui faire rendre compte de ſa négociation : il l'envoya à Rouen, où il fut mis en priſon dans la Vieille Tour. Cette Tour fut démolie en 1204. par Philippe Auguſte,

lorſqu'il ſe rendit maître de la Normandie.

3. Dans cette Place on voit un *grand Portique*, ſur lequel eſt une Chapelle quarrée & ouverte de tous côtez, qui porte le nom de *S. Romain*, parce que c'eſt là où l'on fait tous les ans le jour de l'Aſcenſion la cérémonie de la délivrance d'un priſonnier. J'en raporterai encore une autre raiſon, quand je parlerai plus au long de la Chapelle du Vieux Château.

4. Le *Vieux Marché*, eſt ainſi nommé, par raport au Marché Neuf, qui eſt moins ancien. Il étoit encore au Fauxbourg l'an 1060. En ce tems-là l'Egliſe de S. Sauveur s'apelloit *S. Sauveur du Marché.*

5. La Place, qu'on apelle vulgairement la *Calende* eſt proche de Notre Dame : le Marché s'y tient tous les Vendredis : elle eſt nommée la *Calende* dans deux anciennes Chartes ; la premiere eſt de l'an 1280. & eſt gardée dans les Archives de l'Abbaye de S. Amand : il y eſt fait mention d'une rente de vingt ſous, que les Freres de la Confrérie de la *Calende* de Rouen avoient à prendre ſur un héritage enfermé depuis dans la Clôture de leur Monaſtere. L'autre Charte eſt en

date de l'an 1354. elle fait mention d'un compromis fait entre les Religieux de S. Oüen & les Freres de la *Calende*, qui demandoient une rente qu'ils disoient leur apartenir sur une maison contiguë à cette Abbaye. Cette Place s'apelloit autrefois le *Port Morant*, le *Port des Navires*, le *Port de Notre Dame*. On voit encore dans les Caves de cette Place des anneaux de fer, où l'on attachoit les Bâteaux; mais par succession de tems la riviere s'est retirée, ou plûtôt on l'a reculée jusqu'au Canal où elle est présentement.

Nous voyons dans nos Chroniques qu'un Marchand de Bled fut autrefois pendu sur le Port de Notre Dame pour avoir vendu *à fausse mesure*, & que ses biens furent confisqués en partie pour les pauvres, & en partie pour construire le magnifique Portail de l'Eglise qui donne sur cette Place. Et sur les pierres de ce Portail, on voyoit encore il n'y a pas long tems comment cet usurier se comportoit dans la cherté du bled, & l'execution de la Sentence donnée contre lui.

6. L'an 1433. le 3. Fevrier, par Sentence de Jean Salvain Bailli de Rouen, la Calende fut érigée en Marché; elle étoit alors plus spatieuse, l'Eglise de la

Magdeléne n'étant pas encore bâtie où elle eſt aujourd'hui.

L'an 1504. le 2 Juillet, Michel Flandrin ſieur de Perichard préſenta Requête au Chapitre, à ce qu'il lui fût permis de faire mettre une *Croix de Pierre* au milieu de cette Place, où étoit autrefois la maiſon d'un Chanoine, par où l'on voit que le fond en apartient au Chapitre. On accorda au ſieur de Perichard les fins de ſa Requête, pour la conſervation des droits & franchiſes de la Cathedrale. Le 6 Juillet ſuivant les Intendans de la Fabrique viſiterent cette Place, & marqüerent l'endroit où il falloit mettre la Croix.

7. La *Petite Harangerie du Pont* eſt un Marché qui n'eſt pas conſiderable. J'en dirai quelque choſe en parlant du Quai.

L'an 1181. après que les Juifs eurent été chaſſez de Rouen par Philippe-Auguſte, le lieu où ils tenoient leur Synagogue, commença à être apellé le *Clos aux Juifs*, & depuis il fut donné à fieffe à la Ville par Philippe le Bel; les Lettres en furent données à Paſſy au mois de Fevrier 1306.

8. Dans ce tems-là le Marché aux herbes, aux volailles & autres menuës den-

rées tenoit devant le *Parvis de Notre Dame*; mais en 1429. il fut transferé au *Clos des Juifs*.

L'an 1499. la Ville fit construire le Palais dans la Place de ce Marché; mais le grand bruit qu'on y faisoit interrompant le silence du Barreau, & troublant les Audiences, il fut ordonné par Arrêt du Parlement du 15 Mars 1515. que le Marché se tiendroit en un autre lieu; Messieurs de Ville, après plusieurs déliberations, le mirent où il est présentement sous le *nom de Neuf Marché*.

9. Pour cela ils acheterent toutes les maisons qui occupoient cette grande Place, afin d'être en droit de les faire raser aussi-tôt.

10. C'est delà que la rue *Perciere* ou *Percée* prit son nom, parce qu'elle se trouva justement percée & alignée pour aboutir au milieu de ce Marché.

11. Le *Marché aux Veaux* est une Place située près du Vieux Marché, qui porte ce nom, parce que c'est dans cet endroit qu'on aporte les Veaux pour les vendre.

L'an 1430. Jeanne d'Arc, connuë sous le nom de la Pucelle d'Orleans, s'étant jettée dans Compiegne, lorsqu'elle étoit assiegée par les Anglois & les Bour-

guignons, eut le malheur d'être prise dans la retraite d'une sortie qu'elle fit sur eux, elle tomba entre les mains d'un Gentilhomme Picard, qui la vendit à Jean de Luxembourg un de leurs Generaux; celui-ci l'ayant revenduë une grosse somme aux Anglois, charmez de trouver l'occasion de se venger de cette fameuse guerriere, qui avoit remporté sur eux des victoires si considerables, ils la firent conduire à Rouen & emprisonner dans le Château, & ils eurent la cruauté de la condamner comme criminelle à être brûlée vive. Ce qui fut executé dans le *Marché aux Veaux*, selon quelques-uns, fondez sur ce que sa representation se voit sur le haut de la Fontaine de cette Place; mais d'autres croyent que ce fut dans le Vieux Marché.

12. *Le Marché aux Chevaux* est une grande Place, qu'on apelle la *Rouge-Mare*, à cause du sang qui y a été répandu dans plusieurs sieges de la Ville, principalement dans celui de l'an *949*. où les assiégeans furent taillez en pieces par Richard I. Duc de Normandie, qui fit une mare de sang aux environs de Rouen, & à l'endroit qui se nomme presentement la *Rouge-Mare*. Ce Marché se tient tous les Vendredis.

CHAPITRE X.

Noms de toutes les Ruës de Roüen, rangées par ordre des Quartiers.

RUe S. Hilaire, depuis la Porte de ce nom juſqu'à la Croix de Pierre, où il y a une Fontaine.

A droit, la rue de la Roſe, ou Porche des Chartreux, juſqu'aux Religieuſes Annonciades, & la rue du Mont.

Les Penitens ; le réſervoir des Fontaines ; les Religieuſes de ſainte Claire ; Fontaine à leur porte.

Rue Pille-Avoine. Cul de ſac.

Rue Basfeſſe, au haut de laquelle eſt la rue de la Cigogne. Les Filles du Bon Paſteur. Le Camp-Herichon. Rue de la Cage. L'Hôpital de ſainte Eliſabeth.

A gauche, l'endroit par où l'on deſcend au Moulin Chanteraine.

Rue du Refuge ; les Filles du Refuge.

Rue & Porche des Celeſtins. Rue du Pas de Gaug.

Rue & Pont à Renaude. Rue ou Egoût qui va à Robec.

Rue Coquereaumont, ou des Capucins, depuis la Croix de Pierre juſqu'au Rampart.

A droit, les Religieuſes de S. François, dites Hoſpitalieres de ſainte Eliſabeth. Ruë de ſainte Genevieve juſqu'au Camp-Herichon.

Les Religieuſes de la Viſitation.

A gauche, les Urſulines. La rue Poetrou. Les Capucins.

Rue Orbe, dite rue Noble, depuis la Croix de Pierre juſqu'aux Minimes.

A droit, rue des Champs juſqu'au Clos & à la rue des Marqueurs, où ſont les petites rues de Flandre, de la Cage, de la Roche, & Tire-Linceul, juſqu'aux Mathurins, vis-à-vis deſquels eſt la rue des deux Anges, qui deſcend à la rue S. Nicaiſe.

Rue Poiſſon, où ſont les Religieuſes de S. Joſeph.

Rue S. Nicaiſe juſqu'à la rue des deux Anges.

Rue Cognebert, où eſt la rue de la Mouelle, qui conduit à S. Nicaiſe; & au-deſſus eſt la rue d'Enfer, & de l'autre côté plus haut eſt la rue Caillou, qui conduit à celle des Minimes.

A gauche, rue des Matelas. Ruë Pomme d'Or. Rue des Maîtreſſes.

Rue de l'Epée, où eſt la rue Croix-Mare, ou rue Priſon.

Rue Maulevrier, depuis les Mini-

mes juſqu'à la Rouge-Mare.

A droit, ſont les Minimes. Rue des Minimes, où eſt la petite rue Caillou.

Les Jeſuites. Rue du petit Maulevrier, ou du College des Jeſuites, où eſt le Seminaire de Joyeuſe, au bout de laquelle ſont les Religieuſes Angloiſes, dites les Gravelines, & la rue de la Levrette qui conduit aux Mathurins, & juſqu'à la rue de la Cage.

A gauche, la Chapelle de Notre-Dame de Grace.

Rue du Porche, juſqu'à la rue de la Seille.

Rue du Bourg-l'Abbé; Rouge-Mare; Marché aux Chevaux, où ſont les Religieuſes de S. Loüis. Rue du Verbuiſſon, Cul de ſac. Rue des Carmelites.

Rue ſaint Vivien, depuis la Croix de Pierre, juſqu'à la rue des Faulx.

A droit, rue Cordelier, Cul de ſac, où il y a Boucherie des deux côtez, Seminaire Archiepiſcopal.

Rue des Matelas. Cimetiere de S. Vivien. Rue Fleuriguet. Rue de l'Epée.

A gauche, rue du Loup. Rue Achard. L'Hôpital de S. Vivien. Egliſe Paroiſſiale de S. Vivien. Rue de la Gerbe d'Orge. Rue Potette. Rue de la Foulerie. Rue Cardin Monſieur. Rue & Pont de l'Arquet.

Ruë des Faulx, jusqu'à la Fontaine de sainte Croix S. Oüen, où il y a Boucherie.

A gauche, petite rue qui va sur l'eau de Robec.

A droit, l'Eglise Paroissiale de sainte Croix S. Oüen. La Cour des Marmousets. L'Abbaye de S. Oüen. L'Hôtel Abbatial de S. Oüen.

Murs de S. Oüen, autrefois rue des Nattiers, dans laquelle est à gauche la rue Boudin ou de la Perle, où est à droit la rue de la Cigogne, ou des Carnaux.

Rue de la Crosse, ou de l'Hôpital, jusqu'au Carrefour & à la Fontaine.

A droit, la rue des Arsins, qui aboutit à la rue de la Perle. Les Prêtres de l'Oratoire.

Rue Beauvoisine, depuis la Porte de ce nom jusqu'à la Crosse.

A droit, les Benedictines, dites de Bellefont.

Rue d'Ecosse. Rue du Cordier. Le Coq, où il y a Boucherie. Grande rue S. Godard. Petite rue S. Laurent.

A gauche, le Rampart, qui conduit aux Gravelines.

Les Religieuses du premier Monastere de la Visitation. Les Religieuses Carmelites.

Rue Bourg-l'Abbé. Rue Pincedos. Rue de la Seille. Rue Coupegorge. La Crosse.

Rue Ganterie, depuis la Crosse jusqu'à S. Martin sur Renelle.

A gauche, rue neuve S. Lo. Petite rue de l'Aumône jusqu'à la Poterne.

Rue Perciere, où est à droit une petite rue.

Rue Renelle des Maroquiniers.

A droit, rue de l'Ecole.

Rue de l'Ecureüil, au bout de laquelle est l'Eglise Paroissiale de S. Laurent.

Rue des Hermites, jusqu'aux trois Images.

Rue de la Renelle, jusqu'à la Fontaine Gaalor près le Bailliage. Au milieu de cette rue à gauche est la rue des Maillots; à droit la rue S. Laurent. Petite rue & Porche de S. Godard.

Rue & Porte Bouvreüil.

A gauche, rue du Cordier. Rue S. Godard, jusqu'au Coq. Rue du Coquet, jusqu'à l'Eglise Paroissiale de S. Godard.

A droit, rue & Château de Mathan, où sont les Filles du S. Sacrement. Cette rue va jusqu'à la rue du Moulinet ou de la Truïe.

Le Bailliage & la Vicomté, où aboutissent la rue du Moulinet ou de la Truïe,

& la rue du Bailliage, au bout de laquelle est la rue S. Patrice, qui va jusqu'au jardin des Feüillans, dans laquelle est à droit l'Eglise Paroissiale & la Communauté de S. Patrice, & à gauche la rue du Sacre, la rue Etoupée, rue des Champs-Mahiers, petite rue des Champs-Mahiers, ou Porte aux Rats.

Rue des bons Enfans, depuis l'Eglise Paroissiale de S. Martin sur Renelle, jusqu'à la Porte Cauchoise.

A droit, rue Dinanderie, dans laquelle à gauche est la rue du Gril & la rue du petit Muche.

Rue Etoupée, ou aboutissent les deux petites rues.

Rue des Champs-Mahiers. Petite rue des Champs-Mahiers. Les Feüillans.

A gauche, la rue des Senécaux, au bas de laquelle est à gauche la rue Vaquais & les Religieux de S. Antoine; à droit la rue & Cour des Corets.

Rue Ecuyere, ou est à gauche la petite rue S. Jean, & à droit la rue du petit Puits.

L'Eglise Paroissiale de S. Pierre l'Honoré.

Rue de sainte Croix, où est l'Eglise Paroissiale de sainte Croix des Pelletiers, & où aboutit la rue du petit Puits.

Rue de la Prison, ou est l'Hôtel de Bonneville.

L'Eglise Paroissiale de sainte Marie la Petite.

Rue & Eglise Paroissiale de S. Vigor.

Rue & Porte Cauchoise, depuis la Porte jusqu'au Vieux Marché.

A droit, rue S. Pierre le Portier, jusqu'aux Jacobins.

A gauche, rue S. Vigor.

Rue du Vieux Palais, depuis le Vieux Marché jusqu'au Château du Vieux Palais.

A droit, rue aux Chevaux, qui tend à la rue S. Pierre.

Rue de la Pie, qui va jusqu'à la Porte de l'Eglise & à la rue des Jacobins, qui descend jusqu'au Vivier du Vieux Palais.

Rue Neuve des Jacobins.

A gauche, l'Eglise Paroissiale de S. Sauveur. Rue S. Sauveur, qui va dans la Poissonnerie du Vieux Marché.

Rue du Paneret. Eglise Paroissiale de S. Eloy.

Les Filles-Dieu.

Rue des Charettes, depuis le Vieux Palais jusqu'à la rue grand Pont.

A droit, rue Neuve, ou bout de laquelle est la rue Gabaret, qui va jusqu'à la Porte de S. Eloy. Rue du Prevôt.

Rue de S. Eloi, qui va juſqu'à la Porte du même nom, & delà le long des Murs par dedans, juſqu'à la Porte de la Vicomté.

Rue & Porte de la Vicomté.

Rue & Porte de la Harangerie.

Rue & Porte de l'Eſtrade, où eſt la Juriſdiction Conſulaire, & la rue de l'Eſperance.

Rue & Porte du Crucifix.

Petite Boucherie & Porte du même nom, ſur le Quay.

A gauche, rue S. Eloy ou du Grenier à Sel, où aboutit la Cour des Monnoyes.

Rue de la Vicomté, qui va juſqu'à la rue S. André, où eſt à droit la rue S. Vincent, & l'Egliſe Paroiſſiale du même nom; & à gauche le Bureau & Poids de la Vicomté, qui perce dans la rue Herbiere.

Petite rue S. Vincent juſqu'à l'Egliſe.

Rue Ancriere.

Rue & Couvent des Cordeliers, au haut de cette rue eſt l'Egliſe Paroiſſiale de S. Pierre du Châtel.

Rue S. Etienne des Tonneliers, juſqu'à la rue du Fardeau.

Rue & Cour des Pigeons.

Rue du Gros Horloge, depuis le Vieux

Marché, où il y a une Fontaine, jusqu'à l'Eglise Cathedrale.

A droit, le Marché où se vend la Volaille & autres denrées, Boucherie & Poissonnerie.

Marché aux Veaux où il y a une Fontaine, & où aboutissent la rue S. Eloy, la rue Herbiere. C'est dans cette Place que se trouve l'Eglise Collegiale de saint George.

Rue du Merrier jusqu'à la rue S. André, dans laquelle est l'Eglise Paroissiale du même nom.

Rue des Belles Femmes. Rue Massacre, ou des Vergetiers.

Le Gros Horloge & le Beuffroy, au pied duquel il y a une Fontaine. Rue du petit Salut.

A gauche, rue de la Prison. Rue sainte Croix des Pelletiers, dans laquelle est la rue du Petit Puits.

Rue Ecuyere. Rue S. Jean, au bout de laquelle est l'Eglise Paroissiale de saint Jean.

Rue du Tambour jusqu'au Neuf Marché, où se vendent les Fruits, les Beurres, les Fromages, & autres denrées, & où aboutissent les rues de S. Jean, de Renelle, des Maroquiniers, Perciere, de la Poterne, aux Juifs & de Massacre;

il y a une petite Porte du Palais qui donne ſur cette Place, où ſe trouvent auſſi les Religieux de S. Antoine.

Rue Maſſacre où il y a Boucherie.

L'Hôtel de Ville, & une petite rue qui conduit au Palais.

L'Egliſe Royale, Collegiale & Paroiſſiale de Notre-Dame de la Ronde.

Rue du Bec. L'Egliſe Paroiſſiale de S. Erbland.

Rue des Carmes, depuis le Carrefour de la Croſſe, juſqu'au Parvis de la Cathedrale.

A droit, rue de l'Aumône, qui va juſqu'à la Fontaine. Rue S. Lo, juſqu'au Neuf Marché, où eſt à droit le Prieuré de S. Lo, une Fontaine, la Poterne; & à gauche la rue Boudin, & deux Portes du Palais.

Rue aux Juifs juſqu'au Neuf Marché, dans laquelle eſt à droit la rue Boudin, & deux Portes du Palais, & à gauche la rue du Bec, où eſt le Bureau de la Meſſagerie de Paris, de Caën, du Havre & autres lieux, où logent les Caroſſes.

Petite rue & Maiſon de Ville.

A gauche, la rue de l'Aumône, juſqu'aux Murs de S. Amand, & à la rue de la Croix Verte.

Les Carmes où il y a une Fontaine.

Rue de la Chaine, au bout de laquelle eſt la rue S. Amand à droit, & à gauche les Murs de l'Abbaye & l'Egliſe Paroiſſiale de S. Amand.

Rue S. Nicolas qui va juſqu'à la rue S. Amand, où commence la rue des cinq Cerfs juſqu'à Robec, au bout de laquelle eſt une petite rue qui donne dans la rue de la Miette. Dans les deux rues de S. Nicolas & des cinq Cerfs il y a à gauche le College de Dernetal, l'Egliſe Paroiſſiale de S. Nicolas, le College du Pape, la rue S. Amand, & la rue qui va derriere le Moulin; & à droit la rue de la Croix de Fer, la rue des Chanoines, la rue des Prêtreſſes ou des Savetiers.

La Cour des Comptes, Aides & Finances. Rue de l'Albane ou des quatre Vents, au bout de laquelle eſt la rue des Feronniers ou S. Romain, depuis la Cour des Comptes, juſqu'à la rue des Prêtreſſes ou des Savetiers; & dans laquelle ſont à droit une Porte de l'Egliſe Cathedrale, dite Portail des Libraires, & la rue de la petite Croſſe; & à gauche la rue de la Croix de Fer & la rue des Chanoines.

Rue Grand Pont, depuis le Parvis de la Cathedrale, où eſt une Fontaine, juſ-

qu'à la Porte du Quay, nommée la Porte Grand Pont.

A droit, le Bureau des Finances, la Chambre du Domaine & l'Election.

Rue du Petit Salut, au bout de laquelle est la rue de S. Cande le Jeune, qui descend dans la rue aux Ours.

Rue aux Ours jusqu'à l'Eglise Paroissiale de S. André, où sont à droit la rue & l'Eglise Paroissiale de S. Cande le Jeune, une Fontaine, la rue Massacre, dite des Vergetiers, la rue des Belles Femmes; & à gauche la petite rue Chabot, l'Eglise Paroissiale de S. Pierre du Châtel, la rue des Cordeliers & la rue Ancriere.

La Chapelle de S. Martin. Rue du Fardeau. Rue S. Etienne. Rue & Cour des Pigeons. Rue des Charettes.

A gauche, Rue du Change jusqu'à la Calende, où est l'Eglise de l'Hôtel-Dieu, dite la Magdelene, qui est aussi Paroissiale pour quelques Habitans de la Pannevere.

Rue de la Magdelene. Rue Potard. Eglise Paroissiale de S. Martin du Pont. Rue de la Savonnerie, ou sont à droit la rue & la porte de Paris, & à gauche la rue de S. Cande le Vieux, & une Fontaine.

Rue du Chat Rôti. Rue des trois Pi-

celles. Rue des Pannetiers ſous les Voûtes de l'Hôtel-Dieu.

Rue du Bac, depuis la rue des Pannetiers juſqu'à la Porte.

A droit, rue de la Magdelene. Rue Potard. Rue du Gaillard-Bois & l'Hôtel de Liſieux. L'Egliſe Paroiſſiale de S. Gande le Vieux. Rue de la Savonnerie. Rue du Chien Jaune.

A gauche, rue des Fourchettes, au milieu de laquelle eſt la petite rue qui joint le Marché aux Balais.

Rue de la Salamandre, au bout de laquelle eſt à droit la rue du Halage.

Rue des Tapiſſiers. Rue du Chien Jaune.

Rue de l'Epicerie, depuis la Calende juſqu'à la Vieille-Tour.

A droit, rue des Fourchettes. Le Marché aux Balais.

A gauche, rue des Bonnetiers juſqu'à la rue de la petite Croſſe. Au milieu de la rue des Bonnetiers on voit à gauche le Palais Archiepiſcopal, & une Fontaine contre l'Egliſe Cathedrale.

Rue & Egliſe Paroiſſiale de S. Denis; au bas de cette rue à droit eſt le Mont S. Denis, & à gauche dans le milieu le Bureau des Poſtes pour les Lettres.

Rue de la Hale au Bled.

La Vieille-Tour où il y a Marché les Vendredis, où ſont les Halles aux Laines, aux Draps, aux Toiles, au Fil, où étalent les Cordonniers, les Savetiers, les Fripiers, les Chaudronniers, les Lingeres en vieux Linge, les Rubannieres, les Revendeuſes, les Potiers qui vendent de la vaiſſelle de terre, où ſe tientiennent les Namps & le Bel. Les Boulangers qui ne demeurent point dans la Ville, y vendent du pain le Lundi & le Vendredi. Il y a une Fontaine au milieu.

Baſſe Vieille-Tour, ou ſont les Marchands, & les Seules de Poiſſon ſalé, un Marché & une Poiſſonnerie, où aboutiſſent la rue des Tapiſſiers, rue de la Voiture d'Elbeuf qui conduit à la Porte du même nom; là ſont auſſi la Haute Vieille-Tour, la Hale au Bled, la Tuërie des Bouchers, & la rue de la Raquette.

Eau de Robec, depuis les Celeſtins juſqu'au Pont & Carrefour, où il y a Marché & Poiſſonnerie.

A droit, le Moulin de Chanteraine ou Chante-Reine.

Pont du Refuge. Pont des Celeſtins. Pont à Renaude. Pont au Loup. Pont Achard. Pont S. Vivien. Pont Potette.

Pont de la rue de la Foulerie. Pont Cardin Monſieur.

Pont

Pont de l'Arquet. Pont Codrille.
Pont de Robec & la Boucherie.
A gauche, les Celestins.

Rue Caumont, qui va au Bureau des Valides.

Rue des Verriers qui conduit à la petite rue du bon Espoir. Rue Chaperon, qui aboutit à la Maréquerie.

Rue du Bas. Rue du Noviciat, au bout de laquelle est l'Eglise & la Maison du Noviciat des Jesuites. La rue du Gredil. Rue du Ruissel, dans laquelle sont à droit les rues du Corbeau, du Varvot, la rue Neuve, la rue du Chaudron, & l'Aître de S. Maclou; à gauche la rue des Poulies, la rue du Batoir.

Rue de la grande Mesure, où aboutissent la rue du Pigeon, & la rue du Rosier à droit.

Rue Martainville, depuis la Porte de ce nom jusqu'à la rue de la Miette.

A droit, est le Rampart qui conduit au Bureau des Valides, où sont à gauche les rues des Canettes, du Pavillon, de Rouvray, de l'Orange.

Rue des Marquets, où aboutissent à droit la rue des Canettes, les Fieffes & le Noviciat; & à gauche la rue & le jardin au Blanc, & la rue des trois Cornets.

Rue de la Vigne, qui aboutit au jardin au Blanc.

Rue de la Glos ou Glaure, qui aboutit aussi au jardin au Blanc.

Rue du Ruissel, qui aboutit à Robec.

Rue des Ravisez. Le Cimetiere de S. Maclou.

Rue de la Miette, qui aboutit au Carrefour de Robec, où est à droit la rue des Hauts Mariages, & un cul de Sac; & à gauche une petite rue qui va rendre dans la rue des cinq Cerfs.

A gauche, le Rampart de Martainville, qui conduit jusqu'aux Espagnols, où est à droit une petite rue qui conduit à l'Aubette, la rue de la Sale qui tend au Clos S. Marc.

Rue Cour du Liévre, cul de Sac.
Rue du Figuier.

Rue S. Marc, au bout de laquelle est l'Eglise & le Clos de S. Marc, où sont les Megissiers; à gauche est la rue de la Verité; à droit est la rue Toupas, qui aboutit dans la rue de la Chévre.

Rue de la Chévre jusqu'au Fief du Tot, vis-à-vis duquel est la rue de la Grosse Bouteille, où est à gauche la rue des Espagnols, la rue du Roy Priant, qui tend à la Tournelle des Galeres, rue des Arpens.

Rue Notre-Dame, où ſont à gauche les Religieuſes du même nom, vis-à-vis la petite rue, Cour Rouge, qui va à la rue des Crottes. L'Hoſpice de la Chartreuſe de Gaillon.

Rue des Arpens, qui commence au bout de la rue Notre Dame & de la rue de la Groſſe Bouteille, & va juſqu'à la Porte Guillaume-Lion, où ſont à gauche les Murs des Eſpagnols, & à droit les Murs Guillaume-Lion.

L'Egliſe Paroiſſiale de S. Maclou, où eſt une Fontaine. Vis-à-vis du Grand Portail eſt la rue Claquerel, ou des Moulins S. Maclou, qui finit à la rue S. Romain.

Rue Malpalus, depuis l'Egliſe de ſaint Maclou juſqu'à la rue des Auguſtins.

A droit, rue Claquerel. Mont ſaint Denis.

Rue de la Halle au Bled, au bout de laquelle eſt la rue des Crottes.

A gauche, les Auguſtins. Rue des Auguſtins, qui aboutit à la rue des Crottes, & où eſt à gauche la Fontaine des Auguſtins, & à droit la rue de l'Ecu de Verrre, la rue du Plat, la rue Porchequin, la rue Foureuſe, la rue Mamuchet, qui aboutiſſent toutes aux Murs Guillaume-Lion.

Rue Tuile d'Or, depuis la rue Malpalus jusqu'à la Porte Jean le Cœur.

A droit, l'Entrée de la Basse Vieille-Tour.

Rue de la Croix S. Leufroy.

A gauche, petite rue de l'Ecu de Verre.

Les Murs Guillaume-Lion.

CHAPITRE XI.

Fontaines de Roüen.

1. Source de Dernetal, & les Fontaines qui en viennent. 2. Source d'Yonville & ses Fontaines. 3. Source Gaalor & ses Fontaines. 4. Fontaine de Notre-Dame. 5. Fontaine de l'Abbaye de S. Oüen & du Plat.

1. L'An de grace 1500. le cours de la Fontaine de Dernetal fut conduit dans la Ville par George d'Amboise Légat & Archevêque de Rouen, & par les Conseillers-Echevins de la Ville qui y contribuerent de la moitié des frais; ce fut sous l'Echevinat de *noble homme Jacques du Hamel*, *Guillaume Gombault*, *Jean Mustel Sieur du Bosc-*

Roger, Jacques Daniel & Jean Autin. Cette belle ſource prend ſon origine ſous la Montagne du Roule près de S. Leger; & c'eſt d'elle que proviennent les Fontaines *des Celeſtins, du Couvent de ſainte Claire, du Bureau des Valides, de la Croix de Pierre, de S. Vivien, de la rue de l'Epée, de ſainte Croix S. Oüen, de S. Maclou, des Auguſtins, du Palais Archiepiſcopal, & de l'Hôtel-Dieu.*

La même année 1500. cet Archevêque & les Conſeillers de Ville firent venir le cours de cette ſource, dont un conduit fut arrêté à la *Fontaine de Ste Croix*, & celui du Prélat paſſa outre, & fut continué juſques dans le jardin du *Palais Archiepiſcopal.*

L'an 1513. le même George d'Amboiſe donna au Couvent des *Religieuſes de ſainte Claire* un conduit de cette eau, qu'elles partagerent avec *les Celeſtins.*

L'an 1516. les Conſeillers de Ville ordonnerent que le cours de cette Source ſeroit continué pour le bien du Public juſqu'à l'endroit où eſt la Fontaine *de S. Maclou*; alors étoient Echevins de Ville *Robert Deſchamps, noble homme Guillaume Auber Sieur de la Haye, Ro-*

bert Cordier, Jacques Garin, Jean le Gras, & Nicolas de la Chenaye.

L'an 1528. le 15. Novembre le Curé & les Paroissiens *de S. Vivien* presenterent Requête à Messieurs de Ville, afin d'avoir un courant d'eau, à condition qu'ils feroient construire une Fontaine à leurs dépens, ce qui leur fut accordé; & l'an 1531. Messieurs de Ville firent couler cette Fontaine dans le Monastere *des Augustins*, & au-dessous dans leur rue pour la commodité du Public.

L'an 1615. au mois d'Octobre la Fontaine *de la rue de l'Epée* commença à couler aux dépens de la Ville: & l'an 1658. on en fit couler une dans le *Bureau des Valides* pour la commodité des pauvres. Comme les Canaux de cette source étoient la plûpart gâtez à cause de leur ancienneté, Messieurs de Ville jugerent à propos de les faire raccommoder, depuis le lieu où elle commence jusqu'à ceux des Fontaines publiques; & pour plus grande facilité en firent mettre la Cuve dans la place que les Penitens leur cederent: pour les dédommager on leur a accordé un pouce d'eau pour les differens besoins de leur Couvent. Sur le Frontispice du bâtiment qu'on a fait sur cette Cuve qui est sur la rue, orné d'une

balustrade de fer, on lit cette inscription :

Anno salutis M. DCC. III. Regnantis LUDOVICI MAGNI sexagesimo-primo Rempublicam Rothomagensem Administrantibus D. D. Ludovico Baudoüin de Talvenne, Equite; Dom. de Bellon majore; Stephano le Couteulx, Ludov. le Carpentier, Joan. Bigot Equite, Jacobo Roland, Petro Planterose, & Dionysio de Rouves Ædilibus; Francisco de Bailleul Procuratore Regio; Claudio Coignard Urbi à Secretis; Petro Bondor Ærarii puplici Præfecto, & Petro Godefroy veterans Ædile, ad istos labores delegato; Restitutis intra annum à capite Fontis Darnetalensis, qui vetustate corruerant Aquæ-ductibus hoc Receptaculum extructum est, & aquæ in varias Urbis hujus partes ad utilitatem & amœnitatem distributa; moderante Fratre Nicolao Bourgeois Rethelensi Augustiniano.

Source d'Yonville, autrement de S. Filleüil.

2. Cette Source vient de deſſous la montagne de Peſtet proche Bapaume. Sa premiere Cuve ou Citerne eſt voûtée de maçonnerie de fond en comble : elle a douze pieds de long, & dix de large. On y voit ſur la Porte les armes du Roi, de la Reine & de la Ville, & au dedans les ſources dont les eaux diſtilent de pluſieurs endroits de la montagne pour venir tomber dans la Citerne.

On commença à conduire l'eau de cette Source vers la Ville par des canaux ſoûterrains, l'an 1510. étant pour lors Echevins *Jean Muſtel Sieur du Boſc-Roger, Robert Deſchamps Sieur du Réel, Guillaume Amelin Sieur du Meſnil du Recu, Robert Lallemant, Guillaume Dufour, & Jean Erambourg Sieur de Cantipou.* Mais l'an 1515. le cours en fut arrêté à une Cuve qui eſt hors la Ville dans la rue du Chouquet : & l'an 1518. ces beaux canaux furent continuez juſques dans la Ville ſous l'Echevinat de Nobles Hommes *Jean le Roux Sieur de l'Eſprevier, Guillaume Auber Sieur de la Haye,*

Jean le Goupil Sieur des Noyers, Pierre le Clerc Sieur de Croisset, Maître Jacques le Lieur Notaire-Secretaire du Roy, & Sieur du Bosc-Benard, & Guillaume Toutain Sieur de Frontebosc.

De cette Source vient la Fontaine du *Jardin du Prud'homme*, présentement *le Lieu de Santé*, qui commença à couler l'an 1529. celle *des Jacobins*; celle *du Vieux Marché*, qui commença à couler par trois tuyaux l'an 1511. Celle *du Vieux Palais*, qui jette l'eau par deux tuyaux, & qui commença à couler l'an 1559. La masse de cette Fontaine porte une grande figure d'Hercule armé d'une grosse massuë, & ceint d'une peau de lion. Celle du *Marché aux Veaux*, qui a trois tuyaux qui jettent l'eau, & qui est fort ornée; trois grosses colomnes placées en triangle soutiennent une plate-forme, dont les angles portent une figure montée sur de hautes consoles; au milieu est une grande figure de la Pucelle d'Orleans à genoux devant le Roi Charles VII. accompagnée encore de trois autres colomnes, au-dessus desquelles on voit quelques figures & ornemens terminez par une lanterne. Celle de S. Vincent, où

l'eau coule par les gueules d'un bœuf & & d'un âne de bronze qui entrent dans la repreſentation de la Nativité de Notre Seigneur, relevée en boſſe ſur le haut de cette Fontaine ; celle de la Poiſſonnerie du Pont, qui allant à celle de Lyſieux, laiſſe la groſſeur d'un pouce d'eau dans une maiſon, qui en 1668. apartenoit au ſieur Jacques du Hamel, alors premier ancien Echevin en ſon cinquiéme Echevinat, & préſentement à Meſſieurs Marin. Le Canal de cette Fontaine paſſe par dedans une autre maiſon, qui a apartenu autrefois à Meſſieurs du Thuit-Romé au droit de Me Jacques le Lieur, dont je viens de parler, & dont depuis en 1668. étoit propriétaire le ſieur Jean de Coquiel, qui, comme ceux d'à preſent, étoit obligé de ſouffrir le paſſage de ce canal. C'eſt aujourd'hui le ſieur Baragué à qui apartient cette maiſon. Elle vient enſuite couler dans la Fontaine de Lyſieux, qui jette ſon eau dans la ruë par deux Salamandres de cuivre ſous une magnifique maſſe de pierre, qui répreſente le Mont Parnaſſe ſur lequel Apollon, le Cheval Pegaſe & les neuf Muſes ſont relevez en boſſe & artiſtement travaillez.

L'an 1520. *les Jacobins* obtinrent la

communication de cette Source d'Yonville par l'autorité du Roi François I. à la requête de Me Guillaume Parin Religieux du même Ordre, Docteur en Théologie, Evêque de Troye en Champagne, Confesseur de Sa Majesté; & en cette même année les Conseillers de Ville, dresserent une Fontaine contre leur Monastere au bout de la ruë Neuve, nommée la *rue de Recouvrance.*

Source Gaalor.

3. Cette Source est plus ancienne & plus considerable que les deux précédentes : elle est plus ancienne, puisqu'elle couloit tout proche le Temple de Roth du tems de S. Mellon ; elle est plus considerable, parce qu'elle donne davantage d'eau dans la Ville que les deux autres, comme nous allons le voir.

L'Origine de cette Source est dans une Roche au pied du Mont aux Malades ; là est une voûte entaillée dans la Roche ; qui peut avoir dix ou douze pieds de large, & environ dix pieds de haut. Il y a au dedans une petite image de la Vierge, & on y voit descendre les eaux de plusieurs endroits, qui se ramassent sous cette voûte, pour être portées ensuite

dans la Ville par un grand canal de pierre.

La principale Cuve ou Citerne qui reçoit toutes ces eaux est dans la Ville un peu au-dessous de la Porte Bouvereul devant la maison où pend pour enseigne le *Petit Cerf*. L'an 1712. cette cuve tomba en ruine, ce qui obligea Messieurs de Ville de la rédifier de neuf en 1713. Ils la firent en même-tems agrandir tant en profondeur qu'en largeur, & y firent mettre une Porte de fer grillée, au-dessus de laquelle est un marbre noir avec cette inscription en lettres d'or.

Du Regne de LOUIS LE GRAND. De la Mairie de Mr Jean-Baptiste Guillot de la Houssaye Ecuyer, Seigneur de Fourmetot & autres lieux; & de l'Echevinage de Messieurs Nicolas Marye Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roy, Maison-Couronne de France, & de ses Finances; Michel de Moy Ecuyer, Sieur du Verger; Pierre Hebert Ecuyer, Sieur de la Pleniere, Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel, & S. Lazare de Jerusalem; Nicolas Cabeüil; Charles Deschamps, & Loüis Judde; Mr François de Bailleul Procureur du Roy

de la Ville ; Mr Claude Coignard Greffier-Secretaire ; Mr Honoré Maure Receveur ; Mr Nicolas le Carpentier Maître des Ouvrages ; cette Fontaine publique a été rétablie l'an M. DCC. XIII.

De cet endroit viennent plusieurs Fontaines construites en differens tems pour la commodité du Public ; sçavoir les *Fontaines de S. Lo, de la rue de l'Aumône, du Couvent des RR. Peres Cordeliers, du Carrefour du Château, de la Crosse, de Maßacre, de la Conciergerie du Palais, de l'Hôtel de Ville, de Saint Pierre l'Honoré, des Carmes, du Neuf Marché, de la Vieille-Tour, de Sainte Croix des Pelletiers, du Bureau des Valides, du College d'Albane & de la rue aux Ours.*

L'an 1257. le Maire & les Pairs de Rouen accorderent au Roi S. Louis un pouce d'eau de cette Fontaine Gaalor en faveur des Cordeliers, suivant l'acte Latin, dont voici la traduction : *A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, les Maire & Pairs de la Ville de Rouen Salut : Que la posterité reconnoisse qu'il nous plaît que le Roi notre Sire, Louis, par la grace de Dieu Roi de France*

très-illuſtre, prenne un pouce d'eau en rond du conduit de la Fontaine Gaalor, & qu'on la faſſe paſſer par des canaux ſoûterrains juſqu'au lieu où demeurent maintenant les Freres Mineurs, ainſi que Sa Majeſté trouvera à propos; en témoin dequoi nous avons ſcellé les Preſentes du Cachet commun de la Ville. Fait l'an de grace 1257. au mois d'Avril.

L'an 1456. les Conſeillers de Ville firent conduire l'eau de la Fontaine Gaalor juſqu'à Maſſacre par les mêmes canaux de celle des Cordeliers, du conſentement du P. Gardien & des autres Religieux de leur Maiſon.

L'an 1530. la *Fontaine des Carmes* fut conſtruite par ordre des Conſeillers de Ville, auſquels ces Religieux avoient preſenté requête.

Les Tréſoriers & Paroiſſiens de l'Egliſe de *S. Pierre l'Honoré* leur en préſenterent une, tendante à avoir auſſi une *Fontaine*, qui leur fut accordé à condition qu'ils en feroient l'Edifice ou Maſſe à leurs dépens.

La même année 1530. on fit les Fontaines de l'*Hôtel de Ville* & de la *Conciergerie du Palais*; & l'an 1581. celle du *Château*.

L'an 1595. fut construite la *Fontaine du Neuf Marché*, étant Conseillers de Ville Nobles Hommes *Octavien Bigot Sieur d'Etteville, Guillaume Colombel, Jean Aßelin, Lucas Boulais le jeune, Martin de la Place & Toussaint Guenet.*

L'an 1721. Messieurs de Ville firent démolir la Masse de cette Fontaine, dont la structure leur sembloit peu proportionnée à la beauté de la Place où elle est ; ils jugerent à propos d'en faire une d'un meilleur goût & plus ornée, & voulant signaler leur zéle pour la gloire de Louis XV. ils lui érigerent dessus une Statuë. Voici une description abregée de ce nouveau dessein : Une Baze de pierre de taille porte quatre petites colomnes distantes l'une de l'autre de cinq pieds sept pouces, dont la corniche commune à toutes, faite en forme de Dome, sur laquelle aux quatre angles descendent des Dauphins, suporte un piédestal, sur lequel est placée la Statuë en plomb bronzé de Louis XV. qui a six pieds six pouces de hauteur. Le piédestal a dix pouces; & depuis le piédestal jusqu'en bas, le tout a onze pieds neuf pouces. Dans les entre-colomnes sont les quatre tuyaux qui donnent l'eau, au-dessus desquels

ont été mis quatre marbres avec les quatre Inſcriptions ſuivantes : Au deſſus de la premiere qui fait face à la rue Perciere ſont les Armes du Roi de France ; voici ce qu'on y lit :

LUDOVICO XV.
Franciæ & Navarræ
Regi ,
Ad Regni felicitatem nato ,
Nondum Regni moderandi ætatem
Aſſecuto ,
Jam Regias virtutes
Adepto ,
Statua dicata
Et Fonti publico
Impoſita ;
Regnum adminiſtrante Philippo
Aurelianenſium Duce.
Anno Domini M. DCC. XXII.

Les Armes de Normandie ſont au-deſſus de la ſeconde Inſcription qui fait face au Palais :

Suffragante
Juſtiſſimis Populi votis
Auguſtiſſimo
Normanniæ Senatu ,
Sua
In Reges Chriſtianiſſimos

Fide perpetua
Commendatissimo,
Statua
Ludovico XV.
Decreta.
Anno Domini M. DCC. XXII.

La troisiéme Inscription, au-dessus de laquelle sont placées les Armes du Duc de Luxembourg, fait face aux maisons qui sont du côté de la rue du Gros Horloge :

Normanniam
Paternis virtutibus
Gubernante,
Et Filium jam subrogatum
Propriis virtutibus ad gubernandum
Erudiente,
Carolo Franc. Fred. Monmorancio,
Duce Luxemburgio & Pari Franciæ
Francisci Henrici Paris & Marescalli Franciæ Filio,
De universa Provincia
Optime merito;
Statua

Ludovico XV.
Erecta.

Au-dessus de la quatriéme Inscription qui fait face à l'Eglise de S. Jean, sont les Armes de la Ville :

Procurantibus
Urbis splendorem,
Et sui erga Regem studii Monimentum
Edere properantibus
Joanne-Jac. Mouchard Equite,
Regi à Consiliis & Secretis,
Domus, Regni & Ærarii Franciæ;
Urbis Præfecto,
Roberto Boquet;
Petro Hebert Equite D. de la Pleingniere,
Milite Ord. B. V. de Carm. &
S. Lazari;
Antonio le Pigni de Bimare Equite;
Joanne-Bapt. Alexandre;
Nicolao le Planquois;
Et Joanne Moulin
Urbis Ædilibus;
Francisco de Bailleüil Regi à Consiliis,
Et Procuratore Regio;
Claudio Coignard Urbis Tabulario
Et Scriba;

Honorato Maure Urbis Quæstore;
Nicolao le Carpentier,
Publicorum Urbis operum Directore;
Statua
Ludovico XV.
Posita,
Opera Barthol. Paillet Sculp. &
Acad. Regiæ Rectoris Filii.

L'an 1601. on bâtit la Fontaine qui est au milieu de la Place *de la Vieille-Tour*, sous l'Echevinat de Nobles Hommes *Octavien Bigot Sieur d'Etteville, Simon le Pigny Sieur des Côtes, Geoffroi Gavion, Laurent Hallé, Pierre Donnest & Robert Digent.* Cette Fontaine commença à couler l'an 1602. le 3. jour de Mai. Elle jette l'eau par trois tuyaux dans un bassin de pierre, qui fait un triangle équilateral. Elle étoit faite en pyramide, au haut de laquelle étoit gravée la figure d'Alexandre le Grand avec ses ornemens, mais qui à present ne paroît point, non plus que le haut de eette pyramide.

L'an 1634. on commença à construire la Fontaine qui est dans la rue de *Sainte Croix des Pelletiers*. L'an 1658. on fit une Fontaine dans le *Bureau des*

Valides pour la commodité des Pauvres. Et l'an 1659. on tira un filet d'eau de la Fontaine du grand Parvis de Notre Dame, qui fut conduit dans le *College d'Albane*, où il coule par un jet d'eau dans un grand bassin de pierre.

L'an 1709. Messieurs de Ville attentifs au bien & à la commodité du Public, voyant que le Quartier *de la rue aux Ours* étoit privé de fontaines, y firent conduire un tuyau de la source Gaalor, qui décharge son eau par un endroit de la muraille du Cimetiere de S. Cande le jeune. Au-dessus est placé un marbre noir avec cette Inscription.

DU REGNE DE LOUIS LE GRAND, de la Mairie de Messire François le Cordier de Bigars, Chevalier, Marquis de la Londe; de l'Echevinage de Messieurs Jacques Bigot Ecuyer Sieur du Heaume, Philippe le Baillif, Robert le Boulanger, Robert Boquet, François Cecile, & David le Bailly; étant Mr François de Bailleüil Procureur du Roi & de la Ville; Mr Claude Coignard Greffier-Secretaire, Mr Pierre Bondor Receveur; Mr Nicolas-Innocent le

Carpentier Maître des Ouvrages ; Cette Fontaine Publique a été construite l'an M. DCC. IX.

Fontaine de Notre-Dame.

4. La Source de cette belle Fontaine est sous la terrasse qui environnoit autrefois le Vieux-Château. Cette Terrasse ou Boulevard se voit encore hors la Porte de Bouvereul entre deux fossez ; là sont deux regards de maçonnerie, l'un pour la Fontaine du Château, & l'autre pour celle de Notre-Dame. Les Canaux de ces Fontaines se croisent en cet endroit ; l'un porte l'eau à la Tour du Donjon, & l'autre va rendre tout proche la Porte de Bouvereul, où l'on voit un regard de pierre de quatre ou cinq pieds de haut ; ensuite ce même Canal passe par-dessous les jardins qui apartenoient en 1668. à Messieurs de S. George, & de Haute-Noë, jusques dans le jardin qu'avoit en ce tems-là Mr Toutain Conseiller au Bailliage, où est la cuve de la même Source. De ce lieu quelque peu d'eau coule par un canal de plomb dans *l'Abbaye de S. Amand* ; mais la plus grande partie va rendre dans le Cimetiere ou *Parvis de l'Eglise Cathedrale, à l'Hotel-Dieu,*

à la ruë des Bonnetiers, & dans la Sacristie de Notre-Dame. En 1278. Henri Prieur de la Magdeléne donna la clef de cette Fontaine à Guillaume de Flavacour Archevêque de Rouen, qui la redonna à Messieurs du Chapitre, entre les mains desquels elle est encore aujourd'hui.

L'an 1500 la même Fontaine du *Parvis de Notre-Dame* étoit proche le grand Portail, & couroit le long de la Place, ce qui causa le funeste accident des personnes qui furent tuées sur les glaces cette même année durant le Jubilé, comme je le dirai dans la suite; & on trouva à propos de la placer où elle est présentement. Cette Fontaine est construite en forme d'une petite Tour quarrée & ornée de plusieurs figures en relief. Elle jette l'eau par quatre tuyaux qui remplissent incessamment un grand bassin de pierre, qu'on a depuis fermé, à cause des immondices qu'on y jettoit à tous momens, en y laissant seulement une ouverture vis-à-vis de chaque tuyau, afin que l'eau puisse couler dans le bassin. De-là elle se rend par un Canal particulier dans l'*Infirmerie de l'Hôtel-Dieu*, où l'on voit un réservoir toûjours plein; & au-dessous est un au-

tre baſſin où l'on jette toutes les ordures de cette Maiſon, qui par le moyen d'une écluſe du réſervoir qui eſt au-deſſus, qu'on leve, ſont emportées dans la Riviere par un grand Canal ſoûterrain qui paſſe par-deſſous la Porte du Bac.

Fontaines de l'Abbaye de Saint Oüen & du Plat.

5. La Source de la *Fontaine de S. Oüen* eſt dans la ruë des Champs ſous une voûte mal aſſurée pour n'être ſoutenuë d'aucune maçonnerie : cette Fontaine donne ſeulement de l'eau aux jardins du Prieur de cette Abbaye.

La Fontaine du Plat prend ſa Source derriere le Chœur de S. Nicaiſe au bas d'un puits, où l'on voit une petite grotte entaillée dans le roc ; elle paſſe au-deſſus du Prébytere de cette Egliſe, & deſcend le long de la rue juſqu'au Carrefour nommé le Plat, où elle commença à couler par deux tuyaux l'an 1655. par le bon ſoin de Meſſieurs de Ville, qui en donnerent une portion aux Religieux de Saint Ouen.



CHAPITRE XII.

Halles de Roüen.

1. *Halles de Rouen ſont les plus belles de l'Univers.* 2. *Trafic de Toiles.* 3. *Halles aux Merciers & ſes dimenſions.* 4. *Halles aux Drapiers.* 5. *Halles aux Taneurs.* 6. *Beaux Privileges des Taneurs.* 7. *Aprentifs Taneurs font le ſerment devant le Prevôt du Métier.* 8. *Taneurs confirmez en la poſſeſſion de leur Halle & de leurs maiſons.*

1. LEs Halles de Rouen paſſent pour les premieres & les plus belles de l'Univers : tous les Marchands étrangers & qui ont voyagé en demeurent d'accord, & avouent franchement qu'ils n'ont rien vû de pareil dans tout le monde. C'eſt ce qu'on apelle la Vieille-Tour, qui eſt une grande Place qui a trois cens pieds en quarré, autour de laquelle ſont bâties des Boutiques formées à double étage, qui font des Halles pour toutes ſortes de Marchandiſes tant

tant foraines, que manufacturées dans cette Ville, où il se fait un trafic très-considerable & des plus extraordinaires.

2. Dans la seule Halle aux Toiles on débite toutes les semaines pour plus de cent mille livres de Marchandises destinées la plûpart pour les Indes.

3. Les Halles les plus remarquables sont la Halle aux Merciers, qui a deux cens soixante-douze pieds de long sur cinquante de large. La Halle aux Drapiers & aux Laines ont chacune deux cens pieds de long. La Halle au Bled trois cens pieds, & la largeur à proportion; & ainsi des autres.

L'an 1367. Charles V. Roi de France donna au Chapitre de Rouen la somme de 558 livres de rente à prendre pour toûjours sur les Halles & sur les Moulins de la Ville; laquelle rente Sa Majesté avoit achetée de Jean dit Mouton de Blainville.

4. L'an 1498. le cinq de Fevrier on fit des portes à ces Halles pour en empêcher l'entrée à plusieurs faineans, qui y passoient le tems à divers jeux, principalement les Dimanches & les Fêtes. L'an 1542. la Halle aux Drapiers qui menaçoit ruine fut réedifiée de fond en comble; & en même tems on commen-

ça une autre Halle pour les Toiles & pour les Drapiers Détailleurs.

Halle aux Taneurs.

5. Je ne prétens pas mettre cette Halle au rang de celles dont je viens de parler pour la beauté ; mais je puis dire qu'elle ne leur cede ni en antiquité, ni quant à ses Privileges. C'est un grand corps de logis assis sur la Renelle, Paroisse de S. Laurent, où il se débite assez de Cuirs pour en fournir non seulement la Ville de Rouen, mais encore plusieurs autres, où l'on connoît la bonté de cette Marchandise. Les Taneurs tiennent cette Halle immédiatement du Roi & de tems immémorial, sans qu'ils fussent obligez au commencement de payer rien au Domaine ; ce qu'on peut voir dans les Lettres Patentes de Philippe V. Roi de France, où il les exempte de payer aucun droit pour la Place ou Rue dans laquelle ils vendent leurs Cuirs : les Lettres sont en date du 20 Septembre 1319. Mais en l'an 1356. il fut ordonné par le Bailli de Rouen que les Taneurs, encore qu'ils n'eussent rien payé de leur Halle par le passé, toutefois en reconnoissance qu'ils la tenoient purement du Roi, ils paye-

roient pour l'avenir la ſomme de quarante ſous en deux termes.

6. Par autres Lettres données à Paris le 16 Novembre 1319. le même Roi Philippe enjoint au Bailli & au Vicomte de Rouen de maintenir les Taneurs dans le privilege qu'ils ont de tems immémorial d'élire tous les ans un Prevôt, qui avec les quatre Gardes de leur Métier, connoiſſent de tous les differens qui peuvent naître pour leur marchandiſe, ſans les moleſter ni les contredire, comme ils ont fait.

L'an 1323. Charles IV. Roi de France confirma les Privileges que ſes Prédeceſſeurs Rois avoient octroyez aux Taneurs, & les exempta de l'impoſition de trois deniers pour livre, que quelques Partiſans avoient mis ſur leurs Cuirs; & Jean de Villeneuve Vicomte de l'Eau fit apoſer le grand ſceau de ſa Vicomté ſur ces Lettres Patentes, qui furent lûës aux Aſſiſes du Bailliage; & en vertu des mêmes toute la Communauté des Taneurs de Rouen, leurs familles, leurs biens & leurs gens furent mis ſous la protection du Roi.

7. Par Lettres Patentes de Charles VI. données à Paris l'an 1414. le Prevôt des Taneurs, aſſiſté de quatre Gardes, doit recevoir le ſerment des Aprentifs de leur

Métier; & ce beau privilege ſubſiſte encore dans toute ſa vigueur.

8. L'an 1560. le 22. Mars, il fut ordonné par Arrêt du Parlement que les Taneurs changeroient de place, & exerceroient leur Métier ſur l'eau de Robec: les Taneurs ſe pourvûrent vers le Roi, & ſur la remontrance qu'ils lui firent, que leur Métier avoit beſoin d'eaux claires, que leurs ayeuls avoient fait de grandes dépenſes pour conſtruire leurs bâtimens, & pour d'autres raiſons qu'ils aporterent, ils furent maintenus au Quartier de la Renelle, qu'ils ont fait maçonner, paver & nétoier pour conduire l'eau que les anciens Ducs de Normandie leur ont donnée, avec défenſes de les troubler, &c. Henri IV. confirma leurs Privileges par Lettres données à Paris au mois d'Octobre . . . Louis XIII. par Lettres données à Paris au mois de Juin 1611. Louis XIV. par Lettres en date du 9. Fevrier 1646. enregiſtrées au Parlement le 14 Mars de la même année.



CHAPITRE XIII.

Foires de Roüen.

1. Foire de S. Romain, quand a commencé d'être tenuë. 2. N'a été d'abord que pour un certain tems. 3. Ne duroit autrefois que deux jours. Quand érigée pour toûjours. 4. La Tenuë de cette Foire confirmée. 5. Champ du Pardon, pourquoi ainsi apellé. 6. Foire de la Chandeleur, quand érigée. 7. Change de jours. Est prolongée. Institution de la Foire de la Pentecôte. 8. Banlieuë de Roüen jouit des mêmes Privileges que la Ville. Ville & Banlieuë de Roüen exemptes du Ban & de l'arriere-Ban. 9. Foire de la Chandeleur peut être differée. 10. Procès mûs en tems de Foire, se jugeoient en l'Hôtel de Ville. 11. Foire du Pré. 12. Venduë à Messieurs de Ville. 13. Remise au lendemain de l'Ascension. 14. Foire de S. Gervais.

NOs souverains Monarques, qui ont toûjours regardé cette grande Ville

pour la ſeconde du Royaume, y ont établi trois Foires principales pour la rendre encore plus marchande & plus recommandable. La premiere qui s'apelle la *Foire du Pardon*, commence le 23 Octobre, jour de S. Romain, & dure ſix jours ouvrables, y compris le jour de S. Romain. La ſeconde, qui ſe nomme la *Foire de la Chandeleur*, commence le 3 de Février, & dure quinze jours ouvrables. La troiſiéme s'apelle la *Foire de la Pentecôte*, & dure auſſi quinze jours ouvrables.

Foire du Pardon ou de S. Romain.

1. On n'a point de connoiſſance certaine de l'année que cette Foire a été inſtituée; un ancien Manuſcrit dit qu'elle le fut avant l'an 1080. par nos premiers Ducs de Normandie, qui l'apellerent la *Foire du Pardon*, ou *de Saint Romain*, & qu'elle tenoit ſeulement deux jours ouvrables. Jean Roi de France en l'an 1358. fait mention de cette Foire du Pardon dans une lettre donnée au Louvre, en diſant que les Aquits & les Coûtumes lui apartiennent. Cette Charte ſert encore à prouver l'antiquité de la Foire du Pardon.

2. Charles VII. Roi de France voulut que cette Foire durât neuf jours, à commencer le jour de S. Romain, avec trois jours d'entrée auparavant & trois jours de ſortie après, laquelle Foire il déclara franche & exempte de tous aides, ſubſides, impoſitions, exactions & ſubventions quelconques. Cette Charte commence ainſi : *Charles par la grace de Dieu Roi de France ; A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, &c.* Et à la fin eſt écrit : *Donné à Caen le ſeptiéme jour de Juillet l'an de grace* 1450.

L'an 1460. ce même Roi, à la priere des Habitans de Rouen, prolongea cette Foire encore ſix ans avec les mêmes privileges & franchiſes. Cette Charte eſt donnée aux Roches-Trenchelyon le 24 Avril 1460.

Louis XI. continua la même Foire pour trois ans, pendant ſix jours entiers & ouvrables, en y comprenant le jour de S. Romain, avec deux jours d'entrée & deux jours de ſortie, & la déclara franche de toute impoſition, ſubſide, &c. Et à la fin de cette Patente eſt écrit : *Donné à notre Château de Montargis le* 12 *Septembre* 1466.

Le même Louis XI. ſur la Requête des Habitans de Rouen, accorda cette

Foire du Pardon pour toûjours, & qu'elle dureroit chaque année six jours entiers ouvrables, y compris le jour de Saint Romain, avec deux jours d'entrée & autant de sortie : Voici la Lettre Patente :

3. *Louis par la grace de Dieu Roi de France; Sçavoir faisons à tous présens & à venir, que comme en l'an 1466. nos chers & bien-amez les Bourgeois, Manans & Habitans de notre Ville & Cité de Rouen, nous eussent fait remontrer, que la Foire nommée du Pardon de S. Romain tenant par chacun an en icelle Ville & aux environs, laquelle en l'an 1406. avec les Foires du Landy, de Saint Laurent près Paris, de Brie en Champagne & de Guibray près Falaise, & d'autres Foires d'ancienneté établies aux Villes de notre Royaume, avoient par notre cher Sieur & Pere été affranchies de l'imposition de toutes denrées & marchandises : mais pource qu'icelle Foire de S. Romain ne duroit autrefois que deux jours, &c. Par la teneur de ces Présentes avons accordé qu'elle puisse tenir à toûjours par chacun an l'espace de six jours entiers ouvrables, en ce compris le jour de la Fête de S.*

Romain, &c. Donné à Senlis au mois de Novembre. 1468.

4. François I. confirma cette Foire pour six jours, en y comprenant aussi le jour de S. Romain, & l'honora des mêmes privileges & franchises qu'avoit accordé Louis XI. La lettre en fut donnée à S. Germain en Laye au mois de Fevrier 1521.

6 La Place où l'on tient cette Foire est hors la Ville entre la Porte Beauvoisine & celle de Bouvereul. Elle commença à être apellée le *Champ du Pardon* l'an 1079. lorsque Guillaume Bonne-Ame Archevêque de Rouen fit transporter le corps de S. Romain de l'Eglise de S. Godard dans la Cathedrale, & institua la Procession du *Corps Saint*, pour récompenser les Paroissiens de S. Godard, en leur portant tous les ans un gage infiniment plus précieux que celui qu'il leur avoit ôté, ou plûtôt pour accomplir en toutes ses circonstances la Procession mysterieuse du Dimanche des Rameaux, comme je le dis ailleurs en parlant des Processions generales & solemnelles de la Cathedrale. Ce bon Prélat désirant rendre la cérémonie plus sainte & plus célébre, obtint du Pape de grandes Indulgences pour ceux qui assisteroient à cette

Procession ; & l'Eglise de Saint Godard étant trop petite pour contenir le Peuple qui y venoit de toutes parts, il fut ordonné qu'on feroit la Prédication au milieu du Champ, qui pour lors occupoit le grand espace de terre, qui est depuis cette Eglise jusqu'au pied de la montagne. Nos vieilles Chroniques raportent que Guillaume le Conquerant Duc de Normandie & Roi d'Angleterre honora cette premiere Procession de sa présence, & que dès-lors il institua la foire de S. Romain, pour être tenuë au même lieu le vingt-troisiéme jour d'Octobre ; ce qui revient au tems que j'ai marqué ci-dessus touchant l'érection de cette Foire.

Foire de la Chandeleur.

6. La Foire de la Chandeleur fut instituée par Louis IX. Roi de France, qui en fit expedier les Patentes au mois de Mars 1269. dont voici la teneur.

Louis par la grace de Dieu Roi de France : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. On nous a fait savoir que si c'étoit notre bon plaisir d'instituer une Foire en notre bonne Ville de Rouen, le Peuple auroit de grandes commoditez ; c'est pourquoi

nous donnons pouvoir & autorité au Maire & aux Habitans de Rouen d'y ériger une Foire, pour être tenuë tous les ans au Marché dudit lieu, & commencer le jour de l'Octave de la Purification de la Vierge, & durer huit jours entiers avec deux jours de vuide.

Foire de la Chandeleur changée de jour & prolongée.

Foire de la Pentecôte instituée.

L'an 1477. Louis XI. pour l'affection qu'il portoit à la Ville de Rouen, prolongea de huit jours la Foire de la Chandeleur, & y érigea celle de la Pentecôte. Voici la teneur des Patentes données pour cet effet.

7 *Louis par la grace de Dieu, Roi de France : Sçavoir faisons à tous présens & à venir, que pour le bien & l'utilité de la chose publique, &c. Nous pour ces causes & autres à ce nous mouvans, & sur ce l'avis de plusieurs Seigneurs de notre sang & de plusieurs Marchands de notre Royaume, eussions eu au mois de Novembre 1470. ordonné être en notre Ville de Caën deux*

Foires Franches, dont chacune duroit par quinze jours entiers & ouvrables, aux franchises & conditions contenuës ez Lettres & Chartes, qui lors leur en furent par nous données; & depuis nous connoissant qu'icelles Foires ainsi par nous ordonnées audit lieu de Caën, n'étoient pas assises en lieu convenable au profit & utilité de notredit Royaume, Marchands & autres nos sujets; nous icelles Foires de Caën avons révoquées, cassées & annullées, &c. Attendu que notre bonne Ville de Rouen est la Principale & Metropolitaine de notredit Pays de Normandie, grande & populeuse, joignant le cours de la Riviere de Seine, par laquelle les Navires peuvent aporter les marchandises des Païs étrangers, &c. Désirant de tout notre cœur obvier aux incommodités & dommages de nous, notre Royaume, Païs & Sujets, & de remettre le cours de ladite marchandise, & augmenter le bien & utilité de notredite Ville & Cité de Rouen, Nous, de notre propre mouvement, certaine science, grace & autorité Royale, avons voulu, ordonné & institué, & par ces Présentes, voulons, ordonnons & instituons qu'en icelle notre Cité de Rouen & aux environs,

ainsi qu'il sera avisé être convenable par les Habitans d'icelle Ville, soient dorénavant tenuës deux Foires Franches par chacun an, perpetuellement & à toujours, qui dureront chacune quinze jours ouvrables entiers & continuels sans aucune interruption, sans toutefois y comprendre les jours du Dimanche & des Fêtes commandées par l'Eglise, qui ne seront point comptez; la premiere Foire commençant le lendemain de la Purification de Notre-Dame; la seconde le premier Mercredi d'après la Pentecôte. Et à la fin est écrit : *Donné en la Cité d'Arras au mois de Mai 1477.*

L'an 1483. Charles VIII. confirma les mêmes Foires ; en voici les Lettres Patentes.

Charles par la grace de Dieu Roi de France, &c. . . Outre lesdits Dons, Octrois & Privileges, avons confirmé & confirmons par ces Presentes aux Bourgeois de la Ville de Rouen la Foire du Pardon, qui d'ancienneté se tient en ladite Ville au tems de la Fête de S. Romain au mois d'Octobre, & les augmentations d'icelle, & aussi leur avons confirmé & confirmons par cesdites Présentes deux autres Foires

Franches, qui chacun an se tiennent en ladite Ville, l'une en la Fête de la Purification de Notre-Dame, & l'autre en la Fête de la Pentecôte : voulons qu'ils joüissent desdites Foires, Libertez & Franchises d'icelles. Lesquelles Foires, leurs Libertez & Franchises, nous avons aprouvées, confirmées & ratifiées, pour en user & joüir selon les Lettres des Chartes à eux sur ce données, &c.

8. François I. confirma les mêmes Foires & l'exemption du Ban & arriere-Ban pour les Habitans de la Ville & Banlieuë de Rouen, par Lettres Patentes données à S. Germain en Laye au mois de Mai 1543.

Henri II. confirma aux Habitans de Rouen les Foires du Pardon, de la Chandeleur & de la Pentecôte, avec les mêmes Franchises & Privileges accordez par les Rois ses Prédecesseurs, en les instituant & les confirmant. Cette Lettre Patente a été donnée à Villers-Coste-Rez le 8 Avril 1556. dont voici l'Extrait abregé.

Henri par la grace de Dieu Roi de France & de Pologne, &c... Nos bien-amez les Conseillers, Bourgeois, Manans & Habitans de notre bonne Ville de Rouen nous ont, en notre Privé

Conseil, fait dire & remontrer par leurs Deleguez, que d'ancienneté nos Prédecesseurs Rois de France ayant égard que ladite Ville est l'une des principales de notre Royaume pour la marchandise, auroient pour le bien de la chose publique établi trois Foires par chacun an, franches de toutes impositions mises & à mettre, surnommées les Foires de la Chandeleur, de la Pentecôte & du Pardon de S. Romain, ainsi qu'il nous ont fait aparoir par les Lettres de Chartes du feu Roi Louis XI. données à Arras au mois de Mai 1477. & par les Confirmations ensuivies, tant du Roi Charles VIII. Louis XII. que du feu notre très-honoré Pere, &c. Et à la fin est écrit: *Donné à Villers-Coste-Rez le huitiéme jour d'Avril 1556.*

9. La Foire de la Chandeleur peut être remise & differée à un autre tems, quand la Riviere de Seine est glacée, en vertu des Lettres de Louis XII. données à Blois le 12 Janvier 1512.

10. Les Echevins de Rouen assistez du Bailli ou de son Lieutenant, connoissoient & jugeoient souverainement en l'Hôtel Commun de la Ville pendant le tems de ces Foires, tous les débats quef-

tions & procès qui pour lors intervenoient. Louis XII. les avoit honorez de ce beau Privilege par Lettres Patentes données à Blois le deuxiéme jour de Septembre 1504. En l'absence du Bailli ou de son Lieutenant, le plus ancien Echevin pouvoit tenir dans l'Hôtel Commun de la Ville la Jurisdiction des Foires, suivant les Lettres du Roi du dernier d'Octobre 1576. registrées au Registre des Déliberations de l'an 1588. Mais à present le Lieutenant General en prétend seul la connoissance, en vertu de l'Edit de création du Lieutenant de Police.

Foire du Pré ou d'Emendreville.

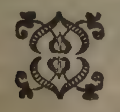
11. La Foire du Pré fut instituée par Guillaume le Conquerant Duc de Normandie l'an 1064. ou environ. Elle se tient le lendemain de l'Ascension de Notre Seigneur devant l'Eglise du Pré ou de Bonnes-Nouvelles, d'où elle a pris son nom.

12. L'an 1493. le 3 de Mai, le Prieur & les Religieux vendirent de leur bon gré à Messieurs de Ville la Foire du Pré par le prix de trente livres de rente, mais depuis ils s'en sont relevez.

13. L'an 1508. le 20 Mai, Messieurs de Ville assemblez par ordre de la Cour de l'Echiquier, ordonnerent que la Foire tenant sur le Territoire de la Haute-Justice du Pré le jour de l'Ascension, seroit remise au lendemain, & que pour l'avenir le Marché ne tiendroit point aux Fêtes de la Vierge.

Foire de Saint Gervais.

14. La Foire de S. Gervais tient tous les ans au Fauxbourg de Cauchoise le vingt Juin, & apartient aux Religieux de Fécamp ; elle leur fut donnée par Richard II. Duc de Normandie l'an 1020. & l'an 1441. Messire Jean Salvain Bailli de Rouen donna permission à ces Religieux de faire tenir leur Foire dans le Marché de la Vieille-Tour & en d'autres Places publiques de Rouen, à cause des guerres.



CHAPITRE XIV.

Autres Privileges accordez aux Habitans de la Ville & Banlieuë de Rouen.

1. Communes dans la Banlieuë, apartiennent à la Ville. 2. Bourgeois de Rouen exempts de l'amediation du Vin. 3. Bourgeois de Rouen ont droit de faire paître leur Bétail dans les Forêts du Roi. 4. La Banlieuë joüit des mêmes Privileges que la Ville. 5. Ville de Rouen exempte de Francs-Fiefs & des nouveaux Acquêts. 6. Exemption de Ban & d'arriere-ban pour les Habitans de la Ville, des Fauxbourgs & de la Banlieuë de Rouen. 7. Chartre Normande.

1. L'An 1207. Philippe-Auguste Roi de France par Lettres Patentes données à Paſſy, & depuis confirmées par les Rois ſes ſucceſſeurs, accorda la proprieté de toutes les Communes, qui ſont dans la Banlieuë de la Ville de Rouen, aux Habitans de cette Ville,

outre le panage & paturage qu'il leur donne pareillement dans toutes les Forêts de Normandie pour nourrir leur Bétail. Cette Chartre est en Latin, dont voici les principaux articles extraits & traduits comme il s'ensuit.

Le Roi donne aux Habitans de Rouen le droit qu'il pourroit prendre sur leurs marchandises par toute la terre que Henri Roi d'Angleterre a tenuë à l'exception du Comté d'Evreux & d'autres lieux qui sont specifiez dans la même Chartre.

2. Item, *il leur donne l'amodiation du vin qu'ils acheteront pour leur provision.* Item, *il leur donne leur Commune ou Banlieuë, & leur Justice dans les mêmes limites, reservé le droit des Seigneurs qui auront des terres en ce lieu.* Item, *qu'il ne contraindra pas les Bourgeois de lui payer aucun impôt ou subside, s'ils ne le veulent faire de leur bon gré.* Item, *qu'ils ne payeront aucun barrage.* Item, *qu'ils pouront monter & descendre par la Riviere de Seine sans rien payer pour leurs marchandises.*

3. Item, *qu'ils auront panage & pâturage pour leur Bétail aux Forêts & au Domaine de Normandie, &c.*

L'an 1304. le Vendredi avant la Pentecôte, Philippe le Bel Roi de France donna des Lettres Patentes en Latin, par lesquelles il exempte les Bourgeois de Rouen de l'amodiation du vin venant par mer.

L'an 1399. le Comte de Tancarville Conseiller & Chambellan du Roi, souverain Maître & General Réformateur des Eaux & Forêts du Royaume, ayant voulu empêcher les Bourgeois de Rouen de faire paître leur Bétail dans les Forêts du Roi, quoiqu'ils en fussent en possession, & que cela leur eut été accordé par les anciens Ducs de Normandie; Charles VI. Roi de France confirma le même privilege par Lettres Patentes données à Pontoise le 27 Août, par lesquelles il fit aussi défenses au Maître des Eaux & Forêts de les troubler, & voulut qu'on laissât paître bœufs, vaches, moutons, porcs, &c. sans rien payer.

L'an 1483. Charles VIII. confirma les privileges de la Ville de Rouen par Lettres Patentes qui commencent : *Charles par la grace de Dieu Roi de France, &c.* Par les mêmes Lettres sont confirmées les Foires, &c.

4. Le privilege de la Banlieuë d'être exempte de tous impôts, comme les Ha-

bitans de la Ville, attendu qu'elle lui a été unie de tems immemorial, & qu'elle a servi & contribué à faire le guet en tems de guerre, &c. lesquelles Lettres furent données à Blois le 22. Octobre 1483.

5. L'an 1516. le 27 Mai, le Roi François I. ayant demandé à la Ville de Rouen son droit de Francs-Fiefs & nouveaux Aquêts, Messieurs de Ville députerent vers Sa Majesté, qui pour lors étoit à Lyon, qui reçut les Députez avec honneur, confirma la Charte Normande, & exempta de ces mêmes Francs-Fiefs & nouveaux Aquêts, non seulement la Ville de Rouen, mais aussi toute la Normandie. Maître Artus Filon Chanoine en l'Eglise de Rouen & Curé de Saint Maclou, étoit le premier des Députez qui porta la parole. Cette exemption de la Ville & de la Province a été confirmée par les Edits de 1674. & 1693.

6. Voici l'Acte par lequel est prouvée l'exemption du Ban & de l'Arriere-Ban dont ont joüi de tout tems les Habitans de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Rouen.

L'an de grace 1593. le Lundi quatriéme jour de Juillet de relevée au Cloître & Monastere de Saint Oüen,

devant nous Jean Bigot Ecuyer, Conseiller du Roi notre Sire, Lieutenant Particulier au Bailliage de Rouen, Commissaire de Sa Majesté en cette partie, continuant par nous en la présence de Noble Homme Messire Jean Tiremois premier Avocat de Sa Majesté, à l'apel des Nobles Vassaux & sujets au Ban & arriere-Ban de ce Bailliage, suivant le vouloir & intention de Sa Majesté, portée par ses Lettres Patentes données à S. Germain en Laye le 29 Avril dernier, s'est présenté Honorable Homme Maître Jean Colombel Procureur-Syndic des Manans & Habitans de l'Hôtel Commun de cette Ville de Rouen, lequel a remontré que le dernier jour de Mai, an présent, en la premiere séance dudit Ban & arriere-Ban s'étant comparu & à nous fait entendre que lesdits Bourgeois, Manans & Habitans de ladite Ville, Fauxbourgs & Banlieuë sont privilegiez & exempts de la Compagnie personnelle, taxe, contribution & service dudit Ban & arriere-Ban, pour leurs Fiefs & Nobles tenemens; desquels Privileges, Franchises & Exemptions, ils avoient de tout tems joüi, & joüissent encore

de present, suivant les Chartres & Titres qui en sont portez: par quoi auroit requis être continuez, conservez, maintenus & entretenus en leursdits Privileges, Franchises & Exemptions; sur laquelle Requisition & Remontrance, oüi ledit Avocat du Roi en sa conclusion, aurions octroyé acte audit Colombel de ladite Remontrance, &c.

7. Louis X. surnommé *Hutin* accorda la Chartre Normande le 14 de Mars 1314. Quoique les Privileges & concessions contenus dans cet ancien Titre, regardent tous les Habitans de Normandie en general, il paroit cependant assez convenable de les placer à la suite des autres Privileges de Rouen, cette Capitale de la Province y ayant la premiere part: & on sera bien aise aussi de sçavoir ce que c'est que cette Chartre Normande, dont il est si souvent parlé dans les Arrêts, Edits & Déclarations du Roi: elle a été confirmée par les Rois Jean, Philippe VI. Charles VI. & VII. Louis XI. & Henri III. En voici la teneur.

Louis par la grace de Dieu Roi de France, à tous nos feaulx & Justitiers, salut & paix. Nous avons receu la griefve complainte des Prélats & Per-

sonnes de l'Eglise, des Barons, des Chevaliers, & de tous autres Nobles & submis, & du menu Peuple de notre Duché de Normandie, contenant que depuis le tems de S. Louis notre Besael, moult de griefs avoient été faits à yceux & nouvelletez, tailles, subventions, & diverses impositions contre la Coutume du Païs & contre les droits & franchises d'icelle; desquelles choses griefs perils à eux & à leurs successeurs étoient engendrez dommages & préjudices infinis: pour quoi ils nous suplierent que nous daignissons adjouster esdits griefs remede convenable, lesquels ils nous resolurent exposer plus à plain. Nous alors inclinez à leurs justes prieres, qui à eux & à tous autres nos submis sommes débiteurs en justice, voulans à iceux non sans cause faire grace speciale sur leur Requête euë déliberation solemnel avec notre Conseil, avons pourveu si comme il ensuit.

Premierement à eux, à leurs hoirs, à leurs successeurs avons établi & ordonné, & derechef ordonnons que nous & nos Successeurs en la Duché de Normandie doresnavant autre Monnoye ne ferons faire que Tournois & Parisis,

Parisis, & gros Tournois & Mailles blanches du pois & de la valuë qu'ils étoient au tems de notredit Besael, ne ferons ne autre Monnoye avoir cours en nulle maniere, veu que pour ce certaines rentes en ladite Duché de trois ans en trois ans nous recevons de ancienneté.

Item, *Que nous ne ferons lever, ne souffrirons les rentes qui nous sont deues pour ladite Monnoye non müe, qui en ladite Duché est apellée Monneage ou Foüage être levez en aucune maniere, fors si comme il est contenu au Registre de la Coutume de Normandie; nonobstant quelque usaige contraire auxdites choses.*

Item, *Que iceux Nobles & non Nobles que à nous & à nos successeurs en nos guerres & osts doivent certains services, iceux services payez remaignent quittes & francs, sans ce que par nous ne par nos successeurs puissent être contraints à autre service que doit être fait à nous, fors en cas que l'arriere-Ban sourvient être raisonnable de cause apparissant.*

Item, *De certes iceux hommes, que à aucuns certains services de ladite Duché ne soient tenus à nous ne puis-*

ſent être contraints à aucun ſervice être fait à nous, ou finance être preſtée, fors en cas deſſuſdit, & dernierement declaré.

Item, *Quand les hommes de notre Duché de Normandie nous auront payé les ſervices deus par raiſon de notre oſt, ou autrement, nous ne pourrons, ne deverrons reclamer ou en aucune manie avoir aucune choſe doreſnavant aux aydes & aux ſervices deus à iceux de leurs ſouſtenances, ſauf notre droit en cas d'arriere-Ban.*

Item, *Se nous voulons en tems advenir, acquerir, ou nos ſucceſſeurs, ou dire à nous appartenir aucuns droits de rente ou de poſſeſſion, qui ait été d'aucun poſſedée de notredite Duché par an & jour paiſiblement, la cauſe ou négoce ſoit terminée doreſnavant ſur la proprieté, ſelon la Coutume du Païs; la poſſeſſion remaignant franchement par devers iceux poſſeßeurs, non contreſtant uſage au contraire.*

Item, *S'il eſt doubte à ſçavoir non, ſe le poßeſſeur a poſſedé par an & jour la choſe requiſe, la queſtion pendent de la doubte d'icelle poſſeſſion, icelle même choſe ſera gardée en notre main comme Souverain, juſqu'à tems*

qu'il ait été congneu d'icelle possession, & diffini. Et s'il trouve finablement qu'il ait icelle poßession possedée par an & jour, la possession si lui remaindra paissible, & le jugement de la proprieté sera fait & démené, si comme devant est dit.

Item, *Doresnavant que nul notre Sergent de l'épée, ou autre notre Officier de quelque condition qu'il soit, Service ou Office à lui appartenant, ne puisse loüer à autre par quelque maniere que ce soit, & se autrement il fait, il perdra icelle Office ou Service.*

Item, *Que nul n'obéiße à ceux que en notre nom auront voulu prendre derrées quelconques pour nos Garnisons & necessitez, s'ils n'apportent Lettres Patentes scellées de notre Scel, ou du Maître de notre Hôtel : & y a soit ce, qu'ils ayent apporté Lettres de nous ou dudit Maître, ils soïent tenus à appeller la Justice du lieu, & faire priser par loyaulx hommes les derrées, payer le prix qui en sera tauxé, avant qu'ils les emportent : & qui fera le contraire, soit arresté par cil à qui appartendra à eux corriger.*

Item, *Que nul en ladite Duché de Normandie de quelque condition qu'il*

soit, ne soit tenu payer doresnavant à nous, ne à autre en notre nom tiers ne dangier de mortbois, c'est assavoir de Saulx, de Mortsaulx, de Espine, Puine, Aulne, Genest, Genevre & Ronches; ne aucun par raison du tiers & dangier pour lesdits mortbois ne puisse doresnavant être molesté non contrestans quelque usage au contraire.

Item, *Se aucun dit que ses Bois ayent été plantez d'ancienneté, & pour ce n'en doit-il tiers ne dangier le Baillif en quelque Bailliage les Bois sont, ou les Maîtres de nos Forests, ou l'un d'iceux qui premier pourra venir au lieu, & prendre hommes non soupçonneux appellez, enquiere comme il appartendra sur ce diligemment la verité, & diffinisse sans demeure la question pour nous ou contre nous par les circonstances & présumptions de bonnes gens. Se pour ce doubte ou obscurté ne lui appert, laquelle chose se elle lui appert, il renvoye en notre Eschiquier à Rouen, affin que ce qui en doit être fait, soit jugé hastivement.*

Item, *En quelque lieu que Monnoye aura été levée par nos Gens, ou aucuns leurs députez, pour être pons fais ou refais, ou être tenus en estat,*

que icelle Monnoye par bon compte & loyal ſoit convertie eſdits uſages ; & ſe aucun revenant y a , ou aucune choſe, outre ce qui aura été levé pour leſdits uſages devant dits , entierement ſoient conſervées pour leſdits uſages.

Item , *que nul notre ſubmis ne ſoit tenu d'orénavant en aucune maniere à faire , ne à tenir en état les Pons que nous avons accoutumé à faire ou refaire , ou à tenir en état en nos couſts & dépens.*

Item , *que chacun Noble ou autre par la raiſon de ſa droture ou de ſon fieu qu'il tient en la Duché de Normandie, doreſnavant Varech é choſes gaignées en ſa Terre ait à prendre entierement , ſi comme il eſt contenu au Regiſtre de la Coutume de Normandie , uſage du contraire non contreſtant.*

Item , *que en la Duché de Normandie nul franc homme doreſnavant ne ſoit tenu en enqueſte , ne en tourmens, ſe preſumptions , & conjectures tres ſurais ne le rendent ſouppeſonneux de crime Chevetaine , & ſe par iceux cas il eſt mis en tourmens , ſoient ſi attrempez que pour la griefveté des tourmens, mort , ne perte de ſes membres n'en ſuive:*

Item, *Que nul Advocat ne reçoive pour son salaire pour greveure cause, oultre 30. livres, & autres mendres soyent les salaires établis du Juge, selon la quantité des causes & la Coutume du lieu, & le pouvoir de la personne, & la noblesse de l'Advocat, esdites choses soient les Advocats contrains chacun an par leurs sermens, & qui fera le contraire soit pugny griefvement.*

Item, *Comme les causes de la Duché de Normandie, selon la Coûtume du Païs, ne doivent pas être terminées que dedans, dès qu'elles auront été terminées ou finées par Sentence par quelque voye que ce soit en notre Echiquier à Roüen; que doresnavant ne puißent être apportées, ne envoyées à Nous, ou à notre Parlement de Paris, ne que aucun ne puisse en notre Parlement être adjourné des causes de ladite Duché.*

Item, *Que prescription ou la tenuë de 40 ans suffise à chacun en Normandie doresnavant pour titre competent en toute Haute-Justice, ou Baße, ou de quelque autre chose que ce soit: & se aucun de la Duché de Normandie quelconque condition ou état qu'il soit, aucu-*

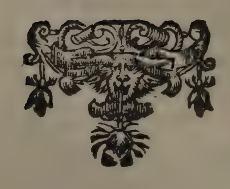
nes des choses dessus dites aura possédées par quarante ans paisible, qu'il ne soit sur ce molesté en aucune maniere de nos Justiciers, ne souffert être molesté, & qui le contraire voudra faire, il ne soit de rien oüy, ne receu en nulle maniere; combien que le droit de la Coûtume & Ordonnance dudit notre Besael soient évidamment contraires à ces choses, & voulons être gardé nonobstant tout usage au contraire; non pourtant ne voulons pour ce faire préjudice à Nous, à autres és causes du droit de Patronage des Eglises; ainçois voulons garder fermement la constitution & la Coutume sur ce faite, sans enfraindre.

Item, *Que l'heritage de quiconque que soit tenu qu'il convendra par la defaulte de payement de nos debtes être appliquée en notre Patrimoine, soit estimée loyaument qu'il pourra valoir en dix ans par le témoingnage de loyaulx hommes: & pour icelle estimation du prix & non pas mendre, en notre Patrimoine, sans préjudice d'autrui, soit assigné.*

Item, *Quant l'heritage d'aucun sera venu à Nous ou à nos successeurs pour la défaulte de payement de nos*

debtes ; que dans l'an auquel l'heritage nous ſera ainſi venu, ceux du lignage de celui de qui l'heritage fut, ou le Seigneur de qui l'heritage eſt tenu, doreſnavant ſoit receu à retraire ledit heritage; la Coutume du Païs en cette partie gardée, qui eſt gardée entre nos ſubmis, non conſtreſtant uſage du contraire.

Item, *Que nul ne ſoit trait pardevant nul Juge eſtrange en lieu loingtain, pour quelque don, permutation, ou par quelque maniere fait ou à faire des biens de notre Patrimoine.*



CHAPITRE XV.

Ducs de Normandie.

910. RAOUL ou Robert, premier Duc.
917. Guillaume I. dit Longue Epée 2 Duc.
941. Richard I. dit Sans peur, 3 Duc.
996. Richard II. ſurnommé le Bon, 4 Duc.
1026. Richard III. 5. Duc.
1028. Robert II. dit le Magnifique, 6 Duc.
1035. Guillaume II. dit le Batard, 7 Duc & Roi d'Angleterre.
1087. Robert III. dit Courteheuſe, 8 Duc.
1106. Henri I. 9 Duc & Roi d'Angleterre.

Fin des Princes Normands.

1136. Euſtache de la Maiſon de Blois, 10 Duc.

Maiſon d'Anjou.

1143. Henri II. dit Court Mantel, 11

F 5

Duc & Roi d'Angleterre.
1189. Richard IV. dit Cœur de Lion, 12 Duc & Roi d'Angleterre.
1199. Jean I. dit Sans Terre, 13. Duc & Roi d'Angleterre.

Princes de la Maison de France.

1330. Jean II. dit le Bon, 14. Duc, depuis Roi de France.
1355 Charles I. dit le Sage, 15 Duc, depuis Roi de France.
1446. Charles II. 16 & dernier Duc de Normandie.

Ce n'eſt point notre deſſein de parler ici de ce que devint la Neuſtrie depuis la décadence de l'Empire des Romains: quel fut ſon ſort ſous le Regne des Rois de France, tant de la Race Meroüingienne, que de la Carlovingienne. Nous ne voulons donner qu'un précis de la vie de ſes Ducs, depuis qu'elle a changé ſon nom de Neuſtrie en celui de Normandie. Nous omettrons même de parler des courſes, invaſions, ravages & ſaccagemens que firent les Normands dans cette Province: tout cela paſſeroit de beaucoup les bornes que nous nous ſommes preſcrites. Par cette même rai-

ſon nous n'entrerons point dans le détail des divers pillages, ruines & incendies que la Ville de Rouen fut obligée d'eſſuyer de la part de cette Nation cruelle & furieuſe pendant l'eſpace de près de quatre-vingt ans, parce qu'il en ſera parlé en des Chapitres particuliers à la fin de ce premier Tome.

Cette Nation, ainſi que le marque ſon nom, ſortoit du Nord : elle habitoit les rivages de la Mer Baltique, connus aujourd'hui ſous les noms de Dannemarc & de Norvege. Il eſt preſque incroïable le nombre infini d'hommes qui ſortit de ces Païs : car leur flote étoit ſouvent de deux cens, & même de trois cens voiles, qui venoit ſe jetter ſur toutes les Provinces de l'Empire des François, alors trois fois plus grand qu'il n'eſt à preſent. Les Rois de France qui n'étoient pas toujours aſſez forts pour repouſſer ces Pirates à force d'armes, étoient ſouvent contraints de les prier de ſe retirer, moyennant de groſſes ſommes d'argent qu'ils leur payoient.

Juſqu'à l'an 857. les Normands n'avoient eu en Neuſtrie aucun lieu fixe, qui leur ſervît de retraite. Cette année une troupe de cette Nation s'établit, & ſe fortifia dans l'Iſle d'Oiſſel, vis-à-vis

du Bourg d'Oiſſel, deux lieuës au-deſſus de Rouen. Bernon leur Chef eut la confiance de venir trouver le Roi Charles le Chauve à Verberie l'an 858. pour lui faire hommage de ce Canton de la Neuſtrie, dont il s'étoit emparé. Quelque déplaiſir qu'eût le Roi Charles de voir les Normands s'établir dans ſon Royaume, il reçut l'hommage, n'étant point en état pour lors de faire autrement; mais l'année ſuivante il alla les aſſiéger dans leur Fort d'Oiſſel; comme ils ſe défendoient vigoureuſement, le Roi d'ailleurs informé que les mécontens de ſon Roïaume, d'intelligence avec Louis Roi de Germanie, travailloient à le détrôner, leva promptement le ſiége pour venir rémedier à un mal plus preſſé. Mais après avoir diſſipé cet orage, il reprit ſon premier deſſein, qui étoit de chaſſer les Normands de la Neuſtrie à quelque prix que ce fût. Pour cela il renoüa en 861. le traité qu'il avoit commencé dès l'année précedente avec Veeland autre Chef de Normands, qui ravageoient tout le Païs aux environs de la riviere de la Somme: par lequel traité le Roi promettoit cinq mille livres peſant d'argent à Veeland, à condition qu'il chaſſeroit ſes Compatriotes de la Neuſtrie; ce qu'il

fit la même année. Les Normands y revinrent plusieurs fois depuis, mais sans s'y établir, jusqu'à l'an 910. que Raoul avec sa troupe s'y arrêta tout-à-fait, & devint premier Duc de Normandie, ainsi que nous allons le dire en peu de mots.

Raoul ou Robert premier Duc de Normandie.

Raoul, *Rhou* ou *Rollon*, premier Duc de Normandie, étoit fils d'un Prince ou Seigneur Grave, *indépendant* du Roi des Normands (aujourd'hui Dannemarc.) Ce Roi exigeant de Raoul une sujettion, que celui-ci prétendoit ne lui point devoir, l'attaqua, le vainquit, & le contraignit enfin d'abandonner ses Etats pour s'enfuir dans la Scandinavie, Peninsule de la Norvege : Là retiré avec quelqu'un de ses sujets, incertain s'il devoit retourner dans son Païs, ou, à l'exemple de ses Compatriotes, aller tenter fortune dans les Païs Méridionaux : un songe, à ce que l'on dit, qu'il eut, & qui lui promettoit une belle destinée, le détermina à prendre ce dernier parti en 869. D'autres disent qu'il n'eut ce songe favorable que trois ans après en Angleterre, qu'un Anglois Chrétien son

captif lui en donna l'interprétation.

Raoul pouvoit à peu près avoir en ce tems-là vingt ans. Il étoit grand, bien fait, d'un port majestueux, plein d'esprit, & d'une douceur dans ses manieres qui lui attiroit la bienveillance de tous ceux de sa Nation. Il assembla ce qu'il put de monde, équipa une flote de quarante Vaisseaux, & vint tomber en Angleterre, plûtôt, à ce que l'on dit, par hazard, que de dessein prémédité: il y fut mal reçu, & contraint d'en venir aux armes avec les Anglois, qui en plusieurs combats eurent du dessous. Mais enfin reconcilié avec Alfred Roi d'Angleterre, il sortit de cette Isle en 873. & vint aborder en Frise, où il défit le Duc Rabedode & Rainier Duc de Hainaut & de Hesbaïe, & après avoir ravagé la Frise, il vint se jetter en France, l'an 876.

Il désola d'abord toutes les Côtes de la France : puis entra dans la Seine, il s'arrêta quelque tems à Jumieges, Port dans ce tems-là fort fréquenté par les Normands. Delà il monta cette Riviere. L'armée Françoise commandée par le Duc Renaud, qui prétendoit s'oposer à son passage, fut entierement défaite sur le bord de la Riviere d'Eure, l'an

880. Il vint enſuite aſſiéger Meulan, qu'il prit d'aſſaut, & paſſa tous les Habitans au fil de l'épée. Renaud ayant raſſemblé de nouvelles troupes, vint pour la ſeconde fois lui préſenter bataille, qu'il perdit comme la premiere fois.

L'an 886. ou 887. les Normands ayant réſolu la perte de la Ville de Paris, Raoul ſe rendit avec ſa troupe au ſiége qu'ils en firent. Comme il dura trois ans, dès la premiere année de ce fameux ſiége Raoul courut avec une partie de ſon monde le Chartrain, le Perche & le Beſſin, où il mit tout à feu & à ſang; il prit Bayeux, & y enleva Pope fille de Berenger Comte du Beſſin, qu'il épouſa. Il revint enſuite continuer le ſiége de Paris. Dans ces entrefaites, Alfred Roi d'Anglerre lui envoya demander du ſecours contre les rébelles de ſon Royaume; il partit pour l'Angleterre, & trois ou quatre ans après il revint en France, & ravagea la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, l'Auvergne & la Bourgogne; il trouva néanmoins de la réſiſtance en pluſieurs Villes, comme à Tours & à Chartres. On dit que l'Evêque de cette Ville portant une Relique dans une ſortie que les Bourgeois firent, ce ſpectacle frapa tellement Raoul qu'il en abandonna le ſiége; & enfin las

de tant courir, il résolut de s'établir à Rouen.

L'an 910 Francon Archevêque de Rouen, voulant épargner le sang de ses oüailles, alla lui présenter les clefs de la Ville : ainsi il entra par la Porte du Pont, défendit à ses Soldats de faire aucun acte d'hostilité : & peu de tems après il se fit bâtir un Château sur le bord de la riviere de Seine au même lieu où est à présent l'Eglise de S. Pierre du Châtel, d'où elle a pris son nom. Delà ses troupes alloient dans l'Artois, la Picardie, la Champagne & la Lorraine exercer d'horribles cruautez, qui leur étoient ordinaires : & ils les exercerent avec tant d'excès & de fureur, qu'on députa de tous côtés au Roi pour le prier d'acheter la paix de Raoul à quelque prix que ce fût.

Pour cela le Roi pria Francon Archevêque de Rouen de le venir trouver avec l'agrément de Raoul ; & par la médiation de ce Prélat, on convint d'une tréve de trois mois, jusqu'à ce qu'on eût pû en venir à une paix ; on y parvint enfin après quelques brouilleries à ces trois conditions. La premiere, que le Roi de France cederoit à Raoul cette partie de la Neustrie qui est au Nord de la Seine, à prendre depuis la Riviere d'Andelle à

trois lieuës au-dessus de Rouen, & depuis la Riviere d'Epte, qui est ce que nous apellons aujourd'hui le Vexin Normand : de plus tout le Païs au-delà de la Seine, appellé Basse Normandie, excepté Bayeux, qui ne fut cedé que depuis.

La seconde, que Raoul renonceroit à ses Dieux, aussi-bien que les siens (car ils étoient Payens) & qu'il embrasseroit le Christianisme. Depuis qu'ils étoient en France plusieurs l'avoient déja embrassé.

La troisiéme, qu'il épouseroit la Princesse Gisele fille du Roi.

L'an 912 ces conditions furent agrées. La paix fut signée. Saint Clair sur la Riviere d'Epte fut le lieu marqué pour l'entrevûë du Roi Charles & de Raoul. Le premier fit serment d'observer la paix aux conditions convenuës. Le second rendit hommage au Roi pour la partie de la Neustrie qu'il lui cedoit en titre de Duché. La cérémonie qui s'observe en cette occasion parut trop humiliante au fier Raoul, il ne s'agenoüilla & ne mit ses mains entre celles du Roi qu'avec peine pour prêter serment de fidelité ; & refusa absolument de baiser le pied : un de ses Officiers chargé de le faire en son

nom, haussa si brutalement le pied du Roi, que si on ne l'eut soutenu il fût tombé à terre.

Les Normands avoient tellement ruiné la Neustrie, que toutes les terres étoient en friche. Raoul suplia le Roi de lui permettre de tirer des vivres des Provinces limitrophes pour subsister, en attendant que son Païs fût recultivé. Le Roi Charles peu satisfait de Baudoüin Comte de Flandre, lui accorda la Flandre. Raoul gagné par Baudoüin, ou séduit par le Duc Robert, ou peut-être dégouté de lui-même d'un Païs trop froid & trop marécageux, refusa la Flandre. La Bretagne lui fut accordée jusqu'à ce que les terres qu'on lui venoit de donner fussent cultivées; mais il ne la rendit point. Il obligea les Comtes de Bretagne Alain & Berenger mal unis entr'eux & peu soumis au Roi, de lui venir rendre hommage sur le Pont de Rouen, sans néanmoins préjudicier à celui qui étoit dû à la France.

L'an 913. Raoul se fit instruire & se fit baptiser, Robert Comte de Paris demanda à être son Parrain; il fut agréé, il donna au Duc de Normandie le nom de Robert, sous lequel il est connu dans l'Histoire; il épousa ensuite la Princesse

Gisele, qu'il ne connut jamais & qui mourut trois ans après. Il fit de grandes donations aux Eglises & à plusieurs Monasteres. Il distribua à ses Capitaines des terres sous les titres de Comtés, &c.

L'an 915. Robert Comte de Paris, qui croyoit avoir assez obligé Robert Duc de Normandie, le pria d'entrer dans ses vûës, qui étoient de détrôner le Roi Charles le-simple & de s'emparer du Trône. Le Duc de Normandie ne voulut point conniver à une telle trahison. Ce Duc invincible paya le tribut à la nature l'an 917. âgé environ de 67 ou 68 ans, regreté de tous ses sujets, à cause de sa justice & de son équité. Son corps fut inhumé dans le Chœur de l'Eglise Cathedrale, il a été depuis transporté dans la Chapelle de S. Romain, ainsi que je le dirai dans le troisiéme Tome, lorsque je produirai les Epitaphes de l'Eglise de Rouen.

On observera que la Neustrie depuis l'an 914. n'a plus été connuë dans l'Histoire que sous le nom du Païs des Normands ou de la Normandie. On observera aussi que du nom de Raoul ou Rhou est venu ce qu'on apelle *Clameur de Haro*.

Guillaume premier du nom, dit *Longue Epée*, ſecond Duc de Normandie.

L'an 917. auſſi-tôt qu'on eût rendu les derniers devoirs à Robert premier, Guillaume ſon fils, qu'il avoit eu de Popa fille du Comte Berenger, convoqua dans l'Egliſe Métropolitaine les Comtes & Vaſſaux de ſon Duché, en préſence deſquels il reçut des mains de l'Archevêque le Cercle Ducal, le Manteau & l'épée qu'il portoit plus longue que les autres (dont lui eſt venu ce ſurnom.) Guillaume étoit d'une belle taille, il avoit les yeux pleins de feu, & il accompagnoit ſes diſcours de tant de douceur qu'il enlevoit les cœurs. A peine ſon Pere fut-il mort, que les Bretons qui ne ſouffroient qu'avec peine le double joug auquel ils ſe voyoient aſſujetis, refuſerent de ſe ſoumettre à celui de Guillaume ; prétendant que la Bretagne n'avoit été cedée au Duc Robert que pour ſa vie, & non pour ſes ſucceſſeurs. Guillaume s'y tranſporta en 918. & après quelques executions militaires, ſe ſoumit les Comtes Bretons. Néanmoins deux ans après Riulf Comte du Cottentin,

Vassal du Duc, assembla une armée, & vint même jusqu'à Rouen à dessein de l'assiéger : le Duc qui n'avoit point eu le tems d'assembler ses troupes, sortit par la Porte de Martainville avec le peu de Soldats qui se trouverent dans la Ville, & fondit sur l'armée de Riulf qu'il défit & mis en déroute, l'an 921.

Cette même année la Duchesse Sponte femme de Guillaume & fille de Hebert Comte de Senlis, accoucha à Fecamp d'un fils. Henri Evêque de Bayeux eut ordre de s'y transporter pour le baptiser, & lui donner le nom de Richard.

Robert Duc des François profitant du mauvais état dans lequel il avoit mis Charles le Simple Roi de France, se fit sacrer Roi à Reims le 30. Juin l'an 922. mais il ne joüit que peu de tems du fruit de son crime, car l'année d'après il fut tué dans la Bataille de Soissons de la main de Charles même, à ce que l'on dit, qui ne tira aucun avantage de cette mort. Guillaume étoit toujours dans ses interêts, mais les Rebelles se camperent de maniere sur la Riviere d'Oise que le Duc ne put joindre ses troupes, comme il le vouloit, à celles du Roi, qui ne pouvant plus subsister, se retira au-delà de la Meuse. Son éloignement rendit la bon-

ne volonté du Duc de Normandie infructueuſe. Charles trop ſimple ſe fiant aux aſſurances du perfide Herbert Comte de Vermandois, un des Chefs des Rebelles, le vint joindre à S. Quentin; Herbert le fit arrêter & conduire priſonnier à Château-Thierri l'an 923.

Cette année 923. Charles arrêté, Hugues le Grand Duc des François, fils de Robert II. & Herbert défererent la Couronne à Raoul ou Rodolfe Duc de Bourgogne, vaſſal du Roi de France, mais quatre ans après Rotgaire Comte de Laon étant mort, Herbert demanda ce Comté à Rodolfe, qui lui refuſa. Pour ſe venger de ce refus, il feignit de vouloir rétablir ſur le Trône ſon priſonnier Charles; pour cela il confere avec Henri Roi de Germanie, il gagne Hugues le Grand, il engage ce dernier à venir avec lui parler à Guillaume Duc de Normandie, qu'ils trouverent à la chaſſe dans la Forêt de Lyons. Ils convinrent de rétablir Charles, & pour mieux cimenter leur union, Guillaume, dont la premiere femme étoit morte, épouſa Leutgarde fille de Herbert; & Guillaume Comte de Poitiers, qui étoit du parti, demande Gerloe ſœur du Duc de Normandie qui lui eſt accordée en mariage.

L'an 928. les choses ainsi disposées, le Comte de Vermandois tire Charles de prison, & le conduit à la Ville d'Eu, où se trouve le Duc de Normandie, qui lui fait foi & hommage pour son Duché, & lui promet de ne rien épargner pour son rétablissement. Ce qu'il eut fait sans la nouvelle perfidie de Herbert, qui obtint la Ville de Laon de Rodolfe, à condition de renfermer Charles dans la prison ; ce qu'il fit.

Charles le Simple mort en 929. Rodolfe devint paisible possesseur du Roïaume de France. Guillaume ne put alors se défendre de lui rendre hommage. Rodolfe à son tour mourut en 936. Adelstan Roi d'Angleterre crut ce moment favorable pour solliciter le Duc de Normandie de s'employer auprès des Seigneurs François pour faire rapeller son neveu, car Louis IV. dit d'Outremer, étoit fils de sa sœur Ogive, qui après l'emprisonnement de son pere Charles, s'étoit avec sa mere refugié en Angleterre. Guillaume travailla en effet pour rétablir Louis sur le Trône de Charlemagne son ancêtre ; il fut rapellé & conduit à Laon, où Artauld Archevêque de Reims le sacra l'an 936.

Les Potentats, soit jalousie, soit in-

terêt réel, tantôt se broüilloient, tantôt se reconcilioient : une treve accordée ne donnoit du délai que pour en venir à de nouvelles broüilleries. Hugues le grand gagné par Herbert, mal content de ce qu'on refusoit l'Archevêché de Reims à son fils Hugues, attira dans le parti qu'il forma contre le Roi, Othon Roi de Germanie dont il avoit épousé la sœur ; Herbert fit aussi entrer dans ce parti le Duc de Normandie son gendre. Louis que toutes ces cabales allarma, rechercha l'alliance de son oncle le Roi d'Angleterre, qui promit de le secourir avec une flote. Arnoul Comte de Flandre, Hugues le Noir Duc de Bourgogne & Gilbert Duc de Lorraine se liguerent avec le Roi. On assembla de part & d'autre des troupes ; celles du Duc de Normandie & de Hugues le Grand étoient déja prêtes d'entrer sur les terres du Roi, lorsque les Evêques de France fulminerent une excommunication contr'eux en 939. ce qui épouvanta tellement Guillaume, qui étoit Prince très-pieux & craignant Dieu, qu'il n'alla pas plus loin, d'autant plus qu'il étoit appellé en Bretagne, où ses troupes venoient d'être fort maltraitées par les Bretons. Il quitta depuis le parti des Rebelles ; il vint trouver le Roi à Amiens,

Amiens, lui fit hommage. Cette réconciliation n'étoit néanmoins que feinte; car peu de tems après Guillaume vint avec les Rebelles aſſieger Reims : il les abandonna encore une fois, & ménagea tellement les eſprits, qu'après les avoir diſpoſez à une tréve, il ſe rendit de leur conſentement arbitre de la Paix entre le Roy & Othon Roy de Germanie; ce dernier réconcilia Hugues & Herbert avec le Roy de France, l'an 943. Arnoul Comte de Flandres profitant de ces broüilleries, avoit ſurpris par intelligence la Ville de Montreüil qui apartenoit à Herluin Comte de Ponthieu ligué contre le Roy. Herluin comme Vaſſal du Duc Hugues lui demanda du ſecours, celui-ci refuſant de le faire, il s'adreſſa au Duc de Normandie, qui promptement alla avec ſes troupes reprendre Montreüil, & y paſſa tous les Habitans au fil de l'épée, refortifia la Ville, la fournit de vivres, & la rendit à ſon maître en 941. Le Comte de Flandres ſe ſentit vivement piqué d'un tel affront, & ne pouvant s'en venger à force ouverte, il réſolut d'avoir recours à la trahiſon; voici de la maniere dont il s'y prit.

Il envoye des Ambaſſadeurs au Duc de Normandie, lui dire de ſa part qu'il

eſt prêt à oublier les chagrins qu'il a reçus du Comte de Ponthieu, qu'il ſeroit venu lui-même, ſans la goutte dont il étoit travaillé, lui demander ſon amitié; qu'il le prioit d'accorder une tréve de trois mois, & de convenir d'un lieu commode ſur la Frontiere où ils puſſent s'entrevoir. Pecquigni, ſur la riviere de Somme au-deſſous d'Amiens, fut le lieu marqué, & chacun s'y rendit avec ſon Camp; ils ſe logerent l'un d'un côté de la Somme, l'autre de l'autre: au milieu de cette riviere étoit une Iſle dans laquelle le Duc Guillaume & le Comte Arnoul devoient conferer enſemble, accompagnez chacun de douze Chevaliers. Le Comte de Flandres pour mieux marquer au Duc de Normandie la confiance qu'il avoit en lui, ne ſe fit accompagner que de quatre Chevaliers & de deux domeſtiques, ſur leſquels il s'apuyoit ſous prétexte de goutte. Tous les Articles de Paix arrêtez, toutes les marques d'une amitié très-ſincere de part & d'autre rendus, chacun remonte dans ſon bâteau; mais à peine le Duc de Normandie eut-il démaré le ſien, (car il étoit ſeul dans un bâteau, & ſes Chevaliers dans un autre) que le Comte de Flandres raborde l'Iſle, rapelle le Duc Guillaume comme ayant oublié de lui

dire quelque chose, le Duc dit à son Bâtelier de revirer & à ses Chevaliers, qui étoient dans un autre bâteau, de continuer leur trajet ; aussi-tôt qu'il fut descendu à terre, les quatre Chevaliers du Comte de Flandres le poignarderent en présence de son armée. Le Comte de Flandres repasse promptement l'autre bras de la riviere, & se retire avec son monde en Flandres. Ce fut le dix-huitiéme Decembre de l'an 942. que Guillaume deuxiéme Duc de Normandie finit ses jours d'une mort triste & cruelle, après avoir gouverné ses Sujets vingt-cinq ans. On trouvera son Epitaphe dans la troisiéme Partie.

Richard premier, dit Sans Peur, troisiéme Duc de Normandie.

L'an 941. Guillaume, un an avant sa mort, avoit fait reconnoître par les Etats son fils Richard pour son successeur, parce qu'il avoit résolu aussi-tôt la paix concluë avec le Comte de Flandres de se faire Religieux à Jumieges, mais la mort ne lui permit point d'executer ce pieux dessein. Bernard le Danois Vicomte de Rouen & premier Comte d'Harcourt, Raoul Seigneur de la Roche & Osmond

de Centvilles, trois Seigneurs désignez pour la tutelle de Richard encore jeune, & pour le gouvernement de l'Etat, le jour même que Guillaume fut inhumé dans la Cathedrale de Rouen, exigerent que les Comtes de Dol & de Rennes prétassent hommage à Richard, ce qu'ils firent.

Louis IV. Roi de France qui croyoit la minorité du Duc de Normandie une occasion favorable pour réünir cette Province à son Domaine, alla à Rouen, sous prétexte de conferer avec les Seigneurs Normands de la maniere dont il faudroit venger la mort cruelle du Duc Guillaume; mais le veritable motif de cette démarche étoit de s'emparer du jeune Duc & de le retenir; il vint donc à Rouen, il y fut reçu, il témoigna toute la tendresse possible au Duc Richard, il le fit manger à sa table & coucher dans son apartement. Le lendemain Bernard le Danois Vicomte de Rouen, un des trois Tuteurs du Prince, voulut ramener Richard à son Palais, le Roi le retint encore; le lendemain il refusa encore de laisser sortir le jeune Duc, ce qui donna lieu de croire que le Roi vouloit s'en rendre maître. Le bruit de ce dessein répandu dans le Peuple, y causa une émotion; tous

s'aſſemblerent & environnerent le Palais du Roi, qui pour ſe tirer du danger où il étoit, rendit Richard; & quelques jours après lui donna l'inveſtiture du Duché de Normandie; le Duc lui en fit hommage. Le Roi néanmoins perſuada ſi bien les Seigneurs qu'ils conſentirent que leur Souverain ſeroit élevé à la Cour de France, d'autant plus que Louis témoignoit être réſolu de tirer vengeance de la mort du Pere de Richard; mais le Comte de Flandres par ſes Ambaſſadeurs ſçut gagner le Roi, & même le fortifier dans ſon premier deſſein, qui étoit de dépoüiller le jeune Richard de ſon Duché de Normandie. Cette diſpoſition du Roi connuë des Seigneurs Normands, un d'eux apellé Oſmond, traveſti en Palefrenier, tranſporta Richard hors la Ville de Laon dans une botte de foin, & en diligence l'alla confier à Bernard comte de Senlis ſon Oncle maternel.

Comme les Normands ne ſe ſentoient point aſſés forts pour réſiſter aux forces du Roi, voyant que Hugues le Grand ne leur donnoit que des paroles, ils uſerent de diſſimulation en attendant que le ſecours qu'ils avoient envoïé demander en Dannemarc fût arrivé, lequel arriva en 945. C'étoit Haigrolde parent de Richard qui

devoit l'amener. Auſſi-tôt qu'il eut abordé à l'embouchure de la Riviere de Dive, les Seigneurs Normands qui faiſoient ſemblant d'être dans les interêts du Roi, le prierent de venir promptement les défendre contre l'invaſion de ces nouveaux venus. Le Roi vint à Rouen, il y fut bien reçu : on lui inſinua qu'avant d'en venir à un combat, il ſeroit mieux de tenter un accommodement dans une entrevûë, il y conſentit, & pour cela avec ſes troupes alla juſqu'à la riviere de Dive. Haigrolde fit paſſer la riviere à ſon armée pour qu'elle ſe trouvât du même côté de la riviere que celle du Roi. Louis qui ne ſoupçonnoit aucune trahiſon, ne s'opoſa pas au paſſage des troupes ennemies. Le Roi & Haigrolde, en préſence des deux armées, s'avancerent pour s'aboucher. Les Soldats François n'étoient point ſur leur garde, parce qu'ils ne ſe doutoient de rien, tandis au contraire que les Soldats ennemis avoient ordre d'attirer les François au combat, ils le firent. Le combat fut rude & au deſavantage du Roi, qui fut dans la mêlée pris priſonnier & conduit à Rouen, délivré après en donnant un de ſes fils pour otage ; mais comme le Roi avoit été conſigné entre les mains du Comte

de Chartres, celui-ci ne lui accorda la liberté qu'en lui donnant la Ville de Laon, unique Place forte qu'eut le Roi. Après cela il vint ſur la riviere d'Epte, ainſi qu'il avoit été convenu, faire ſerment à Richard de le laiſſer en poſſeſſion de toutes les terres qu'il avoit hérité de ſon Pere, & que le Duc de Normandie ne ſeroit point, ainſi que les autres Vaſſaux, obligé de fournir des troupes au Roi en tems de guerre.

En 947. Haigrolde retourné dans ſon Païs, Richard moins fort que le Roi de France, épouſa Emme fille de Hugues Duc des François pour avoir ſa protection. Cette union ne plut ni au Roi ni au Comte de Flandres, qui convinrent enſemble qu'il falloit ceder la Lorraine ſans reſtriction à Othon Roi de Germanie, à condition qu'il viendroit avec une puiſſante armée aider le Roi à opprimer le Duc de Normandie. Othon vint en effet, prit Reims, ravagea la France dépendante de Hugues. Les deux Rois avec le Comte de Flandres entrerent en Normandie. Comme ils ne pouvoient empêcher la communication de la Ville de Rouen avec la riviere, ils n'en firent point le ſiége. Leur armée même ayant pris l'allarme pour un mal-entendu, dé-

campa avec tant de précipitation, que les troupes du Duc, qui la ſuivoient de près, la maltraita fort.

Louis d'Outremer mort vers la fin de l'année 949. auſſi-bien que Hugues le Grand, la Reine Gerberge mere de Lothaire reprit le projet du feu Roi, qui étoit de ſurprendre Richard Duc de Normandie. Thibaut Comte de Chartres qui s'entendoit avec elle, attaqua le Duc, qui ſe défendit. La Reine feignit vouloir ſoutenir le Comte ſon Vaſſal. Bruno Archevêque de Cologne & Duc de Lorraine, d'intelligence avec la Reine ſa ſœur, s'offrit pour médiateur du differend, & demanda à conferer avec le Duc Richard à Amiens. Comme ce Duc étoit en chemin pour s'y rendre, deux Chevaliers du Comte Thibaut lui vinrent découvrir le piége qu'on lui tendoit, ſur le champ il rebrouſſa chemin. L'an 956.

Lothaire Roi de France écrivit au Duc pour ſe plaindre de ce que ſur de faux ſoupçons il avoit refuſé de ſe rendre à Amiens, & le pria de conſentir à une entrevûë que l'état preſent de leurs affaires rendoit neceſſaire, laquelle ſe fit en 959. Le rendez-vous étoit où la riviere d'Eaune ſe jette en celle de Dieppe ;

on y vint de part & d'autre armé; mais le Duc averti que le Roi plus fort en nombre que lui, vouloit l'enveloper & le ſurprendre, il ſe retira dans Rouen. Richard convaincu que le Roi vouloit ſa perte, envoya en Dannemarc demander du ſecours en 962. dont il ſe ſervit pour ravager une partie de la France, & en particulier tout le Païs dépendant du Comte de Chartres, l'auteur de ces troubles. Comme ces Normands venus du Nord étoient Payens, ni Egliſe ni Monaſtere ne fut épargné, néanmoins quatre ans après la paix ſe fit: Thibaut rendit Evreux au Duc de Normandie, & le Roi confirma à ce dernier par ſerment tous les traités faits avec ſes prédeceſſeurs; on donna de l'argent aux Normands du Nord pour les engager à ſortir de France, ce qu'ils ne firent qu'avec peine.

Richard paſſa le reſte de ſes jours en paix, qu'il occupa à bâtir des Egliſes & des Monaſteres. Se ſentant aprocher de ſa fin, il ſe fit tranſporter à ſa maiſon de Fécamp, où il avoit fait bâtir une magnifique Egliſe; à l'entrée de la Porte il y avoit marqué ſa ſépulture, où il fut enterré l'an 996. Richard ſon fils y fit depuis bâtir une Chapelle dediée à S. Thomas, & après avoir fait édifier tous

les corps de logis reguliers, propres à un Monastere, il y mit des Religieux de S. Benoît au lieu des Chanoines qui y étoient.

Richard II. surnommé le Bon, quatriéme Duc de Normandie.

L'an 996. Richard II. fils de Richard I. n'étoit point né de la Duchesse Emme sœur du Roi Hugues Capet, mais de Gonnore sa concubine, qui devint après la mort d'Emme son épouse legitime. La trop grande distinction que fit d'abord Richard entre les Nobles & ceux qui ne l'étoient pas, autorisa les Nobles à maltraiter les Païsans, qui poussez à bout, se souleverent ; mais la severité dont on usa à leur égard les rangea à leur devoir.

Etheldret Roi d'Angleterre avoit épousé Emme sœur du Duc de Normandie. Ce dernier crut devoir faire quelques reproches au premier de la mauvaise conduite de son Gouvernement, le Roi en fut piqué, & envoya une flote en Normandie pour y ravager le Païs & lui amener le Duc prisonnier, l'an 1003. mais Néel Vicomte du Cotentin, avec le peu de monde qu'il assembla, alla fondre sur les

Anglois qui debarquoient, qu'il défit & dont il n'en réchapa que peu. Le Pape Jean XVIII prit connoissance de cette guerre, & mit ces deux Princes d'accord.

Ce differend vuidé, un autre survint au Duc Richard avec son autre beau-frere Eudes II. Comte de Chartres & de Blois, qui après la mort de Mathilde son épouse, dont il n'avoit point eu d'enfans, refusa de restituer Pont-Orson & le Château de Dreux qu'elle lui avoit porté en mariage. Non content de ce refus, il vint même assiéger le Fort de Tillieres, qu'il ne put prendre, pour se venger de ce que le Duc de Normandie avec le Roi Robert lui avoit enlevé Melun, qu'il avoit surpris au Comte Burcard. Comme le succès de cette guerre paroissoit incertain, Richard fit prier Olave Roi de Norvege & Lacman Roi de Suede, qui faisoient alors une rude guerre aux Anglois, de venir l'aider à mettre le Comte de Chartres à la raison; ils vinrent & laisserent par tout des marques de leur cruauté ordinaire. Néanmoins le Roi Robert & les Evêques solliciterent le Duc de Normandie à entendre à une paix, à condition que son Fort de Tillieres resteroit sur pied, & que les dépendances du Comté de Dreux lui apar-

tiendroient, qu'il laisseroit néanmoins le Château de Dreux au Comte de Chartres. Richard ayant fini cette guerre, prêta au Roi Robert un grand nombre de troupes en 1004. pour se mettre en possession du Duché de Bourgogne, après la mort de son oncle Henri qui n'avoit laissé aucun enfant legitime.

Richard, d'Ivette de Bretagne sa premiere femme, eut trois enfans mâles, Richard & Robert, qui furent successivement Ducs de Normandie, & Guillaume qui se fit Religieux à Fécamp. Il eut aussi du même mariage plusieurs filles. Après la mort de la Duchesse Ivette, qui fut enterrée au Monastere de Notre-Dame de Bernay, dont elle est Fondatrice, l'an 1019. le Duc épousa en secondes nôces en 1020. Hestrite sœur de Canut Roi d'Angleterre, Danois de nation. Il la répudia peu de tems après pour épouser Poppie, dont il eut Mauger Archevêque de Rouen & Guillaume Comte d'Arques.

Richard attaqué d'une maladie dont il prévit ne pouvoir revenir, se fit transporter à Fécamp, où il se fit donner la discipline par les Religieux du Monastere, en expiation de ses pechez. Il mourut peu de jours après, & voulut être in-

humé auprès de ſon pere, l'an 1026.

Richard III. cinquiéme Duc de Normandie.

Richard III. fils aîné de Richard II. avoit ſignalé ſon courage dans les guerres de Bourgogne & de Champagne ſous le regne de ſon pere, auquel il ſucceda l'an 1026. Son frere Robert, qui n'avoit eu en partage que le Comté d'Hyeſmes, cabala contre ſon frere, qui fut contraint à force ouverte de l'aller tirer de Falaize. Le Duc Richard lui pardonna ſa faute, & mourut quelque tems après en dînant, empoiſonné par ſon frere Robert, après environ deux ans de regne. Comme il déceda à Rouen le troiſiéme Février l'an 1028. il fut inhumé devant le Grand Autel de l'Egliſe de Saint Oüen.

Robert II. dit le Magnifique, ſixiéme Duc de Normandie.

Richard III. n'avoit point été marié, ainſi ſon frere Robert lui ſucceda de plein droit l'an 1028. que ſon oncle Robert Archevêque de Rouen lui mit avec les cérémonies uſitées la Couronne Ducale ſur la tête.

L'an 1030. Robert n'ayant aucune guerre personelle à soutenir, se fit un devoir de soutenir les justes interêts des Princes ses voisins. Baudoüin Comte de Flandres ayant été chassé de ses Etats par son fils qui s'ennuyoit de le voir vivre si long-tems, vint implorer le secours du Duc de Normandie, qui l'alla rétablir, en punissant très severement les Flamans rebelles.

Constance Reine Mere, femme hautaine & d'une haine implacable contre son fils Henri Roi de France, qu'elle avoit voulu détrôner pour lui substituer son frere Robert, fit soulever contre lui presque toutes les fortes Villes de l'Isle de France & de Champagne. Le Roi peu en sureté à Paris, en sortit, & vint à Fécamp trouver le Duc Robert, & le prier de l'aider à domter les Rebelles de son Royaume, ce que le Duc de Normandie fit avec plaisir. Pour cet effet il leva une armée avec laquelle il entra dans le Païs ennemi, & y mit tout à feu & à sang, sans faire grace à qui que ce soit. C'est d'où lui est venu le nom de *Robert le Diable*. Il dissipa les Rebelles, il soumit la Reine, & contraignit Robert frere du Roi à lui demander grace, qu'il lui accorda, & lui donna de plus le Duché

de Bourgogne : Et pour recompenſer le Duc de Normandie du ſervice qu'il venoit de lui rendre, il agrandit ſes Etats des Villes de Giſors , de Chaumont, de Pontoiſe & de tout le Vexin, l'an 1031.

A peine fut-il de retour à Rouen qu'il partit pour la Bretagne, parce que Alain qui en étoit le Duc refuſoit de lui rendre hommage, & faiſoit même des courſes ſur le Païs voiſin. Robert prit d'aſſaut Dol l'an 1032. qu'il pilla. L'Evêque y fut tué ; il chargea ſes Generaux d'éteindre le reſte de cette rebellion, ce qu'ils firent par une défaite entiere des Bretons. Alain alors réduit aux dernieres extremitez, vint faire hommage & obtint la paix du Duc Robert, qui ſe rendit redoutable aux factions qui partageoient alors l'Angleterre. Canut Danois avoit chaſſé Alfred & Edoüard les legitimes heritiers du Royaume pour la ſucceſſion à la Couronne, & les obligea à le faire arbitre de leurs differens.

Robert avoit toujours eu de l'indifference pour le ſexe, & par cette raiſon ne s'étoit point marié ; néanmoins quelqu'inſenſible qu'il parût être, il ne le fut point à la vûë d'une jeune fille de Falaize nommée Herleve, fille d'un Bourgeois, de laquelle il eut un fils nommé

Guillaume, qu'il fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur, & qu'il confia au Roi de France pour être élevé à ſa Cour pendant ſon voyage de Terre-Sainte, laiſſant le gouvernement de la Normandie pendant ſon abſence au Duc de Bretagne; car Robert, malgré tout ce qui lui purent repreſenter les Seigneurs de ſa Cour, ne voulut point ſe diſpenſer d'aller à Jeruſalem, croyant, comme bien d'autres le croyoient en ce tems-là, que nulle pénitence n'égaloit celle-là; & comme ce long pelerinage ſe faiſoit à pied, Robert ne manqua pas de ſuccomber à une telle fatigue: on fut contraint de le faire porter par quatre Maures. Un Bas-Normand qui revenoit de Jeruſalem, & qui le vit dans cet état, lui demanda s'il n'avoit rien dont il voulût le charger pour la Normandie: *Non*, répondit le Duc, *tu diras ſeulement que tu m'as vû porter en Paradis par quatre diables*: entendant par le Paradis la Terre-Sainte, & par les quatre diables les quatre Maures qui le portoient. Il viſita tous les Lieux Saints, & à ſon retour il mourut à Nicée en Bithynie le 28 de Juin. On dit que ce fut de poiſon qu'un de ſes domeſtiques lui donna: Si cela eſt vrai, on doit admirer la Provi-

dence Divine qui le fit mourir du même genre de mort dont il avoit abregé les jours de son frere. On crut que le regret d'avoir commis un crime si noir le porta à entreprendre ce voyage. Il fut inhumé dans l'Eglise de Notre-Dame de la Ville de Nicée le deuxiéme Juillet 1035. après avoir regné sept ans ; ses os ont depuis été transportez dans la Poüille. Ce Prince avoit de belles qualitez, qui dégeneroient en vices faute de les sçavoir moderer ; ainsi sa liberalité tenoit de la profusion, son zele alloit jusqu'à la fureur, sa severité jusqu'à la vengeance, sa pieté même fut outrée d'abandonner ses Sujets, sous prétexte de visiter les Lieux Saints. Un Prince peut faire d'autres pénitences que celle-là.

Guillaume II. le Bâtard, ou le Conquerant, septiéme Duc de Normandie & Roi d'Angleterre.

Quelques précautions qu'eût pris Robert avant son départ pour la Terre-Sainte, pour assurer le Duché de Normandie sur la tête de son fils Guillaume, en cas qu'il vînt à mourir ; une

partie des inconveniens qu'il avoit prévûs ne manqua pas d'arriver, car outre les discordes continuelles qui regnoient entre tous les petits Seigneurs de la Province, qui étoient toujours préjudiciables au Public, plusieurs, soit Vassaux, soit Princes voisins se firent des prétentions sur le Duché de Normandie.

L'an 1038. Roger de Toni fut un des premiers de ceux qui prétendoient au Duché; il fondoit son droit sur ce qu'il étoit descendu en ligne droite de Machoul oncle du Duc Raoul, tandis que Guillaume n'étoit qu'un Bâtard, qui ne devoit point heriter au préjudice des Princes du Sang legitimes. Comme il se disposoit à en venir aux armes, Roger de Beaumont le tua dans un combat particulier.

Alain Duc de Bretagne que Robert avoit laissé Gouverneur de la Normandie, leva quelques troupes, pour en cette qualité venir apaiser les broüilleries de l'Etat; mais comme ses intentions devinrent suspectes, le poison qu'on lui donna, l'arrêta tout court à Virmontier.

Le Roi Henri auroit à son tour souhaité avoir un juste motif de s'emparer de la Normandie, du moins ses démarches donnerent lieu de le croire,

car il fit raſer le Fort de Tillieres, ſous prétexte que la Garniſon faiſoit des courſes ſur ſes terres ; il ne ſe contenta pas de cela, il entra même aſſez avant dans la Baſſe Normandie, le Duc Guillaume que le Roi avoit renvoyé chez lui inceſſamment après la mort de ſon pere, jugeant bien qu'il lui ſeroit difficile de réduire ces Rebelles tant que le Roi ſeroit de leur côté, implora ſa protection ; le Roi la lui accorda genereuſement, d'autant plus qu'il avoit obligation à ſon pere, & qu'il lui avoit promis de proteger ſon fils. Ce parti que venoit de prendre le Duc fut très-ſage, car il eut, un an après, beſoin de toutes les forces du Roi pour ne point ſuccomber à la puiſſante faction qu'avoit formée Gui, fils de Renaud Comte de Nevers, que le Duc venoit de gratifier du Comté de Vernon & de Brione en 1046. Ce Gui étoit fils d'Alix fille aînée de Richard II. Fondé ſur ce degré de parenté, il prétendoit que le Duché de Normandie lui apartenoit ; il étoit ſoutenu par Ranulfe Comte de Bayeux, par Neret Comte de Cotentin, par Haimon Seigneur de Thorigny, dit *le Dentu*, & par Grimoult Seigneur du Pleſſis. La conſpiration fut conduite avec tant de précaution que ſans un fou qui

en vint promptement donner avis au Duc, il auroit cette nuit-là été assassiné dans Vallognes, d'où il se sauva sur le champ sans autre habit qu'un manteau, & vint droit à Paris demander du secours au Roi, qui assembla ses troupes, & les conduisit dans le Comté de Hyesmes pour les joindre à celles du Duc; de-là ils allerent ensemble chercher l'ennemi, qui étoit au Val des Dunes, entre Caën & Argentan; on s'y battit avec un acharnement incroyable, il s'en fallut peu que le Roi n'y perît; car ayant été reconnu par Haymon qui lui porta un coup de lance dont il désarçonna le Roi, Chatillon & Saint Paul le releverent, & Haymon & Neret furent percez de plusieurs coups dont ils moururent sur le champ. L'armée des Rebelles fut entierement défaite, & Gui abandonna le Païs.

L'an 1047. le Duc Guillaume à son tour aida le Roi à reprendre Herlé, Place forte en Anjou, dont le Duc d'Anjou s'étoit emparée. Le Roi néanmoins se broüilla depuis avec Guillaume, & donna même du secours à Guillaume d'Arques Comte de Talou, qui prétendoit aussi faire valoir ses droits, en ce qu'il étoit fils de Richard II. mais du second lit.

Cette révolte n'eut point de ſuite, car le Duc de Normandie aſſiégea ce Comte dans Arques, d'où il ne ſortit qu'à condition qu'il ne rentreroit jamais en Normandie.

Tous ces exploits du Duc Guillaume firent remarquer en lui toutes les qualitez heroïques qui commençoient à éclater dans ſa perſonne, & qui le rendirent dans la ſuite le plus fameux Prince de ſon tems. Baudoüin V. Comte de Flandres ſe crut honoré de la demande qu'il lui fit faire de Mathilde ſa fille, qu'il épouſa l'an 1047. Il y eut un intervalle de paix qui n'alla pas plus loin que l'an 1054.

Cette année Henri Roi de France fut vivement ſollicité par Geofroi Comte d'Anjou & par Gui Geofroi Duc de Guienne d'envahir la Normandie, ſur ce qu'ils lui repreſentoient que les Seigneurs particuliers étoient diſpoſez à le recevoir. Pour cet effet le Roi mit deux armées ſur pied, il ſe réſerva le commandement de l'une, & envoya à la tête de l'autre ſon frere Eudes qu'il venoit de tirer de priſon à cauſe d'une rébellion, & mit ſous lui Renaud Comte de Clermont, Raoul Comte de Montdidier, & Gui Comte de Ponthieu. Eudes paſſa l'Epte,

& entra dans le Païs de Bray ; Guillaume de ſon côté partagea ſon armée en deux, & donna le commandement de l'une au Comte d'Eu & à Roger de Mortemer, leur enjoignant de s'opoſer à celle d'Eudes, & même de le combattre ſi l'occaſion s'en préſentoit ; elle ſe préſenta en effet au Païs de Caux, où le choc fut ſanglant, mais la victoire demeura aux Normands. Le Duc Guillaume qui faiſoit tête au Roi avec l'autre armée, fit ſçavoir cette victoire dans le camp du Roi, qui auſſi-tôt ſe retira en France.

Le long regne de Guillaume ne lui donna jamais ni le plaiſir d'une longue paix, ni le chagrin d'une guerre opiniâtre, car la paix & la guerre ſe ſuccederent continuellement. L'an 1063. Herbert Comte du Maine légua par ſon teſtament le Maine au Duc de Normandie, qui réunit cette Province à ſon Domaine ; mais cet héritage lui fut diſputé par Gautier Comte de Meulan, ce qui occaſionna pluſieurs guerres, que nous paſſons pour parler de l'Angleterre, que conquit Guillaume : Voici comment.

Les Danois après s'être rendus maîtres de l'Angleterre, avoient contraint Edoüard legitime héritier de la Couron-

ne, de se refugier en Normandie au tems du Duc Robert son cousin. Après la mort de Canut II. Edoüard avec le secours que lui donna Guillaume alors Duc de Normandie, remonta sur le Trône de ses Ancêtres, & comme il n'avoit point d'enfans, par reconnoissance il désigna Guillaume pour son successeur; & longtems avant sa mort l'Archevêque de Cantorberi l'en étoit venu assurer de la part du Roi. Haralde Maire du Palais, & dont le Roi avoit épousé la fille, ne désesperoit point qu'avec la faveur du Peuple il ne pût disputer la Couronne à Guillaume. Un jour qu'il se promenoit sur la mer, un coup de vent imprévû le jetta sur les Côtes de Picardie, & des Gens du Comte de Ponthieu le menerent à leur Seigneur, qui le fit mettre aux fers. Haralde dans un si triste état le fait sçavoir au Duc de Normandie, l'assurant qu'il n'étoit venu en France que pour lui faire une rénonciation de toutes ses prétentions sur le Royaume d'Angleterre. Il ne disoit pas vrai, mais il fut cru. Guillaume l'envoya demander au Comte de Ponthieu, qui le lui remit. Haralde favorablement reçu & bien traité par le Duc, se vit obligé d'executer sa promesse; il jura donc qu'il cedoit au Duc Guillaume tous

ſes droits ſur le Royaume d'Angleterre ; & même ceux qu'il avoit ſur la Ville de Douvre, après quoi il repaſſa en Angleterre.

S. Edoüard, ſurnommé le Confeſſeur, Roi d'Angleterre étant mort l'an 1066. Haralde n'eut aucun égard pour ſon ſerment ; il étoit ſur les lieux, & le peuple étant pour lui, il ſe fit proclamer Roi. Thoſton frere aîné de Haralde prétendoit auſſi à la ſucceſſion, il étoit alors exilé en Flandres, Baudoüin lui prêta ſoixante Vaiſſeaux avec des troupes, pour le conduire en Angleterre : il y voulut débarquer, mais la Milice armée l'obligea de remonter ſur ſes Vaiſſeaux ; & comme il faiſoit voile vers l'Ecoſſe, il rencontra Harolde Roi de Norvege, qui avec une flote de cent voiles venoit ſe jetter en Angleterre ; ils réünirent leurs forces, & convinrent que, maîtres du Royaume, ils le partageroient ; ils allerent deſcendre dans le Northumberland, & ils y eurent d'abord de l'avantage, mais ils n'en joüirent pas longt-tems : car Harlade s'y rendit promptement, leur préſenta la bataille, & leur tailla toutes leurs troupes en pieces : le Roi Harolde & Torton y périrent.

Comme le Duc de Normandie ſe préparoit

paroit à ſon tour à paſſer la mer, Conan Duc de Bretagne lui écrivit, que puiſqu'il alloit conquerir l'Angleterre, il le prioit de lui reſtituer le Duché de Normandie, que le Duc Robert avant ſon départ pour la Terre-Sainte avoit donné à ſon pere Alain, qu'il avoit empoiſonné. Comme ce compliment incivil étoit ſuivi des effets (car Conan entra main armée dans les terres du Duc) il lui cauſa bien de l'inquiétude, dont le Chambellan de Conan le retira en peu de jours, car il empoiſonna les gans de ſon maître d'un poiſon ſi ſubtil, que le Duc de Bretagne en mourut preſque ſur le champ.

Guillaume avant ſon expedition d'Angleterre, rechercha ou l'amitié ou le ſecours de tous les Potentats de l'Europe. L'Empereur Henri IV. & le Pape Alexandre II. aplaudirent à ſon deſſein, mais le Roi Philippe lui refuſa le ſecours qu'il lui demandoit; il ne refuſa pas néanmoins de reconnoître Robert fils de Guillaume pour Duc de Normandie. Tout étant prêt, le Duc s'embarqua à Liſlebonne avec l'élite de toute la Nobleſſe de France & de Normandie; & on peut dire que cette expedition & celle d'Italie faite dans le même ſiécle, a dépeuplé cette Province de l'ancienne Nobleſſe.

Les vents lui étant contraires, il rentra dans le Port de S. Valery. Et comme ils devinrent favorables, il fit le trajet, & débarqua au Port de Hastingue. Haralde refusant tout accommodement, voulut finir le different par les armes : il vint donc à la rencontre de Guillaume, & dans un combat au commencement assez heureux, puis douteux, & enfin malheureux, il y perdit le Royaume, la vie & deux de ses freres le 14. Octobre 1066. Guillaume victorieux s'empara de Douvre, de Cantorbery, & arriva à Londres, où l'Archevêque d'York le couronna Roi d'Angleterre. Malcolme Roi d'Ecosse voulut s'oposer à son établissement, mais le nouveau Roi d'Angleterre, après avoir taillé son armée en pieces, le contraignit de se retirer chez lui. Après cela il établit son frere Othon Evêque de Bayeux, Vice-Roi d'Angleterre, & repassa en Normandie en 1067. A peine y fut-il arrivé qu'il aprit que les Anglois mécontens, joints aux Ecossois, Danois & Irlandois, avoient conspiré la ruïne des Normands, & se disposoient à en venir aux effets. Cette nouvelle le fit promptement repasser pour les prévenir, & par plusieurs combats donnez en divers tems, il réduisit enfin le Roi d'E.

cosse à lui faire hommage. Il revint en Normandie en 1072. (il fut néanmoins obligé de repasser en Angleterre plusieurs fois depuis ; car jamais il ne fut paisible possesseur de cette Isle ,) pour retirer le Maine des mains du Comte d'Anjou , qui s'en étoit emparé pendant son éloignement. Comme toutes ses entreprises avoient jusqu'alors réussi , il crut tout facile : c'est pourquoi il exigea de Hoel Duc de Bretagne de lui venir rendre hommage , & sur le refus qu'il en fit , il alla assieger Dol. Le Roy Philippe vint lui en faire lever le Siége , & le chargea si rudement sur sa retraite , qu'il lui enleva tout son bagage. Les Rois après cela convinrent d'une Paix l'an 1075.

Mais un autre revers de fortune lui fut encore plus sensible. Il avoit fait reconnoître Robert son fils aîné pour Duc de Normandie avant sa premiere expedition en Angleterre ; mais depuis qu'il l'eut conquise , il revint souvent en Normandie où il ne laissoit aucun pouvoir à son fils qui étoit un Prince hautain , ambitieux , avide de la domination , & fort déreglé dans sa conduite. Il osa un jour dire à son pere que , puisqu'il lui avoit donné la Normandie , il le prioit de lui en laisser la jouissance ; le Roi lui répon-

dit, *qu'il n'avoit pas coûtume de se dépoüiller avant de se coucher.* Ainsi Robert ne pouvant rien obtenir par la douceur, eut recours à la force, secondé d'ailleurs de l'argent & des troupes du Roy de France, il donna bien de l'embaras au Roy Guillaume, qui le sachant dans Gerberoy en Beauvoisis, l'y vint assieger; & dans une sortie que fit Robert, le hazard voulut que sans connoître son pere, il le blessa au bras d'un coup de lance; mais l'ayant reconnu à sa voix, il se jetta à ses pieds & le remonta sur son cheval. Le Roy leva le Siege, en donnant sa malediction à son fils; les Reines tant de France que d'Angleterre s'employerent avec succès pour les réconcilier, l'an 1081. Cette réconciliation fut de peu de durée, parce que l'esprit broüillon de Robert, joint à ses débauches, le porterent toûjours à l'indépendance; ce qui l'engagea dans de nouvelles factions, qui ne permirent point à Guillaume de se venger pleinement du Roy de France, qui continuoit de favoriser les mauvais desseins de son fils. Neanmoins l'an 1087. piqué d'une raillerie que Philippe avoit faite de sa grosseur, il prit Mantes qu'il réduisit en cendres, sans épargner les Eglises. Il con-

templa cet incendie de ſi près, que le feu l'incommoda. En ſe retirant, ſon cheval ſautant un Foſſé, le pommeau de la ſelle lui donna un coup contre l'eſtomach, qu'il en mourut peu de jours après à Rouen au mois de Septembre l'an 1087. il fut tranſporté à S. Etienne de Caën qu'il avoit fait bâtir. Il avoit gouverné la Normandie cinquante-deux ans, & l'Angleterre vingt ans. Lors de ſa mort il pouvoit avoir ſoixante ans; il étoit d'une taille fort haute & très-replette, d'une phiſionomie dure & peu agréable. D'ailleurs doué de toutes les grandes qualitez qui forment un Heros. La colere & la vengeance ont ſouvent obſcurci l'éclat de ſes vertus.

Il eut de Mathilde de Flandre, morte avant lui, quatre fils. Robert l'aîné appellé *Courte-Heuze*, *Gambaron*, ou *Courtes Bottes*, parce qu'il étoit fort gros & court de jambes, à qui il laiſſa la Normandie. Le ſecond, Richard mort jeune. Le troiſiéme, Guillaume *le Roux*, parce qu'en effet ſon poil étoit de cette couleur, à qui il donna le Royaume d'Angleterre. Le quatriéme, Henry qui n'eut que des bijoux, & une penſion pour héritage.

Robert III. du Nom, dit Courte-Heuze, huitiéme Duc de Normandie.

Robert broüillé avec ſon pere, à cauſe de ſes débauches, menoit une vie errante, tantôt en Flandres, tantôt en France; & quoiqu'il fut toujours dans la diſgrace, ſon pere ne laiſſa pas de lui léguer par ſon Teſtament le Duché de Normandie. Il eſt bien vrai que Guillaume le Conquerant avant de paſſer en Angleterre l'avoit fait reconnoître pour Duc de Normandie; mais il ne paroit point qu'il en ait joüi avant le décès de ſon pere, puiſque ç'a toûjours été là le motif de ſa rebellion. Parvenu à la dignité de ſouverain en 1087. il ne changea rien à ſes déréglemens, qui le rendirent peu apliqué au gouvernement de ſon Etat, & donnerent lieu aux Seigneurs ſes Vaſſaux de ſe ſouſtraire à ſa dépendance, & de ſe rendre eux-mêmes onereux à leurs Sujets, qu'ils ruïnerent totalement par les guerres continuelles qu'ils ſe faiſoient les uns aux autres.

A peine Guillaume le Conquérant eut-il déclaré à Guillaume le Roux ſon deuxiéme fils qu'il lui laiſſoit le Royaume

d'Angleterre, que ſans attendre la mort de ſon pere, il paſſa à Londres où il fut couronné par Lanfranc Archevêque de Cantorberi le 26 Septembre de l'an 1087. Cette donation ne plût point à Robert qui étoit l'aîné, & voulant obliger ſon frere à lui reſtituer un Royaume qu'il prétendoit qu'il avoit uſurpé à ſon préjudice, il équipa une flote avec l'argent qu'il tira de ſon frere Henry pour la vente du Cotentin. Il donna le commandement de cet armement à Odon Evêque de Bayeux, qui s'empara d'abord de Rocheſter; mais le Roy Guillaume beaucoup plus fort l'y vint aſſieger l'an 1088. & le contraignit à lui remettre la Place & de ſortir d'Angleterre : cet avantage, joint à l'intelligence qu'il entretenoit avec des Seigneurs de la Cour de Robert, lui donna la confiance de paſſer à ſon tour en Normandie pour s'en emparer en 1090. mais le Roy de France qu'un tel deſſein allarmoit, ménagea une Paix entre les deux freres, dont les conditions furent que le Roy d'Angleterre garderoit Fécamp & Eu, & qu'il aideroit le Duc de Normandie de ſes troupes pour ſe soûmettre les Manceaux rebelles, & pour dépoüiller leur frere Henry du Cotentin qu'il lui avoit vendu il n'y avoit que deux

ans. Henry en effet se sauva en France en 1091. après avoir résisté quelque tems à des forces superieures aux siennes.

Après cela Guillaume pria son frere Robert de vouloir passer avec lui en Angleterre, & être témoin de la vengeance qu'il alloit tirer de Malcolme Roy d'Ecosse, de ce que, pendant son absence, il avoit entrepris sur ses terres. Celui-ci intimidé n'attendit point les effets de cette menace, car il vint demander la Paix en 1092. aux conditions que Guillaume voulut lui prescrire : mais par une supercherie indigne d'un frere & d'un Roy, tandis que Guillaume amuse Robert à Londres en 1093. il fournit secrettement à son frere Henry les moyens de s'emparer de la Basse-Normandie ; & lui-même, quelque-tems après, vint pour envahir ce qui restoit de la Haute : cette perfidie obligea Robert de prier Philippe Roy de France de le secourir. Le Pape Urbain II. étant venu en France en 1095. tenir un Concile General à Clermont, dans lequel fut résoluë la premiere expedition contre les infideles, sous le nom de Croisade, Robert Duc de Normandie voulut être du nombre des Croisez. Comme son Duché étoit en mauvais état & qu'il manquoit d'argent, il l'engagea

pour cinq ans au Roy d'Angleterre pour dix mille marcs d'argent, ce qui mit fin à leur different.

L'année ſuivante Robert partit avec Hugues le Grand frere du Roy de France, Robert Comte de Flandres, Etienne Comte de Chartres, Raymond Comte de Toulouſe, & Aymar Evêque du Puy Légat du Saint Siége pour cette expedition, dans laquelle le Duc de Normandie ſe rendit remarquable par ſa bravoure & par ſon intrépidité, & il fut en telle eſtime, qu'on lui offrit le Royaume de Jeruſalem que Godefroy de Boüillon n'eut qu'après ſon refus.

L'an 1096. Guillaume le Roux devenu maître de la Normandie, & toûjours avide du bien d'autrui, redemanda au Roy de France le Vexin François, qui étoit rentré, je ne ſçai comment, dans ſon Domaine. Philippe le refuſa à Guillaume qui s'étoit bien attendu à ce refus, & qui voulut l'emporter à force ouverte; mais il y trouva le Roy de France plus fort que lui; il accepta la Paix qu'il lui offrit en 1098. & alla porter ſes armes dans le Maine; il reprit le Mans qu'Helie Comte de la Fléche lui avoit uſurpé, ſous pretexte que ſa femme deſcendoit des anciens Comtes du Mans;

après cela Guillaume repaſſa en Angleterre l'an 1099. pour y dompter l'inquiétude des Ecoſſois : il en vint à bout; mais le 2 Août de l'an 1100. courant un Cerf, Gautier de Tyrel ſon favori, par mégarde, le perça d'un coup de fléche qui l'étendit mort ſur la place ; il fut enterré dans l'Egliſe de Weſtminſter.

Le Prince Henry frere de Guillaume étoit alors à Londres, ſans perdre de tems il ſe fit couronner Roy le 15 Août enſuivant, ſans égard aux droits de Robert ſon frere aîné, qui n'arriva que quelques mois après de ſon voyage de la Terre-Sainte ; il fut reçu à Rouen avec joye, ſenſiblement mortifié de ſe voir une ſeconde fois ravir le Royaume d'Angleterre : il voulut obliger ſon frere à le lui reſtituer ; pour cela il arma, paſſa la mer, débarqua à Portſmouth & entra dans l'Angleterre : le Roy de ſon côté ſe prépara à le recevoir. Comme ils étoient prêts à en venir aux mains, les Seigneurs de part & d'autres travaillerent à les conduire à un accommodement l'an 1101. qu'ils accepterent, dont les principaux articles furent, que Henry reſteroit paiſible poſſeſſeur du Royaume d'Angleterre ; qu'à ſon tour il céderoit au Duc de Normandie toutes les terres qu'il avoit

au-delà de la mer, excepté Domfront, que de plus il lui payeroit tous les ans trois mille marcs d'argent; que tous les Seigneurs, quoi qu'engagez dans l'un des Partis opoſez, rentreroient dans leurs Charges, Terres & Seigneuries. Henry bien-loin d'executer ce dernier article, fit faire le Procès à quatre Seigneurs qui avoient été dans les interêts de ſon frere. Ce procedé injuſte obligea Robert de repaſſer l'année d'après en Angleterre, accompagné ſeulement de douze Chevaliers, pour repreſenter amiablement à ſon frere qu'il contrevenoit à la Paix concluë; mais cette démarche imprudente lui couta cher, car il fut obligé de renoncer à la penſion de trois mille marcs d'argent, pour s'exempter de la priſon que ſon frere lui deſtinoit; & par ſurcroit de malheur, quand il revint en Normandie en 1104. où ſa mauvaiſe conduite lui avoit attiré le mépris de ſes ſujets, il la trouva toute en combuſtion; il fut contraint d'en venir à une Bataille rangée avec Robert de Belleſme de Montgommery, dans laquelle le Duc eut du deſſous. Henry ſurvint avec une armée l'an 1105. ſous prétexte d'apaiſer les broüilleries, mais ſa véritable intention étoit d'oprimer ſon frere. On ménagea une réconciliation qui ne

fut point ſincere de la part de Henry, puiſque l'année ſuivante il revint avec une puiſſante Flote ; & après avoir brûlé Bayeux, & s'être rendu maître de Caën, il aſſiegea le Château de Tinchebray, où ſe donna la Bataille que Robert perdit avec ſa liberté. Il fut tranſporté en Angleterre & enfermé dans une priſon, où on lui fit de plus perdre la vuë. On dit que cette affliction le porta à ſe cauſer une mort violente ; d'autres aſſurent qu'il vécut dans ſa priſon juſqu'à l'an 1134. il fut enterré dans Saint Pierre de Glocefter. Ce Prince étoit humain, genereux juſqu'à la profuſion, ſur tout envers les miniſtres de ſes débauches, ce qui fut la cauſe des grandes & continuelles extortions qu'il fit ſur ſon Peuple, qui ne le regretta pas ; ſon ſerment ordinaire étoit *par les Anges de Paradis.*

Henry I. neuviéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Henry après la mort de deux de ſes freres, & avoir renfermé l'autre en priſon, réunit en ſa perſonne tout l'héritage de ſon pere, auquel il n'avoit eu aucune part par ſon Teſtament. Après la

Bataille de Tinchebray on lui rendit hommage comme Duc de Normandie en 1106. Les Peuples se flâtoient enfin de jouir d'une paix que la violente animosité des fils de Guillaume le Conquerant ne leur permit point d'esperer : mais comme l'ambition étoit la source de cette animosité entre les freres, cette même ambition subsistant toujours dans Henry, elle le brouilla avec les Princes ses Voisins, & ces brouilleries replongérent la Province dans le feu & le sang de ses propres Sujets l'an 1107.

Gisors par la Paix de 1098. devoit être Ville neutre : Payen à qui elle fut confiée, corrompu par Henry, reçut garnison Angloise. Louis le Gros Roy de France voulut qu'elle fut rasée ; les deux Rois eurent pour cela une entrevuë sur l'Epte, mais elle fut infructueuse. Louis proposa à Henry de vuider ce different dans un combat personnel, & par le refus que celui-ci en fit, il mit Louis dans la nécessité d'une guerre qu'il vouloit éviter. Les Princes Voisins se rangerent chacun dans l'un des deux Partis. Thibaud Comte de Blois, fils de la sœur de Henry, se déclara pour lui aussi bien que Guillaume VIII. Duc de Guyenne & Comte de Poitiers, & Hugues II.

Duc de Bourgogne. Robert Comte de Flandres s'unit au Roy Louis en 1108. & ſans perdre de tems s'avança dans la Brie, & battit les troupes du Comte de Blois proche Meaux : Louis ſurvenant, rendit ſa défaite complette ; & comme depuis long-tems Louis méditoit la ruine du Château de Puiſet dans la Beauce dépendant du Comte de Blois, il alla l'aſſieger ; le Comte voulut s'y opoſer, on en vint aux mains, l'avantage parut d'abord égal ; mais enfin le Roy inférieur en nombre céda ; & quelque tems après ayant renforcé ſon armée, il preſenta de nouveau la Bataille au Comte qui eut du deſſous, il y fut dangereuſement bleſſé, & ſon Fort de Puiſet pris, fut démoli juſqu'aux fondemens en 1109. après cela l'Armée Françoiſe ravagea toute la Normandie, & mit Henry dans l'obligation de ſe mettre lui-même en Campagne, il s'y mit ; & en pluſieurs chocs il eut toujours l'avantage. Enfin on convint d'une paix, à laquelle les deux Rois conſentirent, pourvu que celui d'Angleterre fit rendre hommage par ſon fils Guillaume à celui de France (ce qu'il refuſoit de faire) qui lui abandonneroit Giſors.

Cette paix ne dura que juſqu'en 1111.

car Thibaut ſollicité par ſon oncle, ſe révolta contre Loüis qui pria le Comte de Flandre de ſe jetter ſur la Brie, & autres terres du Comte Thibaud. L'armée de ce dernier, beaucoup plus forte que celle du Roy, la défit; & Robert II. Comte de Flandres renverſé par la cavalerie ennemie, mourut peu de jours après de ſes bleſſures. Foulques Comte d'Anjou ſe joignit à Loüis: Alain III. Duc de Bretagne s'étoit déja déclaré en ſa faveur; & Robert de Beleſme avec pluſieurs autres vaſſaux du Roi Henry, ſe ſouleverent contre lui en 1112. à l'inſtigation du Roi de France. Malgré tout cela Henry revenu en Normandie, trouva moyen par ſon habileté de diſſiper ce grand orage qui le menaçoit; il ſurprit d'abord Robert de Beleſme qu'il empriſonna pour le reſte de ſes jours. Il intimida enſuite le Comte d'Anjou qui conſentit à lui venir rendre hommage pour le Comté du Maine. Il donna même quelque tems après ſa fille Mathilde à Guillaume Adelin fils de Henry, à qui il promettoit de donner le Maine après ſa mort, qu'il remit entre les mains de Henry à ſon départ pour la Terre-ſainte, pour être gardé juſqu'à ſon retour. Alain III. Duc de Bretagne fut de même obligé de rendre hommage au Duc

de Normandie, & lui demanda Mathilde sa fille cadette en mariage pour Conan son fils. Ce changement dans les Princes alliés à Loüis, le détermina à accepter la paix, l'an 1113. qu'il viola un an après sous un prétexte plausible.

L'an 1114. Robert Duc de Normandie toujours prisonnier avoit un fils nommé Guillaume Cliton, âgé alors d'environ 13 ans. Ce jeune Prince sollicitoit Baudoüin VII. Comte de Flandres, aussi-bien que le Comte d'Anjou, de vouloir se liguer avec le Roi de France pour contraindre son oncle le Roi d'Angleterre ou de rétablir son pere dans le Duché de Normandie ou de le lui ceder; mais comme Henry refusoit l'un & l'autre, la guerre lui fut déclarée. Les trois Princes liguez entrerent dans la Province par trois endroits differens en 1115. & aussi-tôt les Seigneurs du parti de Guillaume se souleverent. Hugues de Gournay, Estienne Comte d'Aumale, Henry Comte d'Eu, Eustache de Breteüil, Richer de l'Aigle, Renaud de Bailleul, Robert de Neubourg, & plusieurs autres prirent les armes. Les François surprirent Andely & Gué-Nicaise, & enleverent de force la Ville de l'Aigle l'an 1116. Henry avoit promptement repassé la mer, il accourut

à dessein de reprendre cette derniere Place, mais inutilement. Il pensa même y perdre la vie, car il y fut dangereusement blessé d'un coup de pierre. Alençon qu'il voulut secourir, fut encore prise malgré lui. Guillaume Pontel avoit rendu Evreux au Roy : Henry revint pour la reprendre ; il réduisit la Ville en cendres en 1117. mais il ne put prendre son Château. Toutes ces armées qui inondoient cette Province la réduisirent à un état déplorable. Les forces du Duc de Bretagne avec celles du Comte de Champagne réunies à celles de Henry, le mirent en état de rétablir ses affaires délabrées. Il surprit d'abord Henry Comte d'Eu, & Hugues de Gournay, qui furent obligez de lui remettre leurs Forteresses. Engelran mourut de maladie. Le Comte de Flandres blessé au visage d'un coup de lance dans une mêlée auprès d'Eu, cessa de vivre l'an 1118. L'armée de Henry tomba brusquement sur l'armée Françoise entre Andely & le Château de Noyon ; & quoi qu'elle eut été surprise, elle ne laissa pas de se défendre avec courage ; elle renversa le premier & le second Corps de l'armée Angloise ; mais enfin étonnée du troisiéme, elle lâcha pied. Loüis dans cette déroute, conduit par un Païsan,

se sauva dans Andely. Après cela Henry alla assieger le Château de Breteüil que sa fille naturelle mariée à ce Seigneur défendoit; mais ne pouvant plus se défendre, elle demanda à parler à son pere ; quand il fut proche, elle lui tira une Arbalête qui par bonheur ne le blessa point, quoi qu'elle eut intention de le tuer, & abandonna son Château qui fut pris en 1119.

Le Pape Gelase II. réfugié en France vint jusqu'à Gizors en 1120. pour y ménager une Paix ; il y réussit. Loüis le Gros consentit d'abandonner Guillaume Cliton, & de donner l'investiture du Duché de Normandie à Guillaume Adelin.

La Paix faite, la Normandie tranquilisée, tandis que Henry satisfait, se propose d'aller avec sa famille jouir en Angleterre d'un long repos, Dieu lui envoye une affliction la plus sensible qu'un pere puisse recevoir pour faire le trajet. Henry s'embarque à Barfleur & arrive heureusement à Londres. Guillaume son fils reconnu Duc de Normandie, Richard son fils naturel, Mahaud sa fille mariée au Comte de Mortagne, sa niéce Mathilde mariée au Comte de Cestre, & cent cinquante jeunes Seigneurs & jeunes Dames montent dans un autre Vaisseau. Les Pilotes yvres ne pouvant faire la ma-

nœuvre, échouérent ſur un rocher; tous périrent excepté un ſeul qui flotant ſur un mât, le lendemain ſauvé par des pêcheurs, aporta la nouvelle de ce naufrage, qui fut un coup de foudre pour le Roy d'Angleterre, qui ſe voyant ſans enfant mâle, Mathilde d'Ecoſſe ſa premiere femme morte, épouſa en ſeconde nôce le 2 Février 1121. Adelaïde fille de Godefroy Comte de Louvain.

L'an 1122. le Comte d'Anjou étoit de retour de Jeruſalem; Guillaume Duc de Normandie ſon gendre noyé ſans avoir laiſſé d'enfant de ſa fille, redemandoit la dot qu'elle lui avoit portée en mariage, & que Henry Pere de Guillaume refuſoit de rendre. Amaury Comte de Montfort oncle du Comte d'Anjou, & parent de Guillaume Cliton qu'il aimoit, conſeilla au Comte d'Anjou de lui donner ſa fille Sibile en mariage avec le Comté du Maine, & de travailler enſemble pour faire ſoulever la Normandie en faveur de Guillaume ſon nouveau gendre. Le Roy de France, de connivence avec eux, donna les mains à tout, quelque précaution qu'on eut priſe pour que la conſpiration fut ſecrete. Henry à Londres en fut très-bien inſtruit, & en diligence repaſſa à Rouen, & promptement

aſſembla ſes troupes avec leſquelles il marcha ſecretement à Montfort ſur Riſle, brula d'abord le Bourg, & ne put prendre le Château qu'un mois après, delà il alla aſſieger le Ponteaudemer, qui ne ſe rendit que ſix ſemaines après; puis vint au ſecours du Donjon de Giſors, & ſurprit quelque mois après Evreux. Mais l'année ſuivante il eut encore un plus grand avantage ſur les Rebelles. Gautier de Varicarville aſſiegeoit Vateville vis-à-vis de Caudebec, le Comte de Meulan accompagné de Hugues de Neuchâtel, de Hugues de Montfort, de Guillaume Louvel, d'Amaury de Montfort, & d'un grand nombre de Nobleſſe, alla conduire des Vivres, le convoi paſſa heureuſement; mais à ſon retour il tomba dans une embuſcade à Bourg-teroude, où tous ces Seigneurs furent pris, excepté Amaury de Montfort, qui en eut l'obligation à Guillaume de Grandcour ſon ami, quoique du parti contraire; & Guillaume Louvel qu'un Païſan ſauva: ce coup déconcerta encore une fois les meſures de Guillaume Cliton. De plus, Henry fit caſſer par le Pape ſon mariage avec Sibile d'Anjou pour cauſe de parenté. Le Roy Loüis pour le conſoler lui fit épouſer Jeanne ſœur Uterine

de la Reine de France, & lui donna tout le Vexin François en attendant mieux, & par néceſſité on embraſſa encore une fois la Paix en 1125. juſqu'à l'an 1128. qu'on reprit les armes.

Charles de Dannemarc couſin de Baudoüin VII. dit *à la Hache*, Comte de Flandres avoit été inveſti de ce Comté par le Roy auſſi-tôt que ſon couſin fut mort. Cette année 1127. Charles dit *le Bon* fut aſſaſſiné à Bruges le 2 Mars dans l'Egliſe de Saint Donatien, il ne laiſſa aucun enfant, mais bien des prétendans. Loüis s'avança juſqu'à Arras, & fit reconnoître Guillaume Cliton pour Souverain de Flandres qui lui en fit hommage. Cet accroiſſement de fortune donna bien de la jalouſie à ſon oncle Henry, & quoique ſans enfant mâle il préfera néanmoins voir tomber la Couronne d'Angleterre, & le Duché de Normandie dans une famille étrangere, plutôt que d'avoir ſon neveu pour héritier. Sa fille unique Mathilde veuve de l'Empereur Henry V. alla porter ce Royaume & ce Duché à Geoffroy fils du Comte d'Anjou ſon ſecond époux. Cette alliance mit le Comte dans ſes interêts, duquel il ſe ſervit pour s'opoſer aux prétentions de ſon neveu, qui à la verité tra-

vailloit toûjours à rentrer dans le Duché de Normandie. Comme il avoit besoin d'argent pour cette entreprise, il mit des taxes sur les Flamands ses nouveaux sujets qui se révoltérent, & se donnérent à Thiery d'Alsace, qui prétendoit y avoir droit, & qui étoit soutenu du Roy d'Angleterre & du Comte de Champagne. Le Roy de France se disposoit à secourir Guillaume, mais la crainte qu'il eut que pendant son éloignement Henry n'entrât sur ses terres, le rapelle en France. Thiery & Guillaume se firent une assez rude guerre avec divers succès. Guillaume mit le Siége devant Alost, il y fut blessé à la main, la gangrene se mit dans le bras, & il en mourut en 1128. après avoir joui seulement 16 mois de son Comté de Flandres.

Henry délivré de ce Compétiteur eut de plus la triste satisfaction de voir Robert son frere & son prisonnier, mourir l'an 1134. mais lui-même l'année d'après alla paroître devant Dieu pour lui rendre de terribles comptes de ce que son ambition démesurée avoit causé de maux à son peuple, & de l'inhumanité avec laquelle il avoit traité son frere. Ce fut à Saint Denis dans la Forest de Lyons qu'il mourut d'une indigestion,

pour avoir trop mangé d'une Lamproye le premier Décembre l'an 1135. il étoit né en Angleterre ; il ordonna que ſon corps y fut reporté & inhumé à la Trinité de Redinges.

Euſtache dixiéme Duc de Normandie, Fils d'Etienne, Roy d'Angleterre.

La branche mâle des Ducs de Normandie éteinte en la perſonne de Henry I. La Maiſon de Blois & celle d'Anjou, alliées toutes deux à celle des Ducs par les femmes, ſe diſputérent pendant pluſieurs années ce riche héritage. Etienne de Blois avoit épouſé *Adelle* ou *Adelaïde* ſœur de Henry I. de laquelle il eut deux fils, Thibaud après lui Comte de Blois & de Champagne, & Etienne qui par ſa femme devint Comte de Boulogne ; ainſi ils fondoient leur droit à la ſucceſſion de Henry comme étant ſes neveux. Geoffroy *Plantegeneſt* Comte d'Anjon ſe portoit pour héritier de Henry, parce qu'il avoit épouſé ſa fille Mathilde veuve de l'Empereur Henry V. & que le teſtament de ſon beau-pere le déclaroit tel ; Etienne de Boulogne avoit lui-même reconnu le droit de Mathilde,

Néanmoins aussi-tôt que Henry son oncle fut mort, sans égard à son serment fait à Mathilde, il passa en toute diligence à Londres, & ayant promis aux Anglois tout ce qu'ils voulurent, il les gagna de maniere par son affabilité & par ses presens, qu'il se fit couronner Roy d'Angleterre le 15 Décembre 1135. & lorsqu'il se vit paisible possesseur de l'Angleterre, il crut même devoir prétendre au Duché de Normandie : il y passa l'année d'après ; Roüen le reçût comme son Duc. Loüis le Gros qui vivoit encore, sollicité par Etienne de donner l'investiture de ce Duché à son fils aîné Eustache, l'investit, & il porta toujours le titre de Duc de Normandie jusqu'à sa mort, quoi qu'il n'ait été maître de cette Province que sept ans. Loüis le jeune lui fit épouser Constance sa sœur en 1138. de laquelle il n'eut aucun enfant.

Tandis que tout ceci se passoit dans la Haute Normandie, Geoffroy Comte d'Anjou avec l'Impératrice Mathilde dans la Basse, s'occupoit à conquérir des Villes & des Châteaux. Enguerrand de Courtomer & Robert de Medavy qui commandoient les troupes du parti d'Etienne, l'ayant surpris au passage de

la riviere d'Orme, chargérent son arriere-garde & lui prirent tout son bagage. L'année d'après Geoffroy prit Mortain, Saint Hilaire, Pontorson & Caën, & se rendit enfin maître de toute la Basse-Normandie, à quelques Places près. Robert Comte de Glocester, frere naturel de Mathilde, ne fit aucune démarche pour succéder à son pere; il ne s'oposa même pas au Roy Etienne par la crainte de perdre ses terres. Le Comte d'Anjou qui le jugea très nécessaire à ses affaires, lui fit des conditions si avantageuses qu'il embrassa sa cause. Robert fomenta un parti en Angleterre, & lorsque les choses furent assez avancées, il y passa avec sa sœur Mathilde pour contraindre Etienne d'abandonner la Normandie & d'aller se défendre en Angleterre, & donner par-là plus de moyens à Geoffroy de lui ravir ce qu'il y possedoit, ce qu'il ne manqua pas de faire.

Mathilde aidée de son frere Robert, continuoit toûjours la guerre qu'elle avoit commencée en Angleterre, & qui de part & d'autre s'y faisoit très-vivement. Le Roy Etienne dans une mêlée y fut pris prisonnier le 2 Février 1140. & huit mois après, Robert Comte de Glocester fut à son tour pris par Guillaume d'Y-

pres. Mathilde qui ne pouvoit se passer de son frere, remit le Roy en liberté pour le ravoir. Comme les affaires de ce Roy n'étoient point en fort bon état, le Comte d'Anjou offrit à Loüis VII. le Vexin Normand, s'il vouloit lui aider à reprendre tout ce qu'Etienne possedoit en deça de la mer; le Roy y consentit. Presque toutes les Places fortes furent prises en 1142. la Ville de Rouen reçut Geoffroy, & ne fit aucune difficulté de le reconnoître pour son Souverain. Il donna le titre de Duc de Normandie à son fils Henry qui rendit hommage au Roy, des mains duquel il reçut l'investiture de ce Duché l'an 1143.

Henry II. du Nom, onziéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Geoffroy *Plantegenest* depuis l'an 1143. qu'il chassa Etienne tout-à-fait de la Normandie, gouverna à la verité cette Province jusqu'à la mort; mais comme aussi-tôt qu'il s'en fut rendu le maître, il fit prendre à son fils Henry la qualité de Duc de Normandie, & qu'il l'en fit investir par le Roy de France, nous nommerons Henry Duc de Normandie,

même du vivant de ſon pere, par la même raiſon que nous avons nommé Euſtache tel, quoique le Roy d'Angleterre ſon pere fut encore envie, & qu'il n'ait eu dans cette Province qu'une autorité ſurbordonnée à celle de ſon pere, auſſi-bien que Henry, à qui on donna le ſurnom de *Courmantel.*

Etienne avoit joui de la Normandie environ ſept ans. Geoffroy après en avoir joui autant, mourut le 7 Septembre 1151. laiſſant trois fils, Henry, Geoffroy & Guillaume; outre la Normandie, dont Henry portoit le nom de Duc, il ſe vit de plus Comte d'Anjou & du Maine par le teſtament de ſon pere, avec cette clauſe, que s'il parvenoit un jour au trône d'Angleterre, il céderoit l'Anjou à Geoffroy ſon frere cadet; mais devenu Roy il ne ſe ſouvint plus de cette clauſe. L'année ſuivante il agrandit ce riche Patrimoine de la Guyenne & du Poitou, que lui aporta en mariage Eleonor de Guyenne que Louis VII. Roy de France venoit de répudier, & que Henry épouſa la même année.

Cette grande puiſſance de Henry devint autant redoutable au Roy de France qu'elle l'étoit à celui d'Angleterre. Leurs interêts communs les firent entrer dans

une ligue contre Henry, dans laquelle ils engagérent Thibaud Comte de Blois, & Geoffroy frere de Henry, qui tous convinrent de ne point quitter les armes, qu'ils n'eussent dépouillé le Duc de Normandie de tous ses Etats, lequel, sur le point de passer en Angleterre (averti de de ce complot,) rassembla promptement ses troupes pour venir secourir Neufmarché dans le Vexin Normand; mais arrivé trop tard, il se contenta de se tenir sur la défensive: pour cela il pourvût toutes ses Places de vivres & d'une forte garnison, & les mit en tel état, que ses Ennemis n'en prirent aucune; après cela il se rendit en Angleterre pour y pousser vivement le Roy Etienne, qui infirme & enfin las de la guerre qui ne lui étoit point avantageuse, & ayant de plus perdu son fils aîné Eustache, qui avoit toûjours conservé le titre de Duc de Normandie, accepta une Paix l'an 1153. dont les conditions étoient qu'il remettroit à Henry le peu de Place qu'il possedoit en deça la mer, que Henry le laisseroit mourir en paix sur le trône d'Angleterre, mais qu'après son décès ce Royaume lui reviendroit au préjudice de Guillaume autre fils d'Etienne: il n'eut pas le loisir de

goûter cette Paix, car il quitta ce monde le 25 Octobre l'an 1154.

Henry avant de passer en Angleterre, avoit par ses soumissions obtenu de Louis chef de la ligue une tréve de quelques mois. Lorsque Louis aprit la Paix faite à Londres, il comprit mais trop tard la faute qu'il avoit faite : il se remit donc en Campagne, il surprit d'abord Vernon, brûla Longueville, mit le Siége devant Verneuil qu'il fut obligé de lever. Mais Etienne Roy d'Angleterre mort, & Henry couronné Roy, Louis consentit à la Paix par laquelle il rendit Vernon & Neufmarché au Roy d'Angleterre, qui lui paya deux mille marcs d'argent, & qui peu de tems après vint en France en équipage de Roy, rendre hommage à celui de France pour l'Anjou, le Maine, le Poitou, la Guyenne, la Touraine & la Normandie, en 1154.

Henry ne se sentant point assez affermi sur le trône d'Angleterre, y retourna & y réunit à son Domaine tout ce qui en avoit été détaché sans juste raison. Il fit de plus démolir tous les Forts & Châteaux qui pouvoient lui donner de l'ombrage. Cela fait il repassa en Normandie l'an 1155. pour agir contre son frere Geoffroy qui prétendoit faire valoir

la clause du testament de son pere qui lui donnoit l'Anjou, en cas que Henry parvint à la Royauté ; mais quelques justes que fussent ses prétentions, comme elles étoient trop foibles contre la puissance de Henry, il fut partout batu ; ses Places prises, il fut réduit à une pension pour vivre. Le Roy de France auroit bien voulu entrer dans cette guerre, mais les grandes marques de soumission que Henry lui donnoit l'arrêterent ; il avoit même obtenu de lui que Marguerite sa fille de la Reine Constance lui seroit confiée, pour un jour devenir l'épouse de son fils Henry, car l'un & l'autre n'étoient point en âge nubile.

L'an 1157. Thierry d'Alsace Comte de Flandres, résolu de faire encore une fois le voyage de la Terre-Sainte, confia son fils Philippe & tous ses Etats au Roy d'Angleterre pour les régir pendant son absence. Henry parvenu à un si haut degré de puissance, ne crut plus rien difficile ; il somma Thibaud Comte de Blois de lui rendre Amboise, à quoi Thibaud obéït. Conan de Richemond Duc de Bretagne, qui s'étoit mis en possession du Nantois après la mort de Geoffroy frere de Henry, fut obligé de le restituer ; & dans l'entrevuë qu'il eut

avec lui, il promit auſſi-tôt que ſa fille Conſtance ſeroit en âge de la donner en mariage à Geoffroy troiſiéme fils de Henry. Mais l'entrepriſe faite ſur Toulouſe n'eut pas le même ſuccès. Ce Comté avoit été engagé par l'ayeul d'Eleonor femme de Henry, pour une ſomme d'argent à Raymond Comte de Saint Gilles. Henry offrit de rendre la ſomme, mais cela n'accommodoit point Raymond beau-frere de Louis le jeune. Henry crut donc que la force feroit ce que ne pouvoit faire la perſuaſion, il ſe ligua avec pluſieurs Souverains en 1158. il arma & entra dans le Toulouſain, il emporta d'abord Cahors qu'il fortifia, vint enſuite mettre le Siége devant Toulouſe; le Roy de France s'y étant jetté pour la mieux défendre, Henry en leva le Siége par reſpect (à ce qu'il diſoit) pour le Roy, & vint en hâte décharger ſon chagrin ſur le Beauvoiſis, il y prit Gerberoy qu'il raſa l'an 1159. & porta le ravage dans tous les environs. Simon de Montfort même, quoique vaſſal du Roy Louis, embraſſa le parti de Henry, reçut garniſon Angloiſe dans toutes ſes Places, laquelle venoit courir juſqu'aux portes de Paris. Louis crut que le mieux dans la ſituation preſente ſeroit d'accep-

ter une Paix par laquelle Henry s'engageoit de renouveller son hommage pour la Normandie ; que son fils Henry le rendroit aussi pour l'Anjou & le Maine : que Richard son second fils recevroit l'investiture de la Guyenne, & qu'il épouseroit une fille de Louis.

L'an 1160. cette Paix fut bien-tôt après interrompuë par l'invasion du Vexin Normand faite par Henry, sous prétexte qu'il avoit été promis en dot à Marguerite, qui néanmoins n'étoit encore que fiancée à son fils. Louis arma pour retirer de force ce que la Paix dont on convint peu de tems après lui rendit ; mais de nouvelles brouilleries l'interrompirent encore une fois l'an 1167. Louis prétendit que comme Seigneur souverain Henry ne pouvoit dans la Touraine lever aucun denier sans son consentement. Ce droit n'étoit plus en usage, aussi Henry s'en moqua-t-il. Guillaume VII. étoit en different avec son oncle Guillaume le Vieux pour le Comté d'Auvergne, Louis prétendoit juger en premiere instance cette querelle, & Henry prétendoit le contraire avec raison ; car l'Auvergne n'étoit en effet qu'un arriere-fief de la Couronne de France, & fief immédiat du Duché d'Aquitaine : outre

cela Louis le jeune ſoutenoit Thomas Becquet Archevêque de Cantorbery que Henry perſécutoit, parce qu'il s'obſtinoit à défendre les immunitez Eccléſiaſtiques. Pendant ſept années entieres ce ne furent que pourparlers, entervuës, conférences, médiations, tréves, ſuſpenſions d'armes, ruptures, guerres, néanmoins jamais ces deux Rois n'en vinrent à un combat. Enfin après bien des négociations & des diſcutions, la Paix fut concluë entre les deux Rois à Montmirail l'an 1169. Le Roy d'Angleterre renouvella ſon hommage pour la Normandie. Henry ſon fils marié à Marguerite de France devoit être mis en poſſeſſion de l'Anjou & du Maine, pour leſquelles il rendit hommage au Roy Louis, qui lui rendit la Charge de Grand Senéchal de France héréditaire au Comte d'Anjou, puis rendit hommage pour la Bretagne, comme arriere-fief de la Couronne de France, mais immédiat de la Normandie. Richard ſecond fils de Henry rendit auſſi hommage pour la Guyenne. On traita enſuite l'affaire de l'Archevêque de Cantorbery qui fut longue & d'une diſcution infinie. Le Roy d'Angleterre apréhendant l'excommunication ou de l'Archevêque ou du Pape, fit

couronner à Londres ſon fils Henry par l'Archevêque d'York, le 13 Juin 1170. quoique cette fonction apartint de droit à celui de Cantorbery. Et contre l'uſage établi, Marguerite de France épouſe de Henry, qu'on avoit fait reſter en Normandie, ne fut point couronnée avec ſon époux. Louis pour venger l'affront fait à ſa fille, entra en Normandie avec une armée. Henry repaſſa promptement la mer, & vint promettre au Roy de faire inceſſamment couronner Madame Marguerite; à cette condition la Paix fut rétablie.

Le Roy intimidé conſentit enfin à recevoir Thomas Becquet en grace. Thomas repaſſa à Cantorbery au commencement de Décembre contre l'avis de ſes amis; ſes ennemis continuérent leurs plaintes contre lui, le Roy témoigna n'en être point content. Quatre Gentilshommes croyant obliger le Roy dont ils n'avoient ni l'ordre ni le conſentement, l'aſſaſſinérent dans l'Egliſe de Cantorbery le 29 Décembre de la même année.

Le Roy par ſerment deſavoua le crime en preſence des Légats du Saint Siége aſſemblez à Avranches avec pluſieurs Evêques en 1172. qui ne laiſſerent pas de lui impoſer une pénitence, parce qu'il avoit

donné lieu à ce meurtre par ſes diſcours.

Le Roy après s'être tiré de ce mauvais pas qui le décredita extrêmement dans l'eſprit de ſes Sujets, auſſi-bien qu'en celui des Princes voiſins, alla conquérir l'Iſle d'Irlande, & retomba dans un autre non moins dangereux que le précédent. Tous ſes fils, à la ſollicitation de leur mere & du Roy de France, prirent les armes contre lui, ſous prétexte qu'il leur refuſoit la jouiſſance des Provinces qu'il leur avoit promis. Ils prirent d'abord pluſieurs Places dans la Haute Normandie, mais ils furent batus dans la Baſſe. Et Hugues de S. Hilaire avec dix autres Seigneurs furent pris. En Angleterre leurs affaires allérent encore plus mal. L'armée des Rebelles fut entiérement défaite, & le Comte de Leiceſter qui la commandoit arrêté & enfermé; le parti néanmoins n'étoit point encore abatu. Henry y paſſa, & alla ſe faire diſcipliner à Cantorbery pour tâcher de fléchir la miſéricorde Divine. Dieu lui fut favorable, car ſes troupes étant venuës aux priſes avec l'armée du Roy d'Ecoſſe, ce Roy fut batu & pris priſonnier en 1174. Après cette Victoire Henry revint ſans délai en Normandie pour y ſecourir Rouen, aſſiegé par Louis

Roy de France & Henry ſon fils, qui ſe retirérent auſſi-tôt qu'ils le virent avec ſon monde entré dans la Ville. Les Rois s'abouchérent proche Giſors ; la Paix y fut propoſée, mais elle ne fut acceptée que l'année ſuivante proche Tours. Le jeune Roy Henry obtint une penſion de quinze mille livres, & deux Villes en Normandie. Richard le ſecond de ſes fils eut deux Villes en Poitou, & la moitié du revenu de ce Comté. Geoffroy le troiſiéme qui devoit épouſer Conſtance héritiere de Bretagne, eut la moitié du revenu de cette Province ; & Jean le quatriéme en promeſſe de mariage avec Adelaïde de Savoye devoit avoir Chinon, Laudun, Mirebeau & leurs dépendances.

Néanmoins ce délai affecté qu'aportoit Henry à l'accompliſſement du mariage de ſon fils Richard avec Alix de France, qu'il gardoit dans une Tour à Londres, & qu'il aimoit plus qu'il ne convenoit à un beau-pere, penſa rallumer la guerre.

Louis VII. mort, Philippe Auguſte ſon fils monté ſur le trône & brouillé avec la Reine ſa mere, dont le Roy d'Angleterre épouſa les interêts, fut un prétexte pour rapeller les armées en Cam-

pagne ; mais au lieu de ſe battre, ils ſe raccommodérent avec l'entiere ſatisfaction de la Reine Mere en 1180.

Il régnoit toujours une ſecrette meſintelligence dans la Famille Royale d'Angleterre ; & lorſque le jeune Roy Henry étoit ſur le point de la faire éclater, la mort le ſurprit dans le Quercy en 1183. il fut apporté à Notre-Dame de Rouen. Philippe Auguſte redemanda le Vexin, dot de ſa ſœur Marguerite épouſe de Henry, dont il n'avoit point eu d'enfant. Henry refuſant de le rendre, Philippe ſe jetta dans le Berri, dans lequel il prit pluſieurs Places. Le Pape qui exhortoit les Princes Chrétiens à une nouvelle Croiſade, fit tant par ſes Légats, qu'il termina cette querelle à l'amiable. Philippe conſentit de quitter les armes, à cette condition que Richard épouſeroit inceſſamment Alix ſon autre ſœur, pour la dot de laquelle il laiſſeroit le Vexin entre les mains de Henry.

Le Roy d'Angleterre avoit déja perdu deux de ſes fils ; car Geoffroy Duc de Bretagne mourut à Paris en 1186. laiſſant une fille nommée Eleonor, & un fils nommé Artur. Ses deux autres enfans toujours animez d'un eſprit de rebellion fomentée par le Roy Philippe, reprirent

les armes contre leur pere ; ils réduisirent ses affaires à de si fâcheuses extrêmitez, qu'il en mourut de chagrin à Chinon le 6 Juillet 1189. après leur avoir donné sa malediction. Il étoit âgé de soixante-un an, il avoit régné en Normandie trente-huit ans, & trente-cinq en Angleterre ; avant lui ni depuis lui, cette Isle n'a point eu de Roy aussi puissant, ni le Roy de France un si puissant & redoutable Vassal : il est inhumé dans l'Abbaye de Font-Evraud.

Richard IV. dit Cœur de Lyon, douziéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Aussi-tôt que Richard eut achevé les funérailles de son pere en Anjou, il vint à Rouen, où Gautier Archevêque de la Ville, en presence des Evêques & Seigneurs, lui ceignit l'épée Ducale, & le salua Duc de Normandie ; delà il passa en Angleterre pour s'y faire couronner : il y mit sa mere Eleonor en liberté, qui depuis quinze ans étoit en prison. Il assigna à son frere Jean *Sans Terre*, outre le Comté de Mortain, plusieurs Comtez en Angleterre : il revint ensuite s'aboucher avec Philippe Auguste, ils

vuidérent une partie de leur differend, & remirent l'autre après leur retour de la Terre Sainte ; & après s'être juré une union & une bien-veillance réciproque, chacun ſe prépara pour ce grand voyage. Vezelai fut le rendez-vous de leurs troupes. Delà Richard alla s'embarquer à Marſeille, & Philippe à Genes, pour ſe rejoindre à Meſſine l'an 1190. où ils hyvernerent, parce que la ſaiſon étoit trop avancée. Ce long ſéjour en Sicile ne ſe paſſa pas (comme il eſt facile à en juger) ſans altération de la Paix qu'ils avoient jurée ; Tancrete Roy de l'Iſle fut la premiere cauſe de cette altération. On s'apaiſa, on diſſimula ; mais Richard ne put point cacher à Philippe qu'il n'épouſeroit point ſa ſœur Alix, parce que ſon pere en avoit abuſé : il épouſa Berengere fille de Sanche VI. Roy de Navarre.

Philippe à la fin de Mars enſuivant ſe rembarqua, & arriva heureuſement à Ptolemaïs ou Acre que les Chrétiens depuis trois ans aſſiégeoient. Richard ne le ſuivit que quinze jours après avec ſa flote qui étoit de cent cinquante Navires & de cinquante-trois Galeres. Trois de ſes Vaiſſeaux échouérent ſur les Côtes de Cypre. Les équipages furent cruel-

lement traitez par Isaac de la Maison de Comnénes Roy de cette Isle. Ce mauvais traitement donna un juste prétexte à Richard de s'emparer de cette Isle : Philippe n'attendoit plus que le Roy d'Angleterre pour donner l'assaut à Acre ; il arriva, & la Ville fut prise & pillée. Le differend de Gui de Lusignan, & du Marquis de Montferrat, dont les deux Rois étoient Arbitres, terminé, le Roy de France qui étoit malade, abandonna la Palestine. Avant de partir il jura à Richard de ne rien entreprendre contre lui qu'il ne fût de retour dans ses Etats. Il le crut, & commença à travailler efficacement pour reprendre la Ville de Jerusalem, dont le Royaume lui venoit d'être cedé par Louis de Lusignan, en échange de celui de Cypre. La victoire remportée à la bataille d'Antipatride lui en frayoit le chemin ; mais la nouvelle qui lui fut aportée que son frere Jean, de connivence avec le Roy de France, cabaloit dans ses Etats, l'arrêta tout court, & le fit presser son retour ; le Vaisseau qu'il montoit alla pour son malheur échouer en Dalmatie, & prenant sa route par l'Allemagne, il passa sur les terres du Duc d'Autriche qu'il avoit grievement offensé en Palestine, & qui

pour s'en venger, ne fit aucune difficulté de l'arrêter & de l'emprisonner ; il le remit depuis à l'Empereur Henry VI. qui le fit enchaîner à Wormes dans une prison.

L'an 1192. Philippe Auguste profitant du malheur de Richard qu'il avoit recommandé à l'Empereur de la belle sorte, sollicitoit fortement Jean *Sans Terre* d'épouser Alix de France, toujours détenuë à Rouen, & lui promettoit de le seconder pour le mettre en possession de de toutes les Terres de son frere. Jean ne négligea rien pour la réussite d'un tel projet ; mais il trouva une si grande oposition dans les Vassaux attachez par serment à Richard, qu'il ne put l'executer. Le Roy de France ne laissa pas de s'emparer du Vexin & de la Ville d'Evreux ; il auroit même pris Rouen sans le Comte de Leicestre qui se jetta dedans, & rassura les Bourgeois intimidez.

L'an 1193. Richard après avoir langui quatorze mois dans la prison, en sortit enfin en payant cent cinquante mille marcs d'argent, poids de Cologne ; aussitôt que Jean son frere en fut averti, il sortit sans délai d'Angleterre. Richard y arriva, & se fit de nouveau couronner

à Winchester. Il renoua la Paix avec le Roy d'Ecosse, repassa ensuite en Normandie, & obtint du Roy de France une tréve de quinze mois. Cette tréve expirée, la guerre se ralluma avec plus de chaleur.

Philippe alla ravager le Berri, Richard le suivit de près avec son armée ; ils se rencontrérent même à Freteval proche Vendôme, très-disposez tous deux à se bien battre : Philippe ayant décampé le lendemain, Richard tomba sur son arriere-garde qu'il défit, & lui enleva avec ses bagages, tous les titres de la Couronne, & tous les Registres publics qui ont été perdus pour la France en 1194. Philippe eut peu de tems après sa revanche au Vaudreüil, dont il fit lever le Siége aux Anglois après les avoir batus. Le Légat du Pape ménagea une tréve de quatre mois qui fut assez mal gardée & enfin rompuë, puis après quelques expéditions militaires faites de part & d'autre, on reprit les préliminaires d'une Paix que les intrigues de l'Empereur firent échouer. Ainsi Richard vint mettre le Siége devant Arques en 1195. Philippe le lui fit lever, & alla brûler Dieppe & tous les Vaisseaux Anglois qui étoient dans le Port : delà il marcha droit

à Issoudun, que les troupes de Richard venoient de surprendre, dans le dessein de le reprendre. Richard y alla camper avec son armée pour l'en empêcher : ils se trouvérent si proche, qu'on ne douta point que le lendemain ils n'en vinssent aux mains. Néanmoins contre toute attente ils firent des propositions de Paix qu'ils ne signérent que le mois suivant à Louviers, par laquelle le Vexin restoit au Roy de France.

Mais comme il étoit impossible que deux Rois voisins, & aussi inquiets & ambitieux que l'étoient Richard & Philippe, restassent long-tems en paix, la guerre quelques mois après recommença, parce que Richard avoit fort maltraité un Vassal du Roy de France. Celui-ci enleva Aumale en 1197. tandis que le Roy d'Angleterre contraignoit les Bretons par la force de le reconnoître pour tuteur du jeune Duc Artus, puis il ravagea le Berri & l'Auvergne. Jean son frere vingt assieger Beauvais : Philippe de Dreux Evêque de cette Ville, qui venoit la secourir, tomba dans une embuscade ; il fut pris & enfermé dans un cachot à Rouen. Peu de tems après le Comte de Flandres, quoique du parti de l'Anglois, se rendit médiateur d'une

tréve d'un an. Auſſi-tôt que cette tréve fut expirée, on en vint à une guerre cruelle, juſqu'à crever les yeux aux priſonniers de guerre. Les François furent batus proche Giſors ; le Roy de France, du nombre des fuyars, tomba dans la riviere d'Epte où il penſa ſe noyer. Le Cardinal de Capouë Légat du Saint Siége, conduiſit l'affaire ſi bien, qu'il fit agréer une tréve de cinq ans en 1198. il eſperoit même de faire conſentir les deux Rois à une Paix au retour du voyage que fit le Roy Richard en Poitou, dont voici le ſujet.

Aymard Vicomte de Limoges avoit trouvé dans ſes Terres un treſor, il en fit part à Richard comme ſon Vaſſal, celui-ci voulut le tout, & partit pour aller aſſieger Aymard, réfugié dans le Château de Chalus auprès de Limoges. Le Roy preſſa vivement la Place ; les aſſiégeans offroient de ſe rendre ſi on vouloit leur accorder la vie, mais Richard ne les voulut recevoir qu'à condition de les faire pendre ; ainſi ils réſolurent de mourir plutôt les armes à la main que d'une mort honteuſe. Richard allant de près reconnoître la Place à laquelle il ſe diſpoſoit de donner l'aſſaut, fut reconnu par Bertrand de Gourdon

qui lui décocha une fléche dont il lui perça le bras. La mauvaiſe maniere dont la playe fut penſée, la rendit mortelle. La Place fut néanmoins priſe, & tous ceux qui s'y trouverent, pendus, excepté Gourdon, auquel le Roy pardonna, & lui fit donner de l'argent, avec la liberté.

Le 6 Avril de l'an 1199. Richard, Cœur de Lyon, rendit ſon ame à Dieu, ne laiſſant aucun enfant de Berengere de Navarre. Les Hiſtoriens le taxent d'impureté, d'avarice, de dureté & d'ambition, & conviennent qu'il étoit intrépide à la guerre, & même très-expérimenté dans l'art Militaire; il avoit régné dix ans, & vêcu environ quarante-deux : ſon corps fut inhumé dans l'Abaye de Fontevraud auprès de celui de ſon pere, & ſes entrailles dans l'Egliſe Cathedrale de Poitiers. Son cœur fut aporté dans celle de Rouen, & mis dans un tombeau d'argent devant le grand Autel, lequel depuis a été vendu pour aider à payer la rançon du Roy Saint Louis. Voyez les Epitaphes de la Cathédrale, dont je parle dans ma troiſiéme Partie.

Jean, dit Sans Terre, treiziéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Selon le droit commun, Artus Duc de Bretagne fils de Geoffroy, frere aîné de Jean, devoit ſuccéder à Richard ſon oncle ; mais ce Prince qui n'avoit que treize ans, ne ſe ſentant point aſſez fort pour diſputer cette riche ſucceſſion à ſon oncle Jean *Sans Terre*, remit ſa perſonne & ſes interêts entre les mains du Roy de France, qui vint s'emparer de l'Anjou, de la Touraine & du Maine, qu'il garda au nom d'Artus l'an 1199.

Jean avoit déja été proclamé Duc de Normandie, il étoit même paſſé à Londres pour y recevoir la Couronne d'Angleterre, d'où il étoit incontinent après revenu pour aſſieger le Mans qu'il ruïna. Les deux Rois ſe virent proche Gaillon. Le Cardinal de Capouë tâcha, mais inutilement, de les amener à une Paix. Philippe ſe rendit maître de Conches, il entra euſuite dans le Vendomois & le Maine. La Ducheſſe de Bretagne par adreſſe retira ſon fils Artus de ſes mains avec lequel elle ſe ſauva à Angers.

L'année ſuivante les deux Rois ſe

trouvent encore une fois proche Gaillon, où ils signérent la Paix, dont le fondement fut le mariage de Louis de France avec Blanche de Castille fille d'Alfonse VIII. & niece du Roy d'Angleterre ; à la considération de laquelle il consentit que le Roy de France gardât une grande partie des Terres qu'il avoit conquises sur lui ; & il promit, en cas qu'il mourut sans enfans, de céder à Louis tout ce qu'il possedoit en deça de la mer. Ce Prince le lendemain 23 May épousa Blanche ; & Artus fit hommage au Roy d'Angleterre pour la Bretagne.

Jean après cela alla se faire de nouveau couronner à Cantorbery avec Isabelle d'Angoulême sa nouvelle épouse ; car la passion qu'il avoit pour elle, lui fit répudier Havoise sa femme, fille du Comte de Glocestre. Il revint & alla revoir le Roy de France à Paris en 1201.

Quoique cette union de la France avec l'Angleterre parut des plus stables & des mieux cimentées, elle fut peu après rompuë : voici comment.

Le Comte de la Marche auquel Jean venoit d'enlever Isabelle, (qui avoit été promise à ce Comte,) joint à plusieurs Vassaux du Roy d'Angleterre, mécontens pour quelques injures qu'ils avoient

reçuës de lui, en porta ses plaintes à Philippe comme Seigneur souverain. Le Roy Jean se plaignit de ce que ses Vassaux ne s'étoient point adressez à lui en premiere instance; le Roy Philippe les renvoya donc au Roy Jean avec de fortes recommandations, ausquelles Jean n'ayant eu aucun égard, Philippe crut les devoir apuyer & leur prêter main forte. Ainsi il entra sur les Terres du Roy d'Anglererre & prit Tillieres, Boutavant, Mortemer, Lions & Gournay. Dans cette derniere Place le Duc Artus fut fait Chevalier par le Roy de France, auquel il rendit hommage pour le Poitou & l'Anjou. Le Roy lui promit en mariage sa fille Marie âgée de cinq ans, & lui donna des troupes & de l'argent pour faire la guerre à son oncle: ce qu'il fit en effet aussi-tôt qu'il fut de retour, car il assiegea Mirebeau en Poitou, où la Reine Mere d'Angleterre se trouva enfermée. Le Roy Jean ne lui donna pas le tems de prendre cette Place, il vint tomber sur ses troupes qu'il défit, & le fit prisonnier en 1202. D'abord il l'enferma à Falaise, & le transfera depuis à Rouen, où l'ayant plusieurs fois sollicité de renoncer aux engagemens pris avec le Roy de France, Artus lui dé-

clara

clara que non-ſeulement il n'y vouloit pas renoncer, mais qu'il prétendoit même ſoutenir ſes droits ſur l'Angleterre & la Normandie. Cette réponſe trop ferme pour un priſonnier lui couta la vie; car Jean, ſelon les uns, le poignarda de ſa propre main; ſelon d'autres il l'empoiſonna en 1203.

Conſtance mere d'Artus demanda juſtice à Philippe de ce parricide; il le cita à la Cour des Pairs: Jean n'ayant point comparu, fut déclaré déchu de tous ſes droits ſur les Terres mouvantes de la Couronne de France. Et Philippe en conſéquence de cet Arrêt, avec le ſecours des Bretons & des Poitevins, prit diverſes Fortereſſes ſur la Loire; & au mois d'Août il entreprit ce fameux Siége du Château-Gaillard proche Andely, qui ne finit par la priſe de la Place qu'au mois de Février de l'année ſuivante. Cette perte décredita ſi fort le parti de Jean, que ſes propres Vaſſaux l'abandonnérent. Lui-même ne croyant pouvoir conſerver la Normandie, l'abandonna & paſſa en Angleterre.

Après le départ de Jean, Philippe ſe rendit maître de toute la Baſſe-Normandie; il entra enſuite dans la Haute, & ſe ſoumit toutes les Plaçes, excepté

Rouen, Verneuil & Arques, (trois Villes confederées pour leur défenſe mutuelle.) Il commença par attaquer Rouen, perſuadé que celle-là une fois renduë, les deux autres ne réſiſteroient point. Le Pont de pierre ſur la Seine étoit défendu du côté du Fauxbourg ſaint Sever, d'un Fort apellé Barbacanne. Philippe emporta ce Fort, & s'y logea; mais comme les Habitans avoient rompu les Arches du Pont, il ne put faire paſſer ſon monde qu'en bâteau.

Lorſque l'armée Françoiſe eut formé le Siége de la Ville dans les formes, Pierre des Preaux qui commandoit dedans, capitula, à condition de la rendre après trente jours ſi le Roy Jean ne la venoit ſecourir. Il donna à Philippe ſoixante otages. La capitulation fut ſignée le 1 Juin de l'an 1204. par Pierre des Preaux, Geoffroy & Guillaume du Boſc, Henry d'Etouteville, Thomas de Pavilly, Pierre de Hotot, Robert d'Eſneval, & par quelques autres Seigneurs. La Ville auſſi-tôt députa à Jean qui étoit à Londres, pour lui repreſenter le beſoin qu'elle avoit d'être ſecouruë. Le Roy répondit aux députez qu'il ne pouvoit les ſecourir, qu'ils fiſſent comme ils jugeroient à propos pour le mieux. Les députez ayant

raporté cette réponse, les Villes de Rouen, Arques & Verneüil reconnurent le Roy de France pour leur Souverain ; il jura de conserver leurs Privileges & leurs Coutumes ; ainsi la Normandie démembrée de la Monarchie en faveur de Raoul depuis l'an 912. y fut réunie l'année 1204.

L'année suivante Philippe alla conquérir le Maine & le Poitou, & contraindre le Duc de Bretagne de quitter le parti du Roy d'Angleterre, à qui il ne restoit plus que la Rochelle, Loches & Chinon. Jean débarqua à la premiere de ces Villes avec son monde ; mais ne se sentant point assez fort pour entreprendre quelque chose, il rembarqua ses troupes, & s'en retourna en Angleterre, après avoir obtenu de Philippe une tréve de deux ans l'an 1206. Au bout de ce terme, les deux Rois se sentoient assez disposez à recommencer la guerre, mais à la considération de la Croisade publiée contre les Albigeois, ils prolongérent leur tréve pour quatre autres années.

Cette tréve étoit d'autant plus nécessaire au Roy d'Angleterre, qu'il étoit pour lors en guerre avec le Roy d'Ecosse; que l'Hibernie se disposoit à la révolte, & que son Royaume étoit en interdit, parce qu'il refusoit de reconnoître Etien-

ne Langeton pour Archevêque de Cartorbery. Cette affaire s'étant de plus en plus aigrie, le Pape excommunia le Roy, & déclara son Trône vacant, & il écrivit au Roy Philippe qu'il pouvoit s'en emparer l'an 1211. Philippe accepta l'offre, & équipa promptement une Flote de dix-sept cens Vaisseaux, tant petits que grands, qui se rendirent tous au Port de Boulogne l'année suivante.

Jean de son côté assembla la sienne à Portsmouth, avec soixante mille hommes de troupes réglées. Mais le Légat envoyé pour seconder les armes Françoises s'étant abouché à Douvre avec le Roy Jean, le persuada de maniere qu'il promit de se soumettre à tout ce que le Pape exigeroit de lui. Cet accommodement fait sans la participation de Philippe Auguste, ne l'empêcha pas de continuer son entreprise. Mais comme le Comte de Flandres son Vassal favorisoit le Roy d'Angleterre, il crut qu'avant de passer la mer, il falloit le mettre hors d'état de lui pouvoir nuire. Il y réussit en s'emparant de toutes ses Villes & de tous ses Ports. Jean n'abandonna point son Allié, sa Flote vint à son secours, elle attaqua celle de France dans le Port de Dam, qui étant prise au dépourvu,

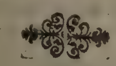
ſe défendit mal. Trois cens Vaiſſeaux furent pris, le reſte alla échouer ſur les Côtes. Cette perte mit le Roy de France hors d'état de penſer à l'expédition d'Angleterre.

L'an 1214. Jean crut que pour ôter toute envie à Philippe de paſſer en Angleterre, & le rapeller de Flandres, il falloit lui donner de l'occupation chez lui. Pour cet effet il débarqua à la Rochelle, vint aſſieger Angers qu'il prit, & courut le Nantois. Louis fils de Philippe y étant arrivé, lui fit lever le Siége de la Roche-au-Moine; & le pourſuivit ſi vivement, qu'il lui tailla en piece la moitié de ſon armée. Mais les armes Françoiſes eurent encore un tout autre ſuccès en Flandres. L'Empereur Othon accompagné des Ducs de Brabant, de Lorraine, de Limbourg, des Comtes de Flandres, d'Hollande, de Namur & de Boulogne, à la tête de cent cinquante mille hommes, voulut au paſſage du Pont de Bouvines ſurprendre l'armée de Philippe, qui n'étoit que de cinquante mille. Le combat s'échauffa & fut d'abord aſſez douteux; mais enfin la Victoire ſe déclara en faveur des François. Les Comtes de Flandres, de Boulogne, de Hollande & de Saliſburi furent faits

prisonniers. L'Empereur se sauva avec le reste de son armée. Philippe envoya la sienne prendre toutes les Places du côté de la Loire, qui tenoient pour le Roy Jean, auquel il voulut bien accorder une tréve de cinq ans aux instances du Légat du Pape.

L'an 1215. Jean tomba dans le plus grand malheur qui puisse arriver à un Roy, qui est de se voir sur le point d'être détrôné par ses propres Sujets. Langeton Archevêque de Cantorbery fut l'auteur de cette révolte; il cabala avec tous les Vassaux du Royaume pour obliger par force. Le Roy, (que son avarice, sa cruauté & sa lâcheté rendoit odieux,) de confirmer la Charte des Priviléges du Royaume donnée par Henry I. en confirmation de celle du Saint Roy Edouard, Jean d'abord refusa de la confirmer. Mais enfin voyant la révolte universelle, il demanda à conferer avec les Rebelles dans une Prairie entre Stantes & Windsor, là il leur confirma la Charte de Henry I. & y ajouta même quelques nouveaux Priviléges; c'est ce qu'on nomme encore aujourd'hui la grande Charte, & qui a depuis servi tant de fois de prétexte aux Anglois pour se révolter contre leur Souverain.

Comme le Roy avoit été forcé, il crut n'être obligé à rien ; il ſe diſpoſa même à tirer raiſon de ſes Sujets rebelles que le Pape excommunia. Mais cette démarche lui devint funeſte ; car les Anglois le déclarérent déchu de la Couronne, comme fauſſaire & parjure, & la vintent offrir à Louis de France, qui paſſa en effet en Angleterre le 23 May 1216. Il fut couronné à Londres ; & malgré l'excommunication que le Pape lança contre lui, il y reçut les hommages de tous les Vaſſaux, même celui du Roy d'Ecoſſe. Jean Sans Terre rétiré dans le Nord de l'Iſle, avec le peu de troupes qui lui reſtoit, mourut dans le Château de Newere d'une indigeſtion le 19 Octobre de la même année, laiſſant deux fils, l'un nommé Henry âgé de neuf ans, & qui régna depuis en Angleterre; & l'autre Richard Comte de Cornouaille. *Mezeray, le Pere Daniel & autres Auteurs ne s'accordent pas ſur la vie de ces Ducs.*



Noms des Princes du Sang de France, qui ont porté le Titre de Duc de Normandie.

Jean II. dit le Bon, quatorziéme Duc de Normandie.

Jean *Sans Terre* Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie mort, cette Province réunie à la Couronne de France dès l'année 1204. n'eut aucun Prince qui portât le titre de Duc de Normandie jusqu'à Philippe VI. dit *de Valois*, qui donna la Normandie, l'Anjou & le Maine en apanage à Jean son fils aîné vers l'an 1330. auquel il fit prendre le titre de Duc de Normandie.

Jean épousa l'an 1332. Bonne de Luxembourg, fille de Jean Roy de Bohême. La guerre déclarée entre la France & l'Angleterre, le Duc de Normandie à la tête d'une armée, alla ravager le Haynaut pour punir le Comte Guillaume de s'être allié avec Edouard III. Roy d'Angleterre. L'année suivante il se rendit en Bretagne pour mettre en possession de cette Province Charles Comte de Blois, qui avoit épousé Jeanne niéce de Jean III. Duc de Bretagne, qui ve-

noit de mourir ſans enfans ; mais Jean Comte de Montfort frere du Duc, ſoutenu des armes d'Angleterre, diſputoit cet héritage à ſa niece. Edouard vint lui-même en 1343. mettre le Siége devant Vannes, que le Duc de Normandie lui fit lever. Ils convinrent après cela d'une tréve pour trois ans qui ne fut point gardée.

Ainſi la guerre recommença dès l'année 1345. Les Anglois porterent leurs armes en Guyenne qui leur apartenoit ; ils y prirent grand nombre de Villes ſans opoſition : mais le Duc de Normandie y étant arrivé avec ſes Troupes ſur la fin de l'année, il reprit tout ce que les Anglois avoient enlevé à la France. Les projets que faiſoit Jean, déterminérent Edouard à paſſer en France avec une Flote de onze cens Vaiſſeaux. Mais au lieu d'aller débarquer en Guyenne, comme il l'avoit projetté, il prit terre à la Hogue ou Barfleur, ravagea toute la Baſſe-Normandie, brûla & pilla la Haute, entra enſuite dans la Picardie l'année ſuivante.

Le Roy de France qui le ſuivoit de près, l'attaqua pour ſon malheur à Crecy, où il fut entiérement défait. Edouard victorieux alla aſſiéger Calais, qui ne lui

fut rendu qu'au mois d'Août 1347. Après cela les deux Rois convinrent d'une tréve qui fut prorogée à diverses reprises jusqu'à l'an 1350.

Jean perdit Bonne de Luxembourg sa premiere épouse en 1349. il épousa en seconde nôce Jeanne fille de Guillaume Comte de Boulogne, veuve de Philippe Comte d'Artois, & l'année suivante il perdit son pere Philippe de Valois; ainsi devenu héritier de la Couronne, il se fit Sacrer à Reims le 26 Septembre 1350. il est connu dans l'Histoire sous le nom de Jean II. dit *le Bon*.

Charles le Sage, quinziéme Duc de Normandie.

Le Roy Jean avoit eu de Bonne sa premiere femme quatre fils & cinq filles; le premier de tous ces enfans étoit Charles né à Vincennes le 21 Janvier l'an 1337. il est le premier enfant de France qui ait porté le nom de Dauphin de Viennois. Ce jeune Prince prêta les oreilles aux discours séduisans de Charles Roy de Navarre, esprit dangereux & remuant; il entra dans le complot projetté contre son pere, comme il se disposoit à s'enfuir chez son oncle Charles IV. Empe-

reur : le Roy le prévint, le gagna par la douceur, & lui accorda le Duché de Normandie l'an 1355. dont Charles prit la qualité.

Le Roy Jean qui avoit tout à craindre du Roy de Navarre, & qu'il ne pouvoit attaquer à force ouverte, usa de surprise ; il engagea son fils le Duc de Normandie à aller demeurer à Rouen, & à relier une amitié aparente avec le Roy de Navarre qui résidoit à Evreux, ce qu'il ne manqua pas de faire. Il le pria même à dîner au Château de Rouen le 5 Avril 1356. avec les Seigneurs de son parti. Le Roy de France averti du jour prit ses mesures si justes, qu'il entra dans le Château à l'heure qu'ils se mettoient à table, les arrêta tous prisonniers ; sçavoir, Charles Roy de Navarre, les trois freres, Jean, Louis & Guillaume d'Harcourt, des Preaux, de Claire, Fricamp, Graville, Tournebu, Maubuë, Olivier Doublet, & Jean de Vaubatu, deux Ecuyers. Le Roy après avoir dîné avec les Princes qui l'avoient suivi, fit conduire Jean d'Harcourt, Graville, Maubuë & Olivier Doublet à un Champ proche de-là, apellé encore aujourd'hui *le Champ du Pardon*, & leur fit couper la tête. Leurs corps furent

pendus au Gibet, & leurs têtes exposées au même lieu. Le lendemain le Roy de Navarre fut conduit à Château-Gaillard, & de-là au Châtelet de Paris avec Fricamp & Vaubatu.

Cette même année Edouard ne pouvant, comme il l'auroit souhaité, venir en deça de la mer, y envoya le Prince de Galles qui passa en Gascogne; comme il ne trouvoit que fort peu de résistance, il entra dans l'Auvergne & dans le Limousin; il poussa même jusques dans le Berri. Le Roy de France l'y poursuivit sans relâche, & le joignit à Maupertuis à deux lieuës de Poitiers, ils en vinrent aux mains. Le Roy, quoique trois fois plus fort, eut le desavantage, il y perdit la Bataille, il y fut blessé & pris prisonnier avec son fils Philippe & plusieurs autres Seigneurs. Le Duc de Normandie avec ses deux autres freres se réfugiérent à Chauvigny. Le Roy Jean fut conduit à Bordeaux, & de-là en Angleterre.

Le Duc de Normandie se rendit en diligence à Paris, & y fut reconnu pour Lieutenant du Royaume qu'il gouverna avec prudence, temporisant toujours dans des conjonctures très-fâcheuses & très-embarassantes. Son pere après qua-

tre ans de captivité, & bien des difficultez, obtint sa liberté par le traité de Bretigni en 1360. dont voici les principaux articles, que le Poitou, les Fiefs de Toüars, la Terre de Belleville, la Xaintonge, la Rochelle, l'Agenois, le Perigord, le Limousin, le Quercy, le Rouergue, le Païs de Tarbe, l'Angoumois, les Comtez de Bigorre & de Gavre, seroient cédées au Roy d'Angleterre; de plus on lui cédoit les Comtez de Ponthieu & de Guynes, la Ville de Montreuil & ses dépendances, Calais, Merk, Sangate, Coloigne, Hommeswale & Oye avec leurs apartenances.

Pour la rançon du Roy prisonnier devoit être payé trois millions d'or en divers termes: que le Roy Edouard & son fils renonceroient à ce qu'ils pouvoient prétendre sur la Normandie, la Touraine, l'Anjou & le Maine, & qu'ils cesseroient de porter dans leur Ecu les armes de France.

La France donna des ôtages jusqu'à l'entiere execution du Traité; sçavoir, Louis Duc d'Anjou & Jean Comte de Poitiers, les deux fils cadets du Roy Philippe Duc d'Orleans, Pierre Comte d'Alençon & Jean Comte d'Etampes Princes du Sang, avec vingt-cinq des prin-

cipaux Seigneurs de France, & quarante-quatre Bourgeois tirez des principales Villes du Royaume. Après cela le Roy Jean revint, & fit ſon entrée à Paris le 13 Décembre de la même année.

Comme ce traité ne s'accompliſſoit point, les ôtages François s'ennuyerent fort en Angleterre. Le Duc d'Anjou même s'évada; le Roy Jean, tant pour faire voir qu'il n'avoit aucune part à cette évaſion, que pour délivrer les autres ôtages, retourna à Londres pour ſe conſigner à leur place au mois de Décembre l'an 1363. & le 8 Avril de l'année ſuivante y il mourut: on lui fit des funérailles magnifiques dans la Cathédrale de Londres, enſuite on aporta ſon corps à Saint Denis, où il fut enterré le 7 de May.

Le Dauphin Duc de Normandie ſe rendit à Reims, où il fut Sacré le 19 May 1364. connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Charles V. dit le Sage ou l'Eloquent.

Charles ſentoit trop bien le mauvais état de ſes affaires pour d'abord enfreindre la Paix, qui ne ſe gardoit avec l'Angleterre que juſqu'à ce que de part & d'autre on eut trouvé des prétextes pour reprendre les armes, L'innobſervation de

de quelques articles du traité de Paix ne manqua pas d'en fournir de plausibles.

Charles à la sollicitation des Seigneurs Gascons, commença par citer à la Cour des Pairs le Prince de Galles l'an 1369. pour répondre aux plaintes que ses Vassaux avoient portées au Roy contre lui comme Duc de Guyenne; il ne comparut point. En conséquence l'année 1370. Charles confisqua tous les Fiefs que le Roy d'Angleterre possedoit en deça de la mer. Après cette déclaration le Duc d'Anjou entra en Campagne, & fit de grands progrès dans la Guyenne. Edouard, pour faire diversion, fit débarquer à Calais vingt mille hommes qui traversérent toute la France. Le Connétable du Guesclin les surprit dans le Maine vers Pont Vilain, prit le General Kanolle, & défit entiérement les troupes qu'il commandoit, & fit un grand butin.

Il ne se fit l'an 1371. aucune expédition considérable; mais l'année suivante la Flote du Roy de Castille lié d'interêt avec celui de France remporta une Victoire signalée sur celle d'Angleterre, à la vuë de la Rochelle, qui se rendit peu de tems après au Roy de France, dont

les armes par tout victorieuses s'emparérent d'un grand nombre de Villes en 1373. Le Duc de Bretagne qui favorisoit l'Anglois fut dépouille de ses Etats, & contraint de se réfugier en Angleterre.

Le Roy Charles donna en 1374. un Edit perpetuel & irrévocable par lequel il est ordonné que tous les Rois de France, dès qu'ils entreront dans la quatorziéme année, prendront en main le gouvernement de leur Etat. Philippe le Hardi dès l'an 1270. au Champ devant Carthage, avoit ordonné qu'en cas de mort son frere Pierre gouverneroit le Royaume jusqu'à ce que son fils eut quatorze ans accomplis.

On avoit fait tréve cette année 1374. pour un an. En 1375. les Légats du Pape assemblez à Bruges travaillérent pour faire consentir les deux Rois à la prolonger jusqu'au mois d'Avril de l'an 1377. pendant laquelle mourut le Prince de Galles, autant chéri & estimé de ses ennemis, que de ses propres Sujets. Edouard son pere, le Roy le plus habile & le plus accompli de son siécle, le suivit l'année d'aprés. La guerre recommença en Picardie & en Guyenne, où le Duc d'Anjou avec le Connétable en-

leva à l'Angleterre cent quarante-quatre Forteresses dans cette seule Campagne.

Dans le tems que Roy procuroit tous les divertissemens possibles à l'Empereur Charles IV. son oncle, qui étoit venu à Paris pour le voir, il fut averti que le Roy de Navarre en vouloit à sa vie. Le poison lent qu'il lui avoit fait donner à Rouen en 1357. avoit à la verité affoibli les forces de Charles, mais il vivoit toujours ; c'est ce qui impatientoit le Roy de Navarre qui l'eut voulu voir mort. C'est pourquoi il chargea Jacques de Ruë un de ses Chambellans d'aller à la Cour de France, & de tâcher de faire prendre une nouvelle dose au Roy ; mais il fut arrêté à Paris, convaincu & écartelé aux Halles l'an 1378.

Lorsque Charles fut la premiere fois empoisonné, l'Empereur lui avoit envoyé son Médecin très-habile qui le guérit à une fistule près qu'il lui laissa au bras ; & l'avertit que lorsqu'elle se dessécheroit, il devoit se préparer à mourir, parce que sa fin seroit proche. L'an 1380. la fistule tarit. Le Roy Charles convaincu que son dernier moment étoit arrivé, se prépara à la mort avec toute la résignation qu'on peut desirer dans un Prin-

ce auſſi pieux, & auſſi craignant Dieu qu'il l'étoit. Ce fut au Château de Beauté ſur Marne qu'il mourut le 16 Septembre de l'année 1380. ſon cœur fut aporté à Rouen, & placé au milieu du Chœur de la Cathédrale. Son corps a été dépoſé à S. Denis. *Voyez le Chapitre des Sépultures.*

Louis Dauphin de Viennois fils de Charles VII. qui depuis a été Roy ſous le nom de Louis XI. retiré en Brabant dans le tems de ſa rebellion envers ſon pere, & de ſa liaiſon avec le Duc de Bourgogne, eut de la Dauphine Charlotte de Savoye ſa ſeconde femme qui l'avoit ſuivie en Brabant un fils nommé Joachim, qui fut tenu ſur les Fonds par Philippe *le Bon* Duc de Bourgogne, & le Seigneur de Croy avec la Comteſſe de Charolois. Quelques hiſtoriens diſent que le Dauphin donna à ſon fils Joachim, ſans la participation du Roy, le titre de Duc de Normandie. Comme dans les plaintes que le Roy Charles VII. fit au Duc de Bourgogne au ſujet du Dauphin ſon fils, ce grief n'y eſt point mentionné, & que de plus Joachim n'a point vécu, nous n'en parlerons point, & ne le mettrons point au nombre des Ducs de Normandie.

Charles de France Duc de Berri, puis de Normandie, & enfin de Guyenne, dernier Duc.

Il étoit fils de Charles VII. Roy de France & de Marie d'Anjou, né au Château de Montils-les-Tours le 28 Décembre 1446. Le Roy lui donna à Tours le Duché de Berri pour apanage, & il en prit le nom en 1461.

Le Comte de Charolois fils de Philippe Duc de Bourgogne étoit très-mécontent de ce que ſon pere avoit cédé les Places qu'il poſſedoit en Picardie au Roy de France en 1464. pour la ſomme de 400000 écus, & très-peu ſatisfait de ce que le Roy lui avoit ôté le Gouvernement de Normandie qu'il lui avoit accordé trois ans auparavant. Il perſuada ſi bien le jeune Duc de Berri en lui repreſentant que ſon apanage étoit trop modique pour ſa naiſſance, qu'il l'engagea à ſe déclarer chef du Parti qu'il avoit formé, & dans lequel entroient les Ducs de Bretagne, de Bourbon, de Calabre & de Nemours, les Comtes d'Armagnac & de Dunois; le Maréchal de Loheac, & les Seigneurs d'Albret & de Bueil. Ils ne manquérent pas, com-

me font tous les Chefs des révoltes (& comme avoit fait Louis XI. lorſqu'il ſe révolta contre ſon pere ,) de dire que leur entrepriſe n'étoit que pour la réformation de l'Etat , & pour le ſoulagement du Peuple, & ils lui donnérent le nom de *Guerre de bien public.*

Auſſi-tôt que le Roy eut apris ce complot, il ſe mit à la tête de ſes troupes : il rencontra le Comte de Charolois à la tête des ſiennes près de Montlhery le 16 Juillet 1465. où l'on ſe batit de part & d'autre avec une égale vigueur. Le Roy s'avança ſi avant dans la mêlée , qu'on le crut pris ou mort ; cette nouvelle répanduë dans ſon armée y produiſit un mauvais effet. Le Comte de Charolois ne s'y diſtingua pas moins par ſa bravoure, il reçut un coup d'épée dans la gorge, & il auroit été pris priſonnier s'il n'avoit été ſecouru à propos, & quoique ce combat eut été très-ſanglant , les deux partis s'en attribuérent la Victoire : le Comte de Charolois , parce qu'il avoit paſſé la nuit ſur le Champ de Bataille, & le Roy, parce qu'il y avoit beaucoup moins perdu de monde que le Comte de Charolois. Le lendemain le Roy fit marcher ſes troupes à Paris , & vint enſuite à Rouen pour convoquer

l'Arriereban de Normandie. Les Ducs de Berri, de Bretagne, de Calabre & de Nemours vinrent joindre le Comte de Charolois avec leur monde pour de ce pas marcher à Paris, où ils avoient quelque intelligence ; mais le Roy y étant arrivé à tems avec les troupes Normandes, fit échouer le dessein qu'ils avoient formé de surprendre cette Capitale. Ce projet manqué, les Princes écoutérent les propositions de Paix que le Roy offroit, lesquelles leurs étoient très-avantageuses. Il n'y eut que l'apanage du Duc de Berri qui en arrêta la conclusion, il vouloit la Normandie, & le Roy son frere avoit résolu de lui donner la Champagne & la Brie en apanage, excepté Meaux, Melun & Montereaux ; mais tandis qu'on étoit prêt de conclure à ces conditions, la veuve du Seigneur de Brezé Senéchal de Normandie agit si efficacement auprès des Bourgeois de Rouen, qu'ils livrérent le Château de leur Ville au Duc de Bourbon qui reçût leur serment de fidelité au nom du Duc de Berri. Plusieurs autres Villes de la même Province étant dans la même disposition, le Roy fut obligé d'accorder ce Duché à Charles son frere. Cette difficulté levée on signa à Con-

ſans le traité de Paix le 5 Octobre 1465. ce traité néanmoins ne regardoit proprement que le Comte de Charolois : le Duc de Berri y eſt à la verité qualifié Duc de Normandie, mais ce ne fut que par le traité de Saint Maur-les-Foſſez, daté du 29 du même mois, que la ceſſion lui fut faite du Duché de Normandie. Par ce même traité tous les Princes & Seigneurs qui avoient ſuivi ſon parti furent rétablis dans leurs biens avec avantage; car tous tirérent du Roy ou des grandes ſommes d'argent ou des penſions. Touchant le bien public il ne fut rien dit autre choſe ſinon, que *le Roy commetteroit trente-ſix Notables hommes ſages & prudens* pour connoître des abus du Gouvernement, ce qui ne fut dit que pour leurer les peuples.

La Paix concluë cette année, le nouveau Duc de Normandie rendit ſon hommage au Roy à Vincennes, & partit auſſi-tôt pour aller prendre poſſeſſion de ce Duché : le Duc de Bretagne qui étoit devenu ſon Vaſſal par ce traité, l'accompagna avec le Duc de Calabre & le Comte de Dunois. Tous ſe logérent d'abord au Mont-Sainte-Catherine, tandis qu'on faiſoit les préparatifs pour l'entrée que devoit faire le Duc Charles

dans la Ville de Rouen : mais on n'eut pas le loisir d'achever ces préparatifs, car les Seigneurs qui étoient à la suite de Charles s'étant aperçus que le Duc de Bretagne uni d'interêt avec Antoine de Chabannes Comte de Dammartin avoit formé le projet de gouverner entiérement le Duc Charles à leur exclusion, ils s'avisérent d'aller répandre un faux bruit dans la Ville de Rouen, & qui fut cru vrai, que le Duc de Bretagne étoit sur le point d'enlever le Duc de Normandie; aussi-tôt toute la Bourgeoisie prit les armes, & alla au Mont-Sainte-Catherine contraindre leur nouveau Souverain de venir loger dans la Ville; le Duc de Bretagne & Chabannes ne se croyant pas en sureté avec cette populace, prirent le parti de se retirer en Bretagne.

Voici ce que portent les Registres de la Cathedrale de Rouen, de la cérémonie qui fut observée à l'entrée du Duc Charles.

„ Le premier Dimanche de l'Avent „ même année, à dix heures du matin, Charles Duc de Normandie fut „ processionnellement conduit à la Cathédrale, où la Messe fut aussi-tôt „ commencée par Louis d'Harcourt Patriarche de Jerusalem, & Evêque de

„ Bayeux, qui en avoit été prié en l'ab-
„ ſence du Cardinal Archevêque Guil-
„ laume d'Etouteville. Après l'Epitre,
„ le Seigneur Duc fit le ſerment que ſes
„ prédéceſſeurs avoient fait. Après le
„ ſerment prêté, l'Evêque de Liſieux
„ qui étoit Thomas Bazin, lui mit au
„ doigt un anneau d'or, le Comte de
„ Tancarville Connétable héréditaire de
„ Normandie lui preſenta l'Epée, &
„ Jean Comte de Harcour Maréchal de
„ Normandie la Banniere de la Provin-
„ ce. On pourſuivit la Meſſe; après
„ l'Offertoire, le nouveau Duc fit une
„ riche Offrande: l'Evêque d'Avran-
„ ches, les Abbez de Fécamp de Sainte
„ Catherine, de Saint Vandrille, aſ-
„ ſiſtérent à cette cérémonie avec les
„ ornemens de leur dignité.

Comme le Roy Louis XI. n'avoit cedé le Duché de Normandie à ſon frere que malgré lui, il ne manqua pas d'aller au Parlement proteſter contre cette ceſſion qu'il diſoit être forcée & nulle, par conſéquent bien réſolu de revenir contre auſſi tôt que l'occaſion s'en preſenteroit; elle ſe preſenta en effet plutôt qu'il n'auroit pu l'eſperer: car inſtruit de la deſertion du Duc de Bretagne, & de la meſintelligence qui régnoit dans la Cour de

de ſon frere, ſçachant d'ailleurs le Comte de Charolois occupé dans la guerre qu'il faiſoit au Liegeois. Le Roi aſſembla ſes troupes dans l'Orleanois, & les diviſant en trois corps, vint ſubitement fondre ſur la Normandie, qui ſe trouva ſans défenſe, & il la reprit. Charles ne ſe croyant pas en ſureté à Rouen, qui étoit l'unique Ville qui lui reſtoit, alla ſe refugier en Baſſe Bretagne. Ainſi le dixiéme de Janvier 1466. le Roi ſe remit en poſſeſſion de toute la Normandie, traita avec une rigueur extrême tous les Seigneurs qui étoient dans le parti de ſon frere, & qui ne purent lui échaper, il en fit mourir pluſieurs & exila les autres.

L'an 1467. Charles étoit retiré dans le Château de l'Hermine proche Vannes; le Duc de Bretagne ſe fit fort de le rétablir dans ſon Duché, il mit en effet une armée ſur pied, & reprit Caën, Bayeux & Avranches. Le Duc d'Alençon, malgré les grandes obligations qu'il avoit au Roi, ne laiſſa pas de prendre la défenſe de Charles. Le Roi mit deux armées ſur pied, dont il envoya l'une ſaccager les terres du Duc d'Alençon, tandis qu'il fut avec l'autre ravager la Haute Bretagne.

Cette démarche vigoureuſe du Roi intimida le Duc de Bretagne, & quoique le Duc de Bourgogne lui eut promis de ne le point abandonner, les ménaces du Roi le déterminerent à ſigner un traité à Nantes le 17. Septembre 1468. par lequel il ſe départoit de toutes alliances, & nommément de celles qu'il avoit avec le Duc de Bourgogne, qu'il abandonneroit les interêts du Duc de Normandie, auquel le Roi faiſoit une penſion de ſoixante mille livres, en attendant qu'il lui eût aſſigné un autre apanage que la Normandie. La nouvelle de ce traité aportée au Duc de Bourgogne le ſurprit extrémement. Le Roi l'alla joindre à Peronne, pour convenir enſemble d'une paix ſtable; mais tandis qu'ils travailloient à cette paix, le Duc apprit que les deux Ambaſſadeurs du Roi avoient fait révolter les Liégeois, & qu'ils venoient commettre de terribles maſſacres dans Imbercourt & Tongres, le Duc outré arrêta le Roi priſonnier, incertain quelle vengeance il tireroit d'une telle perfidie. Néanmoins à la perſuaſion de Comines ſon Chambellan, il s'adoucit & conſentit à faire un traité avec le Roi, dans lequel il n'oublia point les interêts du Duc Charles: car il obligea le Roi

de lui donner la Champagne & la Brie, puiſqu'il lui refuſoit la Normandie. Louis XI. avoit été contraint de ſuivre le Duc contre les Liégeois ſes alliés : l'expedition finie, le Roi prenant congé du Duc, lui dit : *Si d'avanture mon frere qui eſt en Bretagne, ne ſe contentoit pas du partage que je lui baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fiſſe?* Le Duc lui répondit : *S'il ne le veut prendre, mais que vous faſſiez qu'il ſoit content, je m'en raporte à vous deux.* Le Roi ſçut profiter de cette réponſe, car il fit agir avec tant d'adreſſe auprès de ſon frere Charles, qu'il lui fit agréer la Guyenne au lieu de la Champagne. Les deux freres ſe virent à Montils proche de Tours en 1469. où ils ſe donnerent de grandes marques de tendreſſe. Charles remit entre les mains du Roi l'anneau dont il diſoit qu'il avoit épouſé la Normandie. Le Roi chargea Louis de Luxembourg Comte de Saint Paul, Connétable de France & ſon Lieutenant General en Normandie, qui alloit par ſon ordre préſider à l'Echiquier convoqué à Rouen cette même année, d'y faire publiquement rompre cet anneau. Les Lettres du Roi portoient ces termes : *Et afin que notre Peuple de*

Rouen sçache que notre frere a renoncé au Duché de Normandie, nous vous envoyons l'anneau que vous ferez rompre publiquement en l'Echiquier, afin que cela soit notoire. Il y fut effectivement rompu en deux piéces, lesquelles furent renduës au Connétable.

Après cela Charles Duc de Guyenne alla établir son séjour à Bourdeaux l'an 1470. Comme il n'étoit point marié, le Roi auroit souhaité qu'il épousât Isabelle de Castille heritiere de ce Royaume; mais Ferdinand d'Arragon fut préferé à Charles. On parla depuis de le marier à Marie fille unique & heritiere de Charles Duc de Bourgogne & de Flandres. Son pere témoigna d'abord agréer ce mariage : mais il auroit voulu que le Duc de Guyenne prît son parti contre le Roi son frere, ce que le Duc ne voulut point faire. Et quelques négociations qu'ayent été faites pour ce sujet, on ne douta point que le Duc de Bourgogne ne fût dans le fond bien résolu de ne point marier sa fille de son vivant. Le Roi lui-même comprit que cette alliance trop favorable à son frere, lui seroit préjudiciable ; & quoiqu'au commencement il ne parût point éloigné de ce mariage, il se ravisa, & ne vou-

lut point en entendre parler, & pour empêcher ſon frere de penſer à ce parti, il envoya demander la Princeſſe Jeanne de Caſtille ſœur d'Iſabelle. Mais avant que ce mariage fût conclu, Charles mourut à Bourdeaux le douziéme de Mai de l'année 1472. On a cru que Jean Favre Abbé de Saint Jean d'Angeli, ſon Aumônier, l'ayant invité à une collation chez lui avec Marguerite de Chames-Montſoreau, les empoiſonena tous deux par ordre du Roi. La Dame qui étoit veuve de Louis Seigneur de la Trimoüille, & dont le Duc de Guyenne avoit eu deux filles naturelles, mourut de ce poiſon preſqu'auſſitôt: Charles lui ſurvécut quelque temps. Son corps repoſe à S. André de Bourdeaux. Il étoit d'un aſſez bon naturel, doux, facile à perſuader, mais peu d'eſprit, ſans force, ſans vigueur, & ſans valeur. Il fut la cauſe des troubles qui arriverent de ſon tems, plûtôt parce que les broüillons ſe ſervoient de lui, que parce qu'il ſe ſervoit d'eux. Il eſt le dernier Prince qui ait porté le titre de Duc de Normandie. Tous les Auteurs varient ſur les vies de ces Ducs.

CHAPITRE XVI.

Cérémonies observées à l'Inauguration & à la Bénédiction des anciens Ducs de Normandie.

LA coutume étoit d'observer certaines cérémonies à l'Inauguration des anciens Ducs de Normandie : je les raporte en peu de mots. Lorsque le Duc s'étoit rendu avec sa suite & toute sa Noblesse au lieu destiné pour ce sujet, où se trouvoit aussi l'Archevêque avec son Clergé, les prieres achevées, il juroit sur le S. Evangile entre les mains de l'Archevêque d'observer & de faire observer inviolablement ces trois points. Premierement, de conserver fidellement l'Eglise de Dieu & tout le Peuple Chrétien dans une paix sincere & veritable. En second lieu, de défendre à toutes personnes de son Etat les larcins, les tromperies & tous les autres crimes. En troisiéme lieu, de commander à tous ses Officiers de joindre la justice avec la miséricorde dans tous les jugemens qu'ils donneroient. Après quelques prieres, l'Archevêque donnoit l'anneau au Duc,

& ayant fait encore d'autres prieres, il lui mettoit au côté l'épée Ducale.

CHAPITRE XVII.

Gouverneurs de Roüen.

L'An 752. du tems de Pepin Roi de France, fils de Charles Martel, le Païs de Neustrie étoit gouverné sous ce Monarque par un nommé Aubert Chevalier, Sieur de Turinge.

En 1356. Louis de Harcourt Vicomte de Châtel-Raud, Sire d'Arscot, fut Gouverneur de Rouen & Capitaine des Châteaux du même lieu.

En 1380. Philippes Duc de Bourgogne sous Charles VI. dont Froissard fait mention.

En 1417. Jean de Harcourt, fils unique du Comte de Harcourt, fut Lieutenant General du Roi en Normandie.

En 1420. Thomas Duc de Clarence, frere de Henri V. Roi d'Angleterre.

En 1436. Richard Duc d'Yorc, fut Gouverneur du Roïaume de France & du Duché de Normandie.

En 1438. Richard de Beauchamp Comte de Warvich, qui mourut l'an 1439.

En 1441. Richard Duc d'Yorc, fils de R chard ci-dessus.

En 1446. le 9 Janvier, le Comte de Dorset fut institué Lieutenant General & Gouverneur de Normandie.

En 1449. Edmond de Sommerset, par Lettres du 30 Janvier. En la même année Charles VII. après avoir chassé les Anglois de Rouen, & réduit la Normandie sous son obéïssance, en donna le Gouvernement au Connétable de Richemont, qui avoit eu bonne part à cette victoire signalée.

En 1453. le Comte de Dunois Lieutenant du Roi, gouverna Rouen.

En 1459. Haut & Puissant Seigneur Monsieur d'Etouteville, Seigneur de Briquebec, fit son entrée à Rouen en qualité de Gouverneur & Lieutenant pour le Roi au Duché de Normandie.

En 1461. Charles Comte de Charolois, fils de Phlippe le Bon.

En 1466. Louis de Luxembourg, Comte de S. Paul, Connétable.

En 1491. le 6. Mars, Louis Duc d'Orleans fit son entrée à Rouen avec cérémonie. Et l'an 1498. le mois de Juillet ayant été après la mort de Charles VIII. déclaré Roi de France sous le nom de Louis XII. il donna ce Gouverne-

ment à Georges d'Amboise I. Archevêque de Rouen, qu'il nomma la même année au mois de Septembre Viceroi de Milan.

En 1512. François Duc de Valois & Comte d'Angoulême, depuis Roi de France sous le nom de François I. eut le Gouvernement de la Normandie.

En 1514. le Sieur de la Trimoüille.

En 1515. Georges d'Amboise II. du nom, Archevêque de Rouen, fut déclaré Gouverneur de Normandie par François I. Roi de France, & en cette qualité fit son entrée à Rouen le trois d'Août.

En 1516. Haut & Puissant Prince Charles de Valois, Duc d'Alençon, frere du Roi François I. fit son entrée à Rouen au mois de Février le jour du Dimanche. Les ruës furent tapissées, & on alla au-devant de lui jusqu'au Prieuré de Bonnes-Nouvelles; il marchoit sous un dais porté par les Quarteniers, & il fut reçu à l'entrée de la Cathédrale.

En 1526. Louis de Brezé Comte de Maulevrier, premier Chambellan, grand Sénéchal en Normandie, fut pourvû du Gouvernement après la mort du Duc d'Alençon, par Lettres du Roi en date du 5 de Juin, & fit son entrée avec cé-

rémonie le 25 de Septembre de la même année, & passa pardessus le Pont.

En 1531. François Dauphin de France, Comte de Valentinois & de Viennois, fut Gouverneur & Lieutenant General du Roi son pere en Normandie, par le decès de Messire Louis de Brezé. Le Dimanche 3 de Février à trois heures après midi, ayant dîné au Prieuré de Grammont, il fit son entrée à Rouen, accompagné de ses deux jeunes freres, de plusieurs Princes & Gentilshommes de marque. Aussi-tôt qu'il fut sorti de ce Prieuré, on sonna en volée la cloche de *Georges d'Amboise*. Quand il fut arrivé sur le Pont on mit aussi en volée *Marie d'Etouteville*, & en entrant dans la Ville toutes les cloches de la Cathédrale sonnerent. Il fut reçu à la porte de l'Eglise par l'Illustrissime Georges d'Amboise Archevêque, qui lui présenta le goupillon pour prendre de l'eau bénite, lui donna le Livre des Evangiles à baiser; & après l'avoir complimenté, on chanta le *Te Deum*, ensuite dequoi ce Prince alla loger au Palais Archiepiscopal. Il se fit recevoir en personne au Parlement de Rouen le 19 de Février 1531. Il laissa pour son Lieutenant en Normandie Messire Claude d'Annebaut

Chevalier Seigneur de Saint Pierre & de la Huvandaye, Maréchal de France & Amiral.

En la même année 1531. Henri Dauphin de France fut reçu au Parlement à l'Office de Lieutenant General & de Gouverneur de Normandie.

En 1543. Messire Joachim de Matignon Sieur du Lieu, Baron de Thorigni, fut reçu Lieutenant General du Roi en Normandie en l'absence de M. le Dauphin Gouverneur du Païs, & du Sieur d'Annebaut Maréchal de France, Lieutenant du Roi & de M. le Dauphin, suivant les Lettres de Sa Majesté, vérifiées en la Cour, pour certaines causes & considerations ; & qu'elle manda à tous les Baillis & Juges du Païs de faire publier.

Depuis l'an 1550. Messire Henri-Robert de la Marck Duc de Boüillon, Prince de Sedan, Chevalier de l'Ordre du Roi, fut fait Gouverneur de Normandie. Messire Martin du Bellay, Prince d'Yvetot, Seigneur de Langei fut Lieutenant General en l'absence de M. le Dauphin & du Duc de Boüillon. M. Villebon fut depuis Bailli & Lieutenant au Gouvernement de Normandie. Et en 1563. le Roi y envoya le Maréchal de Brissac, avec

qualité de Gouverneur ſous M. le Dauphin.

En 1582. Tanegui le Veneur, Sieur de Carrouges, Comte de Tillieres.

En 1583. Anne Duc de Joyeuſe Amiral de France fut fait Gouverneur de Normandie par Lettres du Roi du 21 de Mars. Il fit ſon entrée à Rouen le 25 du même mois par la Porte S. Hilaire: tout le Clergé Seculier & Regulier alla au-devant de lui, accompagné de Meſſieurs de Ville, de cent Notables Bourgeois à cheval & en houſſe, & des Compagnies de la Cinquantaine & des Arquebuſiers: il fut complimenté à la Porte de la Ville par les Députez des Cours Souveraines. On lui préſenta un dais qu'il refuſa: toutes les ruës furent tapiſſées juſqu'à l'Egliſe de Notre-Dame, où il entra par le Portail des Libraires: il en ſortit par le grand Portail pour aller à S. Oüen où on lui avoit préparé un logis. Il mourut le 28. de Février l'an 1588. On celebra un ſervice pour le repos de ſon ame en l'Egliſe Cathedrale, que Meſſieurs de Ville firent tendre de drap noir, bordé d'une bande de velours, & où ils firent dreſſer une Chapelle ardente de cent cierges.

En 1588. Louis de Nogaret de la Valette Duc d'Eſpernon, Pair, Amiral &

Grand Colonel de France, fit ſon entrée à Rouen en qualité de Gouverneur avec cérémonie. Il entra par la Porte de S. Hilaire; les ruës furent ornées de tapiſſeries, & en divers endroits on éleva des Théatres & des Portiques avec pluſieurs emblêmes & déviſes. On lui préſenta un dais qu'il refuſa. Le Lieutenant General le complimenta à l'entrée de la Porte au nom de la Ville: il fut auſſi complimenté au même endroit par le Premier Préſident. Le lendemain il ſoupa en l'Hôtel Commun de la Ville avec pluſieurs Seigneurs de marque. Les mécontentemens des Grands, les émotions du Peuple & les Barricades de Paris qui arriverent depuis en la même année 1588. lui firent remettre le Gouvernement de Normandie entre les mains de Henri III. qui y pourvût.

En 1589. Henri de Bourbon Duc de Montpenſier, fut Gouverneur de Normandie, & mourut la même année.

En 1610. Haut & Puiſſant Seigneur Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, Pair de France, fut Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majeſté au Duché de Normandie, & fit ſon entrée le 7 de Decembre.

En 1612. après la mort du Comte de

Soissons, Marie de Medicis Regente du Roïaume, mere du Roi, prit le Gouvernement de Normandie; on en lut les Lettres au Parlement le 29. de Novembre en la même année.

Messire Guillaume de Hautemer, Sieur de Fervaques, Chevalier de l'Ordre du Roi, fut Gouverneur par Commission de la Reine. Messire Hector de Rohan Duc de Montbazon, Pair de France, le fut de la même maniere.

En 1615. le Sieur de Conchine, Marquis d'Ancre le fut aussi par Commission de la Reine. Il fut tué sur le Pont-levis du Louvre par ordre du Roi l'an 1617.

En la même année Charles-Albert de Luines gouverna par Commission de la Reine.

En 1618. Monsieur d'Ornano Marquis de Mont-Lord, Conseiller d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, & Colonel General des Gens de Guerre Corses, fut Lieutenant General au Gouvernement du Païs & Duché de Normandie, par la démission volontaire que fit en sa faveur Monsieur de Luines, & par Commission de la Reine.

En 1620. Henri d'Orleans Duc de Longueville & d'Etouteville, Pair de

France, Comte Souverain de Neuf-Châtel & Valengin en Suisse, fut Gouverneur & Lieutenant pour le Roi en Normandie par la démission de la Reine-Mere, & par Lettres du Roi données à S. Germain en Laye le 7. de Novembre 1619. Il fit son entrée le 13. de Janvier 1620. Il lui fut donné de la part de la Ville un grand bassin, un vase & deux coupes couvertes, le tout de vermeil doré & cizelé. Le Comté de Longueville avoit été érigé en Duché par Lettres Patentes de Louis XII. données à Blois l'an 1505.

Le premier jour de Decembre 1649. Lettres Patentes du Roi de Survivance au Gouvernement de la Province furent données en faveur de Messieurs les Comte de Dunois & de S. Paul, tous deux fils du Duc de Longueville; celui-ci mourut l'an 1663. au mois de Mai.

En 1663. le 21 Mai, Messire Charles de Sainte Maure, Duc de Montausier, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant General en Xaintonge & Angoûmois, Haute & Basse Alsace, fut nommé Commandant pour Sa Majesté en Normandie.

En 1694. Messire Charles-François Frederic de Montmorency Duc de

Luxembourg, fut nommé Gouverneur de la Normandie, & fit ſon entrée à petit bruit : & le 5 du mois de May il ſe fit recevoir au Parlement, où il prit ſéance, accompagné de Monſieur de Beuvron Lieutenant du Roi au Gouvernement de la Haute Normandie, & de Monſieur de Matignon, auſſi Lieutenant du Roi pour la Baſſe Normandie ; & enſuite alla au Bailliage en qualité de Bailli. Il deceda à Paris le 4. Août 1726. âgé de 66 ans, & le 12 de Février 1727. il ſe fit à Rouen dans la Cathédrale un ſervice pour le repos de ſon ame, où aſſiſterent Meſſieurs du Parlement, de la Cour des Comptes, Aides & Finances, & de l'Hôtel de Ville, étant dans le Chœur : & les autres Tribunaux de la Ville étoient dans les Chapelles. Toute l'Egliſe étoit tenduë de deux rangs de drap noir, & d'un rang de velours, au-devant du Chœur de trois rangs de drap & deux de velours, & des Armoiries en grand nombre, un Mauſolée magnifique dans le Chœur. L'Oraiſon Funebre fut prononcée par Monſieur l'Abbé du Deſert, Doïen & Curé de Blainville. Il y avoit quatre Inſcriptions Latines aux quatre faces du Cercüeil, ainſi qu'il ſuit :

Ecce tibi ad Tumulum luget domus inclyta, luctus
Cur auget lacrymis Gallia mœsta suis?
In promptu causa est; quoties mors impia sævit,
Tot metit Heroas, quot metit inde viros.

Flebilis occubuit nostræ Momorantius Urbi:
In partem fletûs Gallia tota veni;
Tota veni; nam Borboniæ post nomina Gentis,
Clariùs haud ullum Gallia nomen habes.

Siste gradum qui Busta vides rorantia fletu;
Publicus est nostri causa doloris amor.
Quem raptum unanimi queritur Normannia voce,
Non tam Dux populi, quàm fuit ille Pater.

Eheu! quàm multi vel in uno funere tactus!
Heu Pater, heu quantus cum Duce Civis obit!

Tergemino percussa malo suspiret ademptum
Plebs Patrem, Urbs Civem, Nobilitasque Ducem.

En voici la Traduction Françoise.

Auprès de ce Tombeau, que de grands noms qui pleurent !
Pourquoi la France en deüil, quand les Luxembourgs meurent ?
En voici la raison :
Quand la mort frape une personne dans cette Auguste Maison
C'est un Héros qu'elle moissonne.

Montmorency n'est plus : Rouen versez des larmes ;
Et vous, France, pleurez un soutien de vos Armes :
Vous ne pouvez pleurer pour un plus Noble Nom ;
Vous n'avez au-dessus que le Sang de Bourbon.

Toi qui vois ces marques de deüil,
Aprens que nos larmes sont justes :
Nous pleurons un Pere au Cercüeil :
Ah ! Luxembourg est sous ces Bustes.

Combien dans ce Tombeau de ſujets de douleur !
Nous regrettons ici bien plus qu'un Gouverneur :
Le Peuple perd, helas ! un Pere dans ſa peine ;
Rouen un Citoïen ; l'Epée un Capitaine.

En 1728. Meſſire François-Frederic de Montmorency, Duc de Luxembourg & de Pinay, Pair, premier Baron, & premier Chrétien de France, Comte de Gournay, Marquis de Lonré, Baron de Mello, &c. reçu auparavant en ſurvivance, fut nommé par le Roi Gouverneur de la Normandie, & fit ſon entrée ſolemnelle dans Rouen le 27 Juin, & prit ſéance au Parlement le 2 Juillet de la même année, & les autres cérémonies ſuivies comme à ſes Prédeceſſeurs.



CHAPITRE XVIII.

Hôtels les plus célébres de Roüen.

1. Hôtel Archiepiſcopal. 2. Hôtel Abbatial de S. Oüen. 3. Hôtel de Liſieux. 4. Hôtel de Beaubec. 5. Hôtel du Bec. 6. Hôtel de Vallemont. 7. Hôtel de Fécamp. 8. Hôtel de Grammont. 9. Hôtel du Tot. 10. Hôtel de Jumiéges. 11. Hôtel de Sainte Catherine. 12. Hôtel de Maulevrier & d'Emendreville. 13. Hôtel des Chapelets. 14. Hôtel de Raffetot. 15. Hôtel du Patriarche. 16. Hôtel de Chanteraine. 17. Hôtel de S. Vandrille. 18. Hôtel de Bondeville. 19. Hôtel du Premier Preſident.

LEs Conciles & les autres regles de l'Egliſe ayant toujours permis aux Religieux d'avoir une Maiſon dans les bonnes Villes pour ſe retirer durant les guerres, les peſtes & les autres malheurs qui peuvent arriver, on trouve dans Roüen pluſieurs de ces Maiſons ou Hô-

tels, & quelques autres qui ne ſont pas moins conſiderables, dont je ne parlerai qu'en peu de mots.

Hôtel Archiépiſcopal.

1. Ce ſuperbe Palais n'a pas toujours été dans la ſplendeur & la perfection où il eſt préſentement. S. Mellon, qui y établit le premier ſon domicile, y étoit logé bien à l'étroit ; mais ce petit Preſbytere fut amplifié peu à peu par les Archevêques ſes ſucceſſeurs, & principalement par Guillaume Bon-Ame, qui le fit conſtruire l'an de grace 1079. plus grand & plus magnifique qu'il n'étoit. L'an 1302. la Porte du même Hôtel qui regarde la ruë des Bonnetiers, fut faite aux dépens du Chapitre ſous l'Archevêque Guillaume de Durefort, qui avoit donné une partie de ſon fond pour conſtruire la Chapelle de la Vierge de l'Egliſe Cathédrale.

L'an 1461. Guillaume d'Etouteville Cardinal & Légat *à latere*, jetta les premiers fondemens de ce grand ouvrage, en prit les meſures & les proportions, & y employa un grand nombre d'Architectes, qui l'éleverent bien haut ; mais étant prévenu de la mort il le laiſſa imparfait.

Enfin cette belle Maison fut achevée & mise en l'état où elle est maintenant par Georges d'Amboise Archevêque de Rouen, homme de grande autorité & en grand crédit auprès de Louis XII. qui lui confioit ses plus grandes affaires, à l'exception de quelques changemens, de quelques augmentations & de plusieurs enjolivemens qu'y a fait faire Claude-Maur d'Aubigné aussi Archevêque de Rouen.

Hôtel Abbatial de Saint Oüen.

2. C'est l'Hôtel où logent les Rois & les Princes lorsqu'ils honorent la Ville de leur présence, & c'est le domicile ordinaire des Gouverneurs de la Province; ce qui a donné lieu de l'appeller dans le siécle précedent l'*Hôtel de Longueville*, parce que ce fameux Duc y a fait une résidence actuelle pendant plusieurs années. Cette Maison, qui passe pour la plus belle de la Ville, n'a rien que de magnifique, tant dans sa structure que dans ses jardins & ses fontaines, qui la rendent un séjour fort agréable. C'est présentement le Luxembourg.

Hôtel de Lisieux.

3. Cette Maison est tout près de S. Cande le Vieux, d'où même l'on peut entendre la Messe par deux fenêtres qui sont pratiquées à dessein de voir dans l'Eglise. L'Evêque de Lisieux y logeoit quand il venoit à Rouen pour ses affaires.

Hôtel de Beaubec.

4. Cet Hôtel est un grand corps de logis qu'on voit dans la ruë Neuve de S. Lo, qui dépend de ce Prieuré, qui fut fondé à l'honneur de S. Laurent par Hugues de Gournay le 1. de Novembre 1127.

Hôtel du Bec.

5. Cette belle Maison appartient aux Religieux du Bec, & a donné le nom à la ruë où elle a été construite, qui se nomme la *Ruë du Bec*. Pour se mettre au fait de cette antiquité, il faut sçavoir qu'un Prieur de Notre-Dame du Pré, nommé Robert du Bec, homme fort respectable & en grande vénération, fut élu Abbé du Monastere, qui porte le même nom, l'an 1417, le 16 de Fé-

vrier. Ce bon Abbé qui aimoit le repos, & qui ne pouvoit souffrir les incommoditez de la guerre & les insultes que les Anglois faisoient le plus souvent à son Monastere, se retiroit ordinairement à Rouen, où il acheta un grand corps de logis auprès de la ruë aux Juifs, nommé auparavant l'*Hôtel de la Fontaine.* Ce digne Abbé mourut à Rouen dans ce même Hôtel l'an 1430. le 4. jour de Mai, & son corps fut porté à l'Abbaye du Bec.

Hôtel de Vallemont.

6. Cet Hôtel est devant le grand Portail de l'Eglise de S. Lo; il y avoit autrefois de beaux apartemens & une Chapelle où les Religieux de S. Lo disoient la Messe: mais cette Maison fut brûlée l'an 1569. Et depuis ce tems la place a passé en d'autres mains. L'Abbaye de Vallemont, dont dépendoit cet Hôtel est de l'Ordre de S. Benoît dans le Diocese de Rouen, & a été fondée par un Seigneur nommé Jean d'Etouteville, l'an 1169.

Hôtel de Fécamp.

7. L'Hôtel de Fécamp fut commencé l'an 1590. ou environ par une forte maçonnerie,

çonnerie, ainſi qu'on le voit. Mais le Capitaine du Vieux Palais voyant les fondemens profonds, & les murailles de la hauteur qu'elles ſont encore à preſent, jugea que ſi l'on continuoit ce ſuperbe Bâtiment, il pouroit quelque jour nuire à ſon Château; c'eſt pourquoi il fit faire défenſe aux Religieux de paſſer outre, ſans avoir égard que la Porte Cauchoiſe commande au Vieux Palais, & eſt plus forte que l'Hôtel de Fécamp n'eut jamais été.

Hôtel de Grandmont.

8. Cet Hôtel ſe voit à la ruë Herbiere, & c'eſt ce grand Logis qu'on apelle preſentement *la Vieille Romaine.*

Hôtel du Tot.

9. Cet Hôtel eſt maintenant nommé *la Cour du Tot*, dans laquelle on voit un Colombier & des maiſons où demeurent pluſieurs particuliers. C'eſt un Fief de Haubert, qu'on apelle vulgairement *le Fief du Tot*, dont le Seigneur jouit de pluſieurs beaux Priviléges; ſçavoir, du droit de Foire, de Colombier, de Pêche dans la Riviere de Seine, de

Chasse, de Chaufage dans les quatre Forêts de la Vicomté de Rouen, & de plusieurs autres droits qu'il seroit trop long de détailler ; & il est d'autant plus considérable qu'il est unique en son espece, & au milieu d'une grande Ville. Les Lettres de ce Fief portent qu'il est assis dans l'Isle de Nôtre-Dame, parce que ce quartier de la Ville, jusqu'à la Porte Martainville, s'apelloit autrefois *l'Isle de Nôtre-Dame*; peut-être à cause que la petite Riviere d'Aubette semble faire une Isle eu égard à la Riviere de Seine, & que la plûpart des maisons doit quelque rente au Chapitre de Nôtre-Dame. Jacques Frontin Ecuyer étoit en 1668. le Seigneur de ce Fief du Tot, & en cette qualité étoit le premier Paroissien de Saint Maclou. Il portoit pour Armes d'argent à un Chevron de Gueules à trois branches de Houx.

Hôtel de Jumiéges.

10. L'Hôtel de Jûmiéges est au haut de la ruë de la Poterne auprès de la Chapelle de S. Philebert ; les Religieux de cette Abbaye y logent quand ils viennent à Rouen. Pour donner une parfaite connoissance de tout ce qui concerne cet

Hôtel, je vais tranſcrire l'Extrait d'un Aveu fourni par François de Fontenay Abbé de Jumiéges, l'an 1526.

En la Ville de Rouen nous avons un ancien Manoir de la Chapelle de Saint Philebert audit lieu, où ſont pluſieurs Maiſons & Jardins, clos de hautes murailles, anciennement nommé la Tour d'Alvarede, & maintenant la Poterne, qui eſt un lieu d'Aumône, franchiſe & immunité, de ſorte que quand nos vins & autres boiſſons de nôtre cru & proviſions paſſent la riviere de Seine, ou entrent en ladite Ville de Rouen, nous ſommes quittes en affirmant à la Vicomté le nombre deſdits vins & autres proviſions; & après nous pouvons paßer franchement ſans pour ce payer aucun tribut, aquit ou péage; & avons droit de vendre chaque jour de l'an franchement en nôtredite maiſon de la Poterne toutes ſortes de boiſſons de nôtre cru, ſans pour ce payer quatriéme, huitiéme ou autre ſubſide; & avons droit de vendre franchement à toutes les Foires & Marchez de ladite Ville toutes ſortes de proviſions provenantes de nos crus, & acheter toutes choſes pour l'entretenement & réparation de nôtredite Ab-

baye, sans pour ce en payer aucun tribut, & sommes francs en ladite Ville de Rouen de tous aquits, péages, travers & paßages, tant par eau que par terre, & avons en icelle Ville plusieurs rentes, &c. Et nous apartient aussi le Patronage & nomination de l'Eglise Paroissiale de Saint André, auprès de la Porte Cauchoise, avec vingt sols tournois de pension annuelle sur le revenu dudit Benefice.

La ruë de la Poterne qui apartient à ces Religieux, fut dreſſée & bâtie comme elle eſt l'an 1608. n'étant auparavant qu'une grande place vaſte & mal ordonnée; & l'an 1666. la Poterne qui étoit directement ſous la Chapelle de S. Philebert, fut fermée de maçonnerie, & la ruë détournée.

Hôtel de Sainte Catherine.

11. Cet Hôtel eſt ſitué à la ruë des Crottes, & a été donné à l'Abbaye de Sainte Catherine du Mont par Thomas de Gades Renicourt, Chevalier, Seigneur de Montigny, qui mourut l'an 1474. & fut inhumé dans le Chapitre de la même Abbaye. Je parlerai plus au long de ce Gentilhomme dans l'Hiſtoire

de cette Abbaye, où je renvoye mon lecteur.

Hôtels de Maulévrier & d'Emendreville.

12. L'Hôtel de Maulévrier étoit en la place où est presentement le College des Peres Jesuites : voyez ce que j'en dis dans l'endroit où je parle de leur établissement.

On voit encore quelques ruines de l'Hôtel d'Emendreville au Fauxbourg de Saint Sever, qu'on apelloit autrefois le Fauxbourg d'Emendreville.

Hôtel des Chapelets.

13. L'an 1305. Guillaume de Flavacour I. Archevêque de Rouen, fonda le Collége du Saint Esprit pour loger les Musiciens de la Cathedrale qui doivent être au nombre de six. Les Lettres de cette fondation furent données à Gaillon, le Samedi devant la Fête de la Conception de la Vierge, & cette Maison s'apelloit autrefois *l'Hôtel des Chapelets.*

Hôtel de Raffetot.

14. L'Hôtel de Raffetot qui est dans

Rouen, au bout de la ruë Morant, est une Maison apartenante aux Seigneurs qui portent ce nom à cause de la belle Terre qu'ils ont à Raffetot, Village du Païs de Caux près de Bolbec, & qui sont d'une des plus nobles & plus anciennes familles du Païs.

Hôtel du Patriarche.

15. La ruë qui commence au Château, & qui finit au bout du Cimetiere de Saint Godard, s'apelloit autrefois la ruë du Beffroy, à cause d'une Tour de ce même Château, qu'on nommoit la Tour de Beffroy, & qui regardoit cette ruë en ligne droite; mais après avoir retenu ce nom l'espace de deux cens cinquante-cinq ans, sçavoir, depuis l'an 1205. jusqu'à l'an 1459. on la nomma depuis la *ruë du Patriarche*, à cause d'un grand Hôtel, qui occupe la plus belle partie de cette ruë, & qui porte ce nom, parce qu'il apartenoit autrefois à Louis de Harcour Patriarche de Jerusalem, Archevêque de Narbonne, Abbé de Nôtre-Dame de Lyre, qui fut ensuite Evêque de Bayeux l'an 1459. le 18 de Mars. Il portoit de Gueule à deux face d'or, & ses armoiries qui sont rele-

vées en bosses en divers endroits de cet Hôtel, sont representées avec leurs blasons sur les vitres de l'Eglise de Saint Godard. Aussi-tôt qu'on sçût à Rouen l'Election qu'on avoit faite de ce grand homme pour être Evêque de Bayeux, Messieurs de Ville lui firent present d'une coupe de vermeil doré cizelé, pesant dix marcs six onces, en reconnoissance de plusieurs services considérables qu'il avoit rendus à la Ville. C'est dans les Registres de l'Hôtel de Ville qu'on voit que ce Prélat logeoit sur la Paroisse de Saint Godard. Il étoit fils naturel de Jean de Harcour Comte d'Aumale; il avoit de grands talens, & son rare merite lui attira l'honneur d'être Premier President de l'Echiquier, où il assista en cette qualité l'an 1474.

Messieurs de Hautenoë & de Saint George étoient en 1668. propriétaires de l'Hôtel du Patriarche, qui est recommandable par sa situation, par les Jardins spacieux qui en dépendent, & par son antiquité que fait remarquer l'épaisseur extraordinaire de ses murailles.

Hôtel de Chanteraine, ou de Joyeux Repos.

16. Cet Hôtel étoit en la place où sont

presentement les Religieux Celestins, & en celle de la Tour qu'on apelle du *Colombier*. C'étoit un des lieux de plaisance de nos anciens Ducs. *Voyez la fondation des Celestins.*

Hôtel de Saint Wandrille.

17. Cet Hôtel est situé dans la ruë Ganterie; c'est dans ce lieu que se tient le Bureau des Finances; il apartient à l'Abbé de Saint Wandrille.

Hôtel de Bondeville.

18. Il est situé au haut de la ruë de la Prison, & apartient à l'Abbesse de Bondeville, qui y fait tenir sa Haute-Justice.

Hôtel du Premier President.

19. Les Premiers Presidens n'avoient autrefois aucun Hôtel qui fut spécialement destiné à les loger. L'an 1717. Messieurs du Parlement, conjointement avec Messieurs de Ville, acheterent des maisons apartenantes à plusieurs particuliers, situées derriere le Palais, à la place desquelles ils firent construire ce magni-

fique Hôtel qu'on y voit aujourd'hui pour loger le Premier President. Ce superbe Bâtiment forme une Cour quarrée ; & derriere est un très-beau Jardin, au fond duquel il y a une Fontaine qui décharge son eau dans une coquille de marbre. La grande Porte de cet Hôtel est vis-à-vis d'une des Portes du Palais, duquel il n'est séparé que par la ruë Saint Lo : sur la largeur de cette ruë on a pratiqué une communication, par où Mr le Premier President peut d'un de ses apartemens entrer dans le Palais sans être vu. L'Hôtel est bâti de pierres de S. Leu, il a coûté quatre cens mille livres, qu'on a pris sur les deniers d'Octroi accordé par le Roy. Dans un Vestibule à droit de l'entrée est enchassé un marbre noir dans la muraille, sur lequel est écrit en Lettres d'or ce qui suit.

Anno Domini MDCCXVII. Die Mensis Junii
XXV. Hæc Domus in habitationem supremi hujusce
Provinciæ Senatûs principum destinata, Jussu Ludovici XV.
Franciæ & Navarræ Regis, Philippi Ducis
Aurelianensis Regni Regentis consilio,

Nicolao Petro le Camus Domino de
Pontcarré Milite Senatûs
Neustriæ Proto Præside;
Sumptibus Urbis Rothomagensis;
Leonoro du Bosc Equite Domino de
Radepont ejusdem
Urbis tunc Majore, Jacobo Roland,
Michaële de Moy.
Thoma Planterose, Petro le Marquier,
Mellone Cecile, Nicolao Pommeraye
Ædilibus;
Francisco de Bailleul Procuratore Regis & urbis,
Construi cœpit.

Aux deux côtez de cette Inscription sont deux Bustes posez chacun sur un piédestal ; l'un represente Louis XII. Roy de France, l'autre George d'Amboise. Sous le premier est écrit sur un marbre noir :

Louis XII. Roy de France.

Et sous l'autre est écrit :

George d'Amboise Cardinal.

CHAPITRE XIX.

Horloge de l'Hôtel de Ville, apellé vulgairement *le Gros Horloge.*

LA Grosse Horloge est ainsi apellée, parce qu'elle est la plus considérable & la mieux réglée de toutes les Horloges de Rouen. Elle est proche de l'Hôtel de Ville sur une voute de pierre qui fut construite sur le travers de la ruë l'an 1527.

Le timbre de cette Horloge est au haut de la Tour, qu'on nomme vulgairement du Beffroy, dans laquelle est une grosse cloche, que Messieurs de Ville ne font jamais sonner que lorsqu'il y a quelque réjouissance publique où toute la France est obligée de prendre interêt. Cette Tour fut construite l'an 1389. on y monte par un escalier de pierre qui contient 200 marches, au bas duquel est attachée une grande lame de fonte où se lisent ces paroles en vieux caractères Gotiques & très-difficiles à déchiffrer.

En l'an de l'Incarnation de Nôtre Seigneur 1389. fu commencé, c'est Berfoy, & és ans ensuivans jusqu'à l'an 1398. qu'il fut fait & parfait,

au quel temps Noble homme Messire Guillaume de Bellenges, Ecuyer, Chevalier, Chambellan du Roy nôtre Sire, étoit Capitaine de cette Ville, honorable homme pourvu & sage Jean de la Thuille Bailly, & Sire Guillaume Alorge, Jean Mustel, Guillaume de Gaugy, Richard de Sommery, Nicolas Lernier, Gautier Campion, Conseiller de ladite Ville, & Pierre Hermen Receveur d'icelle.

Cette Horloge est entretenuë & gouvernée par un maître Horloger, à qui Messieurs de Ville donnent un logement & des gages raisonnables.

L'an 1390. le Roy envoya des Lettres de Cachet à Jean de la Thuille Bailli de Rouen & de Gisors, par lesquelles il donna à Guillaume de Herouval & à Pierre des Bouës ses Panetiers une Cloche apartenante à la Mairie de Rouen, nommée *Rembol*, qui étoit dans le lieu nommé *le Massacre*, & avoit été confisquée pour Sa Majesté, à cause d'une émotion populaire, qui peu auparavant avoit causé de grands desordres. Cette Lettre donnée à Paris le 18 Octobre fut presentée à Messieurs de l'Echiquier & de la Ville, de la part du Sieur Bailli : mais un nommé

Jean Pitement s'y oposa au nom & comme Procureur des Habitans de la Ville, & du consentement des Conseillers & du Receveur, qui furent assignez pardevant l'Echiquier. Voici l'Acte de notification de la Lettre de Cachet qui lui fut adressé par le Bailli.

„ A mes très - redoutez Seigneurs „ Messeigneurs tenant le present Echi- „ quier de Normandie, Jean de la „ Thuille Bailli de Rouen & de Gisors, „ honneur & reverence avec toute obéis- „ sance. Mes très-redoutez Seigneurs „ plaise vous sçavoir, moi avoir reçu „ les Lettres closes du Roy notre Sei- „ gneur, scellées de son Scel secret, à „ moi presentées de la partie de Guil- „ laume de Herouval pour lui & pour „ Pierre des Bouës, Ecuyers, Panetiers „ du Roy notre Sire, desquelles la te- „ neur est telle. *De par le Roy au Bailli de Rouen ou son Lieutenant, Bailli, comme par nos Lettres vous est aparu, Nous avons donné à nos bien-amez Panetiers Pierre des Bouës & Guillaume de Herouval, une Cloche qui souloit être à la Mairie de la Ville de Rouen nommée* Rembol, *laquelle fut confisquée à Nous quand la commotion du peuple fut dernierement en*

ladite Ville pour en faire notre volonté ; pourquoi Nous vous mandons & très-expressement commandons, que notredit don vous enteriniez, & ladite Cloche leur faites mettre tantôt & sans aucun délai à pleine délivrance ; car Nous voulons qu'il soit ainsi fait, & se aucuns s'oposent, veulent dire ou alleguer quelque chose au contraire, adjournez-les à certain & compétent jour pardevant nos amez & feaux Conseillers tenant notre present Echiquier à Rouen, & gardez bien qu'en cela y aye faute. Donné à Paris le 18 Octobre. Ainsi signé, JOANNES.

„ Par vertu desquelles Lettres dessus „ transcrites, & pour enteriner & accomplir le Mandement à moi fait par „ icelles, j'ai aujourd'hui fait assembler „ & venir pardevant moi les Conseillers, Procureur & Receveur de la „ Ville de Rouen, ausquels j'ai fait lire „ & exposer les Lettres du Roy ainsi „ transcrites, avec autres Lettres „ Royaux, par lesquelles apert que le „ Roy notredit Seigneur a donné ausdits Ecuyers une certaine Cloche qui „ étoit de ladite Ville nommée *Rembol*, „ assise au lieu dit Massacre, & laquelle „ Cloche avoit sonné, quand la com-

„ motion & rebellion fut dernierement
„ en ladite Ville de Rouen, ſi comme
„ auſdites Lettres eſt plus à plein con-
„ tenu & déclaré, & aux vieux Con-
„ ſeillers, Procureur & Receveur, j'ai
„ fait commandement de la part du Roy
„ qu'ils baillaſſent & délivraſſent ladite
„ Cloche, où icelle ſouffriſſent être bail-
„ lée & délivrée audit Herouval pour
„ lui & ſon compagnon, ſelon la for-
„ me dudit don, leſquels dirent & ré-
„ pondirent qu'ils penſoient à debattre
„ icelui don par certains moyens, cau-
„ ſes & raiſons, afin qu'il n'eut aucun
„ effet, & fermement s'opoſa Jean Pi-
„ tement au nom & comme Procureur
„ des Bourgeois & Habitans de ladite
„ Ville, & l'accord & conſentement
„ deſdits Conſeillers & Receveur, pour-
„ quoi j'ai donné & aſſigné jour audit
„ Procureur au nom que deſſus à Sa-
„ medi prochain pardevant vous, mes
„ très-redoutez Seigneurs, contre ledit
„ Herouval au nom de lui & de ſon
„ compagnon, & pour lequel il ſe fai-
„ ſoit fort en cette partie, pour dire
„ les cauſes de ladite opoſition : répon-
„ dre audit Herouval au nom que deſ-
„ ſus à tout ce qu'il leur voudra deman-
„ der & requerir, pour vertu deſdites

„ Lettres procéder & aller avant en ou-
„ tre comme de raiſon ſera. Donné ſous
„ le Scel du Bailliage le troiſiéme jour
„ de Novembre 1390. Signé, Le Clerc, un paraphe, & ſcellées à ſimple queuë du petit ſceau de cire verte.

L'an 1409. la Groſſe Horloge s'apelloit *l'Horloge du Beffroy*; & cette grandre Voute où ſont les Quadrans s'apelloit *la Porte de Maſſacre* : ces Quadrans furent dorez & azurez l'an 1447.

CHAPITRE XX.

Hôtel de la Monnoye.

1. Fonderie de la Monnoye de Rouen la plus belle de la France. 2. Monnoye de Rouen quand établie. 3. Generaux ſubſidiaires ou Provinciaux des Monnoyes. 4. Economie du travail de la Monnoye. 5. Monnoyeurs n'oſeroient ſortir de la Ville ſans permiſſion. 6. Officiers de la Monnoye en quel nombre. 7. Privileges des Officiers, des Ouvriers & Monnoyeurs. 8. Officiers de la Monnoye logez, vêtus aux dépens du Roy, & Gages attribuez aux Officiers de

la Monnoye. 9. Monnoyeurs portoient autrefois une Médaille d'or pour se faire connoître. 10. Confirmation de leurs Privileges.

1. L'Hôtel de la Monnoye apartient au Roy, & est le plus beau qui soit en France, si on considere ses Bâtimens, ses Moulins & sa Fonderie. Le Fermier & les principaux Officiers de la Monnoye sont logez dans cet Hôtel. Toutes les maisons à la place desquelles il est, apartenoient autrefois à un nommé Guillaume Benoît, & depuis il y a eu dessus une redevance de quarante sols de rente aux heritiers de Guerout Naguet, comme il est porté dans les Registres de la Chambre des Comptes de Paris.

Dans la Cour, qui est assez spacieuse, sont plusieurs fournaises pour fabriquer monnoye, où tous les Ouvriers Monnoyeurs se doivent rendre, quand ils sont commandez par les Juges-Gardes ou Prevôt; ils sont aussi obligez d'aller en quelque Ville que ce soit du Royaume, où l'on juge qu'il est nécessaire de battre monnoye, & c'est dequoi ils prêtent serment le jour de leur réception devant les Juges-Gardes.

Monnoye de Roüen, quand établie.

2. La Monnoye de Roüen a été établie vers l'an 835. par Charles le Chauve, qui ordonna que la fabrication de la Monnoye, qui auparavant ne se faisoit que dans le Palais Royal & à la suite des Rois ses Prédecesseurs, seroit faite dans les Villes de Paris, Roüen, Reims, Sens, Châlons sur Saone, Mesle en Poitou & de Narbonne. Dans ce tems-là il n'y avoit que trois Generaux Maîtres des Monnoyes, qui étoient Commençaux de la Maison de nos Rois pour régler la fabrication, le poids & le titre, & pour faire garder les Ordonnances & les Statuts aux Ouvriers & aux Monnoyeurs du serment de France, qui étoient aussi Commençaux, comme tous les Officiers. Ces mêmes Generaux ne pouvant abandonner la Cour & le Palais de nos Rois, où il étoit ordonné de fabriquer des monnoyes, comme aux Villes susdites, il fut nécessaire d'y établir des Officiers Particuliers pour prendre garde à la fabrication des monnoyes, & qu'il ne s'y commît aucunes fraudes ou malversations par les Ouvriers, les Monnoyeurs & autres personnes employées au travail des monnoyes.

Generaux Subsidiaires ou Provinciaux des Monnoyes.

3. Les Generaux Provinciaux ou Subsidiaires ont été établis par les anciens Ducs de Bourgogne, de Normandie, de Guyenne & de Bretagne, par les Comtes de Toulouse & de Provence, & par les Dauphins du Viennois. Ces Seigneurs ne pouvoient faire fabriquer aucune monnoye dans leurs Terres ni dans leurs Seigneuries, qu'ils n'en eussent auparavant reçu de nos Rois le Réglement, le poids & le titre, comme on le peut voir dans une ancienne Ordonnance, dont voici les propres termes: *Item, que nuls Barons ou Prelats du Royaume, ne fassent Monnoyes, si ce n'est du poids, valeur & congé du Roy.* Ces Generaux furent suprimez par Edit de Henry II. donné à Fontainebleau au mois de Mars 1549. & depuis ils furent rétablis par autre Edit de Henry III. en date du mois de Mai 1577. par lequel il est dit, que les Generaux Subsidiaires auront séance & voix déliberative, lorsqu'ils se trouveront en la Cour des Monnoyes pour le fait de leurs Charges.

Economie du travail de la Monnoye.

4. L'économie de ce travail eſt parfaitement bien entenduë, & voici l'ordre qu'on y obſerve : Quand le Maître Particulier a des matieres à convertir, il va trouver les Juges-Gardes pour recevoir d'eux le jour qu'ils veulent que l'on fonde ces matieres & ces breves pour y être preſens & pour les faire enregiſtrer. Tous les Ouvriers & les Monnoyeurs ſont tenus de venir toutesfois & quantes qu'ils ſont mandez par les Juges-Gardes, à peine d'amende, ou de plus grande peine ſi le cas y écheoit.

5. Les Ouvriers & les Monnoyeurs ne doivent point ſortir de la Ville pour aller ailleurs pendant plus de trois jours, ſans la permiſſion des Juges-Gardes, auſquels ils doivent demander congé, ſuivant les Ordonnances ; c'eſt le ſerment qu'ils font devant eux lors de leur réception, qui ſe fait avec grande ceremonie.

6. Outre le General Subſidiaire, les Juges-Gardes, le Procureur du Roy & le Greffier, il y a pluſieurs autres Officiers, le premier deſquels eſt le Contre-Garde, qui eſt comme Contrôleur &

qui ſert de Procureur du Roy à ſon abſence, un Eſſayeur, un Tailleur ou Graveur, le Maître Particulier & cinq Huiſſiers, qui ont tous les mêmes privileges que les Ouvriers & les Monnoyeurs.

Privileges des Officiers, Ouvriers & Monnoyeurs.

7. Les priviléges que nos Rois ont accordé aux Monnoyeurs pour récompenſe de leurs peines & de leur fidélité, ſont très-conſidérables : Les Juges-Gardes & les autres Officiers particuliers étoient autrefois nourris & vêtus aux dépens du Roy, par les Maîtres tenant les comptes des émolumens des monnoyes, comme il eſt porté dans pluſieurs Ordonnances.

8. Il y avoit autrefois dans chaque Monnoye deux Maîtres, l'un pour l'or, & l'autre pour l'argent, qui nourriſſoient leurs Officiers par ordre du Roy ; ce qui a été uſité juſqu'à l'année 1363. que le Roy Charles V. fit un Réglement ſur la dépenſe des Officiers de la Monnoye, par lequel il leur ôtoit leur nourriture & leur entretien : Mais auſſi on leur donna des gages & un habit tous les ans. Sa Majeſté fit une autre Ordonnance l'an 1377. par laquelle il eſt accordé aux Juges-Gar-

des 150 livres de gages, & 10 livres pour un habit; ce qui fut confirmé par Charles VI. en l'année 1410. Le Contregarde de la Monnoye a 30 livres de gages, l'Essaïeur 126 livres, & le Tailleur ou Graveur 75 livres tous les ans; ils en sont païez sans aucun retranchement par les mains des Maîtres & des Fermiers des Monnoyes sur leurs simples quitances. Tous ces Officiers doivent être logez dans l'Hôtel de la Monnoye, & tous leurs Offices sont déclarez hereditaires par Edit du Roy Henry III. donné en Juillet 1581.

Par Edit de Henry II. donné à Anet au mois d'Août 1555. il fut créé un Procureur du Roy dans chaque Monnoye, & il lui fut assigné 30 livres de gages, à prendre sur les deniers des amendes & confiscations qui seroient ajugées à Sa Majesté. Outre les gages & le logement que les Gardes ont eu de tems immémorial, ils avoient autrefois le dixiéme denier sur le droit de ferrage du Tailleur de chaque Monnoye.

9. Tous les Prevôts, les Ouvriers & les Monnoyeurs du Serment de France, ont été de tout tems, depuis même qu'ils ne sont plus Commençaux de la Maison du Roy, exemts de toutes sortes d'im-

positions & de subsides, tant anciens que nouveaux, & ne sont sujets à aucuns péages, passages & autres droits imposez sur les personnes & les marchandises; à cause dequoi ils portoient autrefois une *Médaille d'or* ou *d'argent* pour se faire connoître, & passoient ainsi francs & quittes de toutes impositions : cette Médaille portoit d'un côté la figure du Prince régnant avec son nom en la legende, & de l'autre un marteau, un maillet & des tenailles dans le champ, qui étoit parsemé de fleurs de lys; & audessous étoit écrit : *Barriers, Péagiers, Pontaniers, laissez passer les Monnoyeurs.*

10. Tous ces Privileges des Monnoyeurs ont été confirmés par Henry II. qui en fit délivrer des Patentes, où il ratifie tout ce que les Rois ses Prédecesseurs ont prononcé en leur faveur, en les exemtant de la Jurisdiction de tous Juges autres que leurs Prevôts & les Generaux Maîtres, excepté dans le cas de larcin, de meurtre & de rapt, & les affranchissant, leurs femmes, leurs familles, leurs enfans & leurs successeurs de tous péages, passages, pontages, rivages, tributs, subsides, emprunts, impôts, &c. des cinq & quinze sous pour le muid de vin, &

generalement de tous ſubſides mis & à mettre, tant pour le tems preſent que pour l'avenir, pour quelque cauſe que ce ſoit, & de quelque nom qu'on les veuille ou puiſſe apeller, ainſi qu'en joüiſſent les Prevôts, les Monnoyeurs & les Ouvriers de la Monnoye de Paris, ſelon les mêmes Privileges, ſans aucune reſtriction, même des tailles, en quelque lieu qu'ils ſoient demeurant, & pour quelque cauſe que ce ſoit miſe & apoſée aux Lettres qui ſur ce ſeront ou pouront être expediées, encore que par les mêmes Lettres ils y fuſſent nommez & ſpécialement compris ſous ces mots d'*exemts & non exemts*, &c. Donné à Villers-Côterets le dix-huit d'Août l'an 1552.

François II. a confirmé pareillement ces Priviléges l'an 1560. par Lettres données à Fontainebleau, au mois d'Août; Henry III. l'an 1576. par Lettres données à Paris le 5. d'Avril: Henry IV. par Lettres données à Rouen au mois de Septembre: Loüis XIII. par Lettres données à Paris l'an 1611. & Loüis XIV. par Lettres données à Paris l'an 1648. & les Officiers, les Prévôts, les Lieutenans, les Ouvriers & les Monnoyeurs de la Monnoye de Rouen ont encore obtenu en 1662. une confirmation de Loüis XIV. qui

qui a été vérifiée en la Cour de Parlement ; en celle des Aydes, au Bureau des Finances, en la Vicomté, & en l'Hôtel de Ville. Et par Edit de 1701. ils peuvent juger en dernier ressort. *Voyez dans la seconde Partie la Jurisdiction de la Monnoye.*

CHAPITRE XXI.

Châteaux de Rouen.

1. Château de Raoul premier Duc de Normandie. 2. Château de Richard I. Duc de Normandie. 3. Vieux-Château. 4. Château du Pont. 5. Château du Vieux-Palais.

1. RAoul I. Duc de Normandie, après s'être rendu le maître du Païs l'an 910. ou environ, logea ses Troupes dans Rouen, ravitailla ses Vaisseaux, & pour assurer sa personne, fit bâtir une Citadelle au bout de la Ville sur le bord de la Seine, à l'endroit où est presentement l'Eglise de S. Pierre du Châtel ; & c'est pourquoi elle a été ainsi apellée, comme étant bâtie à la même place où

étoit le Château de nos premiers Ducs. *Voyez à la quatriéme Partie ce que je dis de cette Eglise. Et à la sixiéme du Monastere des Cordeliers.*

2. Le Duc Richard I. qui commença à regner l'an 944. se fit bâtir un superbe Palais sur le bord de la Riviere au même lieu où sont presentement les Halles, & la grande Place qu'on nomme *la Vieille-Tour*, à cause d'une forte Tour qu'il y fit construire, & qui fut démolie l'an 1204.

Vieux-Château.

3. Il y a dans les limites de la Paroisse de S. Godard une Place, ou plutôt une Ruë qu'on apelle la Ruë du Château, parce qu'il y avoit là autrefois une Citadelle, dont on voit encore des vestiges & quelques Tours qui paroissent au dehors. L'an 1204. la Normandie ayant été réunie à la Couronne de France par la valeur du Roy Philippe Auguste, ce Monarque fit raser les murs de Rouen, & après avoir démoli la Vieille-Tour, qui étoit un reste de la Citadelle de nos premiers Ducs, il fit bâtir un Château de l'autre côté de la Ville, près de la Fontaine Gaalor, & c'est ce qui s'apelle le Vieux-Château.

Pour entrer dans l'enceinte de ce Château, il falloit passer par dans la basse-Cour, qui avoit deux Portes ; l'une étoit auprès de l'Hôtel de Raffetot, & demeuroit toujours fermée, sans Corps de Garde & sans Sentinelle, & on ne l'ouvroit que pour faire entrer les Charettes qui aportoient des munitions au Château. Pour les Carosses on n'avoit garde de les y faire passer, puisqu'en ce tems-là il n'y en avoit pas un dans la Ville, & que ce ne fut que vers l'an 1596. qu'on y vit le premier qui y ait jamais été. Les anciens m'ont assuré de cette verité, ajoûtant qu'on y étoit si éloigné du luxe, qu'il n'y avoit que le Premier President qui montoit sur une Mule pour aller au Palais, où tous les Conseillers se rendoient à pied, & avec si peu d'éclat, qu'ils ne portoient sur leurs souliers que des éguillettes de fil.

L'autre Porte étoit devant l'Hôtellerie du *Chapeau Rouge*, entre la Fontaine & le grand Escalier de pierre qu'on y voit encore. Cette Porte étoit élevée au-dessus du pavé de la ruë de quatorze pieds : on y entroit à pied & à cheval ; il y avoit toujours Corps de Garde & Sentinelle, & on l'apelloit *la Porte du Château* sans qu'on en désignât d'autre,

comme on le peut voir dans des Lettres Patentes de Charles IV. Roi de France, en date du mois de Novembre l'an 1326. portant confirmation des droits de l'Eglise Cathedrale sur certains biens, où il est fait mention d'une maison située en la Paroisse de Saint Godard devant la Porte du Château, en ces termes : *Item, en la Paroisse de Saint Godard quarante sols de rente sur un certain tenement avec le fonds scis devant la Porte du Château* ; ce qui a donné lieu d'apeller la place qui est autour de la Fontaine le *Carrefour du Château*, suivant un Registre manuscrit touchant les Fontaines, qui est gardé dans l'Hôtel de Ville.

A droite ligne de cette premiere Porte on entroit dans une autre qui se fermoit avec un Pontlevis, située entre deux Tours, par laquelle de la Basse Cour, on entroit dans l'enceinte du Château ; qui étoit où sont à present les maisons & les jardins de Monsieur de Mathan ; le Puits qu'on y voit encore, est le même qui étoit dans la Cour du Château. Cette Porte avoit un Guichet au côté, & étoit semblable à celle de Bouvereuil.

Cette Place étoit forte ayant tout au-

tour des Foſſez à fonds de cuve, qui commençoient à la Porte de Bouvereuil. Le regard des Fontaines qu'on voit un peu au-deſſous de cette Porte, étoit au fond du Foſſé qui tournoit à l'endroit où eſt maintenant la ruë Morant, & finiſſoit à la Fieffe de Louche, dont les bâtimens ſont en partie dans le Foſſé, & en partie ſur la Contreſcarpe. On voit par-là que la ruë de Bouvereuil étoit alors fort étroite.

Ce Château étoit fortifié de pluſieurs Tours qui ont été raſées, à la réſerve de trois qui paroiſſent encore; ſçavoir, *la Tour du Gaſcon, la Tour du Donjon & la Tour de la Pucelle.* La Tour du Gaſcon eſt petite & peu conſidérable : la Tour du Donjon ou du Ravelin eſt groſſe & fort haute; par le milieu paſſe toute l'eau de la ſource Gaalor, qui y faiſoit autrefois moudre un Moulin. La Tour de la Pucelle eſt plus loin vers la Porte Cauchoiſe; elle tire ce nom de ce que la Pucelle d'Orleans ayant été priſe devant Compiegne l'an 1430. & amenée à Rouen, on l'enferma dans cette Tour. Il y a en cet endroit une ancienne Porte de la Ville, qui eſt preſentement cloſe d'un mur; & dans l'enceinte du Château étoit une autre Porte

qui eſt pareillement fermée, par laquelle il étoit aiſé d'entrer & de ſortir, & ce fut par cette Porte que l'an 1431. au mois de Mars, un nommé Ricarville qui tenoit le parti du Roy de France, vint de Beauvais accompagné de quatre-vingt hommes, & ſurprit le Château de nuit, où il tua tous les Anglois qui le gardoient, excepté le Comte d'Arondel & ſes domeſtiques qui s'enfermérent dans une chambre, & trouvérent le moyen de deſcendre dans le Foſſé, & de remonter dans la Ville par des échelles que les Bourgeois leur avoient préparées ; ils braquerent enſuite des Canons contre le Château, & contraignirent ainſi les Soldats de Ricarville de ſe rendre ; de ſorte qu'il fut lui-même pendu avec quelques-uns de ſes Officiers.

Il y avoit une Chapelle dans le Château qui étoit de fondation Royale, dédiée à Saint Romain, & deſſervie par trois Chapelains Titulaires ; elle fut démolie l'an 1590. & tranſportée au Vieux Palais, où le ſervice ſe fait à preſent par un Religieux de la Madeleine. Il y a ſur cette Chapelle des choſes trés-curieuſes à ſçavoir, dont je parlerai dans la cinquiéme Partie, au Chapitre des Chapelles de Rouen.

L'an 1499. l'Echiquier ayant été érigé en Parlement par Louis XII. Roy de France, se tint l'espace de sept ans dans la grande Salle du Château, ou le Curé de Saint Godard célébroit tous les ans la Messe à l'ouverture du Parlement.

Le Comte de Tillieres a été le dernier Capitaine de cette Place : il y eut cependant après lui un Orfévre nommé Louis qui s'empara de ce Château durant la ligue, qu'on apelloit le Capitaine Louis ; mais pour l'avoir mal gardé, il fut pendu au vieux Marché, & son corps exposé sur les Tours du Château.

Après la démolition du Château qui fut faite l'an 1590. les Capucins en occuperent la Place quelque tems : les Arquebusiers ensuite la demandérent pour s'exercer. Mais enfin Mr de Faucon Premier President au Parlement de Rouen, & le Sieur d'Eterville Tresorier General au Bureau des Finances presenterent Requête au Roy pour jouir eux & leurs heritiers de cette Place, à condition d'y faire bâtir des maisons pour l'embellissement & la commodité de la Ville, & d'indemniser les Arquebusiers. La Requête est du 21 de Fevrier 1610. & fut enterinée la même année.

On fit aussi-tôt le grand Escalier de

pierre qui eſt devant la Priſon du Bailliage, il a dix pieds de large, & trente marches, & en tout ſeize pieds de haut; il ſert à monter dans la ruë Faucon. C'eſt ſur cette ruë que ſont les bâtimens conſtruits par Mr d'Hocqueville ci-devant Premier Preſident en la Cour des Aides de Normandie.

Monſieur de Mathan acheta auſſi de Meſſieurs Alexandre Faucon Premier Preſident & d'Eterville, qui étoient au droit du Roy, une portion de la Place du Château, qui eſt ſur la *ruë Morant*, qui va vers l'Hôtel de Raffetot; mais le Sieur de Mathan en a depuis délaiſſé & transporté à fin d'héritage à Maître Robert Louche, une place vuide contenant ſoixante-deux pieds, bornée d'un bout par la ſente qui va au Rampart, aſſiſe ſur la Paroiſſe de Saint Godard, à condition d'y bâtir des maiſons d'une certaine ſtructure, & de payer une ſomme au Domaine. Le Contrat en fut paſſé devant les Tabellions le 2 Décembre 1621.

La Priſon du Château étoit la principale de la Ville, avant que le Palais fut conſtruit; on y renfermoit ceux qui étoient accuſez des grands crimes; & c'étoit de-là que Meſſieurs du Chapitre

tiroient ordinairement les Priſonniers pour les mettre en liberté en vertu du Privilége de Saint Romain. Cette Priſon étoit differente de la Geole du Bailliage, & en étoit ſéparée par le travers de la ruë ; on l'apelloit la *Maiſon de Pierre du Palais du Château*, comme on le voit dans les Archives de l'Egliſe Cathédrale, où il eſt fait mention de ces deux Priſons, en ces termes. *L'an 1499. le Jeudi 9 jour de May, Fête de l'Aſcenſion, Meſſieurs du Chapitre Commiſſaires pour l'examen des Priſonniers, ſe ſont tranſportez aux Priſons Royales de cette Ville, à ſçavoir à la Geole, & à la Maiſon de Pierre du Palais du Château, &c.* Cette ancienne Priſon étant tombée en ruine, le Roy Louis XIV. en donna la place vuide à Mr le Preſident d'Hocqueville, qui y a fait bâtir la partie de ſa Maiſon qui regarde le Midi. Cette Priſon ou Maiſon de Pierre du Château étoit extrêmement forte, les murailles étoient d'une épaiſſeur extraordinaire, & l'an 1659. lorſque ce Preſident la fit entiérement démolir pour faire d'autres fondemens, j'y allai voir par curioſité trois Cachots ſemblables à trois petites Grotes, qui étoient auſſi affreux qu'ils étoient obſcurs. Le Curé de Saint

Godard administroit les Sacremens aux Criminels qui étoient enfermez dans cette Prison, & les alloit consoler en qualité de Pasteur ; ce que j'ai lû dans une ancienne Chartre, qui porte que Messieurs du Chapitre ayant excommunié le Sr du Bosc Lieutenant pour avoir condamné à mort un Prisonnier du Château dans le tems de l'insinuation du Privilege de Saint Romain, le Curé de Saint Godard fut chargé de publier le Monitoire, comme étant Curé du lieu. Ce Mandement est en date de l'an 1360.

Château du Pont.

4. L'an 1204. la Ville de Rouen étant assiegée par Philippe Auguste Roy de France, il y eut un accord fait entre lui & les Habitans de la Ville, que si Jean Roy d'Angleterre ne leur donnoit du secours dans trente jours du premier de Juin, la Ville seroit mise entre ses mains; & on lui donna pour ôtage quarante personnes des plus considérables de la Ville. Dans ce Traité il est fait mention de la *Barbacane*, qui étoit au bout du Pont, en ces termes : *Les Soldats & Bourgeois de la Ville de Rouen seront aussi obligez de mettre entre nos mains*

la Barbacane qui est au bout du Pont, du côté où nous sommes maintenant, afin que nous puissions nous y retrancher, & faire construire une Forteresse quand il nous plaira. Il paroit par-là qu'il y avoit dès-lors au bout du Pont un petit Fort de palissades & de terrasses, qu'on apelloit *Barbacane*, pour se retrancher contre les embuches des ennemis. Mais pour le Château qu'on y voit encore à present, il ne fut fait que l'an 1419. par Henry Roy d'Angleterre, après qu'il eut fait démolir une Tour à demi minée qu'on y voyoit pour lors. Il y avoit autrefois un Capitaine pour la garde de ce Château, qui étoit posé par les Conseillers de Ville. Un ancien Echevin a possedé depuis cette Place sa vie durant par concession du Roy, il la possedoit encore l'an 1668., mais elle est aujourd'hui en la possession du Gouverneur de la Ville, quoiqu'il n'y loge jamais.

Château du Vieux Palais.

5. L'an 1418. le 18 jour de Janvier, la Ville de Rouen se rendit par composition à Henry V. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Entre les articles

de la Capitulation, qui pour lors furent dreſſez, eſt compris celui-ci : *Item, a été accordé que notredit Seigneur Roy aura un lieu ou eſpace de terre qu'il choiſira à ſa volonté, ou dans la Cité ou dehors, & près des murailles pour y conſtruire un Palais, à condition toutefois que s'il ſe rencontre des héritages apartenant à quelque Bourgeois, ledit Seigneur Roy les récompenſera à ſa volonté & diſcretion.*

Ce Prince eut fort à cœur de faire bâtir ce Palais, ſoit pour s'y loger, ſoit pour le faire ſervir de trophée à l'heureux ſuccès de ſes armes ; ce qu'il fit à l'égard du nommé Jean Baillehache, en eſt une preuve. L'an 1419. ce particulier lui ayant demandé la permiſſion d'entrer en poſſeſſion de tous les héritages, rentes & revenus que feu Jean Baillehache ſon pere & Guillemette de Garine ſa mere poſſedoient avant le premier jour d'Août de l'année précédente 1418. ſelon qu'il étoit porté par le même traité de Capitulation, il lui fit expédier des Lettres par leſquelles il lui permit de rentrer dans toutes les poſſeſſions de ſon pere & de ſa mere, en quelque lieu qu'elles fuſſent dans toute l'étenduë de ſon Duché de Normandie ; mais il eut

grand soin d'en excepter expressément une Place qu'il choisiroit dedans ou dehors la Ville de Rouen pour se faire bâtir un Palais. Ces Lettres furent données à Caën le 20 de May l'an 1419.

Ce fut vers l'année 1420. que ce Prince fit commencer la Citadelle, que nous apellons le *Vieux Palais*. On bâtit d'abord une grosse Tour qu'on apella dès-lors *Malsyfrôte*, pour faire entendre que ceux qui l'oseroient attaquer, seroient mal reçûs, ce mot revenant à ces trois *mal s'y frôte*. Elle ne fut achevée qu'en 1443.

Il y avoit pour lors en cet endroit une Porte de la Ville, qu'on nommoit *la Porte du Pré de la Bataille*, comme je le dirai dans la suite en parlant du Monastere des Jacobins.

En cette même Place étoit le Monastere des Maîtresses Beguines; mais Henry VI. ayant été obligé de le faire démolir pour achever la construction du Vieux Palais, les récompensa au double, & leur donna en échange les maisons où elles sont presentement; c'est ce qu'on va voir dans les Lettres d'Echanges, dont voici la teneur.

Henry par la grace de Dieu Roy de France & d'Angleterre; sçavoir, fai-

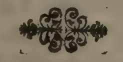
sons à tous presens & à venir, comme par le traité & composition de la Ville & Cité de Rouen, renduë à feu notre très-cher Sieur & Pere le Roy, à qui Dieu pardonne, eut été permis & accordé entre autres choses par les gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois & autres, qu'icelui nôtre feu Sieur & Pere auroit & prendroit à son élection & volonté une Place en ladite Ville auprès des Murs d'icelle, pour y construire un Palais Royal, ainsi qu'il verroit expedient, &c. Et soit ainsi après que ledit Palais a été en partie édifié au lieu où notredit Seigneur & Pere l'avoit ordonné, joignant l'Hôtel où demeurent maintenant les Beguines, ait été avisé & conclu par plusieurs de nos Officiers que ledit Hôtel des Beguines étoit & pouvoit être préjudiciable à la garde & sureté de notredit Palais, & que pour ce il convenoit démolir ledit Hôtel pour le fait de la Fortification du Palais dessus dit: A ces causes afin de récompenser lesdites Beguines, qui nous ont franchement délaissé leurdit Hôtel, pourvu que nous voulussions leur bailler par achat & comme une chose amortie, un autre héritage consistant en deux Hô-

tels proche l'un de l'autre, ſcis en la Paroiſſe de Saint Vigor, &c. Donné à Rouen le 4 Février l'an 1443.

Il paroit aſſez par cette Chartre que Henry V. Roy d'Angleterre ne fut pas long-tems à commencer le *Château du Vieux-Palais*, après qu'il eut réduit la Ville de Rouen ſous ſon obéiſſance, & que Henry VI. ſon fils continua d'achever ce bel ouvrage l'an 1443.

L'an 1569. on fit le Baſtion du Vieux-Palais qui donne ſur la Riviere.

L'an 1706. comme la Tour qui étoit du côté de la Seine menaçoit ruine, on ne jugea point à propos de la rétablir, comme ne paroiſſant point utile, on la démolit & réduiſit de la maniere qu'elle eſt aujourd'hui; on ſe contenta de tirer un Parapet & de faire un eſcalier de communication à la Tour voiſine; on aporta des terres pour aplanir le terrain, & les jardins furent dreſſez & rendus tels qu'ils ſont à preſent.



CHAPITRE XXII.

Catalogue des Capitaines des Châteaux de Rouen depuis la réduction de la Ville sous Philippe Auguste.

LA Charge de Capitaine n'a jamais été unie à celle de Bailli, quoique sur les Provisions du Roy quelques-uns ayent possedé en même-tems l'une & l'autre Charge.

Le Bailli est reçu par la Cour du Parlement, & vient ensuite en l'Hôtel de Ville prendre possession : mais le Capitaine prête serment pardevant Monsieur le Chancelier de France. Voici l'ordre Chronologique de ces Capitaines.

1219. Messire Jean de la Porte.

1314. Messire Philippe Douvrendel, enterré à Saint Godard.

1318. Messire Jean le Treflier, Maire de Ville & Capitaine.

1356. Messire Louis d'Harcourt Sire d'Arschot, Gouverneur de Rouen, & Capitaine des Châteaux de la même Ville.

1360. Messire Jacques le Lieur.

1369. Messire Godefroy du Reaume

Maire & Capitaine, dont le tombeau est dans l'Eglise de S. André aux Febvres.

1389. Messire Guillaume de Bellengues, Chambellan du Roy.

1411. Messire Antoine de Craon, Chevalier, Sieur de Beauverger.

1416. Messire Pierre de Bourbon, Sieur de Preaux.

1418. Messire Jean d'Harcourt, Chevalier.

1449. Messire Pierre de Brezé, Chevalier, grand Senéchal de Normandie, après la réduction de cette Province sous Charles VII. fut institué Capitaine à l'entrée que fit à Rouen ce Monarque, qui lui mit entre les mains les clefs de la Ville, que les Echevins lui avoient presentées, en lui disant : *Sire de la Varenne, nous vous baillons les clefs de notre Château & Ville de Rouen, & vous en faisons Capitaine.*

1477. Messire Robert de Dreux, Chevalier, Baron de Pavilly, Vidame d'Esneval, & Capitaine de Rouen.

1480. Jean de Hangest, Sr de Genlis, bienfaicteur des Celestins de Rouen.

1488. Messire Guillaume Picard, Chevalier, Sieur d'Estelan, Conseiller Chambellan du Roy Louis XI. Bailli & Capitaine de Rouen.

1499. Louis de Brezé, Comte de Maulévrier & grand Senéchal de Normandie, dont il est fait mention dans la Charte de l'institution du Parlement en la même année.

1526. Messire Jean d'Etouteville, Sr de Villebon, Bailli de Rouen en 1522. & pourvu de la Capitainerie quatre ans après.

1563. Messire Louis de Bigars, Sieur de Tourville, neveu de Messire Louis de Bigars, Seigneur de la Londe, Chevalier de l'Ordre du Roy. Ce Capitaine fut tué par les Calvinistes dans l'an.

1568. Le 9 de Mars, Lancelot du Chardon pourvu par le Roy à l'Office de Capitaine des Châteaux de Rouen.

1571. Messire François de Montmorency, Pair & Maréchal de France, Gouverneur & Lieutenant General du Roy à Paris & en l'Isle de France.

1576. Le 6 de Février, Messire Taneguy le Veneur, sieur de Carrouges, Comte de Tillieres, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'Armes de ses Ordonnances, pourvu par Sa Majesté, sur la nomination de la Reine Mere, à l'Office de Capitaine de Rouen, par démission de Messire François de Montmorency.

1578. Messire Jean de Pommereu, Sr du Moulin-Chapel.

1585. Le 19 de Septembre, Messire Jacques le Veneur, Comte de Tillieres, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

1591. Après la réduction de la Ville par Henry IV. l'Office de Capitaine au Château du Vieil-Palais fut laissé & continué à Jacques de Bauquemare Ecuyer, Sieur du Mesnil, lequel auparavant y avoit été posé par Monsieur le Duc de Mayenne ; il est enterré aux Cordeliers.

1602. Le 25 de Mars, Messire Henry Robert-aux-Epaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine & Gouverneur des Villes & Châteaux de Carentân & de Valognes, pourvu par le Roy après la mort de Jacques le Veneur, Comte de Tillieres.

1628. Messire G. de Brancars, Sieur de Villars.

1632. Messire Louis de Moüy, Seigneur de la Mailleraye.

1637. Monsieur le Comte de Guiche.

1643. Messire François d'Harcourt, Chevalier, Marquis de Beuvron, pourvu du Roy par Lettres données à S. Germain en Laye le premier de Mars.

1685. Messire François d'Harcourt,

Marquis de Beuvron, fils aîné, fut pourvu par Sa Majesté après le décès de son Pere, & mourut au mois d'Avril 1705.

1705. Messire Louis-Henry d'Harcourt son fils aîné, Duc & Pair, Maréchal de France, Capitaine aux Gardes, pourvu par Sa Majesté en survivance de son pere, prit seance au Parlement le vingt-sept d'Août 1715.

1716. Messire Anne-Pierre d'Harcourt Chevalier, Marquis de Beuvron, pourvu du Gouvernement du Château par Sa Majesté en la place de son frere, prit séance au Parlement l'an 1729.

CHAPITRE XXIII.

Milice de Roüen.

1. Capitaines des Bourgeois de Rouen, en quel nombre. 2. Election des Capitaines, comment elle se fait. 3. Noms des Capitaines, des Lieutenans & des Enseignes. 4. en quel ordre ils montent la Garde. 5. Montre ou Revuë générale des Bourgeois. 6. Guerre au Lait. 7. Autre Montre de la Jeunesse de Roüen l'an 1535.

1. POur la garde & la conservation de la Ville, il y a sous le Gou-

verneur une Milice Bourgeoiſe, qui a douze Capitaines avec un Major, créés le 30 de Septembre 1567. Du nombre de ces Capitaines, il y en a deux Conſeillers du Parlement, deux de la Chambre des Comptes, un de la Cour des Aides, un du Bureau des Finances, & un du Préſidial; les cinq autres avec les douze Lieutenans & les douze Enſeignes ſont choiſis d'entre les plus notables Bourgeois de la Ville, auſquels pour cet effet nos Rois ont accordé de beaux privileges. Ces Charges ont été depuis ſuprimées, & à leur place le Roi en a créé d'autres à titre d'Offices Héréditaires en 1694. qui ayant été dans la ſuite réünis au Corps de Ville, s'exercent comme à l'ordinaire. Comme il y a quatre Quartiers en la Ville, ſçavoir Beauvoiſine, Cauchoiſe, Martainville, & Saint Hilaire, il y a auſſi en chaque Quartier trois Capitaines, trois Lieutenans, & trois enſeignes.

2. Quand la mort d'un des Capitaines arrive, le Corps dont il étoit membre, s'aſſemble; ſi c'étoit un Bourgeois, le Corps des Echevins, qui fait élection de trois perſonnes, qu'on envoye au Roi, qui en choiſit un, auquel il fait prêter le ſerment de fidelité: Les Lieutenans,

& les Enſeignes, conduits par leur Capitaine en chef, prêtent auſſi le même Serment devant le Roi ou le Gouverneur de la Province, ou à ſon abſence devant leur Capitaine.

NOMS des Capitaines, des Lieutenans & des Enſeignes des Bourgeois, avec l'ordre des Marches de leurs douze Compagnies.

Premier Quartier.

3. *Porte Beauvoiſine, Porte Bouvereüil, Porte Auxiliaire.*

Monſieur Baudoüin du Baſſet de Gonzeville, Conſeiller au Parlement, *Capitaine.*

Monſieur Taillet, ancien Conſul, *Lieutenant.*

Monſieur Boëtte, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de S. Patrice, S. Pierre l'Honoré, Sainte Croix des Pelletiers.

Place d'Armes, la Rougemare.

Monſieur Godeheu, Directeur de la Compagnie des Indes, *Capitaine.*

Monſieur Judde, *Lieutenant.*

Monsieur Testard, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de Saint Laurent, S. Martin sur Renelle.

Place d'Armes, le Cimetiere de Saint Laurent.

Monsieur Boisguilbert Conseiller au Parlement, *Capitaine.*

Monsieur du Mont, *Lieutenant.*

Monsieur Louis Midy, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de S. Lo, la Ronde, S. Herbland.

Place d'Armes, la Cour du Palais.

Second Quartier.

Porte Cauchoise, Porte de S. Eloy, Porte Auxiliaire.

Monsieur Denis Avocat, *Capitaine.*

Monsieur Chappais, *Lieutenant.*

Monsieur Henry, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de S. Vincent, S. Eloy.

Places d'Armes, le Marché aux Veaux & le Cimetiere de S. Vincent.

Monsieur Coquerel Maître des Comptes, *Capitaine.*

Monsieur Morin, *Lieutenant.*

Monſieur le Cointe, *Enſeighe.*
Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de S. Michel, S. Sauveur, S. Pierre le Portier, Sainte Marie la Petite.
Place d'Armes, le Vieux-Marché.

Monſieur le Pigny de Bimare, Ancien Echevin, *Capitaine.*
Monſieur Addée, *Lieutenant.*
Monſieur Reverdun *Enſeigne.*
Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de S. Jean, S. Pierre du Châtel, Saint André.
Place d'Armes, le Neuf-Marché.

Troiſiéme Quartier.

Porte Martainville, Porte Guillaume-Lyon, Porte Auxiliaire.

Monſieur le Planquois, Ancien Echevin, *Capitaine.*
Monſieur Charles Deſchamps, *Lieutenant.*
Monſieur le Moine, *Enſeigne.*
Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Saint Martin du Pont, Saint Cande le jeune, S. Denys.
Place d'Armes, la Vieille-Tour, & Baſſe-vieille-Tour du côté des Poteries.
Mon-

Monſieur Baillard de Caumont, Conſeiller au Bailliage, *Capitaine.*

Monſieur du Valbeard, *Lieutenant.*

Monſieur Rondel, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Saint Cande le Vieil, & trois Eſcoüades de Saint Maclou, à commencer à la Fontaine, juſqu'au Jardin au Blanc & Clos de Saint Marc.

Place d'Armes, la Haute-Vieille-Tour.

Monſieur Heſcamp d'Eſpreville, Conſeiller, Cour des Comptes, *Capitaine.*

Monſieur Du Remboſc, *Lieutenant.*

Monſieur Jorre, *Enſeigne.*

Commandent le reſte des Bourgeois de la Paroiſſe de Saint Maclou.

Place d'Armes, le Cloître des Auguſtins, & la Baſſe-Vieille Tour.

Quatriéme Quartier.

Porte Saint Hilaire, Porte du Bac, Porte Auxiliaire.

Monſieur Hellot Ancien Conſul, *Capitaine.*

Monſieur Jacques Guimonneau, *Lieutenant.*

Monſieur le Vaché, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Sainte-Croix Saint-Ouen, & Saint Godard.

Place d'Armes, les Cimetieres de Saint Ouen & de Saint Godard.

Monſieur de Cavelande, Sieur du Bellay, Treſorier de France, *Capitaine.*

Monſieur Roland, *Lieutenant.*

Monſieur Chénu, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Saint Vivien & Saint Nicaiſe.

Place d'Armes, le Cimetiere de Saint Vivien.

Monſieur Bertout d'Heudreville, Conſeiller en la Cour des Comptes, *Capitaine.*

Monſieur Philippe Deſchamps, *Lieutenant.*

Monſieur Baudoüin, Sieur du Til, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Saint Nicolas, Saint Etienne la Grande Egliſe, & des Tonneliers, & de Saint Amand.

Place d'Armes, l'Aitre de Nôtre-Dame, l'Albane & les Cordeliers.

Chacun de ces Capitaines ſépare quelquefois les Bourgeois qui ſont de ſa Compagnie en deux, trois ou quatre Eſcoüades, ſelon qu'il en eſt beſoin. Quand il faut faire la Garde, il monte tous les jours quatre Capitaines ſur le Rampart, avec leurs Lieutenans, Enſeignes & autres Officiers, c'eſt-à-dire un de chaque Quartier, qui menent chacun une Eſcoüade de leurs Bourgeois; enſorte que les Capitaines & leurs Officiers montent la Garde de trois en trois jours, & les Bourgeois de ſix en ſix, de neuf en neuf, ou de douze en douze jours.

Quand on eſt commandé, les Capitaines, après avoir pris l'ordre de M. le Gouverneur, ou du Lieutenant General de Sa Majeſté en la Province, ou en leur abſence, du Premier Preſident (ce qui s'obſerve auſſi à l'égard des Compagnies de la Cinquantaine & des Arquebuſiers) font battre la Caiſſe, & le Tambour crie: DE PAR LE ROY: *Il eſt enjoint à tous Bourgeois qui ſont de la Compagnie de Monſieur . . . . . Capitaine de ce Quartier, de ſe trouver en la Place d'Armes à telle heure, à peine de cinquante livres d'amende.*

4. Avant de monter la Garde, les quatre Compagnies s'aſſemblent chacune

dans sa Place d'Armes ; les Sergens & Caporaux font ranger les Bourgeois armez, qui marchent ainsi en ordre, le Capitaine à la tête, le Lieutenant conduisant l'Arriere-garde, & l'Enseigne au milieu de la Compagnie, jusqu'au Parvis de Notre-Dame, où étant assemblez, & les Compagnies placées chacune à leur rang, la Colonelle à la droite, & ensuite les autres selon qu'elles arrivent, le Major, ou en son absence l'Aide-Major aporte les billets roulez où sont écrits les noms des quatre principales Portes, les presente aux Capitaines, qui tirent chacun le leur, & voyent par-là le Poste qui leur est destiné. Quand il se trouve trois Capitaines assemblez, & que l'heure est venuë, ils tirent de même les billets, & laissent le dernier par non choix à un Sergent qui le remet à celui qui n'est pas encore arrivé. Chaque Capitaine mene ensuite sa Compagnie sur le Rampart de la Porte qui lui est échuë, où elle demeure jusqu'au lendemain au soir, qu'un autre la vient relever. Et les Bourgeois qui sortent de Garde, reconduisent leur Capitaine à sa maison, où ils prennent congé de lui par une salve de Mousqueterie : ils en font autant à leur Lieutenant & à leur Enseigne. Lors-

que dans la marche un Capitaine rencontre une Compagnie qui a commencé de défiler par une ruë qui traverſe la ſienne, il fait alte juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement défilée.

Soit qu'une Compagnie entiere de chaque Quartier monte la Garde, ſoit qu'il n'y en ait qu'une partie, comme je l'ai déja dit, ſelon qu'il en eſt beſoin. Voici l'ordre qu'on y obſerve.

Les quatre Capitaines des 4 premieres Compagnies de chaque Quartier montent la Garde le premier jour avec leur Compagnie entiere, ou une partie; ſçavoir,

M. de Gonzeville Conſeiller au Parlement.

M. Denis, Avocat.

M. le Planquois Conſeiller-Echevin.

M. Hellot ancien Conſul.

Le ſecond jour les 4 Capitaines des ſecondes Compagnies de chaque Quartier.

M. Godeheu Directeur de la Compagnie des Indes.

M. Coquerel Conſeiller du Roy & Maître des Comptes.

M. Baillard de Caumont Conſeiller au Préſidial.

M. de Cavelande, Sieur du Bellay, Treſorier de France.

Le troiſiéme jour les quatre Capitai-

nes des troisiémes Compagnies de chaque Quartier.

M. le Pesant de Boisguilbert Conseiller au Parlement.

M. le Pigny Conseiller-Echevin.

M. d'Espreville Conseiller en la Cour des Comptes.

M. Bertout d'Heudreville Conseiller en la Cour des Aides.

5. L'an 1525. lorsque le Roy François I. fut fait prisonnier devant Pavie, les Conseillers de Ville ordonnerent que les Quarteniers feroient assembler la jeunesse de Rouen, chacun en leur Quartier, pour faire une montre ou revuë generale : le Quartier de Cauchoise s'assembla au Vieux-Palais; celui de Beauvoisine & de Bouvreuil, en la Place du Château : celui de Saint Hilaire au Cimetiere de Saint Ouen; & celui de Martainville en la Vieille-Tour : ce qui se fit à trois jours differens; puis ils se joignirent tous ensemble le septiéme jour de May, & passerent par dessus le Pont pour aller sur les bruyeres de Saint Julien : les Arquebusiers marchoient à la tête du Quartier de Cauchoise, ensuite les Piquiers, ils étoient au nombre de 1800 hommes; il y en avoit aussi 1800 du Quartier de Beauvoisine & de Bou-

vereuil, tant Arquebusiers qu'Arbalêtriers & Piquiers. Le Quartier de Saint Hilaire fournissoit 2200 hommes, & celui de Martainville 2400. Les Capitaines étoient Nicolas la Vieille, Sieur de Montigny, Jacques Ango, Jacques le Lieur, & . . . le Gras Emplumé : les cinquante Arbalêtriers de la Ville suivoient à pied avec les Tambours & les Trompettes ; il y avoit à chaque Quartier seize Tambours, & plusieurs Sergens de bande pour ranger les Compagnies : les Sergens Royaux de la Ville marchoient ensuite à pied, tous vêtus de blanc, & le Lieutenant du Bailli après eux.

6. La même année, peu après cette Revuë generale, on eut avis que dans le Païs du Vexin il y avoit une troupe de voleurs qui détroussoient les Marchands: la jeunesse de Rouen qui avoit grande envie de se voir encore sous les Armes, se fit autoriser du Parlement pour aller faire la chasse à ces brigands qui étoient fort redoutez ; & sortit de la Ville au nombre de 8000 en belle ordonnance: mais à peine avoient-ils fait trois lieuës, qu'on leur raporta que sur le bruit de leur marche, les voleurs avoient pris la fuite, & laissé le Païs libre, ce qui les obligea de retourner sur leurs pas : mais

ayant été surpris de la nuit, ils furent contrains de loger aux Villages voisins, où ils ne trouvérent pour tous rafraichissemens que du lait : cela donna occasion d'apeller par raillerie cette levée de Boucliers, *la guerre au Lait.*

7. L'an 1535. le 29 Avril on fit faire devant le Roy François I. la Reine & Monseigneur le Dauphin une Revuë sur les bruyeres de S. Julien, où il se trouva 6000 hommes rangez en bataille, commandez par six Capitaines, qui étoient Messieurs de Baqueville, la Sale, Cantelou, S. Aubin, Salenettes & Trassy.

CHAPITRE XXIV.

Compagnies érigées pour la garde & sureté de la Ville. Compagnie des Arbalêtriers.

1. *Institution de la Compagnie des Arbalêtriers.* 2. *Confirmation de cette Compagnie.* 3. *Leurs Privileges.* 4. *Pourquoi cette Compagnie a été instituée.* 5. *Clos de la Compagnie.* 6. *Election de leur Capitaine, comment elle se fait.* 7. *Leur Confrai-*

rie. 8. Plus anciens que ceux de Paris. 9. Accompagnerent Charles VII. au Siége de Louviers.

1. ON ne ſçait pas au juſte en quelle année la Compagnie des Arbalêtriers de Rouen a été inſtituée. Les Lettres de leur création ayant été perduës, ou par les guerres, ou par les incendies ; il paroit cependant aſſez vraiſemblable que ce fut auſſi-tôt que Philippe Auguſte eut réduit ſous ſon obéiſſance tout le Duché de Normandie ; ce qui arriva l'an 1204. On en a des preuves dans les anciens Chartriers de l'Hôtel-Dieu, où il ſe trouve deux Actes de donation qui lui ont été faites de quelques fonds ſituez au Bois-Guillaume par un nommé David Pavie, qui au premier Acte met ſimplement ſon nom ſans aucun titre ; mais au ſecond ſe donne la qualité d'Arbalêtrier de Philippe Roy de France ; cet Acte eſt de l'an 1208. où ont ſigné comme témoins Guillaume du Vivier Ecuyer, Geoffroy de Bellemare, Luc de Berville, Guillebert de Beaumont, Guillaume le Févre, Richard le Couturier, & pluſieurs autres.

2. L'an 1322. l'établiſſement de cette Compagnie fut ratifié par un nommé

Desessars, pour lors Maire de Rouen, ainsi qu'il est marqué dans les Lettres Patentes de Charles V. Roy de France en date de l'an 1357. qui honora les Arbalêtriers de plusieurs beaux Privileges, qui ont été depuis confirmez par les Rois ses Successeurs, par lesquels ils ont été déclarez exemts de toutes Tailles, Emprunts, Aides, Gabelles & autres Subsides, quels qu'ils puissent être, à l'exception seulement de trois cas, savoir, des réparations ou clôtures de la Ville, de l'Arriereban & de la Rançon du Prince, ayant la permission de vendre le vin provenant de leur cru sans payer quatriéme, de prendre tous les ans dans les Greniers & Magasins du Sel la provision de leur maison, un minot pour les Officiers, & pour les autres chacun un Boisseau, en ne payant que le prix du Marchand; & de prendre sur les Fermiers du Quatriéme la somme de 2250 liv. & sur les Fermiers des Aides de la Ville la somme de 720 liv. pour être ces deniers distribuez à toute la Compagnie pour ses gages.

3. Tous ces Priviléges leur ont été accordez & confirmez par les Rois de France, par Charles V. deux fois, les premieres Lettres en ayant été expediées à

Rouen en l'Abbaye de Sainte Catherine l'an 1369. les secondes au Bois de Vincennes le dernier de Juillet 1373. & quatre fois par Charles VI. la premiere, les Lettres en ayant été données à Paris le 24 Juillet 1404. la seconde à Paris au mois d'Avril 1411. la troisiéme à Paris le 5 de Mai de la même année; la quatriéme enfin aussi à Paris l'an 1414.

L'an 1443. tous leurs mêmes Privileges furent confirmez par Lettres Patentes de Henry Roy d'Angleterre, données à Rouen le penultiéme d'Octobre, à cause des bons services qu'ils lui avoient rendus, & qu'ils avoient exposé leur vie, tant pour lui, que pour ses Prédecesseurs, aux Sieges de Meulan, de Pontorson, de Louviers, de S. Germain, de Fécamp, de Lislebonne, de Tancarville, d'Harfleur, de Pontoise & de Dieppe, où ils donnerent des preuves considerables de leur bravoure, & montrerent combien la personne de leur Prince leur étoit plus chere que leur propre vie, il y en eut huit d'entr'eux qui furent tuez dans l'action.

Louïs XI. confirma encore leurs Privileges l'an 1477. par Lettres données à Arras le premier jour d'Octobre; Louïs XII. par Lettres du mois de Janvier l'an

1500. & par d'autres Lettres données à Roüen le 21 d'Octobre 1508. François I. par Lettres données à Evreux au mois de Septembre l'an 1519. Henry II. par Lettres datées à Fontainebleau du mois de Janvier 1547. par d'autres encore expediées à S. Germain en Laye l'an 1553. Charles IX. par Lettres données à Gaillon l'an 1571. & par d'autres données à Paris l'an 1573. & enfin Henry III. par Lettres données à Paris l'an 1578.

Ces Privileges & ces immunitez, qui sembloient devoir durer à perpetuité, étant apuyez sur l'autorité de tant de Monarques, n'ont pas laissé de souffrir quelque alteration.

4. Cette Compagnie est composée de cinquante hommes de cheval, qui sont obligez de marcher sous les armes quand ils sont commandez par les Gouverneurs & Magistrats. La fin de leur institution est principalement pour le repos & la sureté de la Ville, & pour faire le guet pendant la nuit, afin d'empêcher les desordres qui pouroient arriver.

5. Leur Clos ou le lieu où ils ont coutume de s'assembler pour s'exercer en l'Art militaire, ou pour parler de leurs affaires, est dans la rue Beauvoisine. En l'an 1410. c'étoit proche le Vieux-Pa-

lais qu'ils s'assembloient.

6. L'Election du Capitaine se fait tous les ans le jour de S. Georges en l'Eglise du S. Sepulcre, en la presence de deux Echevins & du Greffier de la Ville, où tout le Corps étant assemblé, on en nomme trois à la pluralité des voix, dont les noms sont portez au Gouverneur de la Ville, qui après avoir conferé avec les mêmes Echevins du plus capable d'exercer la charge, envoye leurs noms avec son avis au Roy pour élire celui qui lui agréera davantage. Les Lettres qui ordonnent de procéder à cette Election de la maniere qu'on vient de l'expliquer, furent données à Fontainebleau le 16 d'Avril 1621.

7. Leur Confrerie est érigée & desservie en l'Eglise Collégiale du Saint Sépulchre, où ils font chanter la Messe en Musique tous les troisiémes Dimanches du mois.

8. Cette Compagnie est plus ancienne que celle de Paris qui est de soixante hommes, & qui n'a été creée qu'en 1410. l'onze d'Août aux mêmes Droits & Privileges que celle de Rouen.

9. On peut dire à la gloire des Arbalêtriers de Rouen qu'ils se signalérent au Siege de Louviers, où ils accompagne-

rent Charles VII. Ils furent recompensez aux dépens de la Ville de Roüen, ce qui fut ordonné par Sentence du Bailli du 22 de Juin.

Compagnie des Archers & des Arquebusiers.

1. *Institution des Archers.* 2. *Clos des Archers.* 3. *Compagnie des Arquebusiers.* 4. *Institution de leur Compagnie.* 5. *Leurs Privileges.* 6. *Election du Capitaine.*

1. La Compagnie des Archers s'est érigée d'elle-même, & a pris son commencement l'an 1513. au mois de Mai. Il y a dans le Fauxbourg de Bouvereuil une longue place assez bien proportionnée, où les Archers s'exercent à tirer de l'Arc, dont ils se servent avec tant d'adresse, qu'ils lancent leurs fléches dans un Blanc très-éloigné & très-petit.

2. Cette Place est apellée vulgairement *le Clos des Archers.*

Leur Confrerie est aussi érigée en l'Eglise du S. Sepulchre, où ils font chanter la Messe tous les seconds Dimanches du mois. Ils avoient autrefois des Privileges qui ne subsistent plus.

3. La Compagnie des Arquebusiers est composée de cent quatre hommes, qui sont obligez de prendre les armes à toute heure & à toute occasion, lorsqu'ils sont commandez par le Roy ou par le Magistrat.

4. Elle fut établie par Henry II. Roy de France l'an 1550. au mois d'Octobre, peu de tems après avoir fait son entrée à Roüen, où il fut reçu avec une joye universelle; aussi accorda-t-il l'établissement de cette Compagnie pour récompenser les Bourgeois, leur donnant en même-tems de beaux Privileges par Lettres Patentes passées & homologuées l'an 1551. le 19 de Juin pardevant Jacques de Brevedent Conseiller du Roy & Lieutenant General au Bailliage de Rouen.

Dès-lors cette Compagnie choisit les Chapelles de sainte Barbe & de S. Loüis de l'Hôpital du Roy pour y faire ses devotions; elle y a toujours fait celebrer la Messe tous les Dimanches avec beaucoup d'édification; mais ces Chapelles ayant été données aux Prêtres de l'Oratoire, cette Compagnie eût recours aux Carmes de la Ville pour les engager à vouloir bien qu'on celebrât chez eux les Messes de leur Association, ce qui lui fut accordé par un Contrat passé devant un

Notaire Apoſtolique entre les Arquebuſiers & le Prieur avec ſes Religieux le premier jour de Février l'an 1627.

5. L'an 1565. dans l'Aſſemblée des vingt-quatre Conſeillers de Ville, & des deux de chaque Quartier, il fut arrêté ce qui ſuit : *Que les cent quatre Arquebuſiers jouiront de ſemblables Privileges que ceux de la Cinquantaine, & qu'à cette fin l'ajudication qui ſera faite de la Ferme de quinze ſols pour Queuë de vin, ſera miſe cette clauſe, comme pour leſdits de la Cinquantaine; Qu'il ne ſera fait aucun rabais au Fermier de la Compagnie deſdits Arquebuſiers, à chacun deſquels a été accordé l'Aide de dix Queuës de vin, ou les deniers à leur option, le tout par proviſion, & à la charge que le Capitaine ſera tenu de mettre au Greffe de la Ville l'état & rôle des noms & ſurnoms de ladite Compagnie; & quand il en voudra mettre ou ôter aucuns, faire ne le poura ſans l'accord & conſentement deſdits Echevins, auſquels il ſera tenu les preſenter, pour en leur preſence faire le ſerment devant le Bailly de Rouen ou ſon Lieutenant; & pour le regard des gages des Capitaines, Lieutenans & Membres de la-*

dite Compagnie, remis aux Echevins pour aviser entr'eux de leur faire telle taxe qu'ils aviseront par raison.

6. On fait tous les ans l'élection d'un Capitaine le 25. jour de Novembre en l'Eglise des Carmes, après la Messe, où toute la Compagnie étant assemblée en presence de deux Conseillers-Echevins de Ville, on en nomme trois de leur Corps, dont les noms sont portez par ces Echevins au Gouverneur de la Ville, ou en son absence au Premier President; l'un ou l'autre après avoir conferé avec les sieurs Echevins pour voir lequel des trois est le plus capable d'exercer la Charge, envoye au Roy les noms de ces trois Arquebusiers, avec leur avis, afin de nommer celui qu'il aura pour agreable. Les régles de cette élection furent déterminées par le Roy l'an 1601. le 19. de Novembre, tant pour garder un certain ordre, que pour éviter les brigues qui se faisoient.

CHAPITRE XXV.

Maréchaussée de la Haute Normandie.

LA Maréchaussée de la Haute-Normandie étant établie principalement

pour la garde & sûreté de Rouen, & de tous ceux qui sont obligez d'aller de cette Capitale aux autres Villes de la Province, & ayant son Prevôt General & ses premiers Officiers dans cette Ville, il paroit assez naturel de joindre cette Compagnie aux autres destinées aussi pour sa conservation. Pour aprendre tout ce qui regarde la Maréchaussée de cette Province, on ne peut pas se dispenser de se mettre en même-tems au fait de toutes celles du Royaume, puisque tout ce qui les concerne en general, est renfermé dans le même Edit du Roy qu'on va donner ici en entier avec une Déclaration qui en explique quelques articles. L'Edit est du mois de Mars 1720. & registré au Parlement de Rouen le 16 Juillet 1722. Sa Majesté par cet Edit suprime pour de bonnes raisons les anciennes Maréchaussées, pour y en substituer de nouvelles, elle y énonce les Fonctions, les Privileges & les Emolumens des Offices de ces Compagnies. Voici les termes mêmes de l'Edit :

Le desir que les Rois nos Predecesseurs ont toujours eu de maintenir la tranquilité publique, & de contribuer à la facilité & à la sureté du Commer-

ce, en arrêtant par des punitions severes le cours des vols, assassinats, crimes, délits & malversations, les a portez en differens tems à établir dans le Royaume plusieurs Compagnies de Marechaussées composées de Prevôts Generaux & Provinciaux, de nos Cousins les Maréchaux de France, Vice-Baillifs, Vice-Senechaux, Lieutenans Criminels de Robe-Courte, Lieutenans, Asseseurs, & autres Officiers, qui ont été particulierement chargez de punir les coupables de crimes, dont la Competence leur étoit attribuée selon les formes prescrites par les Ordonnances: mais ayant été informé que la multiplicité de ces Compagnies avec creation d'Officiers sous differens titres faisoit naître entr'eux des contestations, sous pretexte d'independances les uns envers les autres, & que la modicité des gages & solde qui ont été attribuez aux Archers, & le peu d'exactitude dans leurs payemens, les a obligez de s'attacher à d'autres emplois; ce qui cause un si grand relachement dans la discipline & le service auquel ces Compagnies étoient destinées, qu'étant indispensablement necessaire d'y remedier, Nous avons cru qu'il convenoit de su-

primer toutes ces anciennes Compagnies pour en établir de nouvelles, composées d'un nombre d'Officiers experimentez au fait des Armes, dont la fidelité & le zele Nous seront connus, & d'Archers ausquels Nous donnerons une solde suffisante pour qu'ils soient en état de servir continuellement & d'une maniere uniforme dans l'étenduë de nôtre Royaume; desorte que nos Sujets ne puissent manquer de secours dans les occasions, ou le ministere desdites Compagnies leur sera necessaire, & que nos Cousins les Marechaux de France ayant la même superiorité sur ces nouvelles Compagnies qu'ils avoient sur les anciennes, fassent executer avec plus de celerité les ordres qu'ils donneront pour le bien de nôtre service & du public. A CES CAUSES *& autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, petit Fils de France Regent, de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Chartres Premier Prince de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Cousin le Duc de Bourbon, de notre très-cher & très-amé Cousin le Prince de Conty, Prince de notre Sang, de notre très-cher &*

très-amé Oncle le Comte de Toulouse, Prince légitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Personnages de notre Royaume, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par le present Edit perpetuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui en suit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons éteint & suprimé, éteignons & suprimons toutes les Charges de Prevôts Generaux & Provinciaux de nos Cousins les Marechaux de France, Vice-Baillifs, Vice-Senechaux, Lieutenans Criminels de Robe-Courte, Lieutenans en résidence, Asseseurs, nos Procureurs, Greffiers, Exemts, Archers, Payeurs de Gages, Commissaires, Contrôleurs, & generalement tous autres Officiers des Marechaussées & de Robe-Courte dans l'étenduë de notre Royaume, sous quelques titres & qualitez, & par quelques Edits & Titres qu'ils ayent été créez ou établis, à l'exception neanmoins du Prevôt General de la Connétablie & Marechaus-

ſée de France, Officiers & Archers de ſa Compagnie, reſidens dans la Banlieuë & aux environs de notre bonne Ville de Paris, du Lieutenant Criminel de Robe-Courte, du Chevalier du Guet & du Prevôt des Monnoyes, créez pour reſider en notre bonne Ville de Paris, Officiers & Archers de leurs Compagnies, & auſſi du Chevalier du Guet de la Ville de Lyon, Officiers & Archers de ſa Compagnie, n'entendant rien innover à leur égard.

II.

Voulons que les Officiers & Archers preſentement ſuprimez ſoient tenus de repreſenter dans un mois pour tout delai les Titres de proprieté de leurs Offices pardevant les Commiſſaires de notre Conſeil qui ſeront à ce députez, pour être par eux procedé à la liquidation d'iceux, & pourvu à leur rembourſement ſur les fonds qui ſeront à ce par Nous deſtinez.

III.

Et de la même autorité que deſſus, Nous avons creé, formé & établi, créons, formons & établiſſons en chaque Generalité, ou Département du

Royaume, une Compagnie de Maréchaussée qui sera composée d'un Prevôt General, du nombre de Lieutenans, Assesseurs, nos Procureurs, Greffiers, Exemts, Brigadiers, sous-Brigadiers, Archers & Trompettes, que Nous avons fixé par l'Etat que Nous en avons arrêté; lesquels Lieutenans, Assesseurs, nos Procureurs, Greffiers, Exemts, Brigadiers, sous-Brigadiers, & Archers, Nous avons établis par résidences & distribuez en Grigades.

I V.

Nous avons creé & établi lesdits Prevôts Generaux & leurs Lieutenans en Titre d'Office, formez & hereditaires, pour y être par Nous pourvu de personnes capables & experimentées au fait des Armes, & ayant servi au moins quatre années de suite dans nos Troupes, dont il leur sera expedié un Certificat par le Secretaire d'Etat, ayant le Département de la Guerre, lequel Certificat & les Provisions obtenuës en consequence, lesdits Prevôts & Lieutenans seront tenus de presenter à nos Cousins les Maréchaux de France, pour prendre leur attache,

& ensuite être reçûs en la Connétablie & Marechaußée de France au Siege de la Table de Marbre du Palais de Paris, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué, & leursdites Provisions seront ensuite enregistrées avec les Actes de réception, au Greffe de la Marechaussée du lieu de la résidence du Prevôt General.

V.

Les Places d'Assesseurs, nos Procureurs & Greffiers seront exercées sur des Commissions scellées de nôtre grand Sceau, que Nous ferons expédier par le Secretaire d'Etat ayant ledit Département de la Guerre, à ceux que Nous aurons choisi pour les remplir; & à l'égard des Places d'Exemts, Brigadiers, sous-Brigadiers, Archers & Trompettes, elles seront aussi exercées sur des Commissions expediées par ledit Secretaire d'Etat de la Guerre, & scellées de nôtre grand Sceau, que Nous ferons expedier à ceux qui Nous seront proposez par les Prevôts Generaux: Voulons qu'ils soient reçus par lesdits Prevôts Generaux sans aucun frais, informations de vie & mœurs par eux préalablement faite.

VI.

V I.

Avons déclaré & déclarons lesdites Compagnies de Marechaussées du Corps de notre Gendarmerie sous le Commandement de nos Cousins les Maréchaux de France, attribuons ausdits Prevôts Generaux & Lieutenans de nos Cousins les Maréchaux de France, la qualité d'Ecuyers, tant qu'ils posséderont lesdites Charges; & en consideration du service continuel que lesdits Officiers & Archers des Marechaussées seront obligez de faire pour la tranquilité publique, Voulons que lesdits Prevôts Generaux & Lieutenans de nos Cousins les Marechaux de France, les Assesseurs, nos Procureurs, les Greffiers, Exemts, Brigadiers, sous-Brigadiers & Archers joüissent de l'exemtion de la Collecte, du logement de Gens de Guerre, Tutelle, Curatelle & autres Charges publiques, & nominations à icelles.

V I I.

Avons attribué & attribuons à ceux des Prevôts Generaux dont les Offices seront fixez à quarante mille livres de Finance, douze cens livres de Gages,

& deux mille huit cens livres de ſolde; à ceux deſdits Prevôts, dont les Offices ſeront fixez à trente mille livres, neuf cens livres de Gages, & deux mille cent livres de ſolde; & à tous les Lieutenans, dont Nous avons fixé les Offices à quinze mille livres, quatre cens cinquante livres de Gages, & mille cinquante livres de ſolde, qui ſeront payez par quartier, de trois mois en trois mois des fonds deſtinez dans chaque Generalité ou Département pour le payement des Marechauſſées; & en cas d'inſuffiſance, le ſurplus ſera aquitté des fonds provenans des Impoſitions deſdites Generalitez ou Départemens.

VIII.

N'entendons rien innover à la Juriſdiction attribuée aux Officiers des Marechauſſees ſuprimées par le preſent Edit. Voulons que ceux que Nous établiſſons en leur place, connoiſſent des mêmes matieres & en la même forme preſcrites par nos Ordonnances, Edits & Déclarations; leur enjoignons d'obſerver exactement dans l'inſtruction & jugement des Procès qui ſeront de leur competence, toutes noſdites Ordon-

nances, & notamment celle de 1670. Pouront toutefois les Exemts informer en flagrant délit & lors de la capture seulement.

I X.

Les Asseseurs & nos Procureurs établis en vertu du present Edit feront les mêmes fonctions dans l'instruction des affaires Prevôtales, que celles ci-devant attribuées aux Asseseurs & nos Procureurs suprimez.

X.

N'entendons comprendre dans la presente supression les Prevôts, Lieutenans, Exemts, Greffiers & Archers de nos Cousins les Marechaux de France qui servent de toute ancienneté près de leurs personnes & à leur suite, & qui sont à la nomination de chacun d'eux, lesquels Nous confirmons dans leurs fonctions & pouvoirs d'executer dans toute l'étenduë de notre Royaume, nos Ordres ou ceux qui leurs serônt donnez par nosdits Cousins, conjointement ou séparement, sans qu'ils puissent s'ingerer dans aucunes autres fonctions que celles qui leur seront prescrites par les Ordres dont ils seront

chargez : Voulons qu'ils jouissent des mêmes Privileges accordez par le present Edit à tous nos Officiers des Marechaussées, &c.

Voici la Déclaration du Roy concernant les nouvelles Maréchaussées, donnée à Paris le 9 Avril 1720.

Ayant par notre Edit du mois de Mars dernier éteint & suprimé les anciennes Compagnies de Marechaussées, & en ayant formé & établi de nouvelles : Le dessein que Nous avons eu de choisir autant que Nous le pourions. pour les fonctions d'Assesseurs. nos Procureurs & Greffiers desdites nouvelles Maréchaussées des Officiers du Corps de nos Bailliages & Senechaussées, Nous auroit engagé à ordonner par ledit Edit que lesdites fonctions seroient exercées sur des Commissions de Nous, scellées de notre grand sceau. Et comme Nous avons aussi ordonné par notredit Edit que les Exemts pouroient informer en flagrant délit, & lors de la capture seulement. Nous croyons qu'il est necessaire d'expliquer plus particulierement nos intentions sur ces deux differentes dispositions. A ces Causes & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre

très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, petit Fils de France, Régent de notre Royaume, de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Cousin le Duc de Bourbon, de notre très-cher & très-amé Cousin le Prince de Conty, Princes de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouse Prince légitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Personnages de notre Royaume, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces Presentes signées de notre main, dit, déclaré, statué & ordonné, disons, déclarons, statuons & ordonnons, Voulons & Nous plaît que notre Edit du mois de Mars dernier soit executé selon sa forme & teneur; & en consequence que les nouvelles Compagnies de Marechaussées soient incessamment établies suivant l'Etat ci-attaché sous le Contrescel de notre Chancellerie: Voulons que les Assesseurs, nos Procureurs & Greffiers soient reçus en la Connétablie & Marechaussée de France au Siege de la Table de Marbre de notre Palais à Paris en la ma-

niere accoutumée, à l'exception neanmoins de ceux qui seroient ou auroient été Officiers de nos Bailliages, Senechaussées, & Marechaussées, & qui auroient été reçus, & prêté serment, soit en nos Cours, ou dans les Bailliages & Senechaussées, ou à la Connétablie, lesquels Nous dispensons de prêter un nouveau serment en ladite Connétablie, à la charge de representer & faire enregistrer leurs Commissions & Actes de réception dans les Offices dont ils sont ou étoient précedemment pourvus, tant au Greffe de ladite Connetablie & Marechaussée de France au Siege de la Table de Marbre de notre Palais à Paris, qu'au Greffe de la Marechaussée du lieu de la résidence du Prevôt General : Voulons & entendons que lesdites nouvelles Commissions puissent être exercées sans aucune incompatibilité avec les Officiers de nos Bailliages & Senechaussées : Ordonnons que conformement à la Declaration du 20 du mois de Mars 1708. les Exemts ne pouront faire aucune information dans les cas portez par notre Edit, sans se faire assister d'un Greffier, à peine de nullité; & en cas d'absence du Greffier ordinaire, leur permettons de

commettre & prendre pour Greffier d'Office telles personnes majeures qu'ils aviseront, en leur faisant prêter le serment; & à la charge de remettre incontinent les informations au Greffe de la Marechaussée du lieu de la résidence du Prevôt General, ou du Lieutenant dans le Département duquel elles auront été faites, &c. Cette Déclaration fut registrée au Parlement de Rouen le 16 Juillet 1722.

ETAT des Officiers des Maréchaussées que Sa Majesté veut & entend être établis dans les Départemens de Roüen, Caën & Alençon, en conséquence de son Edit du mois de Mars dernier.

SÇAVOIR,

Département de Roüen.

Roüen.

Un Prevôt General, dont la Finance de la Charge est fixée à quarante mille livres.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge est fixée à quinze mille livres.

Un autre Lieutenant, *idem.*

Un Assesseur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Caudebec.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge est fixée à quinze mille livres.
Un Assesseur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Département de Caën.

Caën.

Un Prevôt General, dont la Finance de la Charge est fixée à trente mille livres.
Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge est fixée à quinze mille livres.
Un Assesseur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Coutances.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge est fixée à quinze mille livres.
Un Assesseur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Département d'Alençon.

Alençon.

Un Prevôt General, dont la Finance

de la Charge est fixée à trente mille livres.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge est fixée à quinze mille livres.

Un Assesseur.

Un Procureur du Roy.

Un Greffier.

Falaise.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge est fixée à quinze mille livres.

Un Assesseur.

Un Procureur du Roy.

Un Greffier.

Cet Etat fut fait à Paris le 9 jour d'Avril 1720. Signé, LOUIS. Et plus bas, LE BLANC.

NOMS des Officiers de la Compagnie de Monsieur des Plantiers, Prevôt General de la Haute-Normandie, résident à Roüen.

Messire Jacques de Tourtelon, Sieur des Plantiers, Conseiller du Roy, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Loüis, Pensionnaire du Roy, & Prevôt General de la Haute-Normandie, aux Gages de 1200

livres, & de 2800 livres de solde, par 40000 livres de Finance.

Monsieur Gabriel Blandin, Ecuyer, Conseiller du Roy, Lieutenant de Cavalerie, & Lieutenant de la Prevôté Generale de la Haute-Normandie, aux Gages de 450 livres, & de 1050 livres de solde par 15000 livres de Finance.

Un second Lieutenant, *idem.*

Monsieur le Coq Exemt aux Gages de 700 liv. par an.

Monsieur Gournay, Brigadier, aux Gages de 600 liv. par an.

Monsieur Ferey, sous-Brigadier, aux gages de 550 liv. par an.

Le Garde le Cavalier, aux Gages de 500 liv. par an.

Trois Brigades composées de douze Archers, avec un Trompette qui résident tous à Rouen, aussi-bien que leurs Officiers.

A Tôte, quatre Archers & un sous-Brigadier.

A Dieppe, quatre Archers & un Brigadier.

A Eu, quatre Archers & un Exemt.

Au Neufchâtel, quatre Archers & un Brigadier.

A Aumale, quatre Archers & un Exemt.

A la Feuillie, quatre Archers, un Lieutenant de la Prevôté & un ſous-Brigadier.

A Ecouy, quatre Archers & un Exemt.

A Magny, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

A Louviers, quatre Archers & un Brigadier.

A Evreux, quatre Archers & un Exemt.

A Caudebec, quatre Archers, un Lieutenant de la Prevôté & un ſous-Brigadier.

A Cany, quatre Archers & un Brigadier.

A Goderville, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

A Pontlevêque, quatre Archers & un Brigadier.

A Cambremer, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

Au Ponteaudemer, quatre Archers & un Exemt.

Au Bourgachard, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

CHAPITRE XXVI.

Entrées faites en divers tems en la Ville de Rouen par les Rois & les Reines de France, par les Fils de France, les Ducs de Normandie, les Légats du Pape, les Archevêques de Rouen, les Gouverneurs de la Province, les Rois & les Reines des Païs étrangers, & par d'autres personnes illustres, selon l'ordre Chronologique.

1. *Entrée de Jean Sans Terre Duc de Normandie.* 2. *Entrée de Charles Fils de Jean Roy de France.* 3. *Entrée de Richard Duc d'Yorc.* 4. *Entrée du Comte de Dorset.* 5. *Entrée de Charles VII. Roy de France.* 6. *Entrées de Marguerite Reine d'Angleterre, & de Louis XI. Roy de France.* 7. *Entrée de Charles Duc de Normandie, Frere de Louis XI.* 8. *Entrée de Louis d'Orleans Gouverneur de Rouen.* 9. *Entrée de Georges d'Amboise I. en qualité de*

Legat. 10. Entrée de Louis XII. 11. Entrée d'Anne de Bretagne Reine de France. 12. Entrée de Georges d'Amboise II. Archevêque de Rouen. 13. Entrée de François I. Roy de France. 14. Entrée de Mr de Brezé, Gouverneur de Rouen. 15. Entrée de Messire Antoine du Prat, Cardinal. 16. Entrée de François de Valois Dauphin de France. 17. Entrée de Jacques Roy d'Ecoße. 18. Entrée de la Fille de Mr de Guise, Reine d'Ecosse. 19. Entrée d'Antoinette de Bourbon, Reine d'Ecosse. 20. Entrée de Henry II. Roy de France; seance de ce Monarque, des Cardinaux, des Princes & autres Seigneurs de sa suite au Parlement. 21. Entrée du Roy Charles IX. 22. Entrée du Duc de Joyeuse Gouverneur de Rouen. 23. Entrée de Mr d'Epernon Gouverneur de Rouen. 24. Entrée de Henry III. Roy de France. 25. Entrée de Henry IV. 26. Entrée de la Princesse de Navarre, Sœur de Henry IV. 27. Entrée du Cardinal de Florence, Legat du Pape. 28. Entrée de Charles de Bourbon III. du nom, Archevêque de Rouen. 29. Entrées de

Louis XIII. 30. Entrée de Louis XIV. 31. Entrée de Marie d'Autriche, Mere du Roy & Regente du Royaume. 32. Entrée de Jacques II. Roy de la Grande Bretagne. 33. Entrée du dernier Gouverneur.

IL n'y a presque aucune Ville en France qui ait été plus souvent honorée de la presence de nos souverains Monarques, que celle de Rouen : ils y ont quelquefois voulu être reçus avec tout l'éclat, la pompe & la magnificence qu'on peut s'imaginer en pareille occasion.

Je vais parler de ces entrées en y mêlant celles de plusieurs autres personnes illustres pour garder l'ordre de la Chronologie.

1. L'an 1199. le 25 d'Avril, Jean Frere de Richard Cœur de Lion, Duc de Normandie, fit son entrée avec ceremonie, & reçut l'Epée Ducale de la main de Gaultier Archevêque.

2. L'an 1355. Charles, Fils aîné de Jean Roy de France, fut déclaré Duc de Normandie par son Pere, & fit en cette qualité son entrée à Rouen, qui fut accompagnée de toutes sortes de marques de réjouissance de la part des Habitans.

3. L'an 1441. le premier jour de Juil-

let, le fameux Richard Duc d'Yorc, Lieutenant pour le Roy d'Angleterre, fit ſon entrée à Rouen ; ce Prince étant accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes, deſcendit de cheval devant le grand Portail de Notre-Dame, où il fut reçu avec toute la ceremonie avec laquelle on a coutume de recevoir les Rois & les Princes, par illuſtre & vénérable perſonne Rodolphe Rouſſel, Chanoine & Treſorier de cette Cathédrale.

4. L'an 1448. le Comte de Dorſet Lieutenant en France & en Normandie pour le Roy d'Angleterre, fit ſon entrée à Rouen avec pompe & magnificence. Il entra dans l'Egliſe Cathédrale par la Porte de Saint Romain, parce qu'on travailloit alors au grand Portail. Il fut reçu par Philippe de la Roſe Treſorier, qui lui fit le compliment. Madame la Comteſſe ſon épouſe marchoit à côté de lui durant toute la ceremonie, où aſſiſterent auſſi nombre de Gentilshommes & de Dames de condition. Ce Comte donna à l'Hôtel de Ville une Coupe d'argent avec le couvercle, qui peſoit plus de quatre marcs, & deux grands Vaſes de vermeil doré, cizelez, peſant quarante-deux marcs deux onces, qui furent vendus au Cardinal d'Etouteville l'an

1452. par le prix de 337 écus d'or, valant 505 liv. 10 sols.

5. L'an 1449. le 10 jour de Novembre, Charles VII. Roy de France, après avoir chassé les Anglois, & fait sortir du Château du Pont le Duc de Sommerset, qui tenoit le parti du Roy d'Angleterre, partit de l'Abbaye de Sainte Catherine à une heure après midi pour faire son entrée dans Rouen avec toute son armée, qu'il avoit fait ranger en belle ordonnance. Sa Majesté fut reçuë avec beaucoup de joye. Tout le Clergé & les Bourgeois allérent au-devant de lui. On lui donna les clefs de la Ville à la Porte, & on éleva un Daix sur sa tête. Entr'autres préparatifs on voyoit une Fontaine aux Armes de la Ville qui sont un *Agneau*, qui jettoit du vin au lieu d'eau, un Tigre & ses petits qui se regardoient dans des miroirs, un Cerf volant qui fléchit le genoüil lorsque Sa Majesté vint à passer, & plusieurs autres representations assez bien inventées. Ce Monarque fut reçu en l'Eglise Cathédrale, où l'on chanta le *Te Deum*, & alla loger au Palais Archiepiscopal. On fit le lendemain une Procession generale; les deux jours suivans toutes les Boutiques demeurérent fermées, afin que rien n'em-

pêchât les peuples de continuer leurs réjouissances, & de marquer par-là leur attachement à celui qui devoit faire leur bonheur.

6. L'an 1462. le 13 de Juillet à six heures du soir, Marguerite femme de Henry VI. Roy d'Angleterre, qui étoit venuë en France pour demander du secours à René son pere Duc d'Anjou, contre les ennemis déclarez de son Royaume, fut reçuë à Rouen avec de grands préparatifs, & dans l'Eglise Cathédrale avec les ceremonies accoûtumées.

En la même année 1462. l'onziéme jour d'Août, Louis XI. Roy de France fit son entrée à Rouen à petit bruit.

7. L'an 1465. le premier Dimanche de l'Avent, Charles fils de Charles VII. frere de Louis XI. Roy de France, fut nommé Duc de Normandie, & en cette qualité vint à Rouen, entra dans la Cathédrale, où il fut reçu avec les ceremonies ordinaires par l'Evêque de Bayeux, Patriarche de Jerusalem, qui en fut prié de la part du Grand Vicaire & du Chapitre.

8. L'an 1491. le 6 Mars, Louis Duc d'Orleans, Gouverneur de Normandie, fit son entrée à Rouen, & fut honora-

blement reçu en la Cathédrale. Il avoit pour son Lieutenant Georges d'Amboise, qui eut ensuite le Gouvernement après que Louis d'Orleans fut déclaré Roy de France.

9. L'an 1501. Georges d'Amboise I. Cardinal & Archevêque de Rouen, y fit son entrée par la Porte du Pont en qualité de Légat du Pape; & à l'entrée de la Ville on lui porta un riche Dais. Entr'autres magnificences il y avoit au bout du Pont un Saint Georges & un Serpent mouvant en toutes ses parties. Ce Légat étoit accompagné de deux Cardinaux, dont l'un se nommoit Mr Desquenges Archevêque de Milan, frere du Seigneur Ludovic, jadis Seigneur de Milan, l'autre se nommoit Mr de S. Georges. Le jour des Cendres suivant ce Cardinal fit l'Office en son Eglise, où ces deux Cardinaux assisterent revêtus de Chapes; ils allerent à la Procession des Penitens, se mirent à genoux à la Benediction de ce même Légat, & prirent leurs places aux Chaises qui étoient proches de celle du Haut-Doyen. Il y avoit aussi cinq Evêques en cette ceremonie, dont deux servirent à l'Autel.

10. L'an 1508. le Jeudi 28 jour de Septembre, Louis XII. Roy de France

fit ſon entrée à Rouen , le Cardinal Georges d'Amboiſe I. dont on vient de parler, en étant pour lors Archevêque. Meſſieurs de Ville vêtus de Satin violet, & cent ſoixante Bourgeois vêtus de brun allerent au-devant de lui juſqu'aux murs du Prieuré de Grammont , où Louis Daré Lieutenant General lui fit le compliment. Tout le Clergé de la Ville , les Religieux de Saint Lo , la Madelaine & les quatre Religions mendiantes s'aſſemblerent dès le matin dans la Cathédrale, & ſortirent à dix heures pour aller au-devant de Sa Majeſté , qui étoit dans le Prieuré de Grammont , & qui en ſortit à douze. Lorſque ce Prince en partoit, la groſſe Cloche nommée *Georges d'Amboiſe* commença à ſonner ; quand il arriva ſur le Pont on ſonna encore *Marie d'Etouteville* ; & lorſqu'il entra dans la Ville , toutes les Cloches ſonnerent ; ce qui s'obſerve toujours en pareilles rencontres. Ce grand Monarque tout plein de Majeſté entra dans la Ville à Cheval, & marchant très-lentement par les ruës à cauſe du grand embarras du peuple. Après avoir paſſé par-deſſus le grand Pont de pierre , il marcha le long de la grande ruë juſqu'au carrefour de la Croſſe ; il détourna par-devant le Monaſtere

de Saint Ouen, où le Sieur Abbé du lieu revêtu d'une Chape, sa Mitre en tête, & faisant porter sa Crosse, lui donna de l'encens. De-là il descendit par-dessus le Pont de Robec jusqu'à l'Eglise de Saint Maclou, prit son chemin par-devant le Palais Archiepiscopal, & entra dans le Parvis de Notre-Dame, où l'on avoit fait une large ouverture du côté d'Albane. A l'entrée de l'Eglise tout le Clergé de la Cathédrale revêtu de Chapes, le reçut avec un grand respect, & Monseigneur le Cardinal d'Amboise orné de ses habits Pontificaux, lui presenta la Croix, l'Aspersoir pour prendre de l'eau benite, l'encensa, lui fit baiser le Livre des Evangiles, & lui fit compliment. On chanta le *Te Deum*, & la joye fut universelle parmi tous les Citoyens. Le Roy pria Dieu devant le Crucifix, ensuite dans le Chœur en la presence du Saint Sacrement; on avoit eu le soin de préparer pour cet effet dans ces deux places deux accoudoirs. L'Archevêque presenta de l'encens au Roy en ces deux stations avant que de commencer sa priere, & enfin le remercia de l'honneur qu'il rendoit à l'Eglise de Rouen, l'assura de la fidelité & de la bien-veillance de tous les Bourgeois, &

le pria d'avoir pour agréable que les Députez du Chapitre lui allassent faire la reverence pour recevoir ses ordres, & pour lui parler des affaires de leur Eglise, à quoi il fit réponse qu'il les entendroit volontiers, & qu'ils vinssent le trouver aussi-tôt après la ceremonie.

Sa Majesté logea au Palais Archiepiscopal, que le Cardinal Archevêque avoit fait préparer avec grand soin & toute la magnificence requise. Le même jour deux Chanoines députez lui presentoient de la part du Chapitre six galons de vin & autant de pains. Le lendemain il fut ordonné en Chapitre qu'on presenteroit du pain & du vin aux Princes & aux principaux Seigneurs de sa suite ; sçavoir, aux Ducs d'Angoulême, d'Alençon & de Bourbon, au Sieur de Calabre, & à Mr l'Amiral chacun trois galons de vin & trois pains.

Le jour suivant quatre Chanoines furent nommez selon les anciens Réglemens, pour accompagner Messieurs les Conseillers-Echevins de la Ville, qui devoient aller saluer le Roy, afin d'en obtenir la confirmation de la Charte Normande, des Priviléges de l'Eglise en general, & de quelques autres articles, qui furent communiquez auparavant au

Chapitre, afin qu'on ne fit rien qui leur portât préjudice.

11. Le 3 d'Octobre en la même année 1508. Anne de Bretagne Reine de France, femme de Louis XII. qui étoit demeurée dans le Prieuré du Pré à cause de la pluye, fit son entrée à Rouen à trois heures après midi, accompagnée de plusieurs Princesses & Dames de la Cour, & fut reçuë en la Cathédrale avec les mêmes ceremonies qu'on avoit observées à l'entrée du Roi ; après quoi elle se rendit au Palais Archiepiscopal où le Roy l'attendoit.

Le 24 du même mois le Roy fit sçavoir qu'il partiroit le lendemain pour Paris, & voulut honorer de sa presence le Palais nouveau qui n'étoit pas encore achevé ; il y prit séance dans un Trône magnifique, étant environné de plusieurs Princes & Seigneurs, au milieu d'un grand peuple, qui lui souhaita mille benedictions.

12. L'an 1513. le Dimanche onziéme jour de Décembre, Georges d'Amboise II. fut Sacré à Gaillon Archevêque de Rouen, & le 18 du même mois il y fit son entrée en cette qualité, avec tout l'apareil requis en cette occasion.

13. L'an 1517. le deuxiéme jour d'Août,

à deux heures après midi, François I. Roy de France, ayant passé la nuit dans le Monastere du Pré, fit son entrée à Rouen, & fut reçu dans l'Eglise Cathédrale par Georges d'Amboise II. & le lendemain la Reine fit son entrée, & fut reçuë avec la même ceremonie. Le 9 du même mois, Jean Heuzé Procureur de la Ville, accompagné de quatre Echevins, presenta à Sa Majesté, au nom de la Ville, une Salamandre d'or, assise sur une terrasse, pesant vingt-neuf marcs une once; & à la Reine une Coupe d'or de dix-huit Marcs trois onces & demie; à Madame d'Angoulême & d'Anjou Mere du Roy, deux grands Pots de vermeil doré de soixante-trois marcs un gros; à Madame, femme de Monsieur d'Alençon & sœur du Roy, une Figure de S. François, d'argent doré de vingt marcs quatre onces; à Monsieur de Boissy Grand Maître de France, deux Bassins & deux Aiguieres de vermeil doré de vingt-huit marcs quatre onces, en récompense de plusieurs services qu'il avoit rendus à la Ville; à Monsieur le Chancelier une Aiguiere avec six vases de vermeil doré de trente-quatre marcs trois onces.

14. L'an 1526. le Jeudi 27 de Sep-

tembre, Messire Louis de Brezé grand Senéchal de Normandie fit son entrée à Rouen en qualité de Gouverneur, & passa par-dessus le Pont.

15. L'an 1531. le 25 de Janvier, Messire Antoine du Prat Cardinal, Grand Chancelier de France, Archevêque de Sens, Evêque d'Alby, & Abbé de S. Benoît lez-Orleans, fit son entrée à Rouen en qualité de Légat pour la France. Il vint par la Porte Cauchoise, & logea en la maison de Mr Desquetot sur la Paroisse de S. Maclou.

16. La même année 1531. *Voyez aux Gouverneurs, chap.* 17. p. 250.

17. L'an 1535. au mois de Décembre Jacques Roy d'Ecosse vint en France en habit inconnu, alla trouver le Roy, & lui demanda Madelaine sa fille en mariage; ce qui lui fut accordé, & les nôces furent celebrées à Paris le 1. jour de l'an 1536. Ce Prince retournant en son Païs, passa par Rouen, & y fit son entrée le 19 de Mars à trois heures par la Porte du Pont; tous les Bourgeois allérent au-devant de lui en bel ordre & richement vêtus; à l'entrée de la Ville il y avoit un Théatre où l'on voyoit un Arbre à deux branches, à celle du côté droit il y avoit sept personnages en habit

d'hommes

d'hommes qui repreſentoient la Genealogie dont ce Roy étoit deſcendu ; & à celle du côté gauche il y avoit ſept autres Perſonnages en habit de femme, pour marquer la Genealogie de la Reine. Devant l'Egliſe Cathédrale il y avoit un autre Théatre, où l'on voyoit un Bâteau dans lequel étoit un Gentilhomme qui deſcendoit à terre, & une Dame qui le recevoit avec beaucoup de reſpect. Il demeura à Rouen juſqu'au Mercredi d'après les Fêtes de Pâques de l'an 1537. qu'il partit pour retourner en Ecoſſe.

18. L'an 1538. le 27 de May, la fille de Monſieur de Guiſe, veuve de Mr le Duc de Longueville, paſſa par Rouen pour aller épouſer le Roy d'Ecoſſe, veuf de Madame Madelaine de France.

19. L'an 1550. le 25 de Septembre, à trois heures, Dame Antoinette de Bourbon Reine d'Ecoſſe, fit ſon entrée à Rouen par la Porte Cauchoiſe, & fut reçuë en la Cathédrale avec la même ceremonie qu'on obſerve pour les Rois.



Entrée de Henry II. Roy de France, & de la Reine en la Ville de Rouen. Seance de ce Monarque, des Cardinaux, des Princes & autres Seigneurs de ſa ſuite au Parlement.

20. L'an 1550. le Mercredi premier jour d'Octobre, Henry II. Roy de France fit ſon entrée à Rouen; il paſſa par-deſſus le Pont étant à cheval, marcha par la grande ruë juſqu'au carrefour de la Croſſe, par-devant Saint Ouen, Saint Maclou & la Madelaine; & étant parvenu au grand Portail de Notre-Dame, il entra dans cette Cathédrale, où il fût reçu avec tout le Ceremonial, & fut enſuite loger à Saint Ouen.

Cette entrée fut plus magnifique que toutes celles qu'on avoit vu juſqu'alors. Les maiſons étoient ornées ſur le devant de riches tapiſſeries; on voyoit en divers endroits des Théatres, des Obeliſques, des Boccages repreſentez au naturel avec tous les agrémens poſſibles, qui furent capables d'attirer les yeux du Prince, & de cauſer de l'admiration à ceux même qui ne firent qu'en entendre parler.

Devant l'Egliſe de Saint Sever on fit

élever un Trône, où le Roy s'étant assis sous un Dais, reçut le salut des Bourgeois, l'obéissance des Capitaines, & le compliment des principaux Officiers. Les Archers de Monsieur l'Amiral marcherent les premiers suivis de cinquante hommes, revêtus de Satin jaune, envoyez par la Ville pour faire ranger le peuple, & empêcher le desordre. Ensuite marchoient les Religieux des quatre Ordres Mendians, suivis de tous les Curez, Prêtres, & autres Ecclésiastiques de toutes les Eglises Paroissiales & Collegiales, ayant à leur tête le Doyen de la Chrétienté. Les Religieux de Saint Lo, de la Madelaine & de Saint Ouen, marchoient après en psalmodiant.

Les vingt-quatre Mesureurs de Bled suivoient montez à cheval, & revêtus de casaques de taffetas gris sur un pourpoint de Satin violet, avec des bonnets de velours noir, le plumet blanc pardessus, le haut de chausses de velours violet, les botines blanches fermées d'agraffes d'argent, portant tous en main un court bâton semé de fleurs de Lys d'or en champ d'azur. Suivoient aussi en même nombre les Courtiers de vin, couverts de casaques de Damas noir sur un pourpoint de Satin blanc découpé par

lozanges ; le foureau & la ceinture de velours blanc, les gardes & les bouteroles d'épées dorées.

Après eux marchoient les quarante Courtiers-Auneurs de Draps, vêtus de de Satin noir à manches longues & brodées, avec le pourpoint de Satin blanc pourfilé d'or, découpé & renoué de boutons d'or ; le bonnet de Velours noir garni d'un panache blanc ; les botines de Velours blanc doublées de Satin noir ; le haut de chausses de velours blanc garni de boutons d'or ; le cheval caparaçonné de noir, semé de croissans blancs enrichis de houpes par les pointes & de frange tout autour.

Les vendeurs de Poisson & les Auneurs de Toile suivoient au nombre de douze, couverts de manteaux de Taffetas noir enrichis de broderie ; la housse & le reste de l'enharnachement de leurs chevaux étoit pareillement brodé ; leurs botines blanches doublées de Velours noir & enrichies de broderies sous le genouil ; le bonnet de Velours noir garni de boutons d'or avec le bouquet de plumes blanches semées de paillettes d'or.

Un grand nombre d'Officiers & de gens de la Monnoye alloient à la suite, vêtus de robes de Damas noir fleuronné

ſur un pourpoint de Satin blanc ; le haut de chauſſes de Velours blanc ; le bonnet & les eſcarpins de Velours noir ; la plume blanche ſemée de paillettes d'or ; la ceinture & l'épée garnies d'argent ; le foureau de Velours noir ; la houſſe de Velours figuré ſemée de croiſſans, ſuivis chacun de deux Laquais vêtus de Velours & de Satin de leur livrée.

Les deux Priſeurs, les quatre Sergens du Vicomte de l'Eau, les quatre Reaux, les Priſeurs-Commiſſaires, les Clercs-Siégez, les Menus Courtiers, les Jurez & les Viſiteurs marchoient après au nombre de cinquante, couverts de caſaques de Satin noir & blanc, bordées de paſſemens d'or & d'argent ; le bonnet de Velours noir avec la plume blanche ; les botines de Velours noir doublées de Satin blanc ; le haut de chauſſes de Velours noir ; la ceinture & l'épée garnies d'argent ; le foureau de Velours noir ; la houſſe de leurs chevaux moitié de Satin blanc & moitié de Satin noir, enrichie de groſſes houpes de Soye blanche & noire. Cette Compagnie étoit conduite par le Vicomte, le Lieutenant, & le Greffier de la Vicomté de l'Eau, qui avoient de longues robes de Satin noir, doublées de Velours noir, & étoient

montez ſur des Mules avec des houſſes & des enharnachemens de drap noir, enrichis de franges & de houpes de Soye perlée.

Les cinquante Arbalêtriers de la Ville ſuivoient en bel ordre, montez ſur des chevaux, dont les caparaçons, moitié blancs, moitié noirs, étoient ſemez de croiſſans & de chiffres du Roy, brodez de fil d'or & d'argent, auſquels pendoient de groſſes houpes de fil d'argent tiſſu de Soye perlée. Chaque Arbalêtrier étoit couvert d'un Hoqueton ſemé d'écailles d'argent, aux Armes de la Ville; qui eſt *un Agneau d'argent en champ de gueules ſous trois fleurs de Lys d'or à fond d'azur*. Les manches étoient taillées par lambeaux, moitié de Velours blanc, & moitié de Velours noir, ſemé de mailles d'or & d'argent, & enrichies de broderie ſur les extrêmitez. Le bas du Hoqueton à pans de Velours noir & blanc, pareillement brodé & ſemé de croiſſans, relevez d'argent trait. Ils avoient un chapeau de Velours noir, bordé d'un galon d'argent avec un panache blanc & noir; des botines de Velours blanc doublées de Velours noir, pourfilées d'argent; des Pertuiſannes dorées & garnies de Velours, ornées de

houpes & de franges de fil de Soye perlée & mêlées de fil d'argent. Leur Enseigne étoit de Taffetas noir & blanc, aux Armes de la Ville. Devant eux & au milieu marchoient plusieurs Tambours & Fifres, vêtus de Taffetas blanc & noir, six Trompettes & deux joueurs de Clairons; les Trompettes & les Clairons étoient garnis de banderoles de Soye avec les Armes de la Ville. Ils avoient à leur tête le Vicomte de Rouen, vêtu d'une robe courte de Velours noir, doublée de Velours rouge, découpée par les manches, & attachée de chatons d'or. Ses Lieutenans General & Particulier marchoient après lui, vêtus de longues robes de satin noir, montez sur des mules enharnachées de Velours noir : ils avoient devant eux six Laquais habillez de Velours de leur livrée.

Les quarante Sergens de la Ville suivoient, vêtus de casaquins de Velours noir, les manches longues & flotantes; le casaquin étoit brodé de Fleurons d'or & d'argent, & le vuide étoit chargé de croissans, accompagnez de chiffres du Roy de fil d'argent en relief : l'ouverture de devant étoit fermée à noyaux d'or; le pourpoint & le haut de chausses de Velours blanc; les botines de Velours

noir doublées de Satin blanc ; la tête couverte d'un chapeau de Velours noir, orné d'une médaille d'or, où étoit attaché un panache blanc : les caparaçons de leurs chevaux étoient ſemez de croiſſans de fil d'argent en relief ſur champ de Velours noir ; la tête du cheval étoit couverte d'un panache blanc : quatre Tambours & deux Fifres de leur livrée marchoient devant ; au milieu étoit l'Enſeigne de Taffetas noir & blanc ; & ils avoient en leur main un court bâton ſemé de fleurs de Lys d'or en champ d'azur.

Enſuite marchoient les deux Sergens hereditaires & celui à maſſe, vêtus de robes de Velours parſemées de fleurs de Lys d'or, l'un deſquels portoit une maſſe d'argent doré couronnée & ſemée de fleurs de Lys d'or. Les Enquêteurs du Bailliage ſuivoient, vêtus de robes de Taffetas & montez ſur des Mules. Le Lieutenant General du Bailli de Rouen, l'Avocat & le Procureur du Roy alloient après, avec les ſix Conſeillers-Echevins modernes de la Ville, vêtus de robes de Velours noir, & par-deſſous une ſaye de Satin noir, fouré de peau de loup-cervier ; la houſſe de leurs Mules étoit de drap noir, bordé d'une large bande de

Velours, enrichie de broderie. Trente Laquais vêtus de Satin blanc, brodé & passementé de fil d'or, découpé & renoué de boutons d'or marchoient à côté d'eux pour les servir.

Les anciens Conseillers venoient après, vêtus de robes de Satin noir, doublées de Velours, sous une saye de Velours noir; avec eux étoit le Procureur de la Ville, portant aussi une robe de Velours noir, accompagné des quatre Quarteniers, du Receveur, du Greffier, du Maître des Ouvrages de la Ville, vêtus de robes de Satin noir, doublées de Velours, montez sur des Mules, ayant chacun deux Laquais vêtus de Satin gris, brodé, découpé, & renoué de boutons d'or. Ils étoient suivis d'une Compagnie des plus notables Bourgeois de la Ville, qui étoit de deux cens hommes, vêtus de robes de Damas figuré; les manches découpées & garnies de perles, montez sur de bons chevaux harnachez de Velours, ayant à leur suite chacun un ou deux Laquais.

Le Lieutenant du Bailli de Rouen étant arrivé devant le Trône, où le Roy étoit assis, mit pied à terre, & monta à la galerie où il fit sa harangue.

Les Porteurs de Sel, de Bled & autres

bas Officiers au nombre de six vingt, suivoient à pied la Compagnie des Bourgeois, ayant des colets de Satin blanc, découpez, & renouez d'agraffes d'or sur un pourpoint de Satin noir, le haut de chausses de Velours noir, le panache blanc & noir, la Pertuisane sur l'épaule garnie de houpes de Soye, devant eux quatre Tambours & deux Fifres, & marchoient trois à trois. Ils précedoient les Jurez-Courtiers de Cuirs & de Laines, les Crieurs de vins, les Déchargeurs & Trieurs de Fruits qui étoient en grand nombre avec des habits pareils; à la suite desquels marchoient les Quêteurs de vins & de menuës boissons, les Clercs-Siégez, les Officiers de la Romaine, au nombre de quarante-huit, vêtus de casaquins de Satin noir à manches pendantes avec les lisieres de fil d'or, le pourpoint de Velours blanc, découpé & rattaché de boutons d'or; le haut de chausses de Velours blanc doublé de Taffetas noir, les botines de Velours noir, la plume blanche & noire; le harnois de leurs chevaux tailladé à jour, & enrichi de boutons d'argent.

On voyoit venir après les Elus, le Grenetier & le Contrôleur du Magasin, accompagnez de leurs Greffiers & d'au-

tres Officiers, de leur Juriſdiction, vêtus de drap de ſoye, enrichi de broderie d'or & de ſoye, leurs chevaux harnachez de velours, étant ſuivis de pluſieurs Laquais vêtus de leurs livrées. Les Sergens des Elus alloient rangez devant eux avec les Commiſſaires du Magaſin & des Aides, vêtus de caſaques de ſatin noir, ſur un pourpoint de taffetas rouge; le harnois de leurs Chevaux étoit couvert de velours noir. Le Procureur & l'Avocat du Roy de la même Cour des Elus & du Magaſin ſe joignirent à cette troupe, vêtus de longues robes de ſatin noir, montez ſur des Mules. Leurs Laquais vêtus de ſatin violet, le bonnet & les eſcarpins de velours violet, & la plume blanche.

Suivoient Meſſieurs de la Cour des Aides, leurs deux Huiſſiers, vêtus d'écarlate brune, précedez des Preſidens, accompagnez des Conſeillers Generaux, de l'Avocat, du Procureur du Roy & du Greffier de la même Cour, tous vêtus de robes d'écarlate rouge, doublées de velours noir; à leur ſuite ſe rangerent les Avocats, les Procureurs des Aides & les Elus, vêtus magnifiquement & très-bien montez, avec pluſieurs Laquais portant leurs livrées; puis les Sergens, les Huiſ-

ſiers, les Greffiers, les Avocats & les Procureurs du Roy des Juriſdictions de l'Amirauté des Eaux & Forêts, ſéans en la Grande Sale du Palais de Rouen, conduits par les Lieutenans, tant Generaux que Particuliers des mêmes Juriſdictions, couverts d'habits ſuperbes & bien montez.

Marchoit enſuite la Cour de Parlement, composée de quatre Preſidens & de quarante Conſeillers, des deux Avocats du Roy & du Procureur General, du Greffier Civil & Criminel, & des Requêtes de la même Cour, tous vêtus de leurs robes d'écarlate doublées de velours; le Chaperon d'écarlate fouré d'hermine ſur l'épaule; les Preſidens avoient une épitoge d'écarlate pareillement fourée d'hermine étendu ſur leurs épaules, le bonnet de velours noir en façon de Mortier: les Greffiers portoient un Chaperon de drap noir à bourlet & longue cornette.

Cette illuſtre Compagnie étoit précedée de ſes Huiſſiers au nombre de huit, portant des robes d'écarlate brune, le Chaperon de drap noir à longue cornette, & une baguette à la main; le premier Huiſſier avoit la tête couverte de ſon Mortier de drap d'or, le rebras fouré d'her-

mine, au haut duquel étoit une grosse boutonnure de perles; sa robe étoit d'écarlate rouge doublée de velours. Les Mules des Seigneurs Presidens & Conseillers étoient harnachez de noir, & leurs Laquais vêtus de leurs livrées; à la suite de Messieurs du Parlement marchoient les Avocats & les Procureurs richement vêtus & montez sur des Mules.

Toutes ces Compagnies étant passées, parurent trois cens Arquebusiers rangez, marchant cinq de front, le Morion doré sur la tête, le pourpoint de satin cramoisi, & le haut de chausses de velours de la même couleur, à grandes taillades, les botines de maroquin blanc: le Capitaine étoit à la tête, le Lieutenant au rang de derriere, & l'Enseigne au milieu, vêtus d'habits encore plus magnifiques.

A la longueur de deux piques marchoient quinze cens Soldats cinq à cinq, distribuez en trois bandes, qu'on avoit choisis parmi les artisans de la Ville; chaque bande avoit son Capitaine. Les habits de la premiere étoient de velours verd, brodé & enrichi de perles & d'agraffes d'or. Ceux de la seconde de drap d'or; & ceux de la troisiéme de toile d'argent avec des boutons d'or & plu-

ſieurs broderies. Ces bandes étant paſſées, on en vit paroître auſſi-tôt une autre de cinquante Capitaines qui marchoient trois de front, couverts de corcelets juſqu'à l'étenduë des bras & des cuiſſes avec le caſque en tête ; c'étoit pour repreſenter ces illuſtres Capitaines Normands, qui autrefois en moins de ſoixante ans conquirent par leurs armes les Royaumes de Naples, de Sicile, de Calabre, de la Pouille, d'Antioche & d'Angleterre.

Suivoient trois Chars de triomphe : le premier étoit le Char de la Renommée, tiré par quatre chevaux blancs, portant des aîles ſur le dos, & attelez par de gros cordons de ſoye & d'argent, avec des courroyes richement brodées & frangées d'argent : à la ſuite de ce Char marchoient cinquante-ſept hommes armez de harnois complets, dorez & gravez par feuilletages moreſques, ayant chacun deux Laquais à leurs côtez ; par ce nombre on vouloit ſignifier les cinquante-ſept Rois qui avoient régné en France depuis Pharamond. Il y eut enſuite une fanfare de Trompettes & de Clairons embouchez par des hommes de pied, vêtus de toile d'argent taillée à balaffres, couronnez de laurier, ayant

des botines blanches.

Le ſecond Char étoit celui de la Religion, tiré par deux Licornes, ſuivi de ſix Compagnies à pied, dont la premiere portoit ſur des demies piques ſemées de fleurs de Lys d'or, les Forts réduits que le Roy avoit pris depuis peu au Païs Boulonnois. La ſeconde portoit ſur la tête de grands vaſes dorez pleins de fruits & de fleurs, pour marquer l'abondance de tous biens. La troiſiéme portoit en ſa main levée en haut des feſtons de laurier, entrelaſſez de rubans de fil d'or & de ſoye verte. La quatriéme portoit au bout d'une demie pique ſemée de fleurs de Lys d'or, une banniere de taffetas blanc de forme quarrée, en laquelle étoit repreſenté en perſpective le païſage des environs de Bologne, que Sa Majeſté avoit réduit depuis peu ſous ſa puiſſance. La cinquiéme portoit ſur des demi-piques les dépouilles de toutes ſortes d'armes. La ſixiéme étoit vêtuë de Tuniques de ſatin violet, enrichie de broderie d'or; & chacun portoit entre ſes bras un agneau vivant à l'imitation de ces anciens triomphateurs, qui pour rendre graces à Dieu, offroient des Victimes.

Ces ſix Compagnies étant paſſées en cet ordre, il ſe preſenta une troupe de

Soldats à pied de cinquante hommes armez de pied en cap pour repreſenter les genereux Soldats qui avoient bien ſervi le Roy. Après eux marchoient ſix grands Elephans portant des tours & d'autres machines de guerre, ſuivis de pluſieurs captifs qui avoient les bras liez, & vêtus de longues robes de façon étrangere & de diverſes couleurs. La Déeſſe Flore accompagnée de ſes Nymphes, jettoit des fleurs.

Le troiſiéme Char étoit celui de la Fortune tiré par deux chevaux. Monſeigneur le Dauphin ſuivoit à cheval accompagné de cinquante hommes d'armes, & étoit ſuivi de trois cens jeunes hommes à pied, & puis des enfans d'honneur à cheval qui avoient chacun ſix Laquais vêtus de leurs livrées.

Alors la Maiſon du Roy ſe mit en marche : les ſix Trompettes de Sa Majeſté, vêtus de leurs cottes de velours violet, ſemées de fleurs de Lys d'or, alloient les premiers, & précedoient deux cens Gentilshommes de la Maiſon du Roi ; ſuivoient pluſieurs Seigneurs & Officiers, les Pages d'honneur, le premier Ecuyer ; Mr de Boiſſy Grand Ecuyer de France, portant en écharpe l'Epée Royale ; le cheval de parade du Roi conduit

par quatre Laquais richement vêtus, les cent Suiſſes de la Garde ; puis Monſieur l'Amiral, le Grand Maître de l'Artillerie, le Grand Veneur, & le Prevôt de l'Hôtel du Roy.

Les Légats du Pape, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, d'Allemagne, de Veniſe, d'Angleterre, de Portugal, & des autres nations étrangeres précedoient les Archevêques, les Evêques & autres Prélats de France, les Cardinaux de Ferrare, de Bourbon, de Guiſe, de Vendôme, de Sombreſſe, de Châtillon & de Liſieux, qui étoient vêtus de leurs Capes de camelot rouge cramoiſi, & montez ſur des Mules.

Le Roy marchoit enſuite précedé du Duc de Montmorency, Pair & Connétable de France, portant l'épée nuë en ſa main. Sa Majeſté étoit ſuivie des Princes du Sang & autres de la Cour ; ſçavoir, Mr le Duc d'Aumale, les Ducs de Longueville & de Montpenſier, le Duc de Nemours, le Prince de la Roche-ſur-Yon, & autres, les Barons & les Grands Seigneurs de ſon Royaume. Les Archers de ſa Garde fermoient la marche.

Le long de la Chauſſée des Emmurées dans une place vuide étoit une troupe

de Brasiliens, au nombre de trois cens hommes tous nuds qui exerçoient une espece de guerre les uns contre les autres entre les arbres & les brouſſailles qui y étoient plantez pour donner du plaisir au Roy.

A l'entrée du Pont étoit un grand rocher, haut de cent cinquante pieds sur soixante de largeur, sous lequel étoit *Orphée* tenant une harpe, & les neuf Muses jouant du violon, avec un concert de voix. Lorsque Sa Majesté fut arrivée sur le Pont, Neptune & ses quatre Tritons qui étoient deſſus se jetterent dans la riviere, où l'on voyoit des representations de Dauphins & d'autres poiſſons, sur le dos desquels étoient aſſis des Tritons & des Baleines qui vomiſſoient toutes sortes d'animaux aquatiles; & au-deſſous du Pont on voyoit combattre deux Navires avec autant de chaleur que s'ils euſſent été ennemis.

Sur la Porte du Pont du côté de la Ville étoient representées trois Sybilles plus grandes que le naturel. Et à l'entrée de la Porte les quatre Conseillers modernes de Ville, vêtus de longues robes de velours noir, ayant la tête nuë, presenterent un poile de drap d'or, sous lequel Sa Majesté fut conduite jusques

devant le Couvent des Carmes, où les Conſeillers donnérent le poile à porter aux quatre Quarteniers de la Ville, vêtus de longues robes de ſatin, doublées de velours noir qui accompagnerent ainſi le Roy le reſte du chemin.

Devant l'Egliſe Cathedrale, on avoit élevé un theatre, dont le plan étoit porté par quatre Harpies bronzées, & au milieu de ce plan on voyoit la figure d'Hector. Au carrefour de la Croſſe il y avoit un autre theatre où étoient pluſieurs figures qui ſe mouvoient par des machines. Dans la place du Pont de Robec étoit la repreſentation des champs Eliſées; & la riviere qui étoit claire comme l'eau de roche ne contribuoit pas peu à relever la beauté de ce ſpectacle.

Le lendemain 2 d'Octobre la Reine fit auſſi ſon entrée, & reçut les mêmes honneurs que le Roy.

Le 5 du même mois Mr d'Ennebault Amiral de France, & Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Normandie, preſenta à Sa Majeſté les Conſeillers de Ville, qui le haranguerent par la bouche de Maître Jacques de Brévedent, Lieutenant General, & lui preſenterent une Minerve d'or, tenant un rameau d'olivier & des dépouilles d'armes; ce

qui signifioit, *force, repos & prudence*, ainsi qu'on le lisoit au pied de la figure. Après être sortis de la Chambre du Roy, le Lieutenant General, les Conseillers & les Officiers furent conduits de même par Mr l'Amiral en la Chambre de la Reine; ils lui presenterent une figure d'or en forme de *Vierge Astrée* qui pesoit treize marcs. Ils furent ensuite à l'apartement de Mr le Connétable, auquel ils presenterent deux grands vases d'argent doré de 50 marcs. Ils firent aussi present à Madame la Duchesse de Valentinois de deux bassins & deux aiguieres de vermeil doré de quarante huit marcs. Ils allerent après saluer Mr le Chancelier Olivier, & lui presenter six coupes de vermeil doré, qu'il ne voulut point accepter avant que d'en parler au Roy; mais le lendemain il les prit, disant qu'il ne l'avoit pas voulu faire sans le consentement de Sa Majesté.

Le 9 du même mois le Roy alla au Parlement, où se tenoit suivant ses ordres la Chambre des Vacations; il y eut audience en sa presence à huis ouvert. Il prit séance en la place du Premier President sous un dais de velours violet parsemé de fleurs de lis d'or. Aux Siéges, où les Conseillers Ecclésiastiques ont coû-

tume de s'asseoir, étoient les Cardinaux en l'ordre qui suit : le Cardinal de Bourbon, le Cardinal de Lorraine, le Cardinal de Châtillon, le Cardinal de Sombresse, & le Cardinal de Vendôme pour lors Archevêque de Rouen. Aux Siéges des Conseillers Laïcs étoient les Princes & les Seigneurs avec leurs colliers de l'Ordre, comme il s'ensuit : Le Roy de Navarre, le Duc de Guise, Mr d'Anguyen, le Duc d'Aumale, Mr de Montmorency Connétable de France, Mr d'Ennebault Amiral de France, & le Maréchal de Saint André. Au plus haut des degrez des mêmes Siéges étoit assis Mr le Chancelier ; aux Siéges de bas étoient les Presidens & les Conseillers de la Cour. Alors on plaida la Cause de deux Prêtres presentez à un même bénéfice, l'un par le Roy *jure litigii*, l'autre par le Duc de Montpensier, à cause de son Comté de Mortain : il fut trouvé que Messieurs des Requêtes du Palais avoient fait justice, ayant ajugé la récreance de ce benefice à celui qui avoit été presenté du Roy ; & après que Monsieur le Chancelier eut recueilli les voix du Roy, des Cardinaux, des Princes & des Seigneurs qui l'accompagnoient; il prononça en ces termes (*le Roy a*

dit qu'il a été bien jugé.)

Tout ce que je viens de dire n'eſt qu'un abregé de cette entrée magnifique, qui eſt d'écrire plus au long dans le livre fait après, qui eſt enrichi de figures, de deviſes, de toute la marche de Sa Majeſté, & où ſont auſſi repreſentez les ſpectacles, & les Théatres qu'on avoit dreſſez ; mais il y en a preſentement peu d'exemplaires.

Entrée du Roy Charles IX.

21. L'an 1563. le 12 d'Août, à 5 heures du ſoir, Charles IX. fit ſon entrée ſolemnelle à Rouen, & fut reçu à la Porte de la Cathédrale par l'Eminentiſſime Cardinal de Bourbon, Archevêque de cette Ville. Le lendemain on lui porta de la part de Meſſieurs de Ville un baſſin, une aiguiere, trois ſalieres, dont une étoit couverte, & deux coupes auſſi couvertes, le tout peſant cinquante-deux marcs ſix onces, un gros, & valant quinze cens trente-ſept livres. On preſenta à la Reine un baſſin, un vaſe & deux coupes couvertes de vingt-trois marcs ſix onces & demie, de la valeur de 810 liv. Au Connêtable un vaſe, un baſſin & quatre coupes cou-

vertes de trente marcs cinq onces, de la valeur de 557 liv. 10 ſ. Au Chancelier un vaſe, un baſſin & deux coupes couvertes de vingt marcs cinq onces, valant 768 liv. 5 ſ. Le 17 du même mois, ce Monarque alla au Parlement, où il ſe déclara majeur.

Entrée du Duc de Joyeuſe.

22. L'an 1583. le 25 de Mars, le Duc de Joyeuſe, &c. *Voyez aux entrées des Gouverneurs, p. 252.*

Entrée du Duc d'Epernon.

23. L'an 1588. le troiſiéme de May, vint à Rouen haut & puiſſant Seigneur le Duc d'Epernon, Pair, Amiral & Grand Colonel de France, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Normandie. Il entra par la Porte de Saint Hilaire. Le Clergé, les Religieux, Meſſieurs de Ville, &c. allerent au-devant de lui; & Maître Jacques Cavelier, pour lors Lieutenant General, lui fit compliment au nom de la Ville à l'entrée de la Porte, où on lui preſenta un pôile qu'il refuſa; il fut harangué à la même place par le Premier Preſident du Parlement. Les ruës

furent ornées de tapisseries ; & en divers endroits on éleva des Théatres & des Portiques avec plusieurs devises & emblêmes. On le reçut avec tout le cérémonial en l'Eglise Cathédrale, où ayant fait sa priere, il remonta à cheval, & alla loger à l'Hôtel de Palgade devant l'Eglise de S. Ouen. Ce fut-là que les Echevins de Ville, accompagnez du Procureur & du Greffier, lui presenterent les clefs de la Ville, qu'il rendit sur le champ, leur en ayant confié la garde, comme ils l'avoient auparavant. Le même jour la Ville lui fit present de trois demi-queuës de vin, dont il y en avoit une de vin blanc ; & le lendemain les Sieurs Echevins allerent encore le saluer, & lui presenterent au nom de la Ville un grand bassin, un vase & quatre coupes, le tout de vermeil doré & cizelé, pesant soixante-un marcs & deux onces, de la valeur de 858 liv. à quatorze écus le marc. Ce fut Mr Bigot ancien Echevin qui les presenta. Le 5 du même mois ce Gouverneur soupa à l'Hôtel de Ville avec plusieurs Seigneurs de marque.

Entrée de Henry III.

24. La même année 1588. le 13 de Juin

Juin le Roy Henry III. fit ſon entrée à Rouen. Mr le Lieutenant General & les Conſeillers de Ville allerent au-devant de lui avec cent des plus notables Bourgeois, tous à cheval avec des houſſes, accompagnez de la Cinquantaine, & furent juſqu'au deſſus de la montagne de Sainte Catherine, où Mr le Lieutenant le harangua. Il entra par la Porte de Martainville, ayant pluſieurs Seigneurs à ſa ſuite, fut reçu dans la Cathédrale, & de-là s'en alla loger à l'Hôtel Abbatial de Saint Ouen.

Entrée de Henry IV. dit le Grand, le Mercredi 16 d'Octobre l'an 1596.

25. Henry IV. Roy de France fit à Rouen une entrée des plus magnifiques. Ce Monarque vint par-deſſus le Pont, monta par la grande ruë, détourna par la ruë aux Ours, par-devant S. Cande le jeune, Saint Pierre du Châtel, Saint André, Saint Georges, & par la ruë de la Groſſe Horloge, & ſe rendit dans la Cathédrale par le grand Portail, où Mr le Doyen, tous les Chanoines & les Chapelains de cette Egliſe l'attendoient revêtus de leurs plus belles Cha-

pes, & le reçurent avec les ceremonies accoutumées.

Le même jour Messieurs les Deputez du Chapitre allerent faire la reverence à Sa Majesté, & lui porterent du pain & du vin; sçavoir, douze bouteilles & quatre pains. Ces Députez étoient Mrs Pigny Archidiacre, Grenon, de Bretteville & Marc, Chanoines, que le Roy reçut très-gracieusement. Mrs Baluë & Dadré presenterent six bouteilles & deux pains à Mr le Cardinal de Gondy, & autant à Mr le Cardinal de Givry. On donna à Mr le Connétable huit bouteilles & deux pains; & aux quatre Secretaires d'Etat, chacun quatre bouteilles & un pain.

Mais on sera bien-aise de voir détaillées plus au long les principales circonstances de cette entrée superbe. Le Roy ayant déliberé de faire son entrée, fit sçavoir son intention par Lettres expresses envoyées à Mr le Duc de Montpensier, Prince du Sang, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majesté en Normandie, qui les mit aussi-tôt entre les mains de Mrs les Conseillers-Echevins de la Ville pour déliberer de l'ordre qu'on y pouroit tenir. Le 14 du mois d'Octobre 1596. Mrs

les Conseillers de Ville firent publier par les carrefours & au haut de la Tour du Beffroy où est la Grosse Horloge, (lieu d'où l'on a coutume de faire ces sortes de proclamations,) que cette entrée se feroit le 16 du même mois. La publication fut faite par le Sergent ordinaire de la Ville, accompagné de six Trompettes à cheval, vêtus de taffetas des couleurs du Roy, avec des banderolles aux armes de France & de Navarre.

Le jour donné Sa Majesté se rendit au Théatre ou Maison Royale, qu'on lui avoit bâtie au-dessus & du même côté des Religieuses Emmurées, afin d'y recevoir les hommages de ses Sujets, & de voir passer les Troupes & les Compagnies ordonnées pour son entrée.

Monsieur le Grand Maître des ceremonies de France s'offrit à la Ville, pour présider à celles qu'on devoit observer dans cette belle entrée ; & trois notables Bourgeois furent choisis par Messieurs de Ville pour les régler avec ce Seigneur. Toutes les Compagnies s'étant assemblées dans la Pleine de Grammont, commencerent à marcher dans l'ordre qui suit.

Ordre de la Marche des Compagnies & des Communautez de Roüen ainsi que Sa Majesté l'avoit ordonné.

Les Capucins.

Les Cordeliers.

Les Jacobins.

Les Carmes.

Les Augustins.

Le Clergé de toutes les Paroisses de la Ville.

Les Religieux du Prieuré de la Madelaine.

Les Religieux du Prieuré de Saint Lo.

Les Religieux de l'Abbaye de Saint Ouen.

Le Sergent Major de la Ville nommé de la Lande.

Les douze Capitaines des Bourgeois à la tête de leur Compagnie, composée chacune de quatre cens hommes, diversement vêtus des couleurs du Roy.

Les Mesureurs & Porteurs de Grains.

Les Porteurs & Mesureurs de Sel, vêtus de taffetas violet avec le chapeau gris, la plume blanche & l'épée argentée.

Les Courtiers & les Quêteurs des menus boires, bien montez & vêtus de taffetas tanné, cannelé, avec le chapeau & le panache de même couleur.

Les Commiſſaires Quêteurs & Courtiers de vins, vêtus de taffetas gris, paſſementé d'argent avec le chapeau gris, le panache blanc, & les botines de maroquin blanc.

Les Courtiers & les Auneurs de draps, vêtus de taffetas violet, avec le chapeau & le porte épée de la même couleur.

Les Auneurs de toile, vêtus de ſatin noir, avec le manteau de taffetas noir.

Les Viſiteurs, les Vendeurs de poiſſon, & les Déchargeurs, vêtus de ſatin noir, avec le manteau de taffetas noir.

Les Priſeurs de vin, vêtus de velours noir à ramage, avec le manteau de taffetas noir.

Les Officiers de la Monnoye, vêtus de manteaux de taffetas noir, ſur une ſaye, & des chauſſes de ſatin noir.

Le Prieur & les Conſuls avec le Procureur-Sindic des Marchands, accompagnez de quelques-uns des principaux, couverts chacun d'une petite robe de taffetas noir, avec le bonnet de velours noir; & leur Greffier d'un manteau à

manches de taffetas noir, montez ſur des chevaux couverts de houſſes ; & devant eux marchoit un des Sergens Royaux. Les notables Bourgeois qui les accompagnoient étoient tous montez de même.

Les Officiers de la Romaine : le Maître des Ports étoit vêtu d'un manteau à manches de ſatin noir : le Lieutenant d'un manteau à manches de taffetas noir : les Receveurs, les Contrôleurs & les autres Officiers de manteaux à manches de taffetas noir, de pourpoints & de chauſſes de ſatin, avec des bonnets de velours noir : tous montez ſur des chevaux couverts de houſſes, accompagnez chacun d'un homme de pied.

Le V[illegible]ur General de la Province, vêtu de ſatin tanné, cannelé, le manteau de taffetas noir, & le bas de ſoye de couleur de feuille morte. Les quatre Gardes couverts de manteaux de camelot, & d'un habit de damas de couleur changeante.

Le Grenetier, le Contrôleur & le Greffier du Magaſin à Sel. Les deux premiers étoient vêtus de ſatin avec des manteaux de taffetas noir, & des toques de velours noir ; le Greffier étoit vêtu de taffetas noir, d'un manteau de ſoye,

avec une toque de velours.

Les Préſidens, Lieutenans & Elus en l'Election de Rouen, vêtus d'un manteau à manches de taffetas noir; d'une ſaye de ſatin noir, avec des bonnets de velours noir.

Le Procureur du Roy en l'Election & Bureau de la Romaine & du Magaſin à Sel, vêtu d'une robe de damas noir, d'une ſaye de velours noir, avec le bonnet quarré: les quatre Procureurs vêtus de taffetas noir & de manteau de ſoye à manches pendantes: les quatre Commiſſaires vêtus de damas violet. Le Sergent de la même Election, vêtu de ſatin gris avec le chapeau gris.

Le Vicomte de l'Eau ſuivoit, étant vêtu de ſatin avec la toque de velours noir: les quatre Clercs-Siégez, vêtus de ſatin noir & de manteaux de ſoye. Les quatre Reaux vêtus de taffetas gris avec des chapeaux gris, l'épée argentée & les botines blanches.

Les Officiers de la charuë, vêtus des mêmes couleurs; les Compteurs d'oranges, vêtus de taffetas de couleur colombine.

Le Vicomte de Rouen, les Conſeillers & les Officiers de la même Vicomté, vêtus de longues robes.

Le Lieutenant Criminel.

Les Conseillers & Officiers du Bailliage & Siége Présidial ; les Avocats & les Procureurs au Bailliage qui sont aussi pour la Vicomté, tous en robes longues, sur des chevaux en housse de drap noir.

Les Lieutenant, Avocat & Procureur du Roy des Jurisdictions de l'Amirauté & des Eaux & Forêts, au Siége de la Table de Marbre ; les Avocats & les Procureurs qui sont les mêmes pour les Cours de Parlement, des Aydes & de la Chambre des Comptes.

Les Capitaines & la Compagnie des Cent quatre Arquebusiers, dont le Capitaine en chef étoit vêtu d'un pourpoint de satin incarnat découpé, couvert d'un coletin de velours gris, le chapeau de Castor, l'aigrette blanche, la ceinture & le porte-épée de broderie, & portoit une pique couverte de velours à fer doré, faisant porter par un Laquais richement couvert des couleurs du Roy une rondache, une cuirasse & un coutelas vernis & dorez : son Lieutenant vêtu de velours gris, faisoit pareillement porter ses armes : l'Enseigne vêtu de satin blanc avec le chapeau de Castor & l'aigrette. Les

Sergens vêtus d'un pourpoint incarnat, de chausses de velours verd; & les Arquebusiers & les Mousquetaires, vêtus d'un pourpoint de toile fine & blanche, & de mandilles de velours verd doublées de taffetas incarnat, avec des chausses de taffetas gris, & des bas d'estame incarnat.

Les cinquante hommes d'armes de la Ville, dont le Capitaine, le Lieutenant, l'Enseigne & le Guidon sur leurs habits de velours gris enrichis de passemens d'or, portoient des casaques de velours verd, enrichis de broderie d'or, aux Armoiries du Roy & de la Ville, avec les chapeaux gris de Castor, garnis de cordons d'or, & de panaches blanches & bleuës; les anciens Capitaines de cette Compagnie, vêtus de satin gris avec des passemens d'or; & les Gendarmes habillez de satin gris.

La Compagnie des Sergens Royaux; à leur tête étoit porté un Guidon, sur lequel étoit empreinte l'image de saint Louis, & les Armoiries du Roy, sur un fond de taffetas blanc; puis marchoient les quatre Dizeniers suivis des Sergens à Masse, & de ceux de la Ville, vêtus de grandes casaques d'armes à manchettes, & ailerons de velours

gris brun, paſſementé d'argent.

Les ſix Trompettes de la Ville équipez comme ils étoient, quand ils firent la publication de cette Entrée.

Le Lieutenant General du Bailli de Rouen, le Procureur & l'Avocat du Roy au Bailliage, & les ſix Conſeillers-Echevins modernes, repreſentans le Corps de la Ville, vêtus de robes de velours noir ſur des ſayes de ſatin noir, accompagnez des anciens Conſeillers de Ville, vêtus de robes de taffetas noir, & de ſayes de ſatin noir.

Les quatre Quarteniers, le Receveur, le Greffier & le Maître des Ouvrages, vêtus de robes de ſatin noir, doublées de velours ſur des ſayes de velours noir, ayant tous des toques de velours noir, excepté Mr le Lieutenant & les Gens du Roy qui portoient leurs bonnets quarrez. Le Sergent Royal à Maſſe & celui de la Ville précedoient le Lieutenant, vêtus de manteaux & d'habits de taffetas noir, portans en leur main les Maſſes Royales de la Ville; les houſſes de leurs mules étoient de drap noir, avec de grandes bandes de velours; & ils avoient chacun leurs laquais.

Le Corps de Ville étant parvenu juſ-

qu'au Trône où étoit le Roy, le Lieutenant General, le Procureur du Roy, & les six Conseillers-Echevins modernes descendirent de cheval, & montérent en la Sale Royale, où ils saluérent Sa Majesté, & lui firent compliment.

La Cour des Aides s'en absenta, parce qu'elle prétendoit avoir le pas sur la Chambre des Comptes ; ce que le Réglement du Roy ne lui accordoit pas.

La Chambre des Comptes, dont les Presidens étoient vêtus de robes de velours noir sur des sayes de satin noir ; les Maîtres des Comptes de robes de satin noir ; les Auditeurs, de robes de damas, ayant tous leurs toques de velours noir ; les Gens du Roy de la même Chambre de robes de satin noir, avec leurs bonnets quarrez, & tous montez sur des mules en housses de drap noir avec des bandes de velours ; le Premier President monta en la Sale Royale, & harangua le Roy.

Le Parlement suivoit ; sçavoir, Messieurs les quatre Presidens, les Conseillers, les deux Avocats Generaux & le Procureur du Roy ; les Greffiers Civil & Criminel, & les Requêtes, tous vêtus de longues robes d'écarlate rouge doublées de velours noir, avec le chape-

ron d'écarlate fouré d'hermine, & le bonnet quarré Meſſieurs les Preſidens, par-deſſus leurs robes avoient leurs épitoges ou petits manteaux d'écarlate, auſſi doublez d'hermine, étendus ſur leurs épaules, leurs mortiers de velours noir garnis d'une bande de toile d'or; les Greffiers portoient des chaperons de drap noir. Ils étoient tous montez ſur des mules en houſſe; au-devant d'eux marchoient les Huiſſiers de la Cour; ſçavoir, le premier Huiſſier vêtu d'une robe d'écarlate, doublée de velours, ayant ſon mortier de drap d'or en tête; les autres Huiſſiers avoient des robes d'écarlate brune. Mrs les Preſidens accompagnez de quelques Conſeillers monterent en la Sale Royale pour ſaluer le Roy & le haranguer.

Les trois Compagnies des Enfans d'honneur à pied s'avancerent enſuite, au nombre de trois cens jeunes hommes bien faits.

Les Enfans d'honneur à cheval.

Les Suiſſes du Roy.

Les Trompettes.

Les Rois d'armes & les Herauts avec leurs cottes-d'armes.

Les Comtes, les Barons & la Nobleſſe.

Messieurs les Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit.

Messieurs les Maréchaux & l'Amiral de France.

Monsieur le Grand Ecuyer.

Monsieur de Montmorency Connétable.

Le Roy qui étant descendu de son Trône, monta à cheval, ayant à ses côtez Monseigneur le Duc de Montpensier Prince du Sang, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majesté en la Normandie, & les autres Princes.

Messieurs les Capitaines des Gardes du Roy se rangerent aux aîles.

Messieurs les Ducs & autres Seigneurs.

Les Gardes du Roy suivoient pour empêcher le desordre.

L'ordre de cette marche fut signé le 15 Octobre 1596. par le Roy. Et plus bas, POTIER, *& un paraphe.*

A l'entrée du premier Pont étoit une masse d'un grand Portique à demi ruiné; on voyoit au haut des figures de Maçons, qui sembloient travailler, & autour plusieurs devises latines.

A la premiere Porte du grand Pont étoit un arc de triomphe, & à l'autre bout du Pont vers la Ville étoit repre-

ſenté un Ciel d'où deſcendoit un *Ange*, aportant au Roy *l'Epée de Paix*, *& une Couronne.*

La Porte du Pont du côté de la Ville étoit très-bien ornée, chargée de pluſieurs deviſes Greques & Latines, ce fut-là que les quatre Echevins modernes, commencerent à porter le dais ſur la tête du Roi.

Au détour de la ruë aux Ours on voyoit un Obeliſque de ſoixante & cinq pieds de haut ſur lequel étoient repreſentez *les Travaux d'Hercule.*

Devant Saint André étoient deux grandes figures; l'une repreſentoit *la Juſtice*, & l'autre *la Victoire.*

Dans la ruë de la Groſſe Horloge, au bout de la ruë du Merrier étoit la figure de la *Renommée* poſée ſur une haute colomne.

Devant l'Hôtel de Ville étoit repreſenté un Jardin avec toutes ſortes de verdures de fleurs & de compartimens, & tout ce qu'on y pouvoit ſouhaiter d'agréable à la vuë.

Proche l'Egliſe Cathédrale étoit un arc de triomphe, devant lequel étoient les figures de *Saint Louis*, & d'une *Sibylle* ſur deux pilaſtres quarrez.

Deux jours après les Conſeillers-Eche-

vins firent present au Roy, au nom de toute la Ville, d'un grand bassin, au milieu duquel s'élevoit un vase contenant deux canaux qui couloient artificiellement en forme de fontaine, avec six grandes coupes, le tout de vermeil doré & cizelé.

Le vingt-quatriéme jour du même mois on representa sur la Seine un combat Naval de plusieurs vaisseaux, après lequel on prépara la collation au Roy dans l'Hôtel de Ville.

Entrée de la Princesse de Navarre.

26. La même année 1596. le 9 de Décembre, le Roy étant encore à Rouen, arriva en cette Ville Madame la Princesse de Navarre, sœur unique de Sa Majesté; elle entra par la Porte du Pont. Monsieur le Lieutenant General, les Conseillers & Procureur du Roy du Bailliage, les Conseillers de Ville, & les vingt-quatre du Conseil de la Ville, accompagnez de la Cinquantaine & des Arquebusiers, allerent au-devant d'elle jusqu'à une demie lieuë, où ayant mis pied à terre, ils la saluérent de la part de tous les Habitans de la Ville, & la haranguerent par la bouche de Monsieur le Lieutenant General.

Entrée du Cardinal de Florence Légat du Pape.

27. La même année le Vendredi treiziéme jour de Décembre, l'Illuſtriſſime Cardinal de Florence, Légat du Pape Clement VIII. pour la France, arriva à Rouen à quatre heures, ſans vouloir aucune ceremonie, quoique ce fut l'intention du Roy qui étoit encore à Rouen. C'eſt pourquoi il refuſa un dais de damas blanc, brodé & enrichi de ſes armoiries qu'on lui avoit préparé. Il entra pardeſſus le Pont, accompagné de Meſſieurs les Princes de Conty, de Montpenſier Gouverneur de Rouen, de Nemours & de pluſieurs autres Seigneurs, & alla droit à l'Hôtel du Sieur Cenamy Marchand demeurant au Marché aux Veaux, où on lui avoit préparé un logement.

Le lendemain quatorze, Monſieur de la Roque fut députe par le Chapitre pour preſenter du pain & du vin à ce Cardinal, & y fut accompagné de ſix Chanoines ; ſçavoir, Monſieur le Chantre, Meſſieurs Vigor, Pigny Archidiacre, Sanſon, Tourmente & Bigot.

Le 25 de Décembre Fête de Noël,

ce Cardinal celebra la grande Messe, où le Roy assista, & communia de sa main en presence de Messieurs les Princes de Conty, de Montpensier, de Nemours & autres Seigneurs. Le Légat étoit sur un Théatre élevé de deux pieds de terre du côté de l'Horloge ; Monsieur le Haut-Doyen étoit vêtu d'une Chape, Messieurs Sequart & Guerrier faisoient l'Office de Diacre & de Soudiacre, & plusieurs autres Chanoines étoient aussi vêtus de Tuniques. Cette Messe solemnelle fut chantée en Musique avec toutes sortes d'instrumens par les Chantres de la Chapelle du Roy, unis à ceux de l'Eglise de Roüen. Après la Messe Sa Majesté alla au Parvis de l'Eglise, où il toucha plusieurs malades des écroüelles. Une des œuvres de charité les plus considerables, que ce grand Cardinal exerça à Roüen, ce fut la conversion à la Foi catholique de Madame la Princesse de Condé, qui abjura son heresie entre ses mains dans l'Eglise de saint Michel.

Entrée de Charles de Bourbon III. du nom, Archevêque de Roüen.

28. Les cerémonies qu'on observe à l'en-

trée ou joïeux avenement des Archevêques de Roüen, sont aussi saintes qu'elles sont augustes & magnifiques : Elles representent parfaitement le present & l'avenir, les richesses & la pauvreté, la vie & la mort ; & par un mélange admirable, elles joignent les victoires & les plaisirs de l'Eglise triomphante avec les soins & les miseres de la militante ; c'est ce qui va paroître par toutes celles de l'entrée que fit Charles de Bourbon III. l'an 1599. le 24 de Mai.

Devant la porte des Chartreux dans le quartier de S. Hilaire, où ils demeuroient autrefois, on prépara un trône magnifique, où cet Archevêque s'assit pour voir passer les Compagnies, & pour recevoir les complimens. Il étoit assisté des Evêques ses Suffragans, de plusieurs Abbés & d'autres personnes illustres, qui étoient venuës de toutes parts pour lui rendre leurs respects.

Tout le Clergé de la Ville sortit par la porte de Martainville : les Compagnies d'Ordonnance suivirent ; sçavoir, la Cinquantaine & les Arquebusiers, les Sergens Royaux, vêtus de leurs habits les plus propres. Marchoient ensuite les Doyens Ruraux au nombre de vingt-quatre, conduits par un Apariteur de

la Cour d'Eglise, monté sur un cheval en housse, revêtu d'une longue robe, avec le bonnet quarré. Deux autres Apariteurs accompagnez des Clercs d'Office, & d'autres Officiers menoient l'Official & le Promoteur qui précédoient les Avocats & les Notaires de la Cour d'Eglise, tous à cheval avec des housses, revêtus de longues robes, suivis des autres Officiers des Cours & Jurisdictions dépendantes du Seigneur Archevêque. Toutes ces Compagnies passerent pardevant le Trône du Prélat, où les Députez mirent pied à terre pour le haranguer.

Ils retournérent tous avec lui dans la Ville par la Porte de Saint Hilaire, où Messieurs les Députez du Parlement & des autres Corps & Communautez de la Ville, lui firent compliment en une place qui étoit préparée & ornée de riches tapisseries : après quoi il entra dans la Ville parmi les acclamations du peuple, accompagné de Henry de Bourbon Duc de Montpensier, Lieutenant General pour le Roy en Normandie, & de Messieurs les Révérendissimes Prélats Charles de Bassac Evêque de Noyon, Pair de France ; David du Perron Evêque de Lisieux ; François de Circassis

Abbé de Saint Victor, & de plusieurs autres Ecclésiastiques, Présidens, Conseillers & Seigneurs de marque.

De-là il s'en fut droit à l'Abbaye de Saint Ouen, où il devoit loger & passer la nuit. Les Bénédictins lui firent un compliment, & le reçurent avec tout le respect & l'honneur qu'ils devoient à sa personne sacrée.

Le lendemain matin ces Religieux revêtus de leurs Chapes les plus riches, le menerent processionnellement en l'Eglise Cathédrale, pardevant le Couvent de Saint Amand, où l'Abbesse & les Religieuses l'attendoient dans une sale de charpenterie élevée pour cet effet devant la porte de leur Monastere. L'Abbesse alors tenant sa Crosse, lui mit un *Anneau* au doigt, au chaton duquel étoit une pierre de valeur, en lui disant ces paroles : *Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort.*

De-là on le mena en l'Eglise de Saint Erbland, où sa chaussure lui fut ôtée par le Sacristain de la Paroisse, pour lui marquer qu'il devoit entrer avec humilité dans son Eglise Métropole. Tout le Clergé de la Cathédrale précedé de la Croix, de deux Acolites portant les Chandeliers, & de deux autres Officiers,

dont l'un portoit le Benitier, & l'autre le Livre des Evangiles, se mit en haye depuis le grand Portail jusqu'à l'entrée du Parvis du côté de la Cour des Aides, où étoit préparé un Accoudoir richement orné de velours avec des carreaux de pareille étoffe.

Le Sieur Archevêque parut aussi-tôt marchant les pieds nuds sur de la paille qu'on avoit étenduë dans le côté de la ruë par où il devoit passer; & lorsqu'il fut arrivé à l'entrée du Parvis & qu'il eut fléchi le genoüil sur l'accoudoir, Monsieur le Haut-Doïen en Aube & en Chape, tenant la Croix d'or que le Celebrant a coutume de porter à l'Autel aux Fêtes solemnelles s'aprocha, aïant à ses côtez un Diacre & un Soudiacre & ses autres Officiers; & après avoir baisé la poignée de l'Aspersoir, il le presenta au Prélat, qui y moüilla son doigt & le porta à son front; ensuite il lui fit baiser la Croix; aussi-tôt le R. P. Prieur de S. Oüen toucha la Chape de l'Archevêque par le côté, & se tournant vers le Doïen du Chapitre, il lui dit d'une voix haute & intelligible ces paroles: *Nous vous le donnons vivant, & vous nous le rendrez mort.* Monsieur le Doïen ne répondit rien; mais il continua la

Ceremonie, en diſant à l'Archevêque : *Voilà, très-Reverend Pere, votre Epouſe & notre Mere Egliſe de Roüen qui vous reçoit avec une joye indicible, parce qu'elle ſçait que vous la gouvernerez en veritable Paſteur, & que vous la défendrez & protegerez de tout votre pouvoir.* L'Archevêque répondit en ces termes : *Je promets d'accomplir fidelement toutes ces choſes.* On lui preſenta en même-tems le Livre des Evangiles qu'il baiſa par dehors ; puis on l'ouvrit, afin qu'il prêtât le ſerment ordinaire, ſelon qu'il y eſt marqué : Après quoi tout le Clergé de la Cathedrale retourna dans le même ordre qu'il étoit ſorti, en chantant le Répons *Honor.* L'Archevêque ſuivit & entra dans l'Egliſe, où il fit ſa priere devant le Crucifix ſur un Accoudoir couvert d'un tapis de velours ; & ayant baiſé les Reliques qui étoient ſur l'Autel le plus proche, il donna une piece d'or dans le baſſin de l'œuvre & entra dans le Chœur, qui étoit orné & tapiſſé comme en la Fête de l'Aſſomption de Notre-Dame, où il fit encore ſa priere devant le Saint Sacrement ſur un autre accoudoir.

On le mena enſuite dans la Chapelle de S. Pierre & de S. Paul, où il reprit

ſa chauſſure, & en même-tems on ſonna les cloches. De-là il fut conduit au Chapitre par Monſieur le Haut-Doïen, & on lui donna ſéance à la place la plus honorable au haut du côté droit tout près de la Chaire Archiepiſcopale. Alors il pria toute la Compagnie de lui faire l'honneur de le recevoir, non-ſeulement pour Archevêque; mais auſſi pour Chanoine leur Confrere; ſurquoi le Preſident prit occaſion de parler, & répliqua en peu de mots, que puiſqu'il leur faiſoit l'honneur d'uſer de ces termes, ils étoient obligez de leur part de le reconnoitre, & non-ſeulement pour leur Confrere, mais auſſi pour leur Superieur, avec proteſtation de lui obéir en toutes choſes; qu'ils le recevoient volontiers aux honneurs, aux profits & aux prérogatives des autres Chanoines, & qu'ils conſentoient unanimement qu'il en prît l'habit, afin de ſatisfaire à ſes deſirs.

Il ſe revêtit auſſi-tôt de l'habit de Chanoine qu'on lui tenoit préparé, prêta le ſerment de fidelité, & fut mis en poſſeſſion du Canonicat & de la Prébende en la maniere accoutumée, c'eſt-à-dire en lui mettant entre les mains le Livre des Evangiles pour marquer *le Spirituel*, & deux pains pour ſignifier *le*

Temporel. De là on le remena dans le Chœur, où il fut instalé dans les hautes Chaises; puis on le reconduisit dans le Chapitre, où tous les Chanoines lui donnérent le baiser de paix; ensuite le Haut-Doyen le mena encore une fois dans le Chœur, & le fit asseoir dans la Chaire Archiepiscopale, qui étoit ornée de tapis & de carreaux de velours: il retourna aussi-tôt au Chapitre, où il prit séance en son Siége Archiepiscopal; pour lors toute la Compagnie le congratula, & rendit graces à Dieu de leur avoir donné un si digne Pasteur.

Toutes ces ceremonies étant finies, le Prélat retourna dans l'Eglise, où il entendit la Messe, accompagné des Evêques & des Seigneurs que nous avons nommez ci-dessus, qui le conduisirent ensuite en son Palais Archiepiscopal, où ils trouvérent des tables préparées pour les régaler avec Messieurs du Chapitre & tout le Clergé de la Cathédrale. Le reste du jour se passa en visites & aux divertissemens des feux de joye. Le lendemain Messieurs du Chapitre lui firent present, aux dépens de la Fabrique, d'un tapis & de deux carreaux de velours cramoisi, où ses armoiries étoient relevées en broderie d'or qu'il reçut avec plaisir;

plaisir ; & après le compliment qu'on lui fit, il répondit qu'il étoit très-satisfait, & qu'il n'auroit rien tant à cœur que de rendre quelque service à Messieurs du Clergé, & à tous les Habitans de Rouen.

Entrées de Louis XIII. de Louis XIV. de Marie d'Autriche, & de Jacques II. Roy de la Grande Bretagne.

29. Le 2 de Novembre 1617. le Roy Louis XIII. vint à Rouen, & y fit son entrée sans ceremonies : Il vint descendre à la Cathédrale, où Messire François de Harlay Archevêque le reçut avec son Clergé.

Le 10 Juillet 1620. le Roy Louis XIII. vint à Rouen pour la seconde fois, il fut reçu par le peuple avec des acclamations extraordinaires. Les Officiers de tous les Tribunaux furent dans l'Abbaye de Saint Ouen, où il étoit logé, lui rendre des actions de graces d'avoir sauvé la Province, & de l'avoir garantie d'une entiere désolation. Il monta le lendemain au Parlement, du Vair Garde des Sceaux y fit un long exposé de tout ce qui s'étoit passé depuis la retraite de la Reine Mere à Angoulême, des gratifi-

cations que le Roy lui avoit faites, du ſoin qu'il avoit pris de la contenter, des ſentimens tendres qu'il conſervoit encore pour elle. Le Garde des Sceaux déclare enſuite que le Roy ayant envoyé ſes Ordres au Duc de Longueville de venir trouver Sa Majeſté à l'entrée de la Province, & de l'accompagner dans la viſite qu'elle en veut faire, il avoit refuſé d'obéïr : en conſéquence de ce, le Garde des Sceaux, par ordre du Roy, défendit de le reconnoître pour Gouverneur de la Province, interdit le Preſident de Bourgtheroulde & le Lieutenant General du Bailliage pour avoir pris le parti du Duc. Après le Roy donna les ordres néceſſaires pour la ſureté de la Ville, & partit pour Caën.

30. Le 6 de Fevrier 1650. le Roy Louis XIV. y fit ſon entrée ſur les dix heures du matin, & vint à la Cathédrale, accompagné de Mr le Duc d'Anjou ſon frere unique.

31. Le lendemain vint auſſi à Rouen Anne-Marie d'Autriche Mere du Roy & Régente du Royaume, accompagnée du Cardinal Mazarin, avec pluſieurs autres Seigneurs.

32. Le 25. Juillet 1690. Jacques II Roy de la Grande Bretagne paſſa par

Rouen en allant à Paris ; les Bourgeois se mirent sous les armes ; il entendit la Messe dans l'Abbaye de Saint Ouen, où il dîna. Il fut harangué par les Echevins, & servi à dîner par Mr de Vernouillet Président au Parlement & premier Capitaine des Bourgeois.

33. Le 27 Juin 1728. Monsieur le Duc de Luxembourg ayant été nommé par le Roy au Gouvernement de Normandie, après le décès de son pere, fit son entrée à Rouen, & y fut reçu avec des marques de grande joye par la Bourgeoisie, s'étant tous mis sous les armes par les ordres de leurs Officiers qui étoient à leur tête ; ils se rangerent en haye depuis la Porte Guillaume-Lyon le long du Quay jusqu'à la Porte Grand-Pont, & de-là jusqu'à Saint Ouen, où on lui avoit préparé un Hôtel ; il arriva environ sur les quatre heures d'après-dîner au bruit du Canon de la Ville & du Vieil-Palais, & toutes les Compagnies des Bourgeois faisoient leur décharge aussi-tôt qu'il étoit passé.

Deux jours après Madame la Gouvernante son Epouse arriva aussi, à laquelle il fut fait la même ceremonie.

CHAPITRE XXVII.

Siéges, Aſſauts, Priſes, Capitulations de la Ville de Rouen, juſqu'au tems de Philippes Auguſte Roy de France.

1. Combien de Siéges devant Rouen. 2. Sieges de Roüen avant la venuë des Normands. 3. Premiere irruption des Normands à Roüen. 4. Arrivée de Raoul à Roüen. 5. Roüen aſſiegé par Rioulf Comte de Cotentin. 6. Pré de la Bataille, pourquoi ainſi apellé. 7. Roüen aſſiegé par Louis IV. Roy de France. 8. Par Lothaire Roy de France. 9. Par Louis VII. Roy de France. 10. Croiſade de Philippes Auguſte Roy de France, & de Richard, ſurnommé Cœur de Lion, Duc de Normandie. 11. Roüen aſſiegé par Philippes Auguſte. 12. Compoſition de la Ville avec ce Prince.

1. IL n'y a peut-être point de Ville dans le monde qui ait eu tant de Siéges à ſoutenir que celle de Rouen,

elle en a ſoutenu juſqu'à dix ou douze ; & il n'eſt point du tout étonnant qu'elle ait nourri dans ſon ſein tant de gens propres aux Armes, & qui ſe ſont ſignalez par les plus belles actions qu'on puiſſe remarquer dans l'Hiſtoire. Nous en avons un exemple fort ancien dans un illuſtre Seigneur de cette Ville nommé *Camulogene* ; les Pariſiens étoient ſi perſuadez de ſa valeur & de ſa grande expérience dans l'Art militaire, qu'ils le choiſirent tout caſſé de vieilleſſe pour commander leur armée, lorſqu'ils aprirent que *Labienus* commandant des Romains s'aprochoit à deſſein de camper devant leur Ville. Il y a bien d'autres grands Capitaines que Rouen a donnez, & on en va faire remarquer pluſieurs dans la ſuite.

2. Quoique notre ancienne Hiſtoire ne diſe point qu'il y ait eu de Siége à Rouen avant l'irruption des Normands, il eſt cependant bien à préſumer que dès le tems que Jules Ceſar ſe rendit Maître de la Neuſtrie, elle ait été aſſiegée de la part des Romains ; & qu'étant auſſi conſidérable qu'elle l'a été depuis, & auſſi capable par ſa ſituation d'exciter l'envie des peuples voiſins, elle ait éprouvé plus d'une fois comme les autres Villes du

Royaume l'invasion des Barbares.

3. L'an de grace 842. des peuples venus du Nord sous le commandement du nommé *Hastenc*, ou *Hastingue* leur Capitaine, s'emparerent de Rouen après avoir brulé l'Abbaye de Jumieges, & saccagé toutes les Villes qui leur vouloient faire quelque résistance.

4. L'an 910. ou environ, le fameux Raoul, après avoir détruit plusieurs Villes de la France, se rendit maître de la Neustrie; & s'étant emparé de la Ville de Rouen sans beaucoup de résistance, il y fut reçu, à condition de laisser les Bourgeois tranquilles, & de ne les point forcer dans leur Religion, promettant de leur part de lui obéïr, & de le reconnoître pour leur Prince.

5. Après la mort du Duc Raoul, succeda au Duché de Normandie Guillaume son fils surnommé *Longue-Epée*, Prince aussi genereux qu'il avoit bonne grace, & qu'il étoit adroit aux armes. Les Bretons qui n'étoient pas contens d'être devenus vassaux des Normands, voulurent secouer le joug, s'imaginant que la jeunesse de ce nouveau Duc & son peu d'expérience leur donnoit beau jeu. Rioulf Comte de Cotentin jaloux de la bonne intelligence que ce Prince entre-

tenoit avec les François, & de l'honneur qu'il leur faisoit de se servir de leurs conseils, attire à son parti quarante mille hommes, & eut la hardiesse de venir jusqu'aux Portes de Rouen lui déclarer la guerre.

6. Ce jeune Prince surpris de se voir assiegé, inclinoit déja à la retraite, se voyant dénué de gens de guerre & de tout secours; animé cependant par la remontrance de quelques Barons qui lui representerent qu'il ne devoit pas quitter la partie; mais plutôt imiter le courage de son pere, qui avoit si bien réussi dans toutes ses entreprises, il s'oposa aux insultes de Rioulf, & étant sorti avec trois cens hommes seulement, tailla en pieces ses ennemis, & rentra dans Rouen tout couvert de lauriers, sans avoir perdu un seul de ses Soldats. Depuis ce combat qui arriva l'an 921. la Place où il fut donné a été nommée le *Pré de la Bataille.*

7. L'an 948. Louis IV. Roy de France étant entré en jalousie contre Hugues Maire du Palais, qui avoit donné Agnez sa fille en mariage à Richard Duc de Normandie, eut recours à l'Empereur Othon son beau-frere; il lui representa que Hugues le Grand avoit dessein de lui ôter son

Sceptre & de lui faire la guerre, & eut tant de pouvoir ſur lui, qu'il l'engagea à lever une puiſſante armée pour joindre à la ſienne. Ils vinrent donc mettre le Siége devant Rouen. Les aproches ſe firent du côté de la Porte Beauvoiſine, où les Allemands furent d'abord repouſſez par le Duc Richard, qui ne cédoit en valeur à qui que ce ſoit. Ce jeune Prince faiſoit tous les jours quelque ſortie qui lui réuſſiſſoit; il uſa de pluſieurs ſtratagêmes de guerre qui ſurprenoient les plus ſages: il envoyoit pendant la nuit quantité de moutons à Emendreville pour les y faire pâturer, & pluſieurs bâteaux qui alloient du côté de Croiſſet chercher ce qui étoit néceſſaire; & on avoit grand ſoin que le matin tout fut rentré dans la Ville. L'Empereur jugea bien par-là qu'il ne viendroit jamais à bout de ſes deſſeins; de ſorte qu'ayant perdu ſon neveu dans la mêlée & ſes principaux Officiers, il conſeilla au Roy de s'accommoder avec Hugues ſon beau-frere, & de laiſſer Richard en paix. L'Empereur avant que de lever le Siége, demanda la permiſſion de venir faire ſa priere dans l'Egliſe de Saint Ouen, & l'ayant obtenuë, il y fit des offrandes magnifiques.

8. L'an 967. Tibault Comte de Char-

tres étant devenu jaloux de la grandeur & de la réputation du Duc Richard, engagea Lothaire Roy de France à lui fournir des troupes, & fit une armée de cinquante mille hommes pour ravager la Normandie; il prit d'abord Evreux, qui ne fit aucune résistance: Guillebert Martel qui la gardoit pour le Duc, la livra à Lothaire, qui retourna promptement en Cour où ses affaires l'apelloient, & laissa le Comte Tibault pour conduire les troupes vers Rouen. Celui-ci dressa ses pavillons auprès du Monastere du Pré, de Claquedent, & de la Forêt de Rouveray, à dessein de surprendre la Ville. Mais le Duc avec un petit nombre de Soldats, n'ayant pas eu le tems d'en ramasser beaucoup dans une nécessité aussi pressante, recommande à Dieu l'équité de sa cause, passe la Seine à la faveur de la nuit, donne une si furieuse camisade au Comte, qu'il abattit les tentes, mit le feu aux loges, & joncha la terre des corps de ses ennemis.

9. L'an 1175. les deux Henris pere & fils Rois d'Angleterre, étant aux prises l'un contre l'autre, Henry le Vieux toujours victorieux, après avoir mis bon ordre aux principales Villes de Normandie, passa en Angleterre pour gagner par ami-

tié ou par force les eſprits qui s'étoient rangez du parti de ſon fils. Louis VII. Roy de France eſperant profiter de cette meſintelligence & de ces mouvemens, ſe joignit à Henry le Jeune; & aprenant que la Normandie n'étoit pas bien fortifiée de monde, il y entra, & alla attaquer la Ville de Rouen, réſolu de faire tout ſon poſſible pour s'en rendre le maître. Ceux qui étoient dedans prirent de leur côté la réſolution de ſe bien défendre, & d'empêcher les Aſſiégeans de s'en emparer. Ceux-ci ayant placé de nuit leurs échelles eſperant la ſurprendre, furent repouſſez ſi vivement & ſi promptement, qu'ils ne purent jamais gagner les Ramparts. Le jour de la Fête de Saint Laurent, que le Roy de France avoit en ſinguliere veneration, étant venu, il y eut Tréve de part & d'autre pour ce jour, ce qui fit plaiſir aux Aſſiegez, qui fatiguez des travaux du Siége, comptoient bien ſe repoſer & ſe délaſſer; mais elle penſa leur couter bien cher, car les Aſſiégeans s'étant aperçus du repos qu'ils ſe donnoient, & de leur peu d'exactitude à faire la garde, ſupliérent le Roy de leur permettre de les ſurprendre, ce qu'il leur refuſa d'abord; mais enfin preſſé de leur importunité, il leur accorda

ce qu'ils demandoient. Ayant donc dressé leurs échelles, ils monterent sur le Rampart, & se seroient sans doute emparez par ce moyen de la Ville, s'ils n'avoient été par hazard découverts par deux Prêtres qui étoient dans un clocher; ils criérent aussi-tôt aux armes, & donnérent avis de ce qui se passoit aux Habitans, qui coururent promptement à l'endroit, où les François avoient déja gagné le Rampart; & pour venger cette perfidie, les taillerent en pieces. Henry le Vieux ayant apris des nouvelles de ce Siége, revint à Rouen, où il entra de nuit avec ses troupes. Les François ne s'en étant point aperçus, continuérent le Siége: Henry envoya quelques Guvalois & Brabançons les escarmoucher, mit des embuscades dans la Forêt pour détrousser leurs Vivandiers, & lui-même fit tant de sorties sur eux, qu'il les contraignit en peu de jours de lever le Siége.

10. Sur la fin de l'année 1190. Philippes Auguste Roy de France, & Richard dit *Cœur de Lion* Duc de Normandie, s'étant jurez amitié, se croisérent pour la recouvrance des lieux Saints: Ils prirent d'abord la Ville d'Acre; mais la gloire de cette Conquête ayant été donnée au Duc Richard, Philippes Auguste

retourna en France aſſez mécontent ; s'excuſant cependant ſur l'intemperie de l'air qui étoit contraire à ſa ſanté. Et l'an 1193. ce Duc étant fatigué de tant de travaux, prit un habit de Templier afin de paſſer *incognito* par toute l'Allemagne, & de-là en Angleterre ; mais ayant été reconnu dans la partie de Hongrie, qu'on apelle Autriche, il fut mené au Duc de ce Païs-là, qui l'envoya à l'Empereur Henry fils de Frederic Barberouſſe, par lequel il fut retenu vingt-deux mois priſonnier dans une Tour. Alors le Roy de France Philippes Auguſte deſirant avancer ſes affaires, pendant que celles du Duc Richard alloient mal, leva des troupes, ſe jetta dans le Vexin Normand, & enleva les Places qu'il trouva ſans réſiſtance. L'empriſonnement de ce Duc avoit tellement abatu les cœurs que les Villes d'Eu, d'Aumale & du Neufchâtel ſe rendirent à la premiere ſommation. L'armée du Roy ſe campe auſſi-tôt devant la Ville de Rouen, Philippes Auguſte ſomme les Habitans de le reconnoître, s'ils ne veulent paſſer tous par le fil de l'épée ; mais le Comte de Linceſtre fidéle compagnon de Richard, aux expéditions d'Outremer, s'étoit jetté dedans quelques jours aupara-

vant, & par ſa preſence ranima tellement les courages qu'après pluſieurs eſcarmouches, qui furent à l'avantage des Aſſiegez, le Roy voyant qu'il n'avançoit en rien, tourna ſes forces contre d'autres Places de moindre réſiſtance.

II. L'an 1204 preſque toute la Normandie s'étoit renduë, & reconnoiſſoit les armes victorieuſes de Philippes Auguſte, il ne lui reſtoit plus à prendre que Rouen, Arques & Verneuil; il fut donc attaquer la premiere Capitale de la Province, la battit avec furie pluſieurs mois ſans obmettre aucune des ruſes de la guerre : Les Bourgeois déterminez à ſe laiſſer enſevelir ſous les ruines de leur Ville plutôt que de la rendre, ſe defendirent courageuſement, & firent pluſieurs ſorties qui leur réuſſirent aſſez bien : mais enfin ayant les Vivres coupez, & étant preſſez de trop près par les Aſſiégeans, ſans aucune eſperance de ſecours, ils capitulérent le 1. jour de Juin 1204. à condition cependant qu'ils ne livreroient la Ville au Roy de France avec ſes Forteresſes que dans trente jours, & au cas que Jean *Sans Terre* Roy d'Angleterre leur Duc ne fit pas la Paix avec lui, ou qu'il n'envoyât pas un ſecours aſſez fort pour lui faire lever le Sié-

ge. L'Acte de cette Capitulation est Latin, dont voici la traduction en notre langue.

12. *Philippes par la grace de Dieu Roy de France, sachent tous ceux qui ces presentes verront, que composition a été faite entre Nous & les Soldats & Bourgeois qui demeurent à Rouen ce premier jour de Juin de la presente année, excepté le Comte de Meulent, Guillaume le Gros, & Roger de Torny & leurs enfans, qui ne sont compris dans la presente composition. Nous donnons Tréve ausdits Bourgeois de Rouen depuis le premier jour de Juin où nous sommes jusqu'à trente jours, à condition que si Jean Roy d'Angleterre dans le tems desdits trente jours ne fait pas la Paix avec nous, ou qu'il ne nous ait pas chassez par armes du lieu où nous sommes campez, lesdits Bourgeois & Soldats nous mettront entre les mains la Ville de Rouen avec toutes ses Forteresses; pour lesquelles choses tenir & observer, ont juré & promis solemnellement Pierre de Preaux, Geoffroy du Bosc, Henry d'Etouteville, Robert de Quesneval, Thomas de Pavilly, Richard de Guillebert, Pierre de Hottot, & tous les autres Soldats qui sont*

à Rouen. Pour ce qui est des Bourgeois, voici les noms de ceux qui ont juré de tenir & entretenir le même accord : Robert Maire, Mathieu le Gros, Hugues fils du Vicomte, Radulphe de Cailly, Jean Lucas, Radulphe Groignet, Guillaume Frêchet, Robert de Menillac, Robert du Châtel, Nicolas de Dieppe, Robert Perrier, Robert Vilain, Roger, Gaultier, Robert de Malpalus, Sylvestre de Vauteville, Richard de Saint Vandrille, Geoffroy Velain, Pierre le Pescheur, Lucas Baudry, Guillaume des Moulins, & tous les autres Bourgeois de Rouen, qui ont promis par leur serment de nous donner pour ôtages le Dimanche d'après l'Ascension de Nôtre Seigneur; à sçavoir, Pierre de Preaux, Guillaume son Neveu, fils du jeune de Preaux, Renault du Bosc, Geoffroy son fils, Geoffroy du Bosc & son Neveu Guillaume. Ceux qui commandent aux Châteaux & Forteresses, nous doivent donner pour ôtages Jean des Prez & Jean Rouvray. Pour ce qui concerne les Bourgeois, ils nous donneront pareillement pour ôtages dans le jour de l'Ascension pour assurance de tout ce que dessus, quarante hom-

mes de leurs enfans, ou proches parens à notre choix. Les Soldats & Bourgeois mettront aussi en nos mains la Barbacane qui est au bout du Pont, du côté où nous sommes campez; & dix pieds d'eau de la Seine au-delà de ladite Barbacane en long vers le Pont pour y faire une Forteresse quand bon nous semblera; & au-delà des dix pieds les Bourgeois pouront ruiner quatre Arches du Pont, & boucher la Porte vers la Ville, lorsqu'il nous plaira. Or, de tous les Bourgeois & Soldats qui auront été à Rouen le 1. jour de Juin quand nous avons fait la presente composition, & qui se rendront à notre service, nous les laisserons en la possession de tous leurs biens, ensorte néanmoins qu'ils nous feront les redevances qui sont attachées à leurs Terres & Fiefs. Les Soldats & Bourgeois du Comté d'Eu, qui auront été résidens à Rouen audit jour, posséderont aussi leurs Terres, dont ils rendront les Droits audit Comté d'Eu; & en sera de même touchant les Bourgeois de Driencourt, d'Aumale & d'Alençon; & après qu'ils nous auront rendu la Ville de Rouen avec toutes ses Forteresses, nous leur donnerons &

concederons les libertez & coutumes qui nous apartiennent au Païs de Normandie, sans y comprendre le Comté d'Evreux, le Vexin Normand, Passy, la Terre de Hugues de Gornay depuis le Pontdelarche du côté de Rouen, tant par eau que par terre, ni le Poitou, ni le Païs d'Anjou, ni la Bretagne, ni le Mans, ni la Gascogne. Nous donnerons un sauf-conduit aux Soldats & autres personnes qui auront été dans Rouen audit 1. jour de Juin, qui n'auront pas voulu tenir ces presentes compositions, dans les trente jours susdits, s'ils veulent sortir par eau ou par terre; & pour cet effet nous leur donnerons nos Vaisseaux & Galeres pour les porter où ils voudront: que s'il arrive que nos gens qui les conduiront leur fassent quelque tort en leurs biens, nous leur ferons rendre tout ce qui leur aura été soustrait, pourvu qu'ils nous le fassent attester par bons témoins. Dans les trente jours susdits les Soldats & Officiers qui auront été à Rouen audit jour, pouront aller en leurs terres & possessions; & quand ils nous auront fait hommage touchant leursdits heritages, nous les recevrons pour nos Vassaux. Pour ce qui regar-

de les Marchands de Rouen, il leur ſera permis d'emporter leurs marchandiſes par eau ou par terre en nôtre Païs, ou en d'autres terres en payant les Coutumes. Et quand toutes ces conditions ſeront accomplies, nous leur rendrons leurs ôtages. Le Maire de Rouen & vingt autres Notables de la Ville jureront devant Nous qu'on n'a point tranché la tête à nos Officiers de leur conſentement, au contraire qu'ils en ont reçu un grand déplaiſir, & que s'ils peuvent trouver ceux qui en ont été les auteurs, ils les mettront en nos mains pour en faire à notre volonté. Pour ce qui eſt des Villes de Verneuil & du Pontdelarche, ſi les Bourgeois desdites Villes veulent entendre à ce preſent traité de Paix dans le prochain Dimanche d'après l'Aſcenſion de Notre Seigneur, nous leur donnerons les mêmes Tréves que nous avons données à Rouen. A cette preſente Capitulation ont ſouſcrit avec leur ſerment les perſonnes qui ſuivent : Ledit Seigneur Roy, Henry Comte de Nevers, Robert Comte de Dreux, Pierre Comte d'Auxerre, Dragues de Mertou Connêtable, Guy de Dampierre, Benoît de Roye, Guillaume de Guarlande, Henry

Marefcal, Jean de Rouvray, Philippes Robert, Auber de Hangeft, le Comte de Joigny, Gaultier fon frere Comte de Barc, Henry de Malaunay, Radulphe de Roye, & autres. Et de la part des Rouennois, Robert Maire de Ville, Geoffroy le Changeur, Mathieu le Gros, Hugues Gaucher de Châtillon, le fils de la Vicomteffe, Raoul de Chailly, Jean Lucas, Raoul Grommet & autres. Fait devant Rouen l'an de grace 1204. le 1. jour de Juin.

Les Rouennois en conféquence de la Tréve députérent les principaux d'entr'eux pour aller en Angleterre en porter la nouvelle à leur Duc, qui leur fit réponfe que ne pouvant les fecourir, ils avifaffent à faire du mieux qu'ils pouroient. Ces Députez étant de retour, & ayant fait leur raport de tout cela aux Habitans, ceux-ci après quelque difpute, envoyerent des Députez au Camp du Roy, qui reçut de leurs mains les clefs de la Ville, aux charges & conditions de la maintenir dans fes anciens Privileges, Franchifes & Libertez.

La Ville de Rouen ayant reconnu Philippes Augufte pour fon Prince, les autres Villes de la Province fe remirent auffi fous fon obéiffance; de forte que

toute la Normandie fut réunie à la Couronne de France trois cens ans après en avoir été distraite & alienée en faveur du Prince Raoul & de ses Successeurs Ducs de Normandie.

CHAPITRE XXVIII.

Siége & prise de la Ville de Rouen par Henry V. Roy d'Angleterre l'an 1418.

1. *Rouen assiegé par Henry V.* 2. *Duel de défi entre un Officier de Rouen & un d'Angleterre.* 3. *Reddition & Capitulation de la Ville renduë aux Anglois.* 4. *Somme considerable demandée par le Roy d'Angleterre, comment aquittée.*

1. CEux qui ont lû l'Histoire, sçavent que l'an 1418. Isabeau Reine de France causa d'étranges desordres dans tout le Royaume, mais surtout dans Paris, où l'on vit couler des rivieres de sang par le cruel massacre qui fut fait des plus notables de la Ville, jusqu'au nombre de seize mille person-

nes. Ce fut alors que Henry V. Roy d'Angleterre voulant pêcher en eau trouble, vint camper devant Rouen avec une puissante armée, & l'obligea enfin de se rendre sous de dures conditions, comme nous l'allons voir.

2. Un Seigneur de marque nommé Guy Bouteiller, qui pour lors commandoit dans la Ville, fit exercer quinze mille Bourgeois en l'Art militaire, & obtint du Duc de Bourgogne quatre cens hommes de cheval. On mit dehors une grande multitude de femmes, d'enfans & de vieillards. Au mois de Juin la Ville fut tellement environnée des Anglois, que le chemin des Vivres lui étoit entierement fermé. Pendant ce tems-là un Officier de Rouen, nommé l'Ange Bacard, ayant été apellé en duel par un nommé Jean le Blanc, Lieutenant de Harfleur, tua son Aggresseur, l'aporta à Rouen, & le vendit aux Assiégeans par le prix de cent Nobles d'Angleterre. Enfin après un Siége de six mois la Ville se rendit par composition à Henry V. à condition qu'on livreroit à ce Prince trois hommes pour en faire ce qu'il jugeroit à propos; sçavoir, Robert Livet Vicaire General du Seigneur Archevêque, Jean Jourdain maître de l'Artille-

rie, & Alard Blanchard Capitaine des Bourgeois. Les deux premiers furent rachetez par argent, mais les Anglois firent décapiter le Sieur Blanchard, homme d'une valeur distinguée, & digne de vivre éternellement dans l'Histoire, n'ayant été fait mourir que pour son grand zéle pour le service de son Roy & de sa Patrie. Il y a encore bien d'autres conditions de cette Capitulation qu'on ne sera pas fâché de voir ici toute entiere.

3. *A tous ceux qui ces presentes Lettres verront ou orront : Roger Mustel Vicomte de l'Eau à Rouen, salut. Sçavoir faisons, aujourd'hui 22 de Mars 1435. avoir vu une Lettre Patente, contenant le traité & composition de renduë de la Ville de Rouen, desquelles Lettres la teneur s'ensuit :*

Ensuivent les Compositions & Articles faits le 13 jour de Janvier 1418. Richard Comte de Varvic, Thomas Comte de Salisbury, Henry le Seigneur, Hugues Caniez, Gaultier Hangreffort Senéchal, Jean de Vasques d'Almada, Gillebert Onfreville, & Jean Robessard, Ecuyers & Commissaires du très-Chretien & invincible Prince Henry par la grace de Dieu

Roy de France & d'Angleterre d'une part; & Religieuse personne Jean Abbé de Saint Georges, Me Estienne de Houdemare, Official de Rouen, M. Estienne de la Selle, M. Jean à Lepée, Clercs; Hauts & Puissans Seigneurs Antoine de Houlongers, Jean de Ru, Geoffroy Martel, Henry Chauffour, Jean Baveux, Jacques de Valtravers, Ecuyers, & Roger Mustel l'aîné, Jean le Tourneur, Michel Durant, Robert Deschamps, Gueroult du Bosc, Guillaume de la Mort, Jean de Cauchois, Robert Raulin, Jean de Croimare, Jacques le Lyeur, Richard Mitres, Jean le Telier, Radulphe Grestain, Commissaires en cette partie pour les Bourgeois de ladite Ville.

Premierement, il a été arrêté que Guy le Bouteiller, Ecuyer, Capitaine de la Ville & du Château de Rouen, du consentement des plus notables Bourgeois & autres résidens en ladite Ville & audit Château, mettra ladite Ville & Château entre les mains du très-Chrétien & très-excellent Seigneur Henry V. Roy de France & d'Angleterre, ou de celui qui par lui sera député pour cet effet, & ce sans aucune

fraude, ni surprise, le 19 du present mois de Janvier après midi. Item, *il a été accordé qu'au jour susdit du present mois de Janvier lesdits Notables Bourgeois & autres faisant leur résidence dans ladite Ville & Château, se soumettront entierement à la grace de notre excellent Roy.* Item, *a été conclu que depuis l'heure presente jusqu'à l'entiere délivrance de ladite Cité & Château, nul des susdits Seigneurs, Bourgeois & autres Citoyens ne poura sortir ni du Château ni de la Ville sans la permission de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été accordé que lesdits Seigneurs Bourgeois & autres personnes demeurant en ladite Cité & Château, payeront audit Seigneur Roy la somme de trois cens mille écus d'or, deux desquels équivaleront un noble d'Angleterre, ou au lieu de chaque écu trente grands Blancs, ou quinze Gros; desquels trois cens mille écus la moitié sera payée audit Notre Seigneur Roy, ou à ses Députez étant hors la Ville, devant le 22 jour du present mois de Janvier, & l'autre moitié lui sera payée ou à ses Députez le jour de la Fête de Saint Mathieu Apôtre prochain venant, & ce sans aucun delai.*

delai. Item, *a été accordé que tous les Chevaux, Armes, Canons, Poudres & autres choses qui concernent la Guerre, qui apartiendront aux Soldats étrangers qui sont en la Cité, & audit Château, seront aportez en deux ou plusieurs maisons proches dudit Château, & seront délivrez par le Capitaine de la Ville à notredit Seigneur Roy, ou à ses Députez, ledit jour après midi 19 de Janvier, à la premiere requisition qui lui en sera faite.* Item, *a été accordé que tous & chacuns habillemens de Guerre & Canons de ladite Cité seront mis en une ou plusieurs maisons, qui seront choisies pour cet effet; & seront délivrez par le Capitaine de la Ville audit Seigneur Roy, ou à ses Députez, ledit jour 19 Janvier, si-tôt qu'il sera requis de ce faire, excepté les armes qui apartiennent aux Marchands qui ont coutume d'en faire trafic, & ce sans aucune fraude, parce que s'il arrive que lesdits Marchands, sous pretexte de leur marchandise, en cachent dans leurs maisons, tant celles-là que les leur, elles seront confisquées, & eux-mêmes punis en leurs corps à la volonté de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été dit qu'on ne*

brulera, ni éloignera, ni cachera rien des Chevaux, des Canons, des Poudres, ni des autres choses qui servent à la Guerre, mais que le tout sera conservé en l'état où il est, & representé à la bonne foi, pour les mettre entre les mains de notredit Seigneur Roy. Item, *que toutes les Chaines qu'on a coutume de tendre au travers des ruës, seront mises dans une maison pour être converties au profit des Bourgeois.* Item, *a été accordé que notredit Seigneur Roy aura un lieu ou espace de terre qu'il choisira à sa volonté, ou dans la Cité, ou dehors & proche les murailles pour y construire un Palais, à condition toutefois que s'il se rencontre quelque maison ou place qui apartiennent à quelques Bourgeois, ledit Seigneur Roy les récompensera à sa volonté & discretion.* Item, *a été accordé que tous & un chacun des sujets de notredit Seigneur Roy qui sont ou ont été prisonniers à la requête de qui que ce soit des Citoyens, & même ceux qui les ont cautionnez, soient délivrez & quittes envers tous.* Item, *que tous & un chacun des Soldats & étrangers, tant du Château que de la Ville, jureront sur le Saint*

Evangile devant que de sortir, qu'ils ne porteront point les armes contre ledit Seigneur Roy devant le premier jour de Janvier prochain, encore qu'ils en soient sollicitez par qui que ce soit. Item, *a été arrêté que toutes les reliques, joyaux & ornemens apartenant à l'Abbaye de Sainte Catherine, & qui sont maintenant dans le Château ou dans la Ville, seront mis entre les mains d'un Député de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été accordé que les susdits Nobles, Bourgeois & autres, feront honorablement ensevelir & inhumer les corps morts devant ledit jour 19 Janvier.* Item, *a été accordé que les Nobles, Bourgeois & autres Citoyens feront rentrer dans la Ville les pauvres, qu'ils avoient fait sortir à cause de leur extrême necessité, & qui sont maintenant dans les Fossez & aux environs de ladite Ville, ausquels ils donneront dequoi vivre jusqu'au 19 de Janvier, pourvu qu'ils promettent à notredit Seigneur Roy de n'en recevoir aucun autre dans ladite Ville ou Château jusqu'au jour susdit, sans la permission de notredit Seigneur Roy. Que s'il arrive quelque Messager du Parti contraire, il ne sera point reçu dans*

la Ville, mais on avertira notre Seigneur Roy qui lui donnera un sauf-conduit. Lesquels tous & un chacun articles lesdits Capitaines, Notables Bourgeois & autres demeurant dans la Ville, ont promis de tenir & entretenir fidelement & sans fraude, & s'obligent de les effectuer de point en point, si ce n'étoit que notredit Seigneur Roy fût vaincu & chassé, (ce qu'à Dieu ne plaise) par les armes de notre adversaire Charles Roy de France, ou par le Duc de Bourgogne devant midi dudit jour 19 Janvier prochain. Or, afin que toutes les conventions susdites soient fidelement observées, ledit Capitaine de la Ville, les Nobles, Bourgeois & autres mettront ès mains de notredit Seigneur Roy quatre-vingt hommes pour ôtages, vingt desquels seront Gentilshommes, & les autres seront Bourgeois, qui seront nourris à leurs frais. Et de la part de notre très-redoutable Seigneur Roy, ayant égard à l'humble rendition de ladite Ville & Château, il a été accordé que tous & un chacun de quelque condition qu'ils soient, demeurant en ladite Ville, excepté ceux qui voudront entrer au service de notre Seigneur & Roy, & de-

meurer sous son obeissance, jouiront de tous leurs heritages & biens tant mobiles qu'immobiles, qui seront dans la Duché de Normandie. Item, *a été accordé de la part de notredit Seigneur Roy, que tous les Bourgeois de la Ville qui y sont maintenant, ou qui y seront pour l'avenir, jouiront tous & un chacun des Libertez, Franchises & Privileges, qui leur ont été autrefois donnez par les Ayeux de notredit Roy, Ducs de Normandie & Rois d'Angleterre, à commencer le même jour que notredit Seigneur & Roy est venu devant ladite Ville; & de plus il a accordé qu'ils jouiront des mêmes Privileges qui leurs ont été accordez par les Rois de France, qui devant le Regne de Philippes de Valois ont été les ennemis de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été arrêté que tous les Soldats étrangers qui sont maintenant dans la Ville, qui ne voudront pas demeurer au service de notredit Roy, pouront sortir aussi-tôt que la Ville sera renduë, & n'emporteront ni meubles, ni armes, ni canons, ni autres ustenciles de guerre, qui tourneront au profit de la Ville, excepté les Normands qui demeureront les sujets de notredit Roy, ex-*

cepté aussi Luc Italien qui demeurera prisonnier, Guillaume Houdetot, Ecuyer & Bailli, Alain Blanchard, Jean Seigneur, Maître Robert de Livet, & celui qui a proferé des paroles injurieuses & deshonnêtes, si on le peut trouver, excepté aussi le Bailli de Vallemont, & generalement tous ceux qui ont été infideles à notredit Seigneur & Roy, comme les Anglois, François, Hybernois, Gascons & autres, qui par ci-devant ont été au service de notredit Seigneur. Item, *a été accordé de la part de notredit Roy que toutes les paroles mal digerées qui ont été prononcées contre notredit Roy durant le Siege, par quelques personnes que ce soit, leur seront pardonnées, excepté aux personnes susdites.* Item, *a été accordé que tous les Soldats & étrangers, qui contre la forme du present traité voudront sortir, auront un sauf-conduit. En foi dequoi, témoignage & sureté, Nous Richard Comte de Varvic, Thomas Comte de Salisbury, Henry Deffihac, Gautier Hanquefort, Jean de Vasques, Gilbert Onfreville, & Jean Robessart avons signé la presente devant ladite Ville, l'an & jour susdits.*

En témoin dequoi, Nous Vicomte dessus nommé avons scellé ce present Vidimus *ou* Transcrit, *du grand Scel aux Causes de ladite Vicomté. Ce fut fait l'an & jour premier deßusdit. Signé,* GOULDREN, *un paraphe, & scellé en cire verte sur double queuë de parchemin.*

4. La somme qui fut accordée au Roy d'Angleterre, comme on vient de le voir, se monte à trois cens mille écus, chaque écu valant vingt-cinq sols tournois : Ceux qui furent députez au Traité de la part de la Ville ne vouloient d'abord accorder que trois cens mille francs ; mais les Seigneurs Commissaires de la part du Roy les gagnérent par de belles paroles, ils leur dirent de ne pas faire difficulté d'accorder la somme de trois cens mille écus, & leur firent esperer que les trois cens mille francs une fois payez, le Roy s'en contenteroit, qu'ils auroient la diminution qu'ils souhaitoient ; en conséquence de ces promesses les Députez de la Ville, voyant aussi qu'elle étoit réduite aux dernieres extrêmitez, souffrirent enfin qu'on employât dans le Traité la somme exigée.

Voici comment la Ville l'aquitta. On en paya au Caissier du Roy, comme il

paroit par les Quitances, deux cens cinquante-huit mille neuf cens vingt-six écus dix ſols tournois : A Pierre Polin, en vertu des Lettres de Monſieur le Cardinal, deux cens cinquante-ſix écus, la ſomme totale des deniers payez ſe montant ainſi ſuivant les Quitances à 259182 écus dix ſols, reſtoit encore à payer 40818 écus dix ſols.

De laquelle ſomme il faloit rabattre les ſuivantes qui étoient venuës au profit du Roy. Premierement, les deniers payez par trente-trois Bourgeois qui avoient été mis en la groſſe Tour du Château de Rouen par ſon ordre, outre les quatre-vingt ôtages qui payerent par chaque jour qu'ils furent en la Tour 198 écus, ce qui faiſoit en tout 5952 écus, laquelle ſomme après la mort du Roy fut déduite du reſtant, du conſentement de Monſieur le Duc d'Exceſtre le 5 d'Octobre 1422. en l'Hôtel des Cordeliers où il étoit, en preſence de l'Archevêque d'Yorc qui fut depuis Chancelier d'Angleterre, de Henry de Fiez, de Hugues Grand Chambellan, de Maître Guillaume Portier, Chevalier, & de pluſieurs autres.

Les deniers & les joyaux pris par ordre du Roy ſur le compte de ſes ſou-

doyers, lesquels deniers & joyaux appartenoient & devoient apartenir à l'usage de la Ville suivant le Traité. Et comme les soudoyers s'en allerent à l'insçu de la Ville, & que les Habitans étoient tout accablez de leurs malheurs, ils ne purent avoir la précaution de s'en faire payer. La valeur en fut estimée à plus de 12000 écus.

Les deniers provenant de la vente des deux Greniers à Sel de la Ville, reçus au profit du Roy par le Grenetier & le Contrôleur, & qui se montoient à 2000 écus.

Les deniers à quoi étoient taxez plusieurs gens Nobles & autres qui étoient dans la Ville lors de la Capitulation, & ceux qui provenoient de la confiscation des biens-meubles & héritages de quelques personnes executées, & de celles qui s'étoient absentées, faite au profit du Roy, tous lesquels deniers se montoient à la somme de 5580 écus.

Les deniers que valoient les Chaînes, qui au tems de la Capitulation étoient au travers des ruës de la Ville, qui furent prises par les Gens du Roy, ses Officiers & Robert Morton, furent portées au Château de Rouen, apliquées au profit du Sr Morton, & estimées à 500 écus.

Les deniers cuëillis au profit du Roy sur plusieurs des contribuables à la composition, qui furent contrains de prendre des Patentes particulieres pour la restitution de leurs biens & héritages, quoiqu'ils en fussent exemptez par la composition même qui les leur restituoit tous, & leur devoit tenir lieu de toutes Patentes ; lesquels deniers se montoient à 6000 écus.

Les deniers apliquez au profit du Roy, provenant de plusieurs Greniers à Sel des Villes de Louviers, Conches, Neufchâtel, Vernon & autres, qui apartenoient à des Marchands & Bourgeois de Rouen, & par la composition à laquelle ils contribuoient, devoient leur être restituez, n'y ayant point été donnez. Ces deniers se montoient à plus de mille écus, comme il fut remarqué par les Grenetiers & Contrôleurs de ce tems-là, & par Guillon Minglon alors Tresorier de Normandie.

Les deniers qui furent payez comptant à très-Haut & Excellent Prince Mr le Duc de Bethford pour les causes contenuës dans ses Lettres Patentes, & qui se montent à 4000 écus.

Et enfin les 800 écus payez à Mr le Cardinal suivant ses Lettres.

CHAPITRE XXIX.

Siége & Priſe de Rouen ſur les Anglois par Charles VII. Roy de France, l'an 1449.

1. Siege de Rouen par Charles VII. 2. Réduction de Rouen ſous l'obeiſſance de ce Prince. 3. Proceſſions Generales faites à Rouen pour ce ſujet.

1. IL y avoit trente ans que la Ville de Rouen ſouffroit l'injuſte domination de l'uſurpateur Anglois, qui occupoit non-ſeulement toute la Normandie, mais auſſi pluſieurs Villes des autres Contrées de la France, lorſque Charles VII. voulant rabattre l'orgueil de ces ennemis jurez, qui lui faiſoient tous les jours de nouvelles inſultes, leva une puiſſante armée pour les chaſſer de ſon Royaume. Le Pontdelarche, Mantes, Vernon, Verneuil, Louviers, & pluſieurs autres petites Villes s'étant renduës au Roy au ſeul aſpect de ſes armes, ce Prince s'achemina vers Rouen

par le Pontdelarche, où il eut avis que les principaux Habitans & tout le Corps de la Ville de Rouen étoit résolu de lui obéir, & qu'on n'attendoit plus que sa venuë. En conséquence de cet avis il envoya un Heraut pour sommer la Ville de se remettre sous son obéissance. Les Anglois s'étant emparez des Murailles, & en ayant chassé les Habitans, lui firent bien vite rebrousser chemin. Le Duc de Sommerset se confiant en la generosité de Talbot son Lieutenant, esperoit se bien défendre. Mais les Habitans desirant avec ardeur de retourner à leur Prince naturel, se saisirent malgré eux de deux Tours qui les rendirent maîtres d'un Quartier de la Ville. Le Roy fait aussi-tôt avancer ses Soldats; ils plantent des échelles pour escalader les Murailles, & gagnent le Rampart au nombre de quarante. Talbot y étant accouru avec trois cens Anglois, repousse les Assiegeans, & taille en pieces plusieurs Habitans qui s'y rencontrérent. Ce qui ayant soulevé & animé tous les autres, exhortez aussi par leur Archevêque de se réunir à la Couronne de France, ils le députérent au Roy pour le supplier de leur accorder une Amnistie generale, & aux Anglois une pleine li-

berté de s'en retourner, & lui marquer qu'ils offroient de lui obéir comme à leur Prince légitime, qu'il eut à venir quand il lui plairoit, qu'il trouveroit les Portes de la Ville ouvertes aussi-bien que celles de leurs cœurs.

2. Pendant ce tems-là les Habitans ayant fait un genereux effort, s'emparent enfin du Rampart & en chassent les Anglois, donnant lieu par ce moyen à l'armée du Roy d'entrer dans la Ville. Le Duc de Sommerset qui s'étoit retiré au Château avec peu de monde & quelques Officiers, est obligé de capituler, & accompagné de Talbot, va trouver le Roy qui étoit au Fort de Sainte Catherine, pour recevoir ses ordres & la loi de sa main victorieuse, & tâcher cependant en même-tems d'en tirer bonne composition : mais le Roy ne leur accorde un sauf-conduit pour se retirer la vie sauve, qu'à condition qu'ils laisseroient les Prisonniers & l'Artillerie, qu'ils rendroient Arques, Caudebec, Tancarville, Lislebonne, Honfleur, Monstiervilliers, ou Montivilliers, & Monstreville; qu'ils payeroient comptant avant que de partir cinquante mille écus d'or, & tout ce qu'ils devoient aux Bourgeois, & que pour assurance il au-

roit Talbot avec cinq autres ôtages tels que Sa Majesté les souhaiteroit.

Le 10 de Novembre de la même année 1449. le Roy entra dans Rouen, où tout le monde pleuroit de joye de voir son Prince après une si longue servitude. Ce qu'il y a de plus remarquable en cette occasion & de plus singulier, c'est que le Roi n'employa qu'un seul mois à faire toutes ces Conquêtes. On sera sans doute bien aise de sçavoir jusqu'aux moindres particularitez de cette heureuse réduction, en voici tous les Articles tels qu'on les a extraits des anciens Registres de l'Hôtel de Ville.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, sçavoir faisons à tous presens & à venir, que comme en faisant la réduction de notre Païs & Duché de Normandie, lequel par usurpation & violence nos anciens Ennemis & Adversaires les Anglois, avoient mis & tenu pour la plus grande partie en leur sujection, nous eussions fait crier & publier à son de trompe, tant en nos Villes du Pontdelarche & Ponteaudemer, qu'en plusieurs autres lieux & Places de notre Duché de Normandie, que nul de quelque obeissance, état ou condition qu'il fût, ne fut si osé &

bardi, ſur peine de la vie, de porter aucuns Vivres, ou mener autre choſe quelconques en notre bonne Ville & Cité de Rouen, lors tenuë & occupée par noſdits anciens Ennemis & Adverſaires; parquoi les Bourgeois, Manans & Habitans d'icelle notredite Ville, étoient & avoient été par long-tems en grande neceſſité, pour ce qu'on aportoit plus aucuns Vivres en ladite Ville; & certain tems après fuſſions venus en armes, à diverſes fois devant icelle notredite Ville & Cité de Rouen, laquelle par aucuns de notre armée eut été aßaillie, auquel aſſaut aucuns des Bourgeois d'icelle, & pluſieurs autres, tant de notre parti que des Anglois eußent été les uns morts & les autres navrez; pour leſquelles cauſes les Gens d'Egliſe, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans d'icelle notre Cité, conſiderans les grands périls, dommages & inconveniens, en quoi ils euſſent pu être, ſi ladite Ville eut été derechef par nos gens de guerre aſſaillie, auſſi la grande neceſſité de Vivres en quoi ils étoient & pouvoient être, & leur être comme choſe impoſſible d'avoir tenu & réſiſté longuement contre notre Puiſſance; mêmement que toutes les

Forteresses étant sur la Riviere de Seine au-dessus de ladite Ville, & plus des trois parts de notre Païs & Duché de Normandie étoient dès-lors réduits à notre Puissance ; ensemble envoyé devers Nous en la Ville du Pontdelarche aucuns des Gens d'Eglise & Bourgeois d'icelle Ville, pour trouver aucun bon traité & apointement, & depuis moyennant l'aide de Notre Seigneur ait notredite Ville été mise & réduite à notre obeißance : Pour consideration desquelles choses, aussi que par usurpation lesdits Habitans avoient par la crainte & violence de nosdits anciens Ennemis les Anglois, été subjugez par siége & necessité de famine contre leur gré & tenus en grande captivité, très-inhumainement traitez & molestez : A ceux Gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans en notredite Ville & Vicomté de Rouen, avons octroyé, consenti & accordé, & par la teneur de ces presentes, de notre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, octroyons, consentons & accordons tout le contenu aux Articles, desquels la teneur s'ensuit.

Premierement, que le Roy maintiendra & gardera les Eglises de la Cité & Province de Rouen, étant à son obeissance en toute leurs Libertez, Franchises, Dota-

tions, Fondations, Privileges & Jurisdictions, en quoi elles ont été le tems passé, du tems des très-Chrétiens Rois de France, Predeceßeurs du Roy notredit Seigneur & autres Fondateurs, & augmentateurs paravant la descente & venuë du feu Roy Henry d'Angleterre au Païs de Normandie; & les Chartes & Privileges donnez par iceux Predecesseurs, innovera & confirmera, si besoin est, ainsi qu'ils en ont duëment joui & usé.

Item, *que le Roy notredit Souverain Seigneur consentira que doresnavant la Jurisdiction de l'Eglise demeure & demeurera en sa premiere liberté, & qu'elle pourra connoître de tous cas, dont selon Droit & Coutume elle a accoutumé de connoître, tout ainsi qu'elle faisoit avant ladite venuë & descente dudit feu Roy Henry d'Angleterre.*

Item, *que tous les Prélats & Gens d'Eglise, de quelque condition & état qu'ils soient, Séculiers ou Réguliers, étant en ladite Ville de Rouen, & au Diocese alors de la réduction de ladite Ville & Cité de Rouen, & qui sont en l'obeißance du Roy, & y demeurent, lui feront le serment, & demeureront paisibles en toutes leurs Prélatures, Dignitez, Prébendes, Cures, Chapelles, Droits, Benefices & Offices*

Ecclesiastiques quelconques, fondez & assis au Royaume de France, qu'ils tenoient & possedoient alors de la réduction du Pontdelarche, ou depuis; tellement qu'iceux Beneficiers ne puissent être troublez, molestez ou empêchez en leursdits Benefices, par quelque don de régale, collation ou presentation de quelque Seigneur temporel avant ladite réduction de ladite Ville de Rouen, pourvu toutefois qu'au regard des Dignitez, Benefices ou Offices qui auroient vaqué en collation Royale, lesdits Possesseurs seront tenus de prendre nouvelles Lettres du Roy, & rendre les autres, si les ont, lesquelles nouvelles Lettres Royaux seront de telle valeur & effet, comme si d'état & de date des premieres elles eussent été données par le Roy nôtre Seigneur.

Item, *il n'est pas à entendre pour les choses dessusdites, que s'il y a aucun des deßusdits Gens d'Eglise, qui ayent & possedent aucuns Benefices par titre de privation, qu'iceux privez, ou ceux qui les avoient eu par résignation d'eux, ne puißent entrer & avoir leursdits Benefices sans contredit ou empêchement; mais au cas qu'iceux privez seroient trépaßez sans les avoir résignez, lesdits Gens d'Eglise possedant lesdits Benefices à titre*

Canonique, demeureront paisibles & entiers comme deßus est dit.

Item, *que tous Prélats & autres Gens d'Eglise absens du Diocese & Cité de Rouen hors l'obeißance du Roy, ayans & possedans Prélatures & Benefices en ladite Cité & Province, comme dit est, & natifs du Royaume de France, qui voudront venir & retourner à l'obeißance du Roy notre Sire dans six mois, faire le pourons, & en ce cas auront le pleinier jouissement de ce present Octroy, pourvu qu'ils ne soient à l'obeißance contraire, auquel cas ils auront trois mois pour retourner, afin de jouir dudit Octroy.*

Item, *que tous les Gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans en ladite Ville & Vicomté, & voulans demeurer en l'obeißance du Roy, de quelque état, nation & condition qu'ils soient, demeureront, & seront restituez en tous leurs biens, héritages, revenus, possessions, gardes de sous âges, tutelles, curations & droits quelconques, dons & ordonnances, qui pouroient pour ce avoir été faites au contraire au-devant du jourd'hui.*

Item, *& pour semblable seront restituez en toutes leurs debtes, & biens-meubles, & ès fruits & revenus de leurs be-*

nefices & heritages, arrerages de rente, & autres droitures quelconques; nonobstant le laps de tems depuis entrevenu, si iceux debtes, biens-meubles, fruits, levées, revenus, arrérages & autres droitures n'ont été cueillies ou reçus par les Gens Officiers du Roy notredit Seigneur, au-devant la réduction de ladite Ville de Rouen. Toutesfois il est entendu que ceux qui étoient en l'obeißance du Roy notredit Seigneur, ne payeront aucun arrérage de rente duë par eux creée à cause de leurs héritages, sinon du tems qu'eux ou leurs Predecesseurs, desquels ils auront recueilli les meubles, ont joui ou pu jouir de leursdits héritages.

Item, *que tous les Gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois & autres gens absens de l'obeißance du Roy, & natifs du Royaume de France, qui voudront venir & retourner en l'obeißance du Roy notredit Seigneur dans les six mois, faire le pourront; & en ce cas auront le pleinier jouissement de ce present Octroy, pourvu qu'ils ne soient en l'obeissance contraire, auquel cas ils auront trois mois pour jouir dudit Octroy.*

Item, *qu'icelle Cité demeurera en tous les Droits, Privileges & Franchises, dont les Habitans d'icelle jouissent parde-*

vant la descente dudit feu Roy Henry d'Angleterre, & les confirmera le Roy; & pareillement sera confirmée la Coutume de Normandie & la Charte aux Normands, & l'Echiquier de Normandie ordinairement tenu, le tout ainsi qu'on faisoit paravant ladite descente du feu Roy Henry d'Angleterre.

Item, *que pour quelque chose avenuë en précedent du jour de l'Octroy l'abolition generale de tous crimes, délicts & fautes quelconques leur soit faite, sans que jamais aucune reprise leur puisse être faite ou donnée des choses avenuës au tems passé.*

Item, *pour entretenir la Ville en sureté, & afin qu'au tems à venir n'en puisse venir inconvenient, que le Pont & Fortification qui est contre ladite Ville en la Tour que fit faire sur le Pont de Seine feu le Roy Henry d'Angleterre, soit changé au contraire de ce qu'il est à present.*

Item, *que le nouvel aquit ou huage de la Bastille de Vanvre, soit du tout annullé & aboli, & semblablement les autres subsides & acquits à lever & mis sur la Riviere de Seine, & autres Rivieres adjacentes depuis la venuë & descente faite à Touques par le feu Roy Henry d'Angleterre: Et voulons & ordonnons qu'iceux Gens d'Eglise, No-*

bles, Bourgeois, Manans, & autres à qui le cas peut toucher, jouissent pleinement & paisiblement du contenu en tous & chacun lesdits Articles, sans aucun contredit ou empêchement, & sans être en quelque maniere calomniez nonobstant quelconques, dons, privileges, ordonnances ou compositions de Ville & Forteresses faites ou à faire, au contraire que ne voulons aux choses dessusdites déroger, mais entant que métier est, les annullons & abolissons du tout, sans qu'aucun s'en puisse aider ni éjouir au préjudice desdits Habitans en quelque maniere que ce soit, & sur ce imposons silence perpetuel à notre Procureur present & à venir. Si donnons en mandement par ces mêmes presentes à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans ou qui tiendront notre Parlement à Paris & notre Echiquier en Normandie, aux Baillis de Rouen, de Caux, Gisors, Bayeux, Caën, Côtentin & Alençon, Vicomtes desdits Bailliages, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, si comme à eux apartiendra, que du contenu en cesdites presentes, fassent, souffrent & laissent les deßusdits jouir & user pleinement & paisiblement, sans les molester, travailler ou empêcher

orés, ne pour le tems à venir en quelque maniere au contraire, & pour ce que de ces mêmes Presentes l'on poura avoir besoin en plusieurs lieux & places en un même jour & heure, Nous voulons & Nous plaît, qu'aux Vidimus *d'icelles, faites sous Scel Royal, pleine foi soit ajoutée comme à ce present Original; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Presentes, sauf en autres choses notre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Rouen au mois de Novembre* 1449.

Par autres Lettres du même Roy Charles VII. données aux Roches Trenchelion le 17 Juillet de la même année, scellées en double queuë d'un grand Sceau de cire verte, en lacs de soye verte & rouge, où sur le repli étoit écrit; *Par le Roy, Monsieur le Comte du Maine, le Sire de Pressigny, Maître Guillaume Cousinot & autres presens. Signé,* GEDIN, *un paraphe.* Il paroit comme le Roy sollicitoit les Habitans de Rouen à se remettre sous son obeissance, promettant de les rétablir dans leurs anciennes Franchises & Libertez, & dans tous leurs premiers droits, faisant l'éloge de leur fidelité, s'engageant même à leur accorder, pour

marque de sa reconnoissance, de nouveaux Privileges, & se plaignant des Anglois qui faussoient leurs paroles & les Tréves.

Il étoit de l'interêt & de la gloire du Roy de se concilier l'affection des Habitans de Rouen, c'étoit se faciliter la Conquête de toute la Province, & par conséquent le rétablissement general de ses affaires. En effet, la Ville s'étant renduë à ce Monarque, toute la Province suivit bien-tôt son exemple, & se vit enfin en 1450. heureusement affranchie de la servitude des Anglois, autant par la fidelité de ses peuples, que par la force des armes de ce Roy.

3. En memoire de cette réduction on fait tous les ans à Rouen le 12 d'Aout une Procession generale pour en rendre graces à Dieu.



CHAPITRE

CHAPITRE XXX.

Ville de Rouen priſe par les Calviniſtes, & enſuite repriſe par Charles IX.

1. *Ville de Rouen priſe par les Calviniſtes.* 2. *Egliſes pillées par ces heretiques.* 3. *Cathedrale pillée.* 4. *Rouen repris ſur les Calviniſtes.* 5. *Evenement remarquable par raport au Sieur de Civile Capitaine.* 6. *Action genereuſe du Duc de Guiſe.*

1. L'An 1562. les Calviniſtes mirent à execution les mauvais deſſeins qu'ils avoient projetez long tems auparavant. Le Prince de Condé ſous un ſpécieux pretexte de liberté ſe déclara leur Chef. Le 16 jour d'Avril ſur le minuit cinq cens hommes armez prirent en un moment les plus fortes Places de la Ville ; ils commencerent par le Monaſtere des Religieux Celeſtins, qui fut profané par leurs mains ſacrileges. Sur la pointe du jour le Château fut bloqué & ſommé de ſe rendre, ce qui fut fait

devant midi : Jean d'Etouteville - Villebon qui y commandoit, fut contraint d'en ſortir par compoſition.

2. La Citadelle du Vieux-Palais ſe rendit auſſi-tôt ; le Monaſtere de Sainte Catherine du Mont fut occupé, & toute la Ville réduite ſous le joug de ces malheureux, qui profanérent les Egliſes avec une licence effrenée, ſurtout celle de Notre-Dame, dont ils pillerent les Treſors, où il y avoit mille deux cens marcs d'argent, & cinquante marcs d'or, ſans compter les autres richeſſes, dont le détail eſt ci-deſſous.

3. Le Dimanche 3 May ils entrérent dans l'Egliſe de Notre-Dame, où pour lors celebroit la grande Meſſe un Chanoine nommé Jean Martin, ils briſerent les Images, rompirent les clotures des Chapelles, & brulerent tout ce qu'ils rencontrerent au-deſſous du Chœur. Le lendemain & les jours ſuivans ils firent un inventaire de toutes les richeſſes qui étoient dans la Sacriſtie, & y poſerent un Corps de garde. Un mois entier s'écoula ſans qu'on ſçut leur deſſein ; mais le Jeudi 4 Juin ſuivant & autres jours, ils firent rompre par deux Orfévres la Contre-Table du Grand Autel, qui fut miſe dans quatre paniers, laquelle pe-

ſoit ſix cens quatre-vingt deux marcs d'argent ; après ils peſerent encore un Benitier avec l'Aſperſoir, deux Plats & pluſieurs Chandeliers, un Saint Michel, la Chaſſe de Saint Sebaſtien, cinq Encenſoirs, deux Baſſins à laver, deux grands Chandeliers, un pied qui portoit la Notre-Dame d'or, dont nous allons parler ci-après, un Sacraire qui ſervoit à porter le Saint Sacrement, une grande Croix & autre argenterie montant à neuf cens trente-deux marcs. Enſuite ils peſerent les pieces d'or marquées ci-après. La Croix d'or maſſive, le Calice, l'Image de Notre-Dame, dont le poids étoit de vingt-huit marcs, qu'ils emportérent à l'inſtant ainſi que l'argenterie.

Outre ce qu'ils enleverent ci-devant, le 8 Juillet ils menerent avec eux deux Orfévres, & firent découvrir la Chaſſe de Saint Romain, laquelle étoit couverte de lames & d'anneaux d'or, avec une quantité de pierres précieuſes ; ils rompirent auſſi tous les autres Reliquaires, les Croix, la Croſſe de l'Archevêque, & deux Livres couverts d'or qui ſervoient aux Fêtes ſolemnelles, ce qui fut mis dans trois paniers & portez à la Monnoye qui furent peſez, l'or mon-

tant à trente-un marcs cinq onces ſix gros, l'argenterie ſe trouva peſer deux cens vingt-quatre marcs ſix onces. Et comme il reſtoit encore dans la Sacriſtie la Chaſſe de Notre-Dame, le grand Calice d'or émaillé, avec un petit coffre plein de pierreries qu'ils avoient tirées des Chaſſes & des Reliquaires. Ils emmenerent un Marchand d'Anvers pour les acheter, ils lui firent eſtimer les Chapes d'or & d'argent pour ſavoir leur valeur, il s'y trouva pour lors des perſonnes qui à force d'argent les tirerent de leurs mains pour être rendus à cette Cathédrale.

4. Sur la fin de Septembre, la même année le Roy Charles IX. prit la genereuſe réſolution de rabattre l'orgueil des Proteſtans, qui cauſoient tant de deſordres dans ſon Royaume. Il vint donc à Rouen à grandes journées avec la Reine Mere & le Roy de Navarre : Son Armée étoit de ſeize mille hommes de pied & de deux mille chevaux ; la Ville fut auſſi-tôt aſſiegée de toutes parts ; & le Canon tirant continuellement, fit une grande bréche entre la Porte de S. Hilaire & le Val de la Jatte. Le 13 d'Octobre un rude aſſaut donné à la Ville depuis le matin juſqu'au ſoir, coucha

par terre un grand nombre de Soldats de part & d'autre ; mais le Duc de Montgommery qui commandoit pour lors dans la Ville, repouſſa bien loin les Aſſaillans. Le 23 d'Octobre ſe donna le ſecond aſſaut, où le Roy remporta la victoire. Les Heretiques quitterent la partie, & Montgommery ſe ſauva avec quelques-uns dans une Galere qui étoit préparée pour cet effet devant le Vieux-Palais. Pour empêcher qu'aucun d'eux n'échapât, on avoit tendu une Chaine à fleur d'eau devant Croiſſet, mais les fugitifs s'étant jettez à propos ſur le derriere de la Galere pour hauſſer le devant, & puis ſur le devant pour le rebaiſſer, paſſerent par-deſſus la Chaine & s'échaperent.

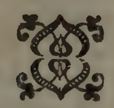
Le 26 d'Octobre les Temples furent ouverts ; le Roy ſortit proceſſionnellement de Saint Ouen & entra dans la Cathédrale, où il fut reçu par un petit nombre de Chanoines, qui ne pouvoient exprimer leur joye que par des larmes & des ſoupirs. Trois jours après le Parlement qui s'étoit réfugié à Louviers, revint, & par ſa premiere ſeance fit pendre le Miniſtre Marlorat, & quelques-uns de ſes Adherans.

5. Il se passa une chose assez remarquable dans le dernier assaut : Le Sieur de Civile Capitaine d'une Compagnie de gens de pied étant sur le Rampart pour soutenir les efforts des Assaillans, fut blessé au visage d'un coup d'Arquebuse tiré de la Porte de Saint Hilaire, dont les Gens du Roy s'étoient déja emparé ; & étant tombé à la renverse, quelques Pionniers qui le jugerent mort, prirent ses dépouilles & l'enterrerent au pied de la muraille, avec un nommé le Foretier Droguiste demeurant devant la Ronde, ne les ayant couverts que de quelque peu de terre, ce qui arriva sur les onze heures du matin. A six heures du soir quand l'assaut fut fini ; & les Compagnies retirées chacun en son Quartier, le Comte de Montgommery retournant à l'Archevêché où il logeoit, rencontra une troupe de Laquais à la Croix de Pierre qui attendoient leurs Maîtres ; l'un d'eux nommé Nicolas de la Barre, natif de Virolet, près de Vernon, & Laquais du Sieur de Civile, demanda au Comte s'il étoit vrai que son maître fut mort, il lui répondit qu'oui, qu'il l'avoit fait inhumer au pied de la muraille, & que s'il vouloit avoir le corps

pour le mettre dans le tombeau de ces Ancêtres, il le lui permettoit volontiers. Il lui donna le Capitaine Clere Lieutenant de ses Gardes pour le conduire & lui montrer la place. Ce Laquais aidé de celui qui le conduisoit, tira les deux corps, les étendit sur la terre, les visita l'un après l'autre; mais n'ayant pas reconnu celui de son Maître, parce qu'il étoit tout couvert de sang & de bouë, il les rejetta tous deux dans la fosse, les couvrit fort legerement, & remonta à cheval pour s'en retourner. Cependant le Sieur de Clere apercevant un bras qui n'étoit couvert qu'à demi, le repoussa avec son pied, & vit en même-tems le chaton d'un gros diamant qui étoit à son doigt, ce qui l'engagea à rapeller le Laquais, & à lui dire qu'il n'avoit pas perdu sa peine, & que Dieu l'avoit récompensé du bon office qu'il avoit voulu rendre au corps de son maître. Le Laquais l'ayant reconnu à son diamant, le retira encore une fois de la fosse, l'essuya & le baigna de ses larmes, & s'étant aproché de sa bouche pour le baiser, il aperçut qu'il n'étoit pas mort, & qu'il avoit encore quelque peu de respiration; ils le porterent promptement au Mona-

ſtere de Sainte Claire, où il y avoit un nombre de Chirurgiens qui avoient ordre de panſer les bleſſez ; mais le croyant hors d'eſperance de guériſon, ils ne voulurent rien ordonner à ſon ſujet, ce qui obligea ce fidele Domeſtique de le tranſporter chez le Sieur de Coquereaumont, où il logeoit ordinairement ; on le mit ſur un lit où il fut cinq jours ſans ſe mouvoir & ſans prendre aucune nourriture ; pendant ce tems-là pluſieurs de ſes parens & de ſes amis le vinrent voir, entr'autres les Demoiſelles du Verdbois, du Velly, du Val & autres, qui voyant le triſte état où il étoit réduit, & lui trouvant encore de la chaleur, firent venir les plus habiles Medecins, ſçavoir le Gras & Guerente, qui le firent panſer par un Chirurgien nommé Jacques Aveaux, & lui firent deſſerrer les dents pour lui donner quelque nourriture. Le ſixiéme jour la playe jetta quantité de pus & de ſang meurtri, le malade ouvrit les yeux, & ſe réveillant comme d'un profond ſommeil, commença à ſoupirer & à ſe plaindre, enſuite demanda à boire & à manger au grand étonnement de ſes amis, qui depuis l'apellerent *mort, enterré & reſſuſcité.*

6. Pendant le Siége on prit un Gentilhomme Manceau, qui s'étoit glissé au Camp du Roy à dessein d'assassiner Monsieur le Duc de Guise ; on le presenta à ce Prince, qui lui demanda quel sujet de mécontentement il avoit reçu de lui, il lui répond qu'il n'en avoit reçu aucun : Qui t'a donc porté, lui repartit le Duc, à attenter sur ma vie ? le seul zéle que j'ai pour ma religion, repliqua l'assassin Calviniste, croyant que votre mort m'aporteroit un grand honneur : Si ta religion, dit le Duc, t'aprend à assassiner ceux qui ne t'ont jamais offensé, la mienne m'aprend à pardonner à mes ennemis ; va, je te donne la liberté, & aprends une meilleure leçon.



CHAPITRE XXXI.

Siége de Rouen par Henry IV. Roy de France l'an 1591.

1. Siege de Rouen par Henry IV. 2. Noms des Capitaines des Bourgeois, des Lieutenans & des Enseignes. 3. Cours des Fontaines arrêté par les Gens du Roy. 4. Emotion populaire apaisée par Mr de Villars. 5. Siege levé. 6. Cherté de vivres après la levée du Siege. 7. Noms de quelques Capitaines & personnes illustres tuez au Siege.

1. HEnry IV. le Lundi 11 de Novembre sur les sept heures de matin, fit mettre le Siége devant Rouen, & aprocher ses premieres troupes sur le Mont de la Justice. Le Siége dura jusqu'au Lundi 20 jour d'Avril 1592. que les ennemis commencerent sur les cinq heures du matin à décamper, rangez en bataille, & soutenus de la Cavalerie. Comme il a été le plus long & le dernier qu'on ait vu devant Rouen, il est

à propos de remarquer, quoi qu'en peu de paroles, ce qui s'y passa de plus considerable.

Tous les peuples de la France voyant que Henry IV. qui étoit nouvellement parvenu à la Couronne, ne tenoit pas la Religion Catholique, que tous les Rois ses Predecesseurs avoient maintenuë avec tant d'ardeur, se mirent aussi-tôt sous les armes, apuyez sur la valeur des Princes qui formoient la Ligue, dont il est tant parlé dans nos Histoires. Monsieur le Duc de Mayenne Prince aussi sage que genereux, ayant prévu que la Ville de Rouen seroit le Théatre, où se representeroit toute la Tragedie, y vint à grandes journées, demeura quelques jours pour donner ordre à toutes choses, & y laissa Monsieur de Villars qui étoit pour lors Gouverneur de Caux, auquel il donna la Charge de Lieutenant General au Gouvernement de Normandie, & en son absence à Monsieur de la Londe, Gentilhomme Normand distingué par l'ancienneté de sa Noblesse, & sa grande experience dans l'Art militaire. On eut soin sur le champ de faire mettre une bonne garde par toute la Ville, & de l'avertir de se tenir toujours en état. On laissa au Vieux-Palais

pour Capitaine Jacques de Bauquemare, Ecuyer, Sieur du Mesnil, qui auparavant y avoit été posé par Monsieur le Duc de Mayenne, auquel sa vertu étoit connuë. Et le nouveau Fort de Sainte Catherine avec l'Abbaye fut donné à garder à Aimar de la Chatte, Sieur de Gessen, Gentilhomme de Dauphiné renommé par son courage. On fit aussi deux Forts sur le Quay, l'un à la Porte Guillaume-Lion, l'autre à la Porte de S. Eloy, où commandoient Me Charles Gueroult Notaire & Secretaire de la Maison & Couronne de France; & Noble Homme Michel de Bornes Secretaire de Messieurs les Cardinaux de Lorraine. On donna ordre aux Bourgeois de se pourvoir de vivres pour un long Siége. Monsieur de Villars fit réparer le vieux Fort de Sainte Catherine qui étoit presque rempli, où quantité d'Ouvriers travaillerent l'espace de quatre mois; & fit démolir toutes les maisons des Fauxbourgs. Quelques proprietaires des maisons du Fauxbourg de S. Sever n'ayant pas voulu démolir leurs maisons, Monsieur de Villars fut contraint d'y faire mettre le feu par ses Soldats, l'Ennemi étant déja dans ce Fauxbourg. La premiere attaque fut faite par le Maréchal

de Biron avec une troupe d'Anglois, & un de leurs Milords Comte d'Essex; mais il fut vivement repoussé par ceux de la Ville conduits par Monsieur de la Londe.

2. Voici quels étoient les Capitaines, les Lieutenans & les Enseignes des Bourgeois : Nobles hommes Guillaume de Paix de Cœur, Sieur de Groffy, Conseiller en la Cour; Jean Goullard son Lieutenant, & Jean Deshays son Enseigne. Richard Desarpens, Jean de la Ville, & Guillaume de Saint. Pierre le Masson, Louis Marsolet, & Gilles de la Fontaine. Pierre Haran, Jean Tillard, & Guillaume le Fevre. Jean de la Faye, Lieutenant General-Criminel au Bailliage & Vicomté de Rouen, Hector His, & François le Fort. Mathieu Morel, Michel Ferry son Lieutenant, & Guillaume Valdory. Jean du Jardin, Pierre Bacheler, & Jean Hervieu. Jean Goudart, Jean Laudasse, & Robert de la Porte. Lazare Graffart, Estienne le Portier, & Estienne le Petit. Estienne Guerin, Louis Fatin, & Thomas Bellefin. Nicolas Dormenil, Jean Godefroy, Vincent Seminel. Antoine Moreau, & Michel le Duc.

La Garnison de la Ville étoit comman-

dée par des Barons & d'autres Seigneurs de marque, dont chacun avoit une Compagnie composée de Cavaliers & de gens de pied. Il seroit trop long d'en donner des listes, parce qu'ils étoient en grand nombre.

3. Les Ennemis détournerent le cours de la Riviere de Robec; mais ils ne purent détourner celui d'Aubette : Ils arrêterent le cours des Fontaines, excepté celui de Gaalor qui donne de l'eau à plusieurs endroits de la Ville.

4. Le Jeudi 16 jour d'Avril, la Cour du Palais se trouva remplie d'une populace extraordinaire, où se mêlerent plusieurs Protestans & quelques politiques, qui sous prétexte de presenter Requête à la Cour, pour moderer les taxes que l'on faisoit pour la subvention des gens de guerre, traiterent mal quelques Conseillers de la Cour, entr'autres Monsieur de Monchi, qui fut outragé de paroles, & dont les valets furent battus : Le Sr de Boulieres Gentilhomme de la suite de Monsieur de Villars, reçut quelques coups de poing, & se retira derriere la Table de Marbre du Palais, & de-là se sauva par le degré de la Tournelle pour éviter leur fureur, aidé de quelques personnes qui étoient pour lors dans la Salle

du Palais, aussi-bien que Monsieur de la Chambre, ancien domestique de Mr d'Elbœuf, qui fut traité de la même façon, perdit son manteau, son chapeau, & eut de la peine à se tirer de leurs mains ; celui de Monsieur de Beneville Conseiller en la Cour, Michel le Moine Procureur, & Monsieur du Genetay ancien Conseiller de la Maison de Ville, homme de grand âge & fort Catholique, fut en hazard de sa personne, cette populace usant de plusieurs menaces & paroles tendantes à sédition, les uns excitant les autres à prendre les armes, & d'autres demandant la paix ou du pain. Monsieur de Villars en ayant été averti, se transporta dans la Cour du Palais, accompagné de douze Cavaliers, & donna tellement de la crainte au peuple, que tous les séditieux prirent la fuite : Les ennemis qui avoient fait jouer ces ressorts, penserent eux-mêmes à prendre le parti de la retraite, & le Dimanche 19 Avril l'on s'aperçut que les ennemis se préparoient à lever le Siége, lequel dura environ l'espace de six mois, & pendant ce tems il fut tiré de la Ville quatre mille huit cens neuf coups de Canon au moins.

5. Le Lundi 20 d'Avril, le Siége fut

levé, & le lendemain 21 arriverent à Rouen Messieurs de Mayenne, de Guise, d'Aumale, le Prince de Parme, le Cardinal de Plaisance Légat de Sa Sainteté, & plusieurs autres Seigneurs de diverses Nations, qui après avoir donné le baiser de paix à Monsieur de Villars, & l'avoir remercié des peines qu'il avoit prises pour la Ville, assisterent au *Te Deum*, qui fut chanté solemnellement en l'Eglise de Notre-Dame, où toutes les Cours Souveraines se trouverent en Corps pour rendre graces à Dieu.

6. Sur la fin du Siége on eut une grande disette de foin & d'autre fourage, de sorte qu'on fut contraint de mettre hors de la Ville cinq cens chevaux, & le menu peuple de manger durant quelques jours de la chair de cheval qu'on vendoit publiquement: Le bled fut vendu jusqu'à dix & douze écus la Mine, le méteil huit écus, le seigle six, & l'orge cinq. Le foin coutoit six écus la quarre, qui sont vingt-deux bottes: le pot de vin qui ne valoit pendant les quatre premiers mois du Siége que dix & douze sols, fut vendu vingt-quatre sur la fin; le cidre dix sols, la biere double six blancs, & la simple seize deniers; un mouton coutoit dix écus, un veau

autant ; une vache trente deux, une poule quarante ſols, un œuf dix-huit deniers, le beure douze ſols la livre, un coq d'inde ſept livres, & un pigeon quinze ſols ; & le Commerce avoit déja été interrompu plus de trois ans auparavant. Le bois fut ſi rare, que l'on fut contraint, pour fournir les Corps-de-Gardes des Soldats, de prendre le bois apartenant aux Propriétaires des maiſons des Fauxbourgs, qui avoient fait apórter leur bois dans la Ville provenant des démolitions.

7. Il y eut dans ce fameux Siége une quantité de braves gens du côté de la Ville qui y perdirent la vie, d'autant qu'on fit preſque tous les jours quelque ſortie ſur les ennemis ; les plus conſidérables furent un nommé de la Place Soldat né de Saint Victor en Caux, qui ſe diſtingua par ſon grand courage ; Louis le Senéchal Sieur de Chaumont, dont le corps gît aux Carmes ; François le Mire ; le Capitaine Laurier ; le Sieur Molard ; le Sieur Nourry ; un nommé Moulineaux natif de Rouen ; le Sieur de Franqueville ; le Capitaine du Jardin, & Bacheler ſon Lieutenant ; le Febvre & Gromenil ſes deux Sergens ; Le Sieur Colin Capitaine des Gardes de

Monſieur de Villars ; le Parmentier né de Rouen, Lieutenant du Capitaine Doignon ; Paul de Moges, Ecuyer, Sieur du Teſſel, ſeptiéme fils de Nicolas de Moges, Ecuyer, Sieur de Buron, qui fut tué le vingt-ſix de Janvier 1592. à l'âge de vingt-ſix ans ; le Chevalier de Varneville, qui fut tué au Fort de Sainte Catherine, avec le Chevalier Picard, qui fut inhumé à Sainte Catherine ; le Sieur de la Croix Deſmareſts Gentilhomme de la Forêt de Lyons ; le Sieur de la Totée natif de Beauvais ; Le Sieur de Courcy Gentilhomme Normand ; Guillaume de Bauquemare, Ecuyer, Sieur de Branville, âgé de vingt-trois ans, Couſin des Sieurs de Bourdeny ; Maître Martin Hebert, Prêtre, Curé de Saint Patrice, homme courageux, qui en une ſeule ſortie tua de ſa main juſqu'à dix-ſept des ennemis. *Extrait du Journal de ce Siége imprimé à Rouen chez Lallemant en 1592.*

CHAPITRE XXXII.

Quay de Rouen.

1. Quay, pourquoi ainsi apellé. 2. Est divisé en plusieurs, ses divers noms. 3. Quay de la Bouille. 4. Quay aux Meules. 5. Quay de Luxembourg. 6 Nouveau Quay au-delà du Pont. 7. Portes du Quay, en quel nombre. 8. Portes de Guillaume-Lyon & de Jean le Cœur, pourquoi ainsi apellées. 9. Portes de la Halle au bled, de la Vieille-Tour & du Bac. 10. Portes de Paris, du Grand Pont & de la Poissonnerie. 11. Porte du Crucifix. 12. Portes de l'Estrade & de la Harangerie. 13. Portes de la Vicomté & de Saint Eloy. 14. Pavillon de pierre sur le Quay de Paris, la Tuërie sur l'Aubette. 15. Quay des Navires, quand talutés. 16. Talut du Quay de Luxembourg. 17. Greniers à Sel. 18. La Romaine.

1. LE Quay de Rouen est une des plus belles places du Royaume.

On l'apelle *Quay* plutôt que *Port*, parce qu'à proprement parler le Port de Rouen est à Dieppe & au Havre de Grace, où se font les embarquemens pour Rouen, & où les Vaisseaux & les Marchands s'arrêtent & se rafraichissent avant que de venir avec la Marée devant Rouen.

2. Le Quay qui étoit séparé en deux par le moyen du Grand Pont de pierre, l'est encore par le Pont de Bâteaux, dont je parlerai dans la suite. Depuis le Pont jusqu'à la Porte de Guillaume-Lyon, on le nomme le *Quay de Paris*, à cause des bâteaux qui de ce côté-là sont destinez pour y monter, & des marchandises qui s'y chargent pour cette Ville. Au-dessous du Pont on l'apelle le *Quay des Navires*, à cause de ceux qui y abordent tous les jours, & que l'on y décharge les marchandises qui s'aportent par Mer de tous les Païs étrangers, & principalement de Hambourg, d'Hollande & d'Angleterre. Les plus grands Vaisseaux que l'on voit monter jusqu'à Rouen dans la plus haute Marée, sont tout au plus de 300 tonneaux de Port.

Outre ces deux noms generaux qu'on a donnez au Quay de Rouen, il en a

encore plusieurs autres qu'il a reçus de la Police, qui l'a divisé par raport à sa longueur & à sa largeur, pour la commodité des Marchands. Il renferme donc dans son étenduë le *Quay du Port de Saint Ouen*, le *Quay du Plâtre*, qui fut taluté & pavé l'an 1638. Le *Quay de la Voiture d'Elbeuf* qui fut pavé, piloté & taluté en 1616. la même année qu'on vouta le Canal de Robec, qui pour lors occupoit tout le travers du Quay, n'y ayant le long de la muraille que la voye d'une Charette seule ; le *Quay de Paris*, le *Quay aux Navires*, le *Quay au Bois*, le *Quay de la Romaine*, le *Quay au Foin.*

3. Le *Quay de la Bouille*, où il y a deux Bâteaux établis pour aller & venir de Rouen à la Bouille, & de la Bouille à Rouen; le droit du passage en apartient à Monsieur de la Ferté-Imbaut par Lettres du Roy, données à Paris au mois de Mars l'an 1645. Le *Quay aux Pierres*, proche le Vieux-Palais, y fut ajouté l'an 1660.

4. L'an 1509. le 13 de Juillet le *Quay aux Meules* qui étoit proche le Pont, fut mis de l'autre côté de la Riviere par Sentence du Bailli de Rouen.

5. L'an 1708. on fit le Quay, qui s'é-

tend depuis la Porte Grand Pont jusqu'au Pont de Bâteaux, qu'on apelle aujourd'hui *Quay de Luxembourg.*

6. L'an 1710. on commença le Quay qui est de l'autre côté de la Riviere, en remontant du Pont vers le Cours : Il n'est point encore achevé. On l'apelle le Quay de l'entrée du Cours.

7. Il y a treize Portes de la Ville pour entrer sur le Quay ; sçavoir, la Porte *de Guillaume-Lyon*, de *Jean le Cœur*, de *la Halle au Bled*, de *la Basse Vieille-Tour*, du *Bac*, de *Paris*, du *Grand Pont*, de *la Poissonnerie*, du *Crucifix*, de *l'Estrade*, de *la Harangerie*, de *la Vicomté*, & de *S. Eloy.*

8. La premiere prend son nom de la *Tour de Guillaume-Lyon.* L'an 1453. le 12 de Janvier, sur la Requête des Habitans de la ruë Notre-Dame, Messieurs de Ville trouvérent bon de faire une Porte en cet endroit ; & la construction en fut allouée au nommé Jean Trouvé Maçon par le prix de 55 liv. la toise.

La seconde Porte qui s'apelle *de Jean le Cœur*, porte le nom du Maître Masson qui l'a construite.

9. La Porte de la Halle au Bled est

ainsi apellée, parce qu'on fait entrer par-là dans la Halle le Bled qui vient par la Voiture d'Elbeuf. Celle de la Basse Vieille-Tour prend son nom de la même Place. Celle du Bac tire le sien des Bacs qui furent faits pour passer l'eau après la ruine du Pont; elle s'apelloit auparavant la *Porte de Saint Cande.*

10. Celle de Paris est ainsi nommée, parce que devant cette Porte on chargeoit les Bâteaux qui vont à Paris. Celle du Grand Pont a pris son nom du fameux Pont construit par les ordres de la Princesse Mathilde. Celle de la Poissonnerie prenoit le sien de la Place où elle est située, qu'on nommoit la *Poißonnerie* du bout du Pont; elle s'apelloit auparavant la *Porte des Charettes*, d'où vient le nom de la ruë des Charettes, qui va de-là jusqu'aux Cordeliers & par de-là; mais à present on la nomme *Porte de la petite Boucherie.*

11. Celle du Crucifix porte un *Crucifix*, qui lui donne le nom; & on y a mis ce Crucifix pour la raison que je vais dire. L'an 1537. le Jeudi 22 de Novembre, on fit des Processions à Rouen dans chaque Paroisse, où l'on porta le Corps de Notre Seigneur dans le Saint Ciboire, comme en la Fête du Saint Sacrement.

pour prier Dieu de donner la Paix , on fêta même ce jour-là jusqu'à midi ; & le devant de toutes les maisons fut tendu de riches tapisseries pour honorer le Souverain Maître de la Paix & de la Guerre. Lorsque la Procession de Saint Estienne s'aprocha du Quay , le Saint Ciboire s'entrouvrit , & un tourbillon de vent ayant emporté la Sainte Hostie, elle vint tomber au même endroit où est cette Porte ; ce qui donna lieu d'y mettre un Crucifix en memoire de cet accident, & pour faire souvenir du respect qu'on doit à la Sainte Eucharistie. L'an 1562. les Heretiques abattirent ce Crucifix ; mais les Tresoriers de la même Paroisse en firent faire un autre en pierre contre la muraille.

12. *La Porte de l'Estrade* à proprement parler s'apelle *la Porte de la Bourse* , parce que l'Estrade de Londres veut dire la Bourse de Londres. Ceci est mieux expliqué dans le Chapitre de la Jurisdiction des Prieur & Consuls.

La Porte de la Harangerie est ainsi nommée , parce que c'est devant cette Porte que se déchargent les barils de Haranc que les Navires aportent à Rouen. Elle fut démolie en 1723. avec la Romaine, à un bout de laquelle cette Porte est

eſt ſituée, elle a été rétablie de neuf en 1725. & a couté au Roy 18000 liv.

13. La Porte *de la Vicomté* eſt ainſi nommée, à cauſe de la Vicomté de l'Eau qui eſt tout proche. Cette Porte fut achevée le 16 Novembre 1405. par Maſſin Gaignet maître Maçon, qui fut payé par Meſſieurs de Ville. Comme elle eſt placée à l'autre bout de la Romaine qu'on démolit en 1723. pour la réédifier de nouveau, cette Porte fut auſſi démolie & rétablie ſur les mêmes fondemens, d'une très-belle Architecture, pour la ſomme de 18000 liv. ce furent les Entrepreneurs de la Romaîne qui entreprirent en même-tems ces deux Portes, & acheverent de les rebâtir en 1725.

La Porte *de Saint Eloy* prend ſon nom de l'Egliſe de Saint Eloy qui eſt tout proche.

14. Le Pavillon de pierre de taille, & les murailles du Quay, depuis la Porte neuve de la Baſſe Vieille-Tour juſqu'à la petite Porte de la Halle au bled, furent conſtruits l'an 1607. On bâtit auſſi en ce tems-là ſur l'Aubette près de la Porte de Guillaume-Lyon la Tuërie, qui ne ſert preſentement qu'à mettre des marchandiſes.

15. L'an 1608. Messieurs de Ville firent faire le Talut du *Quay des Navires.* L'an 1617. on fit celui du *Quay de Paris*, qui fut pavé en même-tems.
16. L'an 1708. le Talut du *Quay de Luxembourg* fut fait & pavé en même-tems, & on lui donna ce nom.

Greniers à Sel.

17. La place sur laquelle sont bâtis ces Greniers étoit autrefois apellée le Parc des Galeres. Depuis on y a bâti des Dépôts qui ont été abatus en 1708. & recommencez ainsi qu'il suit.

En l'année 1713. il fut résolu au Conseil du Roy qu'il étoit à propos d'avoir un endroit sûr & un lieu commode pour faire un Bâtiment qui servit de Dépôts pour mettre une quantité suffisante de Sel pour plusieurs années, afin qu'en cas de guerre on fut toujours sûr d'en tirer de cet endroit sans craindre nos Ennemis : On jugea à propos de le construire sous le Canon de la Ville de l'autre côté de la Riviere, entre le vieux Château qui étoit à l'entrée du Pont de pierre maintenant ruiné, & la Chaussée de Claquedent,

Dans la même année on abattit quantité de maisons qui occupoient la place qu'on avoit choisie pour faire la construction de cet Edifice, qui est le plus beau dans ce genre qui soit nulle part; ce Bâtiment est donc de l'autre côté de la Riviere de Seine, faisant face au Port de la Ville, & contient cinquante-deux toises de long, vingt-cinq toises de large réduit; (car il est plus large par un bout que par l'autre.) La Cage de ce Bâtiment fut élevée cette même année, & partie de celle de 1714. jusqu'à 15, 18 & 20 pieds de haut, & a cessé à cause de la mort du Roy Louis XIV. jusqu'en l'année 1723. qu'on l'a continué jusqu'à sa perfection qui a fini en 1729. du Régne de Louis XV. Roy de France, du dessein de Mr de Cotte Architecte du Roy, & le Sieur Demarne Inspecteur.

Sur la longueur & largeur ci-devant marquée, cet Edifice est monté de quarante-deux pieds de haut compris l'entablement, & trente pieds de hauteur de comble au-dessus, dont la Charpente est la plus belle qui se fasse.

Sa longueur sur la face de la Riviere est distribuée en sept Greniers séparez les uns des autres, & chacun leur en-

trée ; cette face eſt décorée de trois gros Pavillons ornez de porte d'entrée magnifique avec des trophées aux côtez, qui ſont des Attributs de la Navigation, & au-deſſus dans le Fronton, aux Pavillons des deux bouts, ſont les Armes du Roy avec les Attributs de la Guerre, & à celui du milieu eſt repreſenté un Neptune ſur ſon Char nageans ſur les eaux, tiré de quatre Chevaux Marins avec des Tritons & Nayades qui l'accompagnent.

Dans chaque Grenier il y a un double Eſcalier, un côté pour monter, & l'autre pour deſcendre ; ces Eſcaliers ſont de fonds en comble des blus beaux qui ſe voyent, & quatre portes dans chaque Eſcalier dans ſa hauteur pour décharger le Sel à meſure qu'on l'emplit, & contiendront enſemble près de trente-deux mille muids de Sel.

Outre ces Greniers il y en a un autre au bout plus petit deſtiné pour mettre le Sel blanc, & de même hauteur que les autres.

Au bout de ces Greniers & ſur la même ligne du côté dudit Vieux Château on y a conſtruit un fort beau corps de Logis pour les Officiers des Meſurages, compoſé de deux gros Pavillons, dont

un en retour du côté du Fauxbourg, & Bâtiment en aîles tenans aux Greniers. Au devant de tous ces Edifices est construit un beau Talut sur le bord de la Riviere à trente-six pieds de distance des Bâtimens avec un Corps de Garde à chaque extrêmité, fermé de portes, & des Escaliers qui descendent à la Riviere au droit de chacun Grenier.

Quand on a posé la premiere pierre de ces Edifices au rez de Chaussée, on y a mis quatre belles médailles d'argent de près de trois pouces de diametre & d'un quart de pouce d'épaisseur, sur un côté desquels est le portrait du Roy Louis XIV. & autour est écrit, *Ludovicus Magnus Rex Christianissimus*, & sur le revers de deux est une élévation du Bâtiment, & cette Inscription au-dessus *Providentia principis*, & sur le revers des deux autres est l'Inscription suivante.

Ludovicus Magnus
Pace
Terra Marique parta
Orientalium:

Galliæ Provinciarum
Necessitatibus prospiciens

Salariam hanc apothecam.
Statuit
Anno Regni lxxii.
Salutis MDCCXIIII.

Bâtiment de la Romaine.

18. Entre la Porte de la Harangerie & celle de la Vicomté eſt un grand Bâtiment, dont la face antérieure donne ſur le Quay ou Port, & l'autre ſur la ruë des Ramaſſez ; ce Bâtiment eſt nommé *la Romaine*, c'eſt le lieu de la Douanne, où tout ce qui ſort ou entre dans le Royaume paye un certain droit ſuivant le Tarif & la Déclaration du Roy. La place où la Romaine eſt conſtruite fut accordée le 15 Août 1553. au Maître des Ports par Meſſieurs de Ville, auſquels apartiennent les Quays. Ce Bâtiment a ſubſiſté dans ſon premier état juſqu'à l'an 1723. qu'il fut entiérement démoli, & rebâti ſur des nouveaux fondemens plus grands & plus vaſtes que n'étoient les précédens. Pour cela on abattit le Rampart de la Ville contre lequel étoit apuyée la Romaine, auſſi-bien que les maiſons en dedans de la Ville qui ſe trouvoient adoſſées contre le Rampart, afin de faire ſur tout ce

terrain l'Edifice qui s'y voit aujourd'hui, dont voici les dimensions.

Le terrain étant irrégulier forme du côté de la Porte de la Harangerie un angle droit, & du côté de la Porte de la Vicomté un angle aigu, parce que le Mur du pignon de ce côté-ci est plus long que n'est celui du côté de la Porte de la Harangerie. Sa premiere face est celle du Quay, elle a cent pieds dix pouces de long divisée en dix-sept refends incrustez dans quatre pilastres qui ont chacun trois pieds neuf pouces de large, & font six croisées dans le haut comme dans le bas, avec deux portes au milieu dans un avant-corps couronné d'un fronton brisé, & orné des Armes du Roy.

L'autre face, qui est celle de la ruë des Ramassez, a quatre-vingt quatorze pieds deux pouces de long, & ne porte qu'une croisée dans le bas, & six au premier étage, ainsi que la face antérieure. Le Mur du pignon du côté de la Porte de la Vicomté a de largeur cinquante-six pieds deux pouces, & est éclairé de quatre croisées tant en haut qu'en bas, dont deux donnent sur le Quay, & deux dans la Ville; le Mur du pignon oposé qui est à la porte de

la Harangerie ne porte dans sa largeur que quarante-neuf pieds & six pouces, & n'a point de jour dans le Corridor de l'Attique.

Les Murs de fondement ont sept pieds d'épaisseur. Le premier Piloti fut jetté le 4 Juin 1723. à l'angle de la face du Quay du côté de la Porte de la Vicomté; & dans la premiere pierre qui fut posée par Monsieur de Gasville Intendant de la Province, a été enclavé une plaque de plomb qui porte cette Inscription.

Sous le Régne de Louis XV.
cette pierre a été posée
par Monsieur de Gasville
Intendant de cette Ville.
L'Ingénieur Monsieur de Martinet.
Convert & Legaret Entrepreneurs,
Et Lapierre Gouverneur du Bâtiment.
Le 15 Septembre MDCCXXIII.

Le Murs de l'avant-corps a six pieds d'épaisseur, & celui des autres parties en a cinq. Le Socle qui est de pierre dure de Louviers a trois pieds six pouces de haut. L'Attique a douze pieds & six pouces; & le tout a de hauteur trente-cinq pieds depuis le rez de chauſ-

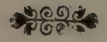
ſée. La hauteur du comble eſt de douze pieds, & le Bâtiment eſt couvert d'ardoiſes.

Le Sieur Cuillier Pariſien a gouverné l'Ouvrage juſqu'à ſon entiere perfection. Les Officiers & Employez pour le Roy entrerent dans la Romaiſne neuve le Lundi 2 de Septembre 1726.

Ce Bâtiment a couté au Roy plus de deux cens mille livres, qui ont été payez des deniers de l'Octroy.

Au frontiſpice de ce Bâtiment eſt gravée en Lettres d'or ſur un marbre noir l'Inſcription ſuivante.

Tutando & amplificando commercio,
ut quod gentium
Uſpiam eſt, in Gallia quaſi dominatum habeatur,
Ludovicus XV. anno regni X.
Rep. Sal. 1725.
P.



CHAPITRE XXXIII.

Pont de Rouen.

1. *L'Imperatrice Mathilde demeure à Rouen, & fait bâtir le Pont de Pierre.* 2. *Dimensions de ce Pont.* 3. *Mort de Mathilde.* 4. *Pont de pierre, quand ruiné.* 5. *Porte du Bac, pourquoi ainsi apellée.* 6. *Impôts mis sur les Bacs de Rouen.* 7. *Défauts du Pont de pierre.* 8. *Pont de Bâteaux, quand construit.* 9. *Porte du Grand Pont, quand rouverte.* 10. *Pont de pierre démoli.* 11. *Massifs de pierre ou Jettée aux deux bouts du Pont.* 12. *Pont rompu & rétabli.* 13. *Nouvelle ouverture faite au Pont.* 14. *Les Droits qui s'y levent.*

1. MAthilde fille de Henry I. Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, qui avoit épousé en premieres nôces l'Empereur Henry V. dit *le Jeune*, & en secondes Geoffroy V. Comte d'*Anjou*, sans cependant quitter le titre d'*Imperatrice*, établit son séjour à Rouen; & ne tarda guére à gagner

le cœur de tous les Citoyens de la Ville, comblant de ses bienfaits tous ceux qui avoient besoin de son assistance. Elle fit éclater surtout sa liberalité en ce qu'elle voulut elle-même faire la dépense de la construction de ce *Grand Pont de pierre*, dont on voit encore les ruines, & qui a toujours passé pour un chef-d'œuvre en ce genre, à cause du flux & reflux de la Seine, & de son extrême profondeur.

2. Ce Pont avoit soixante & quinze toises de long, & étoit soutenu de treize Arches, dont les cinq du milieu étoient d'une hauteur prodigieuse, & attiroient l'admiration de tous ceux qui les voïoient.

3. L'Imperatrice Mathilde quelque tems après avoir fait achever ce Pont, mourut à Rouen vers l'an 1167. & fut inhumée dans l'Eglise du Bec; d'autres prétendent que ce fut dans celle de Sainte Marie des Prez. *On peut voir ce que j'en dis en parlant de la Fondation de ce Monastere dans ma cinquiéme Partie.*

4. L'an 1502. le 22 d'Août à deux heures après midi, trois Arches de ce Pont tomberent en ruine, heureusement sans blesser personne. L'an 1533. deux autres Arches ayant eu le même sort, on les fit refaire de bois aux dépens de la Ville.

5. L'an 1564. quelques-unes de celles qui restoient s'étant entr'ouvertes, on ne trouva plus de sureté à passer sur ce Pont. Alors Messieurs de Ville firent faire deux grands Bacs pour passer les harnois ; & depuis ce tems-là la Porte du Quay qui s'apelloit la *Porte de Saint Cande*, fut nommée la *Porte du Bac*.

6. L'an 1565. au mois de Décembre, un nommé le Vilain ayant obtenu des Lettres du Roy, par lesquelles il lui étoit permis de prendre sur les Bacs de Rouen, six deniers pour un homme de cheval, trois pour un homme de pied, deux par bête, six par tonneau ou bale, deux par chariot ; offrit pour cet Impôt trente-mille écus en douze ans qu'il en jouiroit, s'obligeant de payer deux mille cinq cens écus par an, outre deux mille livres qu'il donneroit de plus pour entretenir les deux Bacs. Messieurs de Ville firent leurs remontrances au Parlement, qui députa vers le Roy pour lui exposer la conséquence fâcheuse de ce pernicieux dessein, qui par bonheur n'eut point de lieu, parce qu'ils obtinrent un Arrêt contre le Sieur le Vilain, qu'on ne manqua pas de faire publier par tout le Bailliage de Rouen.

7. L'an 1570. on apella, pour trouver le moyen de réparer l'ancien Pont de pierre, les plus habiles Maçons du Royaume, qui se rendirent à Rouen de toutes parts au nombre de quarante; l'un d'entr'eux nommé la Brosse homme petit de taille, mais grand d'esprit, remarquant les défauts de ce Pont, dit qu'il étoit trop long, trop haut & trop étroit, ajoutant que pour le raccommoder il n'y avoit point d'autre moyen que de faire trois grands massifs de pierre, l'un du côté de la Ville, l'autre du côté du petit Château, & le troisiéme au milieu en forme d'Isle ou de Navette. Mais comme on n'executa pas ce dessein, il n'est pas surprenant qu'il soit tombé peu à peu entierement en ruine.
8. L'an 1626. sur l'avis que plusieurs Architectes donnerent à Messieurs de Ville, qu'on ne pouvoit faire un Pont de pierre à cause de la rapidité & de la profondeur de la Riviere, ils firent construire celui de bois qu'on y voit aujourd'hui; il est posé sur dix-neuf grands Bâteaux qui haussent & baissent à proportion de la Marée, & subsiste par le bon ordre qu'y donnent ces Messieurs les Conseillers de Ville, qui de tems en tems y font faire les réparations nécess-

ſaires. C'eſt un des ouvrages les mieux inventez & les plus curieux qui ſoient en France.

9. L'an 1659. la premiere Arche du Vieux Pont de pierre qui étoit ſur le Quay, & près de la Porte qu'on apelle du Grand Pont, fut démolie, & on rouvrit cette Porte, qui avoit été fermée depuis la ruine arrivée au Pont l'an 1502.

10. L'an 1661. on acheva de démolir entierement le Pont de pierre, en y laiſſant neanmoins les piles juſqu'à une certaine hauteur pour y conſtruire quelque jour un Pont de bois, ſi on le jugeoit à propos.

11. L'an 1708. on fit aux deux entrées du Pont de bois un coffre ou maſſif de pierre en fauſſe équerre, fondé ſur des Pilotis, dont la devanture eſt de quarante-cinq pieds de long paralelle au premier Bâteau, & les autres côtez de chacun vingt-deux pieds ou environ; & au-devant de ce maſſif un nouveau Pont mobile de bois de chêne, compoſé de ſept poutres, de trente pieds de long chacune, & de dix à onze pouces de groſſeur; aux deux côtez, & ſur la longueur de ce Pont mobile, on y a fait des banquettes ou nouvelles lices

pour les gens de pied, portées par un bout à la piece de bois qui régne sur le nouveau massif, & par l'autre sur le platbord du premier Bâteau, pour regagner les anciennes lices qui ne commençoient qu'à ce premier Bâteau. Messieurs de Ville ont jugé à propos de faire cet Ouvrage pour la commodité & la facilité du Charoi, qui avoit bien de la peine à entrer ou sortir du Pont lorsque les eaux étoient fortes, ce qui élevoit le Pont de sept à huit pieds de haut, comme on les vit cette année-là. Ainsi, soit que l'eau soit haute ou basse, le Pont, moyennant ce travail, ne baissera ou ne haussera pas plus de deux à trois pieds en tout.

12. En 1709. le dégel subit qui arriva après cet horrible froid qui commença la veille des Rois, accrut tout d'un coup par l'abondance extraordinaire de neiges fonduës, les eaux de la Seine, de maniere que le Pont de Bâteaux fut rompu & brisé, & plusieurs de ces Bâteaux ayant pris de l'eau, coulerent à fond; ce n'est pas qu'on ne fit toute la diligence possible pour prévenir cette perte, mais on ne put démolir le Pont assez tôt, parce qu'il étoit fermé sur ses bords d'un garde-fou de Charpente

d'un bout à l'autre ; le pavage de plus congelé avec la terre qui le ſoutenoit obligea d'allumer des feux pour le pouvoir enlever ; ces inconveniens joints enſemble cauſérent un retardement qui occaſionna la ruine du Pont ; & donna en même-tems lieu à Meſſieurs de Ville d'aviſer s'il n'y auroit pas quelque moyen de les prevenir une autrefois. On convint effectivement que le véritable remede étoit, qu'au lieu de faire un Pont de parties ſi étroitement unies, & ſi difficiles à ſe détacher, il faloit le conſtruire de telle maniere, qu'elles puſſent ſans peine ſe deſunir ; ainſi de quatre Bâteaux en quatre Bâteaux le Pont peut ſe démembrer ; & en moins de ſix heures de tems on le démonte, & on le rétablit lorſqu'il eſt néceſſaire ſans rien rompre & ſans rien dépaver, ce qu'on étoit obligé de faire auparavant.

13. Il y avoit toujours eu une ouverture au milieu du Pont pour le paſſage des Vaiſſeaux, & voici comment elle étoit pratiquée. Le ſoir lorſque le Pont étoit le moins fréquenté, par le moyen des poulies, on levoit le milieu du Pont qui s'entr'ouvroit en deux parties, qu'on tenoit élevées juſqu'à ce que tous les Bâteaux qui avoient à paſſer fuſſent deſ-

cendus ou montez. A present cette ouverture se pratique d'une autre façon, les deux Bâteaux s'écartent l'un de l'autre, & les deux parties qu'on élevoit avant l'an 1709 se roulent sur le Pont par le moyen de roulettes de fer que des poulies de cuivre font jouer. cette opération a paru plus commode, six hommes la faisant sans peine. Ainsi ce Pont construit sur dix-neuf Bâteaux a presentement toute la perfection qu'on peut lui donner; il se démonte avec facilité quand on veut; il s'entr'ouvre pour le passage des Vaisseaux sans embarras; il se hausse & se baisse deux fois en vingt-quatre heures aux heures du flux & du reflux, qui est toujours plus fort à Rouen que par tout ailleurs; & on n'a point du tout de peine à s'imaginer que ce Pont soit si fameux, & un sujet d'admiration pour tous les étrangers.

14. Il faut aussi convenir que son entretien coute quelque chose à la Ville, car tous les ans il faut y remplacer un Bâteau neuf, & quelquefois deux. Ces frais sont pris sur les droits qu'on y leve; car chaque muid de vin qu'on aporte aux Foires lorsqu'elles sont ouvertes paye trois livres. Le droit de Pontage

a produit dans de certaines années jusqu'à trente mille livres ; ce produit n'est point fixé, il est plus ou moins considérable à proportion des marchandises qui y passent.

CHAPITRE XXXIV.

1. Chemin-Neuf. 2. Maison de Monsieur le Gendre.

1. EN 1691. ce qu'on nomme le Chemin-Neuf n'étoit point encore fait, & tout ce qui arrivoit pour entrer à Rouen, soit du chemin de Bon-Secours ou de celui du Port Saint Ouen, étoit obligé d'aller par la Porte de Martainville ; & l'endroit où est presentement ce Chemin qui s'étend depuis Saint Paul jusqu'à la Porte Guillaume-Lyon, étoit une Prairie & des Jardinages, ainsi qu'on en voit encore aujourd'hui entre les Augustins Déchaussez & ce Chemin que Messieurs de Ville résolurent de faire faire l'année suivante, ce qui aida bien à vivre à de pauvres artisans, comme vous allez voir.

Les années 1692. & 93. le Bled fut

très-cher, ce qui fut cause que tous les Ouvriers gens de journée manquerent de travail, aussi bien que de pauvres Maîtres, tous travaux ayant cessé, ce qui échauffoit l'esprit de la populace; mais par bonheur Messieurs de Ville ayant formé le dessein de ce Chemin, ils y firent travailler ces Artisans ausquels on donna des Piqueurs qui commandoient environ deux cens hommes chacun; ils employerent tous ces Ouvriers à retirer les terres du pied de la Côte de Sainte Catherine pour les jetter à l'endroit destiné pour ce chemin; & quand on fut parvenu au Rocher de cette Côte, on y fit faire des Sapes taillées au ciseau, on y attacha la mine, & on fit sauter en differens endroits cette Côte, ce qui couta la vie à plusieurs hommes avec nombre de blessez, & on porta toutes ces pierres dans l'endroit de ce Chemin, lequel pendant ces deux années, fut bien avancé & en état d'y passer, quoiqu'avec peine.

Les choses resterent de même jusqu'en 1709. qu'il arriva encore une cherté, & les travaux ayant cessé, on employa tous ces Artisans à continuer le travail de ce Chemin qui fut mis en sa perfection dans cette année, le faisant aller droit

en pente douce jusqu'à la porte-Guillaume-Lyon, & élargir plus de moitié par le moyen des mines dont on se servoit, comme je le dis ci-dessus, où il y eut encore des hommes tuez & des blessez, ce qui a resté dans cette situation jusqu'en 1729. de la Mairie de Monsieur de la Ruë, que Messieurs de Ville y ont fait planter les quatre allées d'arbres qui y sont aujourd'hui, qu'on pourra nommer un jour le Cours Dauphin, parce que le premier Dauphin du Roy Louis XV. est né cette année là.

2. Vers l'an 1680. un très-riche Marchand de Rouen, nommé le Gendre, fit bâtir une fort belle Maison de plaisance sur la Paroisse de Saint Paul, tout proche & au-dessous des deux Chemins qui se partagent, l'un pour aller à Notre-Dame de Bon-Secours, & l'autre qui conduit au Port Saint Ouen, au pied de la Côte de Sainte Catherine : Quand elle fut bâtie il jugea à propos, pour rendre cette Maison encore plus agréable, d'y faire faire des jets-d'eau; pour réussir à ce dessein il fit faire un Bassin ou Réservoir, lequel contient trois cens soixante muids au moins, & il falut trouver le moyen d'avoir de l'eau qui vint de beaucoup plus haut que son

terrain, afin de donner de la force à ces jets-d'eau ; pour y parvenir il fit faire deux voutes ou souterrains taillez au ciseau dans cette Côte, lesquels passent sous les deux chemins nommez ci-dessus, dont les ouvertures sont vis-à-vis dudit Bassin : Celui qui est sur la droite va droit sous cette Côte jusqu'au milieu, & celui qui est sur la gauche va aussi sous cette Côte en biaisant jusques sous la Chapelle Saint Michel, laquelle est au milieu, ce qui produit des eaux suffisamment pour ces jets-d'eau. J'ai mis ceci dans cette Histoire pour que la posterité sçache la raison pour laquelle on a fait ces deux soûterrains, si la succession des tems qui détruit toute chose, changeoit de face cet endroit.

CHAPITRE XXXV.

Inondations & débordemens de la Riviere de Seine.

L'An 1119. la Riviere de Seine inonda toutes les Villes situées sur son rivage, & principalement celle de Rouen, qui en souffrit un dommage

très-conſidérable. La même choſe arriva les années 1150. & 1196.

L'an 1296. la Seine ſe déborda ſi extraordinairement, qu'elle inonda une bonne partie de la Ville, rompit le Pont, & emporta pluſieurs maiſons. Mais Guillaume de Flavacour pour lors Archevêque de Rouen, fit porter en Proceſſion les Reliques de Saint Romain, pour demander à Dieu qu'il eut compaſſion de tant de peuple qui ſouffroit, & auſſi tôt les eaux retournérent dans leur Canal ordinaire.

L'an 1496. la Seine ſe déborda, & vint juſques devant l'Hôtellerie du bras d'or ; l'eau étoit haute de trois pieds ſur la Chauſſée de Martainville. Cette inondation dura depuis la Fête des Rois juſqu'à celle de Saint Vincent.

L'an 1505. une ſemblable inondation commença le 2 jour de Février, & dura douze jours

L'an 1564. le 21 de Février il y eut un ſi grand débordement d'eaux, qu'il emporta le Pont, fit périr quantité de vaiſſeaux & de marchandiſes, & cauſa une perte ineſtimable.

L'an 1571. la Riviere ſe déborda ſi furieuſement pendant pluſieurs mois, qu'elle entra plus de trois cens pas dans

la Ville, & ruina un grand nombre de magaſins qui furent remplis d'eau.

L'an 1648. le dégel & une grande abondance de neiges fonduës enflerent extraordinairement la Riviere, & la firent ſortir de ſes limites avec tant d'impetuoſité, qu'il en arriva un dégât très-conſidérable, tant dans la Ville qu'aux Fauxbourgs ; pluſieurs maiſons furent démolies, des moulins emportez, & quantité d'arbres déracinez ; les marchandiſes qui étoient déchargées ſur le Port, dans les Seules & dans les Caves, furent entiérement perduës. Les RR. PP. Benedictins marquerent dans leur Jardin juſqu'à quelle hauteur avoit monté la Riviere, comme ils firent au débordement dont on va parler par des Diſtiques gravez ſur des pierres.

L'an 1658. le 24 de Février, après un dégel univerſel, la Riviere ſortit de ſon Canal, & monta peu à peu juſqu'au cinq de Mars, qu'on s'aperçut qu'elle étoit hauſſée de dix à douze pieds. Cette inondation imprévuë cauſa pluſieurs deſordres ſur les Quais, où il y avoit des marchandiſes qui furent emportées par le courant de l'eau. La plus grande partie des maiſons d'Emendreville furent détruites par les vagues qui

rouloient avec furie dans la ruë de la Pie près de l'Eglise de Saint Sever, ce qui causa tant de misere en ce Fauxbourg, qu'on compta jusqu'à quatre cens pauvres, qui s'étoient réfugiez dans le Prieuré de Bonnes-Nouvelles, où Messieurs du Bureau & d'autres gens charitables leur faisoient porter du pain. Du côté de la Ville l'eau venoit jusqu'à la haute Vieille-Tour ; & depuis la Fontaine de Lysieux les Bâteaux alloient facilement par la ruë des Charettes jusqu'au Vieux-Palais. Plusieurs maisons avoient de l'eau jusqu'à la premiere chambre. On entroit dans des Bâteaux à la Porte de l'Eglise des Augustins, & au Carrefour du Ponçeau pour sortir la Porte de Martainville. Les Religieux de Grammont étoient comme submergez, & eurent bien de la peine à ôter le Saint Sacrement du Tabernacle, où l'eau alloit entrer.

L'an 1665. la Riviere ayant gelé & dégelé par trois fois, grossit peu à peu au mois de Mars, & monta jusqu'à la ruë des Charettes, où cependant elle ne fut pas assez haute pour porter Bâteau.

L'an 1683. au mois de Février la Riviere se déborda, & entra dans la

Ville

Ville jusqu'au ruisseau de la Vieille-Tour.

L'an 1697. au mois de Juillet, les pluyes continuelles qui tomberent dans les Provinces de Bourgogne & de Champagne firent tellement enfler la Seine, qu'elle inonda toutes les Prairies & les lieux circonvoisins. Elle entra aussi dans la Ville; il y eut le long de cette Riviere des pertes très-considérables & en grand nombre; plusieurs personnes même furent noyées. Cette inondation étoit des plus extraordinaires, la Riviere n'étant pas sujette à se déborder dans une pareille saison.

L'an 1709. il fit, comme je l'ai déja dit, un froid terrible, il tomba une grande abondance de neiges, depuis le 5 de Janvier jusqu'à la mi-Fevrier, qu'il y eut un prompt dégel, qui fut très-ruineux; car les Rivieres surchargées de glaçons, & forcées de sortir de leurs lits, inondérent les Plaines, & emportérent plusieurs maisons. La Seine rompit le Pont de Bâteaux de Rouen, renversa quelques maisons des Isles voisines, & entra jusqu'à la ruë Potard par la Porte du Bac, où elle avoit près de quatre pieds de haut. Ce débordement fut très-considérable & très-long, il dura plus d'un mois.

CHAPITRE XXXVI.

Embrasemens arrivez à Rouen.

ON pouroit comparer la Ville de Rouen à une belle palme qui se releve toujours malgré le poids qui la fait pancher ; & il est surprenant de la voir présentement si grande & si florissante après tant de Siéges, de ruines & de saccagemens, & surtout après d'horribles embrasemens, qui l'ont réduite tant de fois en cendres. Ces accidens ont été si funestes & si touchans, qu'on ne sçauroit même en parler sans que la nature en souffre.

La Chronique de Fontenelle raporte que l'an 841. la Ville de Rouen fut presque toute brulée par un embrasement des plus terribles qui commença à la ruë aux Juifs.

En 842. Hastenc Senéchal du Roy de Dannemark descendit en Normandie, & mit la Ville en cendres.

L'an 1117. la foudre tomba sur l'Eglise Cathédrale qui ébranla les piliers, &

renversa le Crucifix sans blesser personne.

L'an 1126. le 4 jour de Septembre, le feu commença aux maisons voisines du Pont de Seine, & brula presque toute la grande ruë jusqu'à la Porte Beauvoisine. Le vent porta le feu sur les Abbayes de Saint Ouen & de Saint Amand, sans qu'il touchât à l'Eglise Cathédrale; ce feu dura depuis le matin jusqu'au soir.

L'an 1175. le Jeudi-Saint un grand embrasement s'éleva dans Rouen, où il mit en cendres les maisons de treize Paroisses.

L'an 1200. la veille de Pâques à une heure après minuit, l'Eglise Cathédrale fut entiérement brulée, les Cloches fonduës, les Reliques & les Ornemens réduits en cendres avec une partie de la Ville.

L'an 1203. le 7 jour d'Octobre à dix heures du soir, le feu commença hors la Porte de Robec, & brula toute la Paroisse de Saint Maclou, & une partie de celle de Saint Denis.

L'an 1210. les deux Paroisses de Saint Cande & de Saint Denis furent brulées. Et l'an 1211. le feu ayant commencé auprès de Saint Maclou, brula une partie de la Ville.

L'an 1225. il y eut un incendie en la Paroisse de Saint Sauveur. Et l'an 1228. le jour de Saint Laurent, le feu commença sur Saint Patrice, & courut jusqu'à la Riviere de Seine.

L'an 1248. le feu commença auprès de la Porte Beauvoisine, qui étoit pour lors au Carrefour du Coq, & mit en cendres les Eglises de Saint Godard, de Saint Laurent & de S. Ouen.

L'an 1284. le jour de Pâques la foudre tomba sur la Cathédrale lorsque l'on chantoit la grande Messe, où plusieurs personnes furent blessées.

L'an 1316. au mois de Juillet la foudre tomba sur le Monastere de Saint Lo, & renversa les voutes du Chœur.

L'an 1514. la Pyramide de l'Eglise Cathédrale fut réduite en cendres par la négligence des Plombiers. Je vais faire sur cet embrasement un Chapitre particulier ensuite de celui-ci, & en décrire toutes les circonstances qui sont très-curieuses.

L'an 1531. ou 1533. le 28 de Novembre le feu prit à l'Hôtel de Ville par la négligence d'un voisin, & il y eut un dommage très-considérable.

L'an 1542. la nuit du 20 de Juillet le feu prit au Château de Rouen, com-

mença sur la Porte, & brula les combles des deux Tours qui y étoient du côté de la Ville, & furent abatuës avec la voute du Portail, tout le Corps de Logis fut aussi brulé & plusieurs munitions de guerre.

L'an 1624. le 13 de Septembre le feu prit dans des Caves & autres lieux soûterrains de la ruë de la Madelaine, qui servoient de Magasins à plusieurs Epiciers, & on ne put y aporter aucun remede, parce que les marchandises qu'on y avoit renfermées étoient toutes conbustibles. Le feu dura huit ou dix jours; plus on y jettoit de l'eau, plus il s'enflamoit, & lançoit des charbons en l'air; le vent en porta jusqu'au Couvent des Jacobins: mais par bonheur les murailles de ces Bâtimens qui étoient très-anciennes avoient une épaisseur extraordinaire, ce qui préserva les maisons voisines. La perte que cet incendie causa, fut estimée à trois cens mille écus.

L'an 1658. le 1. jour de Fevrier sur le minuit, la prison de la Cour des Aides fut toute embrasée en un moment, le feu ayant commencé dans la Cuisine où il y avoit quantité de bois. Cet incendie est un des plus terribles qu'on ait jamais vu par le malheur affreux qui

en arriva ; douze ou quinze prisonniers furent brulez, ne pouvant se tirer par les fenêtres qui étoient grillées de grosses barres de fer. Quelques-uns de ces corps à demi rotis furent inhumez en differentes Eglises, suivant la volonté de leurs parens ; on porta les autres dans l'Hôtel-Dieu à mesure qu'ils furent trouvez sous ces ruines. Deux jours après on en transporta huit au Cimetiere de Saint Maur en grande ceremonie, où assisterent une quantité de Prêtres ; & on ne pouvoit voir ce triste convoi sans en être touché très-sensiblement.

L'an 1665. le 16 jour de Février le feu prit sur le minuit derriere les murs de Saint Ouen, proche le jeu de Paume du Château rouge, chez un Menuisier, qui avoit acheté depuis peu pour 2000 livres de bois ; toute sa maison, & celles des deux côtez furent brulées de fond en comble sans qu'on y put aporter aucun remede.

L'an 1709. le 14 Décembre le feu prit à l'Abbaye de Saint Amand de Rouen : voici comment cela arriva. Madame de Barentin Abbesse de ce Monastere avoit fait construire un nouveau Dortoir pour les Religieuses, qui faisoit face à la ruë des Savetiers, qui étoit grand,

vaſte & très-bien conſtruit ; toutes les Chambres étoient très-proprement revêtuës d'une belle Menuiſerie ; mais comme les planchers en étoient trop exhauſſez, on les rabaiſſa par le moyen des plat-fonds qu'on y mit. Entre ces plat-fonds & les planchers on jetta du houx, des épines & des ronces pour, à ce que l'on diſoit, empêcher les rats de s'y aller loger. Lorſque tout ce nouveau Bâtiment fut achevé & habité, par malheur le 14 Décembre, on alluma un feu trop vif dans la chambre de Madame l'Abbeſſe, le feu pénétra, on ne ſçait comment, dans l'entrée d'un de ces plat-fonds, où ne trouvant que des matieres très-combuſtibles, en très-peu de tems il réduiſit ce nouvel édifice en cendres. Monſieur le Breton Chanoine de la Cathédrale y entra pour y donner des ordres, ſon zéle le fit avancer plus loin qu'on ne lui conſeilloit d'aller, de ſorte que quelques pieces de la Charpente s'étant détachées l'écraſérent, & on ne retrouva qu'avec bien de la peine deux jours après ſon corps à demi brulé.

CHAPITRE XXXVII.

Relation exacte de ce qui se passa à l'embrasement de l'ancienne Piramide de Notre-Dame de Rouen.

1. *En quelle année & en quel jour le feu prit à la Piramide. 2. Chasses & Ornemens de l'Eglise portez ailleurs. 3. Noms des Chanoines qui y étoient pour lors. 4. Office Canonial de la Cathédrale, chanté dans la Chapelle des Ordres. 5. Soins de Messieurs du Chapitre. Premiere aumône pour bâtir une autre Piramide, par qui faite. 6. Procession generale, & Prédication pour remercier Dieu de l'extinction du feu. Députation au Roy. 7. Quête faite par Messieurs du Chapitre pour construire une autre Piramide. 8. Chapelains de la Commune y contribuent de leurs biens. 9. Indulgence Pleniere accordée par le Pape pour le même effet. 10. Construction du Bef-*

froy & de la nouvelle Piramide. II. *Pompes de la Ville, quand introduites.*

I. LE Mercredi 4 jour d'Octobre 1514. ſur les huit heures du matin, on vit ſortir des pelotons de fumée de tous les côtez de la Piramide, qu'on apelloit en ce tems *l'Aiguille*, à cauſe qu'étant plus haute de quinze pieds que celle d'aujourd'hui, elle paroiſſoit auſſi plus menuë & plus aiguë.

Un grand bruit s'éleva auſſi-tôt par toute la Ville, & tous les Citoyens furent ſaiſis de frayeur, ils s'aſſemblerent en grand nombre, & on porta quantité d'eau ſur les voutes pour éteindre le feu; mais perſonne n'en oſa aprocher, à cauſe des flammes & du plomb fondu qui couloit par les goutieres; de ſorte qu'en une heure de tems cette ſuperbe Piramide fût toute embraſée, & tomba ſur les voutes du Chœur, qui furent rompuës & percées de la Croix de fer qui étoit au haut de la pointe.

Alors on fit des Prieres publiques dans toutes les Egliſes tant Paroiſſiales que Conventuelles; on ordonna des Proceſſions, & on porta les Chaſſes, afin qu'il plût à Dieu de regarder en pitié ſon peu-

ple, & d'en détourner le malheur qui le menaçoit.

Quoique les charbons volassent jusqu'à Saint Ouen, & que la Ville se vit à la veille d'être entiérement consumée, néanmoins il n'y eut aucune maison endommagée; & le feu se ralentissant peu à peu, fut entiérement éteint sur le midi, après avoir réduit en cendres tout le comble du Chœur jusqu'à la Lanterne, & fondu quatre Cloches qui étoient dans la Piramide.

2. Les Chasses, les ornemens, & ce qu'il y avoit de plus précieux dans cette Cathédrale fut porté à l'Eglise de Saint Maclou & aux maisons voisines par le soin de Messieurs du Chapitre, qui s'assemblerent dans la grande Salle du Palais Archiepiscopal pour déliberer de leurs affaires, & pour voir quels remedes on pouroit aporter à ce funeste accident. Voici leurs noms : Il y avoit

3. *Monsieur le Haut-Doyen, Messieurs le Chantre, le Chancelier, Fortin, d'Autigny, Sandouville, le Brument, Dombreville, Pierre & Jacques Croimare, Mezenge, Batencour, Bapaumes, Haro, Postel, le Lieur, du Hautbois, Callenge, Carré, Tulles, Heuzé, de l'Isle, de Tullia, de*

la Houßaye, Alexandre, de la Place, du Fay, Maſſelin, Voiſin. Ces Meſſieurs voyant leur Egliſe ainſi deſolée, & ſi remplie d'eau & d'ordures, que de long-tems on n'y pouroit célébrer l'Office Divin; après avoir rendu graces à Dieu de ce qu'un plus grand malheur n'étoit pas arrivé, ordonnérent que le Service ne laiſſeroit pas de ſe continuer.

4. Mais qu'il le ſeroit dans la *Chapelle de l'Archevêché où l'on avoit coûtume de conferer les Ordres, (c'eſt preſentement le lieu où ſe tient la Juriſdiction Ecclésiaſtique;)* & que lorſque l'Egliſe ſeroit ſuffiſamment nétoyée, on chanteroit l'Office dans la Chapelle de la Vierge, en attendant que le Chœur fut rétabli comme auparavant; que cependant ils tiendroient leur Chapitre dans la grande Salle de l'Archevêché.

On raporta à ces Meſſieurs que pluſieurs perſonnes qui avoient beaucoup travaillé à éteindre le feu étoient encore à jeun, il fut ordonné qu'on leur prépareroit à dîner dans toutes les Hôtelleries voiſines aux dépens de la Fabrique. On députa deux Chanoines pour viſiter exactement leur Egliſe, & pour voir s'il n'étoit point reſté quelque étincelle de

feu. Il fut aussi ordonné que toutes les richesses de cette Cathédrale qu'on avoit mises en plusieurs endroits seroient transportées dans le Palais Archiepiscopal pour y être plus en sureté.

Le lendemain 5. jour d'Octobre, Messieurs du Chapitre étant assemblez nommérent deux Chanoines, Messieurs le Chancelier & le Lieur, pour aider aux deux Sur-Intendans de la Fabrique dans toutes les choses qu'ils jugeroient être nécessaires, & pour faire couvrir le Chœur de quelque leger lambris, afin de conserver les voutes, & d'y pouvoir célébrer bien-tôt l'Office Divin.

5. Le même jour le Sieur Fillon Chanoine donna de sa pure liberalité trente écus d'or, huit ducats, six coupes d'argent de dix-huit marcs, & six gondoles aussi d'argent, pour aider à commencer les réparations de l'Eglise. A son exemple tous les autres promirent de donner aussi quelque chose, chacun suivant ses facultez; & ordonnerent que pour cet effet on auroit un registre dans lequel on écriroit non-seulement les noms de ceux qui donneroient quelque chose, mais aussi l'aumône qu'ils auroient faite, qu'on la mettroit dans un coffre, dont les clefs seroient gardées par deux Cha-

noines. Il fut encore ordonné que le Chapitre s'assembleroit le même jour l'après midi, qu'on y inviteroit plusieurs Conseillers, Officiers, & notables personnes de la Ville pour donner leur avis sur cette affaire. Le Sieur Masselin fut député vers l'Archevêque pour lui aprendre ce malheur & recevoir ses ordres.
6. Il fut arrêté que le Lundi suivant Fête de Saint Denis, on feroit une Procession generale, où seroient portées toutes les chasses de la Cathédrale, & qu'au retour de la Procession dans cette Eglise, le Sieur Fillon feroit un Sermon, dans lequel il exhorteroit les Fideles à faire des aumônes pour aider à rétablir les ruines. Le Sieur Fillon qui étoit Docteur en Theologie, Chanoine de la Cathédrale, & Curé de Saint Maclou, prit son texte du Chapitre 3. des Lamentations de Jeremie (*Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti.*) L'Office fut celebré pendant deux jours dans la Chapelle, où l'Archevêque avoit coûtume de donner les Ordres, & il le fut depuis dans la Chapelle de la Vierge qui est derriere le Chœur jusqu'au jour de S. Mellon qui tomboit alors le 22 d'Octobre.

Le même jour 5 d'Octobre après mi-

di, Meſſieurs les Chanoines Capitulairement aſſemblez dans la grande Salle de l'Archevêché, y furent accompagnez d'honorables perſonnes Maître *Louis Daré* Lieutenant General de Monſieur le Bailli de Rouen, de *Robert Poilevilain*, de *Guillaume Auber* Conſeiller, de *Jean Heuzé* Procureur General, & de pluſieurs autres qui leur promirent de les aſſiſter de tout leur pouvoir. Pour cet effet ils ſe tranſportérent à l'Hôtel de Ville, afin d'exhorter Meſſieurs les Conſeillers de contribuer à ce pieux deſſein; ces Meſſieurs firent réponſe qu'il y auroit des députez de leur part au nom & aux dépens de la Ville, qui iroient avec ceux du Chapitre implorer l'aide & le ſecours du Roy.

7. Le Vendredi 6 jour d'Octobre, ſur l'avis qu'on donna à Meſſieurs du Chapitre d'avoir recours aux aumônes & aux libéralitez des Abbez de la Province, ils députérent vers l'Abbé de Fécamp, les Sieurs Bapaumes & Callenge; vers l'Abbé de Saint Vandrille, les Srs de Croimare & du Fay; vers l'Abbé de Jumiéges, le Sieur de Mezenge; vers les Abbez du Tréport & d'Eu, le Sieur Haro, qui devoit auſſi voir l'Abbeſſe de Montivilliers; le Sieur d'Autigny vers

l'Abbeſſe de Saint Amand. Quelques autres furent envoyez vers les Prélats de leur connoiſſance.

Le Lundi 9 d'Octobre il fut ordonné par le Chapitre, que pour donner bon exemple au peuple, les Chanoines porteroient à la Proceſſion chacun un cierge de demie livre, & les Chapelains une chandelle de cire.

Le Jeudi 12 d'Octobre les Sieurs le Chancelier & Mezenge furent députez vers le Roy, avec ordre de ſe preſenter à Mr l'Archevêque qui ménageroit cette affaire.

8. Le même jour les Chapelains de la Commune donnérent la ſomme de cinquante livres, dont ils furent remerciez par Meſſieurs du Chapitre. Le lendemain Maître Robert Liegeault Prêtre & Notaire de la Cour d'Egliſe, accompagné de pluſieurs de ſes Confreres, preſenta au Chapitre la ſomme de cent livres au nom de la Communauté des Notaires Apoſtoliques; il en fut remercié avec promeſſe de le faire participer lui & ſes Confreres aux prieres & aux ſuffrages de l'Egliſe Cathédrale. Le Lundi ſuivant Mr l'Archevêque fit preſent à même intention de la ſomme de mille livres pour commencer ſeulement, ayant

bien le dessein de donner d'autres marques de sa libéralité.

9. Et l'an 1515. le Pape Leon X. accorda Indulgence Pleniere à tous ceux qui donneroient quelque chose pour les réparations de cette Eglise.

10. La même année 1514. on fit construire un Beffroy de Charpenterie sur le haut de la Tour de pierre, qui sert de base à la Piramide, & on y monta un Cloche du poids de 666 livres, qui fut donnée par Messire Louis Chevalier, Seigneur de Graville, Grand Amiral de France, qui l'apella *Louise*. La même année on mit dans ce Beffroy trois autres Cloches, dont je parlerai dans la suite.

L'an 1543. au mois de Juin on commença à monter le bois de la nouvelle Piramide, qui fut achevée l'an 1544.

11. Pour prévenir les malheurs des incendies, & en arrêter le progrès, on introduisit à Rouen en 1719. l'usage des Pompes qui ont été inventées en Hollande. Messieurs de Ville en ont fait venir la premiere qui a paru ici. On en a aujourd'hui quatre qui sont gouvernées par un seul homme, gagé par la Ville pour cet effet.

CHAPITRE XXXVIII.

Grands Hyvers, vents impétueux, Tonnerres, tremblemens de Terre arrivez à Rouen.

L'An 1142. au mois de Janvier, la Terre trembla par deux fois durant la nuit.

L'an 1149. l'Hyver dura trois mois avec tant de rigueur, que plusieurs personnes eurent les pieds & les mains gelés.

L'an 1150. au mois de Juillet, plusieurs personnes furent tuées du Tonnerre, & la pluye continua si long-tems, qu'on ne put recueillir la moisson, ce qui causa une grande famine.

L'an 1321. il commença à geler fortement la veille des Rois, ce qui dura jusqu'au 15 de Mars; & à la fin de Février il y eut une telle abondance de neige, qu'elle dura jusqu'au 15 d'Avril.

L'an 1480. le lendemain de Noël commença une forte gelée qui dura jusqu'au 5 de Fevrier, & gâta toutes les Vignes. Cette année fut apellée *l'année du grand Hyver.*

L'an 1518. le 16 de Mars il fit un horrible vent qui déracina les arbres, ébranla les maisons, & découvrit un tiers de celles de Rouen; il y abattit la Tour de Saint Nicaise; celle de Saint Saën, & celle d'Ysneauville en furent aussi abattuës. Cette année fut apellée *l'année des grands vents*.

L'an 1522. le 26 de Juin, jour de l'Octave du Saint Sacrement, sur le minuit la terre trembla; & de grand matin on fit des Processions generales.

En 1683. le 25 de Juin il s'éleva un furieux orage qui causa de grands desordres dans Rouen. Un vent impétueux poussa sur la Ville un nuage épais, ou plutôt trois nuées qui se combattoient l'une l'autre, lesquelles étant crevées il en sortit une grêle d'une grosseur si extraordinaire, qu'elle cassa les couvertures & les vîtres des édifices, & même déplaça & abattit des bâtimens assez solides. Le Clocher de Saint André, dont la structure étoit très-belle, tomba sur la Nef de l'Eglise, qu'il ruina entierement aussi bien que l'Orgue. Celui de Saint Michel qui étoit en forme de fléche, fut emporté de l'autre côté de la ruë, & tomba sur une maison voisine qu'il renversa entiérement. L'Orgue de

l'Eglise Paroissiale de Saint Lo fut entiérement gâté ; & la Tour de S. Laurent considérablement endommagée. Cette tempête arracha des pierres fort pesantes & scellées en plomb avec de gros crampons de fer des Eglises de S. Ouen & de S. Maclou ; la Rose du fond de la Nef de la premiere fut entiérement fracassée. Trois Tourelles du grand Portail de la Cathédrale furent renversées, lesquelles tombant sur la couverture du bas de la Nef, crevérent une arcade de la voute, dont le débris accabla entiérement l'Orgue. Elle causa plusieurs autres ruines dans ladite Eglise, & partout dans la Ville. Cet orage s'éleva sur les quatre heures après midi ; il avoit commencé vers Falaise, puis s'étant avancé du côté de Lysieux, passa par Montfort, par Croisset, par Quevilly & la Valée d'Yonville, & vint fondre sur la Ville de Rouen.

L'an 1684. un vent de Nord s'éleva sur le soir de la Fête de Saint Jean l'Evangeliste le 27 de Décembre, & dura six semaines sans discontinuer. Un froid terrible régna pendant tout le mois de Janvier & celui de Février, de maniere que la mer glaça plus d'une lieuë loin du rivage.

En 1691. on sentit à Rouen aussi-bien que par toute l'Europe deux ou trois secousses d'un tremblement ou mouvement de terre, dont les suites heureusement ne furent point dangereuses.

L'an 1709. la veille des Rois entre 8 & 9 heures du soir, le vent qui étoit au midi & à la pluye, changea tout d'un coup au Nord, & en moins d'une heure les ruisseaux qui couloient dans les ruës se trouverent gelez. Le froid redoublant toute la nuit, & allant tous les jours en augmentant, réduisit bien-tôt toute la nature à une triste situation. Les Fontaines, les Rivieres, la Mer même, & generalement tous les corps liquides, à moins qu'ils ne fussent dans une Cave très-profonde, se congelérent; les Prêtres même à l'Autel étoient obligez de faire mettre un réchaut plein de feu à côté du Calice, qui malgré ces précautions, ne laissoit pas encore de geler; le pain & l'eau geloient auprès d'un grand feu; les vignes, les arbres fruitiers & presque tous les oliviers de Provence périrent. Ceux qu'on crut réchapez étant endommagez dans le cœur moururent les années suivantes. On vit dans le Jardin Royal des Tuilleries de gros maronniers d'Inde se fendre par la gelée depuis la

racine jusqu'au haut du tronc. Un grand nombre d'animaux périrent de froid. Nul endroit ni le meilleur feu n'étoit point capable d'en garentir les hommes. On étoit obligé d'abandonner les maisons pour aller se loger avec les bêtes dans leurs Etables, dont on avoit grand soin de boucher les fenêtres & les portes avec du fumier. En un mot, la rigueur du froid fut si grande, que personne dans ce tems-là, même des plus âgez, ne se souvenoit d'avoir jamais vu un pareil Hyver, ni d'avoir entendu parler d'aucun dans lequel on eut remarqué des effets aussi étonnans que dans celui-là. Les Naturalistes n'en furent pas moins surpris que les autres. Ce grand froid dura six semaines. Le dégel qui suivit fut très-incommode, comme on peut se l'imaginer.

En 1714. il fit un froid très-rude pendant quinze jours, mais on n'y fut pas si sensible qu'on y auroit été, si on ne se fût plus souvenu de celui de 1709. qui avoit, pour ainsi dire, aguerri le monde aux rigueurs de la gelée & du frimas.

CHAPITRE XXXIX.

Famine, cherté de Bled. Abondance de Vivres.

L'An 1149. après une forte gelée qui dura trois mois, les bleds furent perdus, ce qui causa une grande famine.

L'an 1174. il y eut une grande famine à Rouen & dans toute la Normandie.

L'an 1197. on vit le soleil environné de deux cercles semblables à l'Arc-en-Ciel; ce qu'ayant observé les Astrologues, ils prédirent une grande famine qui ne manqua pas d'arriver l'année suivante.

L'an 1210. l'Hyver fut si grand, que les bleds furent gelez, à peine en puton recueillir suffisamment pour la semence.

L'an 1278. il y eut une telle abondance de bled, que le meilleur ne valoit que vingt-six sols la somme, & la mine de méteil trois sols.

L'an 1306. au mois d'Avril le bled

valoit huit livres huit ſols la mine, & le bon dix livres. Guillaume de Flavacour, qui étoit pour lors Archevêque de Rouen, touché de compaſſion pour les pauvres, donna tous les jours tant en pain qu'en argent la ſomme de trois cens livres.

L'an 1316. onze mois s'écoulérent ſans pleuvoir; la cherté du bled dura deux ans, de ſorte que le ſeptier meſure de Pavilly valut juſqu'à neuf livres dix ſols. Le peuple frapé d'une ſi grande calamité eut recours à Dieu, fit des prieres continuelles en la preſence du Saint Sacrement, & eut le bonheur d'être exaucé; par un miracle viſible le bled diminua tellement, qu'on le vit réduit à vingt ſols la mine.

L'an 1349. le vin ne valut que vingt ſols le muid; car Richard, dit *Cœur de Lion*, Duc de Normandie, ayant donné l'an 1196. au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale trois cens muids de vin à prendre ſur la Vicomté de l'Eau, dont l'Archevêque devoit avoir cent muids pour ſa part, & le reſte ſeroit diſtribué aux Chanoines; cette donation fut depuis confirmée par Jean ſon frere Duc de Normandie & d'Aquitaine Comte de Poitou, d'Anjou & du Mans, par Let-

tres Patentes données en l'Abbaye de Bon-Port, au mois de Février l'an 1349. à condition que le Chapitre prendroit pour chaque muid de vin la ſomme de vingt ſols, en cas qu'on ne put lui en fournir le nombre ordonné, ou que les vignes ne raportaſſent pas, à quoi s'accorda le Chapitre, s'obligeant en même-tems de celebrer tous les ans & à toujours à l'intention du Seigneur Duc, un Service où l'on diroit deux hautes Meſſes de ſon vivant; la premiere de la Vierge, & la deuxiéme du Saint Eſprit, & après ſa mort, une troiſiéme des Trépaſſez. Les Archevêques & Chanoines ont joui de ce droit juſqu'à l'an 1553. que par Arreſt de la Cour du 11. Septembre, chaque muid de vin fut hauſſé à la ſomme de quarante ſols.

L'an 1496. le vin ne valut que vingt & trente ſols le muid, & le meilleur quarante ſols.

L'an 1521. le bled fut extrêmement cher. Au mois d'Août il ne fut encore vendu que trente & quarante ſols la mine; mais hauſſant tous les jours de prix, il valut à Noël quatre livres la mine. Le Parlement fit défenſe aux Marchands de le vendre plus de cinquante ſols; mais comme on n'en avoit encore qu'avec bien

bien de la difficulté, pour en obtenir plus aisément des Laboureurs; on prit le parti de leur dire secrettement, livrez-moi votre bled pour cinquante sols suivant la Police, & je vous promets de vous donner deux écus en particulier.

Les Marchands furent obligez d'en aller chercher aux Païs étrangers; & cependant il ne laissa pas de valoir enfin sept livres la mine.

Les Conseillers du Parlement de Rouen en firent acheter à Nogent-le-Roy & à Chartres, lequel revenoit rendu à Rouen à six & sept livres la mine, & le livroient aux Boulangers qu'au prix de deux livres dix sols la mine; ils en faisoient donner à chaque Boulanger une mine par jour pour faire du pain de six deniers, lequel pesoit une livre & demie, & de trois deniers qui étoit du poids de trois quarterons; le peuple s'amassoit devant les maisons des Boulangers dès minuit pour avoir son rang lorsque le pain seroit cuit. Cette misere dura depuis le mois de Mars jusqu'au 22 de Juillet 1522. mais au mois d'Août suivant Dieu fit éclater ses merveilles, de sorte que la mine de bled ne valoit plus que vingt sols, & douze au mois de Septembre.

L'an 1523. la veille de S. Martin il y eut une forte gelée dont tous les bleds furent perdus ; on n'en recueillit pas une gerbe dans tout le Vexin, de sorte qu'il valut jusqu'à quatre livres la mine mesure de Rouen.

L'an 1529. au mois d'Avril le bled fut si cher, qu'on l'acheta à Pâques douze sols six deniers le boisseau. Georges d'Amboise qui pour lors étoit Archevêque de Rouen, donna tous les jours six mines de bled qu'il fit distribuer aux pauvres dans le Cimetiere de Saint Maclou, depuis le trentiéme jour de May jusqu'à l'onziéme de Juillet. On vendit le bled dans la Ville jusqu'à onze sols le boisseau, & il y eut une si grande presse, que cinq ou six personnes y furent étouffées.

L'an 1546. au mois de Juin le bled valut cent sols la mine mesure de Rouen; mais heureusement on en trouva une grande quantité à Croisset, dont quelques usuriers avoient fait provision, ce qui en fit réduire le prix à soixante & seize sols la mine.

En 1692. & 1693. il y eut une si grande cherté de bleds & de boissons, que la mine de bled valoit trente-six livres, le seigle seize à vingt livres. Le

bled de la Ville fut vendu trois livres le boisseau, & à peine pouvoit-on en avoir pour la quantité de personnes qui en vouloient : bien des personnes moururent de disette, jusques-là qu'on en trouva mangeant de l'herbe & autres choses telles qu'ils les pouvoient trouver pour se soutenir ; cette méchante nourriture causa quantité de maladies & de fiévres pestilentielles : mais au mois de Juillet vers le milieu il vint à six livres la mine. Il faut avouer aussi qu'il y avoit là-dessous du faux ménage, & des vuës particuliéres.

Le grand Hyver de 1709. dont il a été parlé au Chapitre précédent, perdit toutes les semences qui étoient en terre, & causa une famine qui affligea tout le monde, mais beaucoup plus le pauvre peuple, dont grand nombre mourut de misere. Dans ce malheur Dieu fit paroître sensiblement sa providence, car les Laboureurs voyant leurs premieres esperances perduës, seméRent de nouveau dans leurs terres de l'orge & du petit seigle ; & Dieu récompensa ce second travail par une abondance extraordinaire de ces grains qui servirent à nourrir les deux tiers du menu peuple. Le muid de bled, qui à Paris l'année précé-

dente ne valoit que cent cinquante livres le plus beau, monta cette année jusqu'à huit & neuf cens livres ; à Rouen la mine valoit trente-deux livres, encore n'en avoit pas qui vouloit. La populace s'autorisant de son indigence, se mutina, & pilla les Boulangers, quoiqu'ils n'eussent donné aucun sujet de les rendre responsables de cette cherté. Elle crut peut-être aussi sans fondement avoir trouvé les véritables auteurs des maux qu'elle souffroit dans les personnes de Mauger Commissaire & de Broust ; dans cette persuasion elle alla piller les maisons de ces deux Bourgeois : cette sédition auroit même été plus loin si Mr le Duc de Luxembourg Gouverneur de la Province n'étoit arrivé très-à-propos à Rouen, où il trouva les Bourgeois sous les armes, afin de contenir cette populace intraitable & insolente.

L'an 1724. il y eut une si grande abondance de vin dans le Vexin François, qu'on le donnoit pour la futaille ; & il ne se vendoit à Gaillon & à Vernon que deux sols le pot.

L'an 1725. au mois de Juillet les grains se trouverent encore très-chers. On vendoit le bled à Montivilliers jusqu'à neuf francs le boisseau, & l'avoine

huit francs la mine, & à Rouen à proportion ; ce qui y fut l'occasion d'une émotion populaire, dont on va parler dans la suite.

CHAPITRE XL.

Peste, Mortalité.

L'An 1350. il y eut une si grande mortalité, que la troisiéme partie du monde mourut. Ils crachoient tous du sang, & la communication étoit si contagieuse, qu'on expiroit en se regardant l'un l'autre.

Les années 1521. & 1522. la peste fut presque universelle. Mais la Ville de Rouen en fut tellement affligée, que le Dimanche à Saint Maclou, une des Paroisses les plus nombreuses, à peine voyoit-on quarante personnes avec les Prêtres à la Messe Paroissiale. Cette contagion commença à Pâques, & dura jusqu'à la Toussaint. Pendant ce tems-là on ordonna qu'il y auroit aux dépens de la Ville quatre hommes revêtus de robes bleuës qui attacheroient des croix blan-

ches aux maiſons infectées de la peſte. Ces Marqueurs avoient ſoixante ſols par mois.

L'an 1580. la peſte ayant attaqué toute la Ville, on députa deux Prêtres de la Paroiſſe de S. Godard, à qui on donnoit cinquante ſols de rétribution par mois pour aller confeſſer les peſtiférez.

En 1621. & 1622. la peſte fut très-violente à Rouen, & la troiſiéme partie des Citoyens fut contrainte d'abandonner la Ville.

L'an 1668. la peſte prit en cette Ville dans la ruë des Charettes chez un Tapiſſier par des laines venuës de Picardie, elle dura tout l'Eté; mais le bon ordre qu'on y aporta, fit qu'elle ne cauſa pas de grands deſordres. Elle paſſa enſuite à Dieppe, où elle fit beaucoup plus de ravages.

La cherté des bleds & des fruits qui arriva en 1692. & 1693. & dont on vient de parler, cauſa à Rouen & par toute la Province quantité de maladies contagieuſes. Des fiévres pourprées, malignes & peſtilentielles, emportérent la dixiéme partie de la Ville & de la Normandie.

CHAPITRE XLI.

Emotions populaires.

LEs émotions populaires n'arrivent ordinairement que dans les grandes Villes ; & vouloir les y empêcher, ce seroit quelquefois s'oposer à l'impetuosité d'un torrent rapide, que nulle digue ne peut arrêter. Comme ceux qui causent ces desordres sont presque toujours des gens de la lie du peuple, il n'est pas étonnant que sensibles seulement aux maux qui les pressent, ils fassent peu d'attention aux desseins & à la volonté de Dieu, qui veut qu'on obéisse sans murmure aux Princes & à ceux qui sont préposez de leur part, quelque excès qu'ils commettent dans les impôts qu'ils exigent. La Ville de Rouen, quoique toujours fidéle à ses Rois, n'a pas été exempte de ces funestes crises qui lui ont causé bien des malheurs.

L'an 1090. il s'y fit une émotion populaire qui mit toute la Ville en desordre, & obligea Robert II. Duc de Nor-

mandie de ſortir *incognito* avec quelques Seigneurs, & de ſe renfermer dans le Monaſtere du Pré, où ayant demeuré quelques jours, il trouva moyen de rallier ſes peuples & de pacifier les troubles.

L'an 1280. durant la Foire de la Chandeleur, le Maire de Ville fut aſſaſſiné ſur le Pont, & jetté lui & ſa mule dans la riviere. Les aſſaſſins ſe retirérent auſſi-tôt dans le Monaſtere des Cordeliers, penſant être dans un lieu de franchiſe, d'où néanmoins ils furent tirez; & par Sentence de Maître Jean Accon Lieutenant General, ils furent pendus.

L'an 1287. Philippes le Bel ayant été contraint, pour ſubvenir aux frais de la Guerre contre les Anglois, d'impoſer un tribut du centiéme, & après du cinquantiéme des biens de tous ſes Sujets, tant du Clergé que des autres, les Peuples s'étant ſoulevez à Paris, à Rouen & à Orleans, tuérent ceux qui étoient prépoſez pour cueillir cet impôt.

L'an 1382. il ſe fit une étrange émotion de peuple contre ceux qui levoient un nouvel impôt, dont pluſieurs furent tuez, tant à Paris, qu'à Rouen & ailleurs, (on apella ce deſordre la *Harelle.*) Le Roy ayant fait faire à Paris une pu-

nition exemplaire des principaux auteurs de la ſédition, les Magiſtrats de Rouen agirent avec prudence, & députérent vers le Roy pour lui demander miſéricorde. Sa Majeſté y envoya Meſſire Jean de Vienne, Amiral de France, lequel étant Normand, natif de Vienne en Beſſin auprès de Bayeux, & en conſidération de ce qu'on étoit dans la Semaine ſainte, traita la Ville aſſez doucement, faiſant ſeulement pendre deux miſérables, puis il changea la peine criminelle en civile, & leva quelque Finance ſur la Ville. Les Lettres de pardon données aux Habitans de Rouen pour cette émotion, ſont en date du 5. jour d'Avril, veille de Pâques, & ſe gardent dans l'Hôtel de Ville; ce fut pour ce deſordre que la Mairie fut ſuprimée.

L'an 1415. le Païs de Caux fut rempli de garniſons pour le défendre des courſes des Anglois; mais l'inſolence des Soldats ſurpaſſant la cruauté des ennemis, faiſoient eux-mêmes le dégât qu'ils devoient empêcher. Le peuple de Rouen imputant ces deſordres au Sieur de Gaucour ſon Bailly, ſe ſouleve, le tuë, aſſiége le Château, dont Jean de Bourbon Sieur de Preaux étoit Gouverneur: Cependant le Dauphin, qui depuis a été

Roy de France, ſous le nom de Charles VII. vint à Roüen en diligence pour punir les auteurs de la ſédition ; mais ayant entendu les juſtes cauſes de leur douleur, il n'en voulut faire aucun châtiment, & leur pardonna volontiers.

L'an 1542. le vingt-deuxiéme de Septembre Germain du Coudray ayant permiſſion du Roy de faire enlever aux Païs étrangers un Navire chargé de bled, le peuple ſe ſouleva & pilla ce Vaiſſeau, diſant qu'on alloit porter du bled aux ennemis du Royaume ; mais les auteurs de cette ſédition furent punis du fouet.

L'an 1560. la diverſité de religion excita beaucoup de troubles à Roüen. Les Calviniſtes ayant aigri les Catholiques par leurs deſordres des années 1535. 1537. 1540. 1551. & 1555. juſqu'à mettre même à leur tête un Miniſtre nommé *Jean Cottin*, qui eut pour ſucceſſeur *Pierre le Geay*, & après lui *Auguſtin Marlerat* ; les Habitans fatiguez de leurs inſultes, prirent les armes pour les ranger à leur devoir. Le Roy ayant envoyé à Roüen le Maréchal de Vieuville pour y donner ordre, les Bourgeois furent deſarmez, & trente des principaux mutins du parti furent pendus. Mais ce deſarmement quelque tems après,

sçavoir en 1562. servit aux Calvinistes devenus plus entreprenans à s'emparer plus facilement de la Ville ; car s'étant attroupez ils se saisirent de l'Hôtel de Ville, prirent toutes ces armes qui y avoient été répostées, assiégerent Mr de Villebon, Lieutenant du Duc de Bouillon Gouverneur de la Province, dans le Château, qu'ils emportérent avec le Vieux-Palais, & par là se rendirent les maîtres de toute la Ville.

Les députez de Dieppe vinrent prier le Maréchal de Vieuville de remettre aussi le bon ordre dans leur Ville, où il s'étoit élevé une pareille sédition. Ce Maréchal s'y transporta, & fit abattre un théatre dressé par les Calvinistes au milieu de la Ville, dont ils se servoient pour prêcher. Ce Seigneur étoit accompagné de Messieurs d'Epinay & de Thevalle, & de sept compagnies de Soldats.

L'an 1623. le dix-septiéme jour de Novembre le peuple de Rouen se souleva contre les Partisans : il y eut de grands desordres, ce qui recommença en 1628. & 1629. Le Parlement étouffa heureusement toutes ces émotions : mais en 1640. le mal redoubla ; les Partisans furent encore attaquez par la populace, Mr de Tourville un d'entr'eux fut obligé

de s'enfuir en habit déguisé, les Bureaux furent pillez, & plusieurs personnes y perdirent la vie. Je parlerai de cet accident fâcheux dans l'article du Parlement, seconde Partie. On peut voir encore à la tête du Manuel de Rouen la Lettre de Mr de Harlay Archevêque de cette Ville à Mr le Cardinal Ministre en faveur de la Ville de Rouen.

L'an 1725. le 8. de Juillet la cherté du bled, toujours sensible surtout à la populace, causa une petite émotion, mais qui fut apaisée presqu'aussi-tôt qu'elle s'éleva. Mr le Gouverneur, pere de celui qui occupe aujourd'hui dignement sa place, fit paroître en cette occasion sa generosité d'une maniere éclatante, en pardonnant à quelques femmes mutines qui osérent l'insulter dans la place de Saint Ouen. Une si grande bonté arrêta le premier feu ; & sa sagesse secondée par la vigilance de Messieurs du Parlement remit tout dans l'ordre. Cependant pour prévenir un plus grand desordre, les Bourgeois continuérent à faire la garde pendant quelque tems. L'attention & la prudence de Mr l'Intendant, les soins de Messieurs de Ville, la précaution de plusieurs Marchands qui avoient fait venir du bled & des farines

des Païs étrangers, pourvurent heureusement aux besoins d'un chacun.

CHAPITRE XLII.

Suplices extraordinaires & executions remarquables faites à Rouen.

1. Jeanne d'Arc, nommée la pucelle d'Orléans, brulée à Rouen. 2. Déclarée innocente, & ses freres annoblis. 3. Ses Armoires. 4. Edit de Louis XIII. concernant la famille de la Pucelle d'Orleans. 5. Pierre Bar heretique brulé. 6. Autre heretique puni du même suplice. 7. Punition extraordinaire d'un heretique. 8. Divers heretiques brulez. 9. Augustin Marlorat, Ministre pendu à Rouen. 10. Insigne voleur, qui le premier fut roué, & laißé vivant sur la rouë. 11. Autres criminels punis d'une maniere extraordinaire.

1. L'An 1431. Jeanne d'Arc, apellée dans l'Histoire *la Pucelle*

d'Orleans, parce qu'elle obligea les Anglois qui assiégeoient cette Ville d'en lever le Siége, étant entrée dans Compiégne pour le secourir, & y ayant été prise par les troupes du Duc de Bourgogne, & venduë aux Anglois par ce lâche Prince, fut amenée à Rouen, qui pour lors étoit sous la domination du Roy d'Angleterre. C'en fut assez pour être chargée des crimes les plus infâmes. La Magie, la communication avec les démons, l'heresie & l'impieté, tout servit de pretexte. Le Roy d'Angleterre dans la vuë d'en faire la victime de sa fureur, choisit pour lui faire son procès, des Juges entiérement dans ses interêts. On la mit entre les mains des Juges Ecclesiastiques. *Pierre Cauchon* Evêque de Beauvais la jugea sur la permission du Chapitre de Rouen dont le Siége étoit vacant. *Jean Magistry* fit la fonction de Vicegerent, *Jean Graverand* celle d'Inquisiteur de la foi, & *Guillaume Estivet*, un des plus méchans hommes de son tems, celle de Promoteur. Elle fut d'abord enfermée dans une des Tours du Château de Bouvereuil, enchaînée par le col, les pieds & les mains, gardée jour & nuit par des soldats Anglois; sa prison fermée à trois clefs, dont la

premiere étoit gardée par *Henry* Cardinal d'Angleterre; la seconde par l'Inquisiteur, & la troisiéme par le Promoteur.

Le Chapitre de la Cathédrale consulté par l'Evêque de Beauvais en usa très-prudemment, comme on voit dans les Registres du Chapitre. Il fut dit qu'avant toutes choses on consulteroit l'Université de Paris, & les Theologiens les plus habiles. Le 25 de May veille de la Fête du S. Sacrement, l'Evêque de Beauvais fit dresser trois théatres dans la grande place de Saint Ouen, le Cardinal en occupa un lui seul; *Louis de Luxembourg* Evêque de Terouanne, & Chancelier du Roy d'Angleterre en France (qui depuis fut Archevêque de Rouen) occupa le second avec l'Evêque de Dimitrie Suffragant de Rouen, les Abbez de Fecamp, de Jumiege, de Cormeille; & le troisiéme fut pour l'Evêque de Beauvais, l'Inquisiteur, le Promoteur, & Mr *Guillaume Evrard* Chanoine de Rouen, un des plus éloquens Prédicateurs de son tems, qui eut la foiblesse de prêter son éloquence pour une si mauvaise cause. La Sentence de cette innocente fille lui fut prononcée, elle fut condamnée à une prison perpetuelle: mais le 30 du même mois

l'Evêque de Beauvais la fit comparoître sur les huit heures du matin au Vieux-Marché, où il étoit accompagné de l'Evêque de Terouanne, de Jean Evêque de Noyon, de Gilles Abbé de Fecamp, de Nicolas Abbé de Jumieges, de Guillaume Abbé de Cormeilles, de Pierre Prieur de Longueville, de Jean Giffart de Catalogne, de Guillaume Boursier, de Jean le Febvre, de Pierre Maurice Docteur, de Pierre Hocton, de Nicolas Coupequesne, de Thomas de Courcelles, de Raoul Roussel, de Jean Guerin, de Nicolas de Venderes, de Jean Pinchon, de Robert Barbier, d'André Marguerie, de Jean Alepée & de Messire Jean d'Ivetot Promoteur de Bayeux; la déclara Heretique, & la livra au bras séculier, c'est-à-dire, au Bailli qui étoit Anglois, lequel sans autre forme de procès la condamna à être brulée toute vive. Elle fut conduite au suplice par cent vingt Archers; & pour amuser le peuple on fit porter plusieurs tableaux remplis d'injures & de médisances atroces. On lui avoit mis un écriteau sur la tête, où étoit écrit en gros caracteres, Heretique, Relapse, Apostate, Idolâtre: & ce qui est étonnant, c'est que le Pape Eugene IV. consentit à toute cette injuste procédure.

2. Mais Charles VII. ayant heureusement recouvré la Normandie en 1450. les parens de Jeanne d'Arc obtinrent de Calixte III. une Bulle, portant commission à *Jean Juvenal des Ursins* Archevêque de Reims, à *Guillaume Chartier* Evêque de Paris, & à *Richard* Evêque de Coutances, de revoir le procès pour en juger de nouveau; de sorte que par Sentence des Juges deleguez elle fut déclarée innocente, avec ordre de dresser une Croix à l'endroit où elle avoit été brulée, & où peu de tems après Charles VII. fit construire une Fontaine qui subsiste encore.

3. Le même Prince en reconnoissance des bons offices qu'il en avoit reçus, annoblit ses trois freres & leurs enfans, & leur donna pour armoiries un Ecu *en Champ d'Azur chargé de deux fleurs-de-lys d'or avec une couronne au milieu*, par Lettres données à Mehun sur Yeres l'an 1459.

4. Mais depuis ce tems-là Louis XIII. priva des Privileges de la Noblesse ceux de sa famille qui avoient dérogé, & défendit aux filles qui en étoient issuës d'annoblir dorénavant leurs maris par Edit du mois de Juin 1614. qu'il confirma par une Déclaration du 18 Janvier

1634. Ceux qui seront curieux de voir des fragmens du procès de la Pucelle tirez des Originaux qui sont dans les Archives de l'Archevêché de Rouen, peuvent consulter les *Recherches de Pasquier.*

5. L'an 1528. le 23 Juillet *Pierre Bar* fut brulé à Rouen pour avoir proferé plusieurs blasphêmes contre la Sainte Vierge.

6. L'an 1533. le 11 Décembre, *Guillaume le Court* Curé de Condé, Diocese de Séez, ayant été déferé au Tribunal Ecclésiastique pour heresie, fut dégradé selon l'usage de ce tems-là sur un théatre dressé dans le Parvis de Notre-Dame, sur lequel étoit Mr d'Amboise, l'Evêque de Bonne, & cinq Abbez Réguliers revêtus d'habits Pontificaux, & accompagnez du Doyen de la Cathédrale, de quelques Chanoines & de plusieurs Conseillers & Avocats du Parlement : il fut brulé & ses cendres jettées à l'eau.

7. L'an 1534. au mois de Janvier on trouva dans la Sale du Palais plusieurs libelles remplis d'heresies & de blasphêmes contre le Saint Sacrement. Les Portes de la Ville furent fermées par ordre du Parlement, afin de trouver l'auteur

du ſcandale ; mais s'étant échapé malgré ces précautions, il fut pris à Dieppe, prêt de paſſer en Angleterre : on l'amena à Rouen, où ſon procès étant fait, il fut envoyé au Roy à Paris, puis renvoyé à Rouen, & fut pendu au Marché aux Veaux, une chaine de fer au col, & ſur un feu ardent le Lundi 30 Août 1535. Il ſe faiſoit apeller *le Promis en la Loi*. On dit qu'il mourut avec une fermeté extraordinaire. On fit après une Proceſſion generale pour réparer l'honneur du Saint Sacrement. *Voyez les Proceſſions ſolemnelles & extraordinaires dans ma troiſiéme Partie.*

8. L'an 1540. un Changeur ayant acheté un Ciboire d'argent que les Calviniſtes avoient volé à Saint Godard, fut pendu & étranglé devant ſa boutique, & quelque tems après les deux voleurs furent pendus & brulez.

L'an 1555. un Calviniſte ſe diſant inſpiré de Dieu, & tenant Ecole à Rouen, fut pris avec quelques-uns de ſes diſciples, & fut brulé avec ſon frere, & un d'entr'eux.

L'an 1559. le 22 Janvier, *François le Monnier* natif de Valognes, condamné d'être brulé vif pour hereſie, fut arraché des mains de l'Executeur par les

Calvinistes, près des Carmes, & caché dans l'Hôtellerie de la Crosse. Le Maître en ayant averti la Cour, cet heretique fut pris de nouveau & executé au Marché aux Veaux. On fit publier que l'on donneroit cent écus à celui qui découvriroit les mutins, & que l'on condamneroit à mort ceux qui en ayant connoissance ne les voudroient pas dénoncer.

Le 27 Mars de la même année les Chambres assemblées, *Jean Cottin* qui étoit des environs de Gisors, faisant l'office de Prédicant à Rouen, fut brulé vif au Marché aux Veaux; & deux de ses disciples nommez *Pollet* pendus. Il contrefaisoit l'Entousiaste & le Prophete.

L'an 1560. un Ecossois nommé *Gilles Xéef*, fut pendu devant la porte du Château pour crime de sédition & d'heresie.

9. L'an 1562. le 26 Octobre Charles IX. ayant pris la Ville sur les Calvinistes, *Augustin Marlorat* Ministre fut pendu devant la place de Notre Dame, ayant osé prêcher dans cette Eglise ses erreurs pendant près de six mois.

Le 19 Janvier de la même année, les nommez *Graurelot*, *Quidel* & *Ravier* Calvinistes coupables de sedition, fu-

rent pendus devant la maison dudit *Quidel* par Arrêt de la Cour.

10. L'an 1536. le 27 Juin on fit mourir à Rouen un insigne voleur ; & suivant l'Edit du Roy donné à Paris l'onze Janvier 1534. il fût roué vif & laissé sur la roue, où il vécut deux jours ; c'est le premier malfaicteur qui a été condamné à ce genre de suplice, qui depuis est devenu assez ordinaire selon les occurrences pour donner de la terreur aux criminels, mais ils restent seulement vingt-quatre heures.

11. L'an 1670. les prisonniers de la Conciergerie du Palais ayant forcé les prisons, trois que l'on reprit, furent pendus ; l'un dans la Cour de la Conciergerie, l'autre dans la Cour du Palais, & le troisiéme dans le Marché Neuf.

L'an 1680. les nommez *Goudail* & *Vattemare* furent pendus sur le Quay au bout de la Place des Marchands, pour avoir fabriqué de fausses Lettres de Change.



CHAPITRE XLIII.

Imprimerie & Ecoles de Rouen.

1. Imprimerie, quand à Rouen & par qui aportée. 2. Anciennes Ecoles de Rouen. 3. Ecoles dans l'Abbaye de Saint Ouen. 4. College des bons Enfans. 5. Ecole de Grammaire, où située. 6. Démêlez du Chapitre & de la Ville pour ces Ecoles. 7. Ecole de Saint Cande le Vieux. 8. Etablissement des Jesuites à Rouen. 9. College dans l'Archevêché. 10. Theologale dans le Seminaire Archiepiscopal. 11. Ecoles pour les pauvres dans chaque Quartier.

1. ENviron l'an 1444. l'invention de l'Imprimerie fut trouvée à Mayence par un Allemand, & fut aportée en France dans le même tems par un jeune homme de Rouen nommé Morin, lequel fit les premiers Caracteres pour imprimer dans ce Royaume : étant de retour dans sa Ville natale, il imprima lui-même plusieurs Livres, &

depuis ce tems-là l'Imprimerie a toujours fleuri dans cette Ville, ainsi elle a eu l'honneur de posseder la premiere cet Art, *suivant Taillepied.*

2. L'Etude des Lettres a toujours été sur un pied très-avantageux à Rouen; comme il paroit par les Grands Hommes, qui ont pris naissance, ou qui ont été instruits dans cette celebre Ville, & par le soin qu'on y a toujours eu pour l'établissement & l'entretien des Ecoles. Les Moines de Saint Ouen faisoient de droit cette fonction. On sçait qu'anciennement les Monasteres de l'Ordre de Saint Benoît avoient par tout en Occident les Ecoles publiques. Les Eglises Cathédrales avoient aussi les leurs: l'Evêque en étoit le premier Maître. Je parlerai ailleurs des Theologales & des Préceptoriales pour la Theologie & les Humanitez, quand je traiterai de l'Eglise Cathédrale, Partie troisiéme.

3. Le Chapitre de cette Eglise ayant fait défense aux Moines de Saint Ouen de tenir leurs Ecoles, attendu qu'il y en avoit dans la Cathédrale; ces Religieux soutinrent que de tems immémorial ils avoient eu deux Ecoles, une dans leur maison pour la Theologie, & l'autre dehors pour les Humanitez. Quatre

Commissaires furent députez par l'Echiquier pour terminer ce démêlé. C'étoient MM. Jean *Fave*, Jean *de Drozay*, Guillaume *le Coq*, Ecuyer, Sieur de Villers, & *Guillaume Prevoteau*, Ecuyer, Sieur de Tourny : & le Chapitre s'en raporta à Mr d'Etouteville son Archevêque, & Administrateur perpetuel de l'Abbaye de Saint Ouen. Les Moines furent maintenus dans leur ancien droit par Acte du 20. Novembre 1466.

4. Le commun de la Ville avoit aussi ses Ecoles en particulier. L'an 1358. le *College des Bons Enfans* fut établi à Rouen dans une grande place vuide proche les murailles, occupée depuis par les Feuillans. Il y avoit une Chapelle, & des Classes séparées pour les Ecoliers. Les Professeurs y vivoient en commun & d'aumône : ils assistoient aux inhumations, & enseignoient les Humanitez à ceux qui étoient déja avancez dans les études : Car pour les premiers élemens il y avoit à Rouen une autre Ecole bien plus ancienne que celle-ci, où l'on donnoit la premiere teinture des Lettres aux enfans ; elle étoit derriere le Chœur de l'Eglise de Saint Laurent.

5. Cette

5. Cette Ecole se nommoit *l'Ecole de Grammaire*, elle étoit établie de tems immémorial à Rouen ; la ruë en porte encore le nom. Mr le Cardinal d'Etouteville qui réforma l'Université de Paris par ordre du Roy, fut prié en 1454. par le Chapitre de la Cathédrale de travailler de même à la réformation des Ecoles de la Ville. Il y eut même un Arrêt de l'Echiquier du 18. Novembre 1466. pour obliger tous les Maîtres d'Ecoles d'envoyer aux *Ecoles de Grammaire* tous les enfans qui aprenoient le *Donnest* : c'étoit alors ce que nous apellons aujourd'hui *Rudiment*. Cet Arrêt sur Requête contenoit cette clause en particulier : *Adjournentur contradictores ante Magistrum Philippum de Rosa, & Petrum Poignant, qui audiant partes, & referant in Concilio. Actum die* 18. *Novembr. ann.* 1466.

6. Il y eut quelque difficulté sur cet Arrêt, non-seulement à l'égard des Ecoles de Saint Ouen, mais aussi entre les Bourgeois de la Ville, prétendant n'être point obligez d'envoyer leurs enfans à ces Ecoles : Néanmoins accord fut fait le 21 Juin 1469. entre la Ville & le Chapitre, qui avoit fait bâtir de neuf ce College, & venoit de préposer

Nicole Guernier Licentié en Theologie ſur ces Ecoles, lequel avoit de ſa part établi d'autres Maîtres particuliers : Il fut dit que ſans tirer à conſéquence, les Bourgeois y enverroient leurs enfans depuis *le Donneſt* & au-deſſus, & tant qu'il y auroit de bons Maîtres.

7. On voit par cette même Tranſaction, gardée dans les Archives de la Ville, que l'Egliſe Collégiale de Saint Cande le Vieux avoit auſſi ſon Ecole particuliere : car il eſt expreſſement porté, tant dans la remontrance du Chapitre que dans cet accord, que les enfans de Saint Cande ne ſont point tenus d'aller aux Ecoles de Roüen, ayant la leur en particulier. *Voyez l'article de cette Collegiale, quatriéme Partie.*

8. L'établiſſement des Univerſitez de Caën, d'Orleans, &c. rendirent bientôt ces Ecoles inutiles, auſſi-bien que l'établiſſement des Jeſuites à Rouen, qui les fit éclipſer toutes vers 1592. Le fameux M. Martel un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle étoit pourtant encore Principal du College des *Bons Enfans* bien long-tems après. Mr l'Archevêque avoit l'adminiſtration & la nomination de ce Collége, qui fut donné aux Jeſuites ſous Mr de Bourbon, *com-*

me je le dirai en parlant de ces Peres dans la sixiéme Partie.

9. Le 21. Octobre 1641. Mr de Harlay *l'ancien* Archevêque de Rouen, mécontent de quelques propositions avancées par le Pere *Beaumer* Jesuite, lorsqu'il prêchoit à Saint Ouen en 1640. & par quelques autres Réguliers contre la Hierarchie, dont on voit à la fin de nos Conciles les rétractations par ordre du Roy, fit établir un nouveau College dans l'Archevêché, où il mit deux Professeurs de Theologie, un de Philosophie, un de Réthorique, & un pour les Humanitez; ce qui dura sept ou huit ans, après quoi ce Prélat ayant redonné ses bonnes graces à ces Peres, & à condition que leur College porteroit dorénavant le nom de College *Archiepiscopal*, les choses furent remises dans leur premiere situation.

10. Je parlerai aussi dans la suite de la Theologale que Mr Colbert Archevêque de Rouen, mit de même dans son Seminaire, nonobstant la Requête d'opposition des Jesuites.

11. Enfin la charité a encore depuis quelque tems réveillé à Rouen ces anciens établissemens. La Ville a formé des Ecoles non-seulement dans l'Hôpital ge-

neral, mais encore dans les principaux quartiers de la Ville. Des Maîtres préposez & gagez enseignent gratuitement à lire & à écrire aux enfans pauvres. Il y en a à Bouvreuil, à S. Eloy, à S. Maclou & à S. Vivien; de maniere qu'il ne reste même aux plus pauvres aucun prétexte de demeurer dans l'ignorance, où la misere & la nécessité plongent ordinairement ceux qu'elles accompagnent.

CHAPITRE XLIV.

Fontaines Minérales.

1. Fontaines de Forges. 2. Fontaines de la Maréquerie. 3. Fontaines de Saint Paul. 4. Fontaine de Jovence.

1. LA réputation des Eaux minérales de Forges qui s'est répanduë par tout; les qualitez de ces Fontaines, & le nombre prodigieux de guérisons qu'elles operent encore tous les jours nous dispensent d'en parler plus au long. Tous ceux qui en ont écrit & qui les ont éprouvées en disent plus que

nous ne pourions raporter ici. Ces Fontaines au nombre de trois ; ſçavoir, la *Royale*, la *Cardinale* & la *Reinette* renferment des eaux ferrugineuſes & vitriolées, qui proviennent de pluſieurs endroits & des marais voiſins de ce lieu : les opérations en ſont merveilleuſes.

2. Mais ſans aller ſi loin, la nature a pris plaiſir d'enrichir la Ville de Rouen de ces mêmes treſors dans ſes murailles même & dans ſes dehors. On voit pluſieurs de ces ſources de pareille qualité dans l'endroit de la Ville apellé vulgairement *la Marêquerie*. C'eſt un grand marais deſſeché, ſur lequel on a, dans la ſuite des tems, conſtruit pluſieurs maiſons dans la Paroiſſe de Saint Vivien. Chaque maiſon poſſede une de ſes ſources minérales dont les effets ne ſont pas moins ſurprenans que ceux des Fontaines de Forges. Les perſonnes qui en prennent en Eté s'en trouvent conſidérablement ſoulagées. Les Medecins les ont viſitées, & l'on en a fait des épreuves ſuffiſantes.

3. Dans le Manoir de Saint Paul apartenant à Madame l'Abbeſſe de Montivilliers, Fauxbourg de Martainville, on voit auſſi une ancienne Fontaine d'eau minérale, communément apellée *la Fon-*

taine de Fer, parce que ces eaux sont empreintes de ce mineral. Les guérisons & les cures que ces eaux ont operées dans tous les tems l'ont renduë recommandable.

Mais il y a vingt & un an que l'on fit encore dans ce même lieu une nouvelle découverte de plusieurs de ces sources. On les a visitées, on en a fait les épreuves, & Monsieur Neel Medecin du College de Rouen, & qui avoit été très long-tems le Medecin ordinaire des Eaux de Forges, en a fait une courte dissertation, dans laquelle il découvre les differentes qualitez & les proprietez particulieres de ces Fontaines, qui sont presentement au nombre de quatre, & sortent du bas de la montagne de Sainte Catherine, d'où elles tirent leur source. Les trois premieres sont dans un bassin fort propre & chacune en particulier, éloignées environ de vingt pas l'une de l'autre. La quatriéme environ quarante pas au-dessous a été quelque tems sans ornement & dans son naturel, parce que d'abord on y avoit fait peu d'attention : elle est presentement revêtuë de son bassin comme les trois autres. Ces bassins empêchent que les pluyes ne les troublent & ne s'y mêlent. Elles ont

l'exposition du Soleil tout le jour qui les purifie, & en dissipe tous les nuages & les vapeurs grossieres, impures & souterraines, qui se rencontrent ordinairement dans toutes les Eaux minérales. La qualité de ces Eaux est d'être ferrugineuses & vitriolées, les unes plus, les autres moins, & par conséquent de goût de fer, styptiques, rafraichissantes, pectorales, fortifiantes. On leur a donné des noms selon leurs qualitez, & pour les distinguer les unes des autres. L'ancienne s'apelle la *S. Paul*; la seconde *l'Argentée*; la troisiéme *la Celeste*, & la quatriéme *la Dorée*: cette derniere a plus de limon ou de tartre dans son canal. *La Celeste* a assez de raport avec *la Reinette* de Forges, *l'Argentée* & *la S. Paul* avec *la Royale*, & *la Dorée* avec *la Cardinale*; mais avec ces avantages, qu'elles sortent immédiatement de leur source, sans que leurs eaux se puissent exhaler, comme celles de Forges, dont la vertu se dissipe considérablement, quand on les transporte, & qu'on peut prendre celles-là sans presque sortir de chez soi, & dans une situation tout-à-fait tranquille, ce qu'on ne peut faire à Forges sans de grands frais.

4. Il y a eu autrefois une Fontaine

minerale proche de Rouen à Bapaume, apellée la Fontaine de Jovence. La source s'y voit encore. Elle a été long-tems en réputation, & il s'y est fait des cures considérables. Mais elle n'est plus en usage. Cette Fontaine apartient à Mr le Marchand de Bardouville Conseiller au Parlement.

CHAPITRE XLV.

Bureau des Décimes.

1. *Origine des Decimes.* 2. *N'étoient qu'un Prêt & un Octroy.* 3. *Quand devenuës Ordinaires.* 4. *Etablissement des Bureaux des Décimes.* 5. *Réglées sur la Déclaration de François I. de l'an* 1516. 6. *Députez des Bureaux obligez de travailler* gratis. 7. *Elus par les Dioceses & amovibles.* 8. *Leurs Privileges.* 9. *Bureau particulier du Diocese de Rouen.* 10. *Decimes ordinaires & extraordinaires.* 11. *Droit de Subvention accordé au Roy Louis XIV. au lieu & place de la Capitation.*

1. LEs Decimes ont été introduites dans l'Eglise par l'autorité des

Princes, un peu après que la Dixme Saladine eut été accordée à Philippe Auguste Roy de France en l'an 1190. pour la guerre sainte contre Saladin Soudan d'Egypte, laquelle consistoit dans la perception de la dixiéme partie de tous les biens meubles des sujets du Roy qui n'étoient point en état, ou ne vouloient point se croiser & aller à la guerre contre les Infidéles. Les Ecclésiastiques qui possedoient des fiefs considérables, pour se dispenser de porter eux-mêmes les armes, ou de faire par d'autres les services de leurs fiefs, comme ils avoient fait jusques-là, octroyerent à ce Prince le dixiéme de leurs benefices.

2. Ces Decimes dans leur origine passerent pour une espece de prêt, d'octroi & de secours; comme on le voit dans l'Histoire de Philippe le Bel, auquel le Pape Boniface VIII. permit l'an 1294. ou environ de lever sur le revenu des biens Ecclésiastiques une subvention *sub mutui, doni, aut subsidii charitatis nomine.* On dit qu'Alexandre VI. donna le même Privilege au Roy Louis XII.

3. Quoiqu'il en soit, les Decimes de gratuites qu'elles étoient dans le commencement devinrent sous François I.

Roy de France des Subventions & des Aides ordinaires.

4. Ce Prince établit des Bureaux, & donna pour cet effet sa Déclaration en date de l'an 1516. en conséquence de laquelle chaque benefice fut chargé d'une certaine somme pour sa cotte-part, à laquelle on a encore aujourd'hui recours quand on se plaint des Surtaux, ainsi qu'il a été jugé par plusieurs Arrêts du Grand Conseil & de la Cour des Aides.

5. Henry IV. donna en 1599. un Réglement sur le fait de la perception des Decimes, portant entr'autres choses défenses de changer pour quelque cause que ce soit le rôle & département de 1516. sous François I. avec défenses de lever aucune chose sur les Ecclésiastiques sans permission du Roy & Lettres Patentes duëment contrôlées & registrées aux Bureaux & Chambres Ecclésiastiques.

6. Anciennement la Cour des Aides & les Elus connoissoient du fait des Decimes; mais le Roy Henry IV. par son Edit du mois de Mars 1598. leur en ôta la connoissance qu'il donna aux Députez desdits Bureaux, avec pouvoir de connoître desdits deniers & des démê-

lez au ſujet d'iceux, d'en faire ſortir le payement, & juger generalement de toutes levées & impoſitions qui ſe font ſur tous les Eccléſiaſtiques, à condition toutefois que leſdits Juges établis eſdits Bureaux ne pouront pour l'exercice de leurs charges prendre aucuns gages ni apointement des Dioceſes, ni faire aucune levée pour ce ſujet.

Le même Roy Henry IV. établit en 1606. ou plutôt confirma les huit Bureaux generaux de Paris, Rouen, Lyon, Tours, Bourges, Toulouſe, Bordeaux, & Aix en Provence, ſous leſquels reſſortiſſent par apel les Dioceſes Suffragans de ſes Archevêchez, les cauſes par apel des Bureaux particuliers des Dioceſes, devant y être jugées en dernier reſſort. Ces Bureaux generaux ſont compoſez non-ſeulement des députez de la Province, mais encore de trois Conſeillers-Clercs des Cours de Parlement, ou Siéges Préſidiaux des Villes, ou à leur défaut de pareil nombre de Conſeillers Laïques.

7. Ces Députez doivent être nommez par les Dioceſes ou Provinces en preſence des Evêques ou Archevêques, & peuvent être juſqu'au nombre de dix ou douze ſuivant l'Edit; & cela pour tel

tems ſeulement que les Egliſes ou Provinces jugeront à propos, ſans qu'auſdits Bureaux ſoient reçus enſemble l'oncle & le neveu, les deux freres, & autres parens dans les degrez prohibez par les Ordonnances. Leſdits Députez ſeront graduez, conſtituez dans les ſaints Ordres, de probité & d'experience, après le décès deſquels, ou en cas qu'ils vouluſſent ſe décharger de leur députation, il en ſera nommé d'autres en leur lieu & place; & ce par les Dioceſes & Provinces qui les auront nommez, & non autrement.

8. Ces Députez lorſqu'ils aſſiſteront auſdits Bureaux ſeront réputez preſens, & jouiront tant qu'ils ſeront abſens, pour l'aſſiſtance deſdits Bureaux, de tous les fruits, profits, revenus, & émolumens apartenant à leurs Benefices, tant de gros fruits, que de toutes diſtributions manuelles & quotidiennes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, comme s'ils ſervoient actuellement & en perſonnes. Les Archevêques & Evêques des Dioceſes y préſident. Les aſſemblées des Députez ſe tiendront une fois par ſemaine, ou plus ſouvent s'il en eſt beſoin, dans la maiſon Epiſcopale.

9. Ainsi il y a à Rouen un Bureau pour le Diocese en particulier que l'on apelle ordinairement *la Chambre du Clergé.* Mr de Harlay dans son Synode du Mardi 7. de Novembre 1628. entr'autres Réglemens, ordonna que *les Députez de la Chambre du Clergé seroient en nombre égal de chaque Corps, c'est-à-dire, que s'il y a deux Chanoines poules Chapitres, il y aura pareillement deux Prieurs pour les Abbez & Monasteres, deux Curez pour les Curez, & ne pourront lesdits Députez prétendre être perpetuels, ains seront nommez, changez ou continuez à la volonté du Diocese Synodalement assemblé : & quiconque sera trouvé avoir sollicité lesdites Députations ou autres du Clergé, il en sera débouté, & dès-lors comme dès à present déclaré incapable.*

10. Les Decimes consistent en Decimes ordinaires & extraordinaires. On apelle Decimes ordinaires celles qui furent réglées par la Déclaration de François I. de l'an 1516. On ne les doit point augmenter. Les extraordinaires sont les dons gratuits que l'Eglise de France fait aux Rois dans les besoins pressans de l'Etat, & pour sa co re-part des charges, rentes & interêts du Clergé.

11. Louis XIV. ayant établi la *Capitation* ſur tous ſes Sujets en 1694. l'aſſemblée generale du Clergé en 1695. lui accorda, outre les Decimes ordinaires & extraordinaires, un droit de *Subvention* au lieu & place de la Capitation.

CHAPITRE XLVI.

Bureau de la Police.

1. *Police néceſſaire & très-ancienne.* 2. *De l'*Annone *chez les Romains.* 3. *Ordonnances de nos Rois ſur la Police.* 4. *Grand Pannetier de France Intendant de la Police du Pain & des Grains.* 5. *Louis XII. ordonne aux Juges des lieux de tenir la Police.* 6. *Etabliſſement des Bureaux de Police par Charles IX. & à quelles conditions.* 7. *Bureau de Police à Rouen.* 8 *Anciens Réglemens de ce Bureau de Police.* 9. *Compagnie des Marchands de Cidre à Rouen.* 10. *Creation des Lieutenans, & autres Officiers de Police.* 11. *Dé-*

fense aux Sujets du Roy de faire aucunes monopoles.

1. LEs Républiques bien policées ont toujours eu ſoin de régler les choſes néceſſaires à la vie, enſorte que tenant la balance entre ceux qui ſont chargez du ſoin de les fournir, & ceux qui les achetent, chacun trouvât dans un juſte équilibre ce qui eſt de la juſtice diſtributive.

2. Les Ediles à Rome étoient chargez du ſoin de *l'annone*, c'eſt-à-dire, des proviſions de chaque année, & les Loix Impériales puniſſoient d'amende, & ſouvent même de mort, ceux qu'une avide cupidité portoit à profiter de la miſere & des néceſſitez des Citoyens.

3. Nos Rois en France ne s'y ſont pas moins apliquez. On trouve encore pluſieurs de leurs Ordonnances touchant les poids, les meſures, les monnoyes, le pain, le vin, les grains, & les métiers & profeſſions néceſſaires à la vie, comme les Boulangers, Meuniers, Cabaretiers, Hôteliers, Marchands de vins & de grains, foins, pailles, draps, &c.

4. Le grand Pannetier de France étoit autrefois chargé du ſoin des grains & du pain.

5. Louis XII. ordonna que les Juges des lieux mettroient les taux à toutes ces choses, par son Ordonnance de 1508.

6. Mais Charles IX. par son Edit donné à Amboise au mois de Janvier 1572. voulut que dans les Villes où il y a Parlement, il seroit formé un Bureau general composé d'un President & d'un Conseiller dudit Parlement, d'un Maître des Comptes, du Lieutenant Civil, d'un Echevin, & de quatre notables Bourgeois non exerçant le fait de Marchand, pour être assemblé ledit Bureau tous les Mardis & Vendredis de chaque semaine au Palais, depuis une heure après midi jusqu'à cinq, où pouront aussi se trouver les Procureurs & Avocats Generaux quand bon leur semblera, pour mettre le prix aux viandes, poissons, grains, suifs, pailles, foins, bois, cuirs, vins, huiles, habits, chaussures, étoffes, même régler les journées des artisans ouvriers des Villes & Champs, dont les Sentences seront executées nonobstant apel, qui ne poura être interjetté pour cause au-dessous de cent sols parisis; & renvoyer pour peine & punition corporelle, s'il y échet, devant les Juges ordinaires,

Et quant aux autres Villes où il n'y a point de Parlement, mais ſeulement Siége Royal, ſera commis ſix notables perſonnages, dont deux ſeront Officiers, & les quatre autres Bourgeois, choiſis par les Villes tous les ſix mois, pour s'aſſembler & vâquer au fait de ladite Police, & être le Réglement qui en ſera fait executé par tout le Reſſort du Siége, & enjoint aux Seigneurs Hauts-Juſticiers d'y donner pareillement ordre dans leurs Seigneuries.

7. En execution de cet Edit le Bureau general de la Police fut établi à Rouen, & dès le deux May de la même année fut fait Réglement pour les Tanneurs, Courroyeurs, Cordonniers, Carleurs, Teinturiers en meguis, Brodeurs, & tous autres employans cuirs en ouvrages.

8. Autre Réglement du 18 Decembre 1578. pour les bleds & Boulangers. Autre Réglement du 9 Septembre 1603. pour les Hôteliers, Cabaretiers, Revendeurs de vivres, foins, vins, fruits, Poullailliers, Rotiſſeurs, Chandeliers, &c. Et le 25 & 26 Octobre 1613. Arrêt de la Cour pour la taxe des artiſans & ouvriers de tous les métiers de la Ville & de la Campagne. Autre Ar-

rêt du 23 May 1615. pour le bois & plâtre, par lequel Arrêt il fut enjoint aux Echevins de faire poser sur le Quay de bas dix-neuf poteaux de bois distans de huit pieds l'un de l'autre, & de quatre pieds de hauteur, pour faire le nombre de dix-huit cordes de bois; & au Quay d'amont sept poteaux pour faire six cordes; au bas de chacun doivent être mis des planches de bois, & au haut une piece de bois de travers pour livrer la buche qui sera venduë de la longueur mentionnée dans ledit Arrêt, aussi-bien que les cotterets & fagots. Ces cordes de bois se voyent encore sur le Port.

Enfin par Arrêt du 1 Decembre 1629. concernant les grains, il fut défendu sur peine de punition corporelle de faire aucun enlevement ou énarement desdits grains. Enjoint aux Laboureurs de porter incessamment leurs grains aux quatre Marchez apellez les Greniers de Rouen; sçavoir, pour le païs de Caux, Ducler & Caudebec, & pour le Vexin & le Neubourg, Andely, & Elbeuf, & tenir lesdits Marchez garnis, pour être par ce moyen les Halles de Rouen suffisamment fournies, sans en transporter desdits quatre Marchez ail-

leurs qu'aux Halles de ladite Ville, & défenses aux Marchands de Grains d'acheter aucun grain dans les Greniers & Magasins de la Ville, mais hors d'icelle, à peine de déchoir de leurs droits; & à tous Blâtiers d'acheter aucun grain ès granges des Laboureurs, Gentils-hommes & autres.

9. Les mêmes défenses d'énarement sont pareillement faites à tous Marchands de Boissons, & enjoint à eux de faire leurs provisions hors l'étenduë de la Vicomté de Rouen : ce qui fut cause que l'on forma une Compagnie de Marchands de Cidre sur le Port pour énarer ou aporter par eau les Cidres de Basse-Normandie, afin d'en remplir la Ville, & y faire régner l'abondance. Leur nombre est presentement fixé.

10. Le Roy Loüis XIV. créa plusieurs Lieutenans & autres Officiers de Police par tout le Royaume. Il y en a à Rouen comme ailleurs.

11. Il est défendu sous de griéves peines à tous les Sujets du Roy de faire aucunes monopoles, intelligences, ou ligues à cause des marchandises & denrées nécessaires à la vie, y mettre un certain prix, aller au devant d'icelles, ou les énarer qu'à certaines distances, comme

de ſept ou huit lieuës des grandes Villes ; en faire magaſins pour les vendre plus cher, ainſi qu'on peut voir dans les Ordonnances Royaux ; n'étant pas en effet juſte que l'avidité des particuliers déſole ainſi par des gains & des uſures manifeſtes toute la République. L'exécution de ces Réglemens eſt toujours le bonheur de l'Etat, comme leur inobſervation en fait le deſordre.

Fin de la premiere Partie.

APROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Livre qui a pour titre, *Hiſtoire de la Ville de Rouen*, & j'ai cru qu'on pouvoit en permettre l'impreſſion. A Paris le 14 Janvier 1730. Signé, MAUNOIR.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra, SALUT. Notre bien amé LOUIS DU SOUILLET Libraire à Rouen, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit continuer à faire réimprimer *l'Aritmetique Univerſelle du Sieur de Blainville, avec un Traité de l'Arpentage, & l'Hiſtoire de la Ville de Rouen*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de continuation de Privilege ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée ſous le contreſcel des Preſentes. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer ledit Livre ci-deſſus ſpécifié en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle ſous notredit contreſcel, & de le faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le tems de huit années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans au-

cun lieu de notre obéïssance ; comme aussi à tous Libraires-Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit Livre ci-dessus exposé en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Sieur Exposant ou de ceux qui auront de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de Copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Aprobation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Presentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Sieur Exposant

ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la Copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-quatriéme jour du mois de Fevrier, l'an de grace mil sept cens trente, & de notre régne le quinziéme. Par le Roy en son Conseil, SAINSON, avec Paraphe. Et scellé.

Registré sur le Registre VII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 521. Fol. 471. conformément aux anciens Réglemens confirmez par celui du 28 Février 1723. A Paris le 25 Février 1730.

Signé, P. A. LE MERCIER, Syndic.

Le 10. de Mars 1730. le present Privilege est registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de cette Ville de Rouen, N°. 132. A Rouen ce jour & an que dessus. G. BEHOURT, Syndic-Garde.



